



TARIFS OFFRES MOBILE ET INTERNET

**Tarifs valables
au 22/08/2017**

OFFRES RED BY SFR

Fiches d'Information Standardisées	03
Principes généraux de tarification	11
Détails des offres mobiles	14

LES OPTIONS ET SERVICES RED

Options mobiles	16
Les services messages et contacts	18
Les services ponctuels	18
Communications vers les numéros spéciaux	19
Options box internet	21
Services et options TV by Numericable	22
Services et options TV by SFR	25
Communications internationales	27
Communications vers l'étranger	27
Communications depuis l'étranger	29
Options vers et depuis l'étranger	33
Tarifs téléphoniques des offres box internet	34
Contrôle Parental	37

LES FORMALITÉS

Paieement et Facturation	38
Frais annexes offres box internet	39

RED VOUS INFORME

CONDITIONS D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION DES OFFRES RED BY SFR	41
---	----

RED 5H + 50Mo

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

Offres disponibles pour tout nouveau client, et pour les abonnés SFR n'étant plus engagés.
Prix sans engagement et en conservant votre mobile (ou avec un mobile neuf ou d'occasion).

	RED 5H + 50Mo
PRIX DE L'OFFRE / MOIS	5€ Détail du prix de votre offre hors promotion: 5,00€ TTC, soit Forfait RED 5H + 50Mo (5,00€) + SFR Presse Essentiel⁽²⁾ (9,99€) - remise globale de 9,99€ dont -3,49€ pour le Forfait et -6,50€ pour SFR Presse Essentiel.
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	Sans engagement

Prix mensuel TTC. **L'utilisation du forfait depuis l'Union Européenne et les DOM doit être raisonnable.**
Existe en version bloquée avec l'option de blocage à 1€/mois* (sans engagement).

NATURE DE L'OFFRE	FORFAIT
DESCRIPTION DE L'OFFRE / COMMUNICATIONS INCLUSES DANS L'OFFRE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DEPUIS L'UNION EUROPEENNE ET LES DOM	Appels <u>Sans option de blocage:</u> - 5H d'appels métropolitains , hors numéros spéciaux et services. Prix de la minute métropolitaine au-delà du forfait: 0,38€ - 5H d'appels depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France Métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM, hors numéros spéciaux et services. Prix de la minute au-delà du forfait: 0,23€/min <u>Avec l'option de blocage:</u> 5h de temps de communication 7j/7 et 24h/24 vers tous les opérateurs fixes et mobiles métropolitains, hors numéros spéciaux et services. Crédit de communication utilisable en France métropolitaine 7j/7 et 24h/24 vers tous les opérateurs fixes et mobiles métropolitains, hors certains services. Une fois le crédit épuisé, la consommation voix sera bloquée. Elle pourra être débloquée grâce à une recharge de 10 minutes facturée 1€, 4 rechargements possibles, jusqu'à la prochaine date de facturation. Une fois les 40 minutes de rechargements supplémentaires atteints, la voix sera bloquée jusqu'à la prochaine date de facturation. Pas de report des minutes le mois suivant.
	SMS/MMS illimités <u>Sans option de blocage:</u> SMS/MMS illimités vers les mobiles de France métropolitaine et depuis l'Union Européenne et les DOM vers les mobiles de France métropolitaine, de l'Union Européenne et des DOM (hors SMS/MMS surtaxés et Chat SMS/MMS et Wap). Limités à 200 destinataires différents par mois. <u>Avec option de blocage:</u> SMS/MMS illimités vers tous les opérateurs métropolitains (hors SMS/MMS surtaxés et Chat SMS/MMS et Wap). Limités à 200 destinataires différents par mois.
	Internet 50Mo <u>Sans option de blocage:</u> Internet 50Mo sur le mobile en France métropolitaine, depuis l'Union Européenne et les DOM (hors téléchargement et services payants). Les surtaxes des téléchargements et services restent payantes. Le crédit data non utilisé issu des 50Mo inclus ou des recharges ne sera pas reporté le mois suivant. Internet rechargé au-delà de 50Mo. Au-delà du seuil d'échanges de données de 50Mo, la connexion à Internet déclenchera automatiquement une recharge de 20Mo facturée 1€, dans la limite de 4 rechargements, tous automatiques, jusqu'à la prochaine date de facturation. Une fois les 80Mo de rechargements supplémentaires atteints, l'accès Internet sera bloqué jusqu'à la prochaine date de facturation. <u>Avec option de blocage:</u> Internet 50Mo sur le mobile en France métropolitaine (hors téléchargement et services payants). Les surtaxes des téléchargements et services restent payantes. Le crédit data non utilisé issu des 50Mo inclus ou des recharges ne sera pas reporté le mois suivant. Internet rechargeable au-delà de 50Mo. Au-delà du seuil d'échanges de données de 50Mo, la connexion à Internet sera bloquée. Elle pourra être débloquée grâce à une recharge de 20Mo facturée 1€, dans la limite de 4 rechargements, tous sur demande, jusqu'à la prochaine date de facturation. Une fois les 80 Mo de rechargements supplémentaires atteints, l'accès Internet sera bloqué jusqu'à la prochaine date de facturation. Les usages Internet depuis l'étranger ne sont pas disponibles.
	SFR WIFI Disponible selon compatibilité du mobile et après téléchargement de l'application SFR WIFI
	SFR Cloud 1Go de stockage en ligne (voir détails p.17)
	• facturation des appels voix en France métropolitaine depuis l'union européenne et les DOM à la seconde dès la première seconde. • Présentation du numéro. Facture sur Internet. • Suivi Conso Internet International (incompatible avec l'option de blocage).
	OPTIONS INCLUSES 10€ (paiement unique à la commande).
PRIX DE LA CARTE SIM	L'accès à 10 numéros/mois parmi une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels.
OPTION SFR PRESSE ESSENTIEL⁽²⁾	L'abonné peut résilier son contrat sur redbysfr.fr, rubrique Espace client. Sa demande sera prise en compte 10 jours plus tard.
CONDITIONS DE RÉSILIATION	
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Débit jusqu'à 42 Mbits/s en 3G avec équipement compatible et jusqu'à 75 Mb/s (fréquence 800 MHz) ou 112,5 Mb/s (fréquence 1800 ou 2600 MHz) en 4G avec équipement compatible : dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G ⁽¹⁾ de SFR et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance.
ASSISTANCE	redbysfr.fr rubrique «Aide et conseils»

Union Européenne: Açores, Alands (Iles), Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (Iles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Martin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican. **DOM:** Guadeloupe, Guyane Française, La Désirade, Marie-Galante, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saintes (Iles).

⁽¹⁾ Option activable à la souscription de l'offre ou en cours de contrat à la prochaine date de facturation.

⁽²⁾ 14G: Réseau 4G en cours de déploiement. Détails de couverture sur redbysfr.fr/couverture-reseau/mobile. Valable sous réserve de couverture avec offre et terminal compatibles. Débit jusqu'à 112,5 Mbits/s en 4G et jusqu'à 42 Mbits/s en 3G selon capacité du mobile compatible, dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance.

⁽³⁾ Service valable exclusivement en France métropolitaine incluant un accès à 10 crédits/mois à valoir sur les titres à choisir parmi le catalogue SFR Presse, renouvelés chaque mois via l'Application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +), d'une valeur mensuelle de 9,99€. Les crédits non utilisés ne sont pas reportés le mois suivant. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique «Aide et conseils». Service édité par SFR Presse Distribution.

RED ILLIMITÉ 1Go

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

Offres disponibles pour tout nouveau client, et pour les abonnés SFR n'étant plus engagés.
Prix sans engagement et en conservant votre mobile (ou avec un mobile neuf ou d'occasion).

	RED ILLIMITÉ 1Go
	10€
PRIX DE L'OFFRE / MOIS	Détail du prix de votre offre hors promotion: 10€ TTC, soit Forfait RED Illimité 1Go (10€) + SFR Presse ⁽¹⁾ (19,99€) - remise globale de 19,99€ dont -7,66€ pour le Forfait et -12,33€ pour SFR Presse.
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	Sans engagement

Prix mensuel TTC. L'utilisation du forfait depuis l'Union Européenne et les DOM doit être raisonnable.

NATURE DE L'OFFRE	FORFAIT	
DESCRIPTION DE L'OFFRE / COMMUNICATIONS INCLUSES DANS L'OFFRE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DEPUIS L'UNION EUROPÉENNE ET LES DOM	Appels	Appels illimités en France métropolitaine (vers la France métropolitaine et vers les DOM hors Mayotte), depuis l'Union Européenne et les DOM (vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM). Hors numéros spéciaux, services dont services de radiomessagerie et appels depuis boîtiers radio. 3 heures maximum par appel coupé au bout des 3H. Limité à 200 destinataires différents par mois.
	SMS/MMS illimités	SMS/MMS illimités en France métropolitaine vers les mobiles métropolitains et depuis l'Union Européenne et les DOM vers les mobiles de France métropolitaine, de l'Union Européenne et des DOM, hors SMS/MMS surtaxes et Chat SMS/MMS. Limités à 200 destinataires différents par mois.
	Internet 1Go	1Go/mois en France métropolitaine, depuis l'Union Européenne et les DOM: mode modem autorisé. Les surtaxes des téléchargements et services restent payantes. Au-delà du seuil d'échanges de données de 1Go, la connexion à Internet déclencherait automatiquement une recharge de 100Mo facturée 2€, dans la limite de 4 rechargements, tous automatiques, jusqu'à la prochaine date de facturation. Une fois les 400Mo de rechargements supplémentaires atteints, l'accès Internet sera bloqué jusqu'à la prochaine date de facturation. Le crédit data non utilisé issu du 1Go inclus ou des recharges ne sera pas reporté le mois suivant.
	SFR WIFI	Disponible selon compatibilité du mobile et après téléchargement de l'application SFR WIFI
	SFR Cloud	1Go de stockage en ligne (voir détails p.17)
OPTIONS INCLUSES	- Présentation du numéro, Facture sur Internet. - Suivi Conso Internet International. - SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger, option résiliable dans votre espace client.	
OPTION SFR PRESSE ⁽²⁾	L'accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels.	
PRIX DE LA CARTE SIM	10€ (paiement unique à la commande).	
CONDITIONS DE RÉSILIATION	L'abonné peut résilier son contrat sur redbysfr.fr, rubrique Espace client. Sa demande sera prise en compte 10 jours plus tard.	
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Débit jusqu'à 42 Mb/s en 3G avec équipement compatible et jusqu'à 75 Mb/s (fréquence 800 MHz) ou 112,5 Mb/s (fréquence 1800 ou 2600 MHz) en 4G avec équipement compatible : dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G ⁽²⁾ de SFR et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance.	
ASSISTANCE	redbysfr.fr, rubrique « Aide et conseils »	

Union Européenne: Açores, Alands (Iles), Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (Iles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Man (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican. **DOM:** Guadeloupe, Guyane Française, La Désirade, Marie Galante, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint Barthelemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saintes (Iles).

(2) Réseau 4G en cours de déploiement. Détails de couverture sur redbysfr.fr/couverture-reseau/mobile. Débit jusqu'à 112,5 Mb/s en 4G et jusqu'à 42 Mb/s en 3G, selon capacité du mobile compatible, dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G⁽²⁾ de SFR et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance. **(3)** Service valable exclusivement en France métropolitaine incluant un accès illimité, via l'Application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique « Aide et conseils ». Service édité par SFR Presse Distribution.

RED ILLIMITÉ 15Go

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

Offres disponibles pour tout nouveau client, et pour les abonnés SFR n'étant plus engagés.
Prix sans engagement et en conservant votre mobile (ou avec un mobile neuf ou d'occasion).

	RED ILLIMITÉ 15Go
PRIX DE L'OFFRE / MOIS	15€ *Détail du prix de votre offre hors promotion: 15,00€ TTC, soit Forfait RED Illimité 15Go (15,00€) + SFR Presse⁽²⁾ (19,99€) - remise globale de 19,99€ dont - 7,66€ pour le Forfait et -12,33€ pour SFR Presse.
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	Sans engagement

Prix mensuel TTC. L'utilisation du forfait depuis l'Union Européenne et les DOM doit être raisonnable.

NATURE DE L'OFFRE	FORFAIT	
DESCRIPTION DE L'OFFRE / COMMUNICATIONS INCLUSES DANS L'OFFRE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DEPUIS L'UNION EUROPÉENNE ET LES DOM	Appels	Appels illimités en France métropolitaine (vers la France métropolitaine et vers les DOM hors Mayotte), depuis l'Union Européenne et les DOM (vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM). Hors numéros spéciaux, services dont services de radiomessagerie et appels depuis boîtiers radio. 3 heures maximum par appel coupé au bout des 3H. Limité à 200 destinataires différents par mois.
	SMS/MMS illimités	SMS/MMS illimités en France métropolitaine vers les mobiles métropolitains et depuis l'Union Européenne et les DOM vers les mobiles de France métropolitaine, de l'Union Européenne et des DOM, hors SMS/MMS surtaxés et Chat SMS/MMS. Limités à 200 destinataires différents par mois.
	INTERNET	15Go/mois en France métropolitaine : mode modem autorisé. Les surtaxes des téléchargements et services restent payantes. Pour un accès au réseau SFR dans des conditions optimales, en France métropolitaine, le débit maximum de connexion d'échanges de données par mois sera réduit au-delà de 15 Go par mois, jusqu'à la prochaine date de facturation. 6Go/mois depuis l'Union Européenne et les DOM : Usages Internet décomptés des 6Go mensuels inclus utilisables exclusivement depuis l'Union Européenne et les DOM. Au-delà des 6 Go/mois, facturation du client à 0,009€/Mo depuis l'Union Européenne et les DOM (facturation par ko).
	SFR WIFI	Disponible selon compatibilité du mobile et après téléchargement de l'application SFR WIFI.
	SFR Cloud	1Go de stockage en ligne (voir détails p.17)
OPTIONS INCLUSES	- Présentation du numéro, Facture sur Internet. - Suivi Conso Internet International - SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger, option résiliable dans votre espace client.	
OPTION SFR PRESSE ⁽³⁾	L'accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels.	
PRIX DE LA CARTE SIM	10€ (paiement unique à la commande).	
CONDITIONS DE RÉSILIATION	L'abonné peut résilier son contrat sur redbysfr.fr, rubrique Espace client. Sa demande sera prise en compte 10 jours plus tard.	
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Débit jusqu'à 42 Mb/s en 3G avec équipement compatible et jusqu'à 75 Mb/s (fréquence 800 MHz) ou 112,5 Mb/s (fréquence 1800 ou 2600 MHz) en 4G avec équipement compatible : dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G ⁽²⁾ de SFR et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance. (3) Service valable exclusivement en France métropolitaine incluant un accès illimité via l'Application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Une remise globale de 19,99€ est octroyée au client s'il souscrit concomitamment à une offre RED et une offre SFR Presse. La résiliation de l'option SFR Presse conduit à supprimer la remise de 19,99€ dont le client pouvait bénéficier. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique «Aide et conseils». Service édité par SFR Presse Distribution.	
ASSISTANCE	redbysfr.fr, rubrique «Aide et conseils»	

Union Européenne: Açores, Alands (Iles), Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (Iles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Man (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican. **DOM:** Guadeloupe, Guyane Française, La Désirade, Marie Galante, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint Barthelemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saintes (Iles).

(2) 4G: Réseau 4G en cours de déploiement. Détails de couverture sur redbysfr.fr/couverture-reseau/mobile. Valable sous réserve de couverture avec offre et terminal compatibles. Débit jusqu'à 112,5 Mb/s en 4G et jusqu'à 42 Mb/s en 3G selon capacité du mobile compatible, dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance. **(3)** Service valable exclusivement en France métropolitaine incluant un accès illimité via l'Application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Une remise globale de 19,99€ est octroyée au client s'il souscrit concomitamment à une offre RED et une offre SFR Presse. La résiliation de l'option SFR Presse conduit à supprimer la remise de 19,99€ dont le client pouvait bénéficier. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique «Aide et conseils». Service édité par SFR Presse Distribution.

RED ILLIMITÉ 100Go

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

Offre soumise à conditions, valable pour tout nouveau client, et pour les abonnés SFR n'étant plus engagés. Prix sans engagement, en gardant votre mobile (ou avec un mobile neuf ou d'occasion).

	RED ILLIMITÉ 100Go
PRIX DE L'OFFRE / MOIS	20€ *Détail du prix de votre offre hors promotion: 20€ TTC, soit Forfait RED 100Go (20€) + SFR Presse® (19,99€) - remise globale de 19,99€ dont -10,99€ pour le Forfait et -9,00€ pour SFR Presse.
DURÉE MINIMALE D'ENGAGEMENT	Sans engagement

Prix mensuel TTC. L'utilisation du forfait depuis l'Union Européenne et les DOM doit être raisonnable.

NATURE DE L'OFFRE	FORFAIT
DESCRIPTION DE L'OFFRE / COMMUNICATIONS INCLUSES DANS L'OFFRE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DEPUIS L'UNION EUROPÉENNE ET LES DOM	Appels Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les mobiles de France métropolitaine, des DOM, d'Amérique du Nord et vers les fixes de 55 destinations (y compris la France métropolitaine) ⁽¹⁾ et depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre (vers la France métropolitaine, l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre). Hors numéros spéciaux, y compris les services de radiomessagerie et appels depuis boîtiers radio. 3 heures maximum par appel, puis appel coupé au bout des 3h. Limités à 200 destinataires différents par mois
	SMS/MMS illimités SMS/MMS illimités en France métropolitaine vers les opérateurs métropolitains, depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre vers la France métropolitaine, l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre, hors SMS/MMS surtaxes et Chat SMS/MMS. Limités à 200 destinataires différents par mois.
	Internet 100Go/mois en France métropolitaine: Mode modem inclus. Pour un accès au réseau SFR dans des conditions optimales, en France métropolitaine, le débit maximum de connexion d'échanges de données par mois sera réduit au-delà de 100Go par mois, jusqu'à la prochaine date de facturation. 10Go/mois depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre*: Usages Internet décomptés des 10Go mensuels inclus utilisables exclusivement depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre. Au-delà des 10 Go/mois, facturation du client à 0,009€/Mo depuis l'Union Européenne et les DOM (facturation par ko), au tarifs SFR Voyage-Communiquer depuis l'étranger depuis la Suisse et Andorre.
	SFR WIFI Disponible selon compatibilité du mobile et après téléchargement de l'application SFR Wifi.
	SFR Cloud 1Go de stockage en ligne (voir détails p.17)
	• Présentation du numéro, Facture sur Internet. • Suivi Conso Internet International. • SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger, option résiliable dans votre espace client.
OPTIONS INCLUSES	L'accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels.
OPTION SFR PRESSE ⁽³⁾	
PRIX DE LA CARTE SIM	10€ (paiement unique à la commande).
CONDITIONS DE RÉSILIATION	L'abonné peut résilier son contrat sur redbysfr.fr, rubrique Espace client. Sa demande sera prise en compte 10 jours plus tard.
RÉSEAUX / TECHNOLOGIES	Débit jusqu'à 42 Mb/s en 3G avec équipement compatible et jusqu'à 75 Mb/s (fréquence 800 MHz) ou 112,5 Mb/s (fréquence 1800 ou 2600 MHz) en 4G avec équipement compatible : dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G ⁽²⁾ de SFR et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance.
ASSISTANCE	redbysfr.fr rubrique « Aide et conseils »

**** Union Européenne:** Açores, Alands (Iles), Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (Iles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Man (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican. **DOM:** Guadeloupe, Guyane Française, La Désirade, Marie Galante, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint Barthelemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saintes (Iles). **(1)** Appels voix émis depuis la France métropolitaine vers les fixes de l'Europe/Dom (Açores, Aland (Iles), Allemagne, Andorre, Angleterre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Iles Féroé, Guyane, Hongrie, Irlande du Nord, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (Ile), Martinique, Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Pologne, Portugal, La Réunion, Rhodes (Ile), Roumanie, Saint-Barthelemy, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Canada, États Unis (hors Alaska, Hawaï et Porto Rico et Iles vierges Américaines) et les mobiles des USA, Canada et DOM (hors Mayotte). Offre valable dans la limite des zones couvertes par les partenaires étrangers de SFR. Hors numéros de services, numéros spéciaux, appels depuis boîtier radio. 3h maximum par appel. Limités à 200 destinataires différents par mois. **(2)** 4G: Réseau 4G en cours de déploiement. Détrails de couverture sur redbysfr.fr/couverture-reseau/mobile. Valable sous réserve de couverture avec offre et terminal compatibles. Débit jusqu'à 112,5 Mb/s en 4G et jusqu'à 42 Mb/s en 3G selon capacité du mobile compatible, dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G et des opérateurs étrangers ayant conclu un accord d'itinérance. **(3)** Service valable exclusivement en France métropolitaine, incluant un accès illimité via l'Application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique « Aide et conseils ». Service édité par SFR PRESSE Distribution.

RED BOX DSL ZONE DÉGROUPEE

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

INTERNET + TÉLÉPHONE

Offre valable en France métropolitaine à partir du 22/08/2017, disponible pour tout nouveau client. Prix sans engagement.

PRIX PROMOTIONNEL DE L'OFFRE/MOIS	20€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	Sans engagement de durée
DESCRIPTION DE L'OFFRE	Avec l'offre RED box vous bénéficiez de : - Un accès Internet Haut Débit - Les appels illimités vers les fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine depuis un téléphone branché sur la box (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). - SFR Cloud 10Go⁽¹⁾ - SFR Presse Illimité⁽²⁾; accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels. - Sur demande, conservation de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique avec présélection obligatoire au même tarif. Portabilité selon faisabilité.
TÉLÉVISION	Option RED box TV by SFR +4€/mois⁽³⁾ : 100 chaînes - Replay - Catalogue VOD et chaînes en option - TV sur Smartphone et tablette avec l'application SFR TV
ÉQUIPEMENT	Box Plus : mise à disposition pour toute souscription à cette offre Décodeur TV Plus : fourni avec l'option RED box TV
DÉPÔT DE GARANTIE	Décodeur TV Plus : 49€ Prélevé sur la première (prochaine) facture. Remboursé dans les 10 jours suivant la restitution de l'équipement mis à disposition par RED by SFR (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
FRAIS D'OUVERTURE DE SERVICE	Frais d'ouverture de service de 49€
CONDITIONS DE RÉSILIATION	10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. - Frais de fermeture de l'accès = 49€ TTC.
DÉBIT ESTIMÉ (EN IP)	Pour l'ADSL : débit descendant théorique maximum de 20Mb/s. Débit atteignable sur des lignes inférieures à 500m, en l'absence de perturbations. Débit descendant en général compris entre 1Mb/s à 15Mb/s. Débit montant en général inférieur à 1Mb/s. Pour le VDSL : débit descendant théorique maximum de 70Mb/s. Débit accessible sur des lignes inférieures à 500m, en l'absence de perturbations. Débit descendant atteignable en général entre 1Mb/s et 15Mb/s, pouvant être compris entre 15Mb/s et 50Mb/s pour certaines lignes les plus courtes (moins de 1km) et un débit montant en général inférieur à 1Mb/s pouvant atteindre 8Mb/s pour certaines des lignes les plus courtes (moins de 1km). Pour l'ADSL et le VDSL, débit descendant minimum garanti de 512Kb/s.
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité vers les postes fixes de plus de 100 destinations, dont la France métropolitaine, hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés au prix d'une communication vers les fixes (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL/ADSL2+/VDSL2
ASSISTANCE	Assistance en ligne : redbysfr.fr (rubriques «Aides et conseils» ou «Nous contacter») et au 0801 82 00 36 (appel gratuit 7j/7, 8h-22h) accessible pendant les 2 premiers mois post activation de votre ligne.

Prix TTC au 22/08/2017

(1) SFR Cloud : offre soumise à conditions, réservée aux clients box de RED by SFR, sous réserve de disposer d'un équipement compatible (voir liste sur sfr.fr/cloud). Service permettant l'accès à un espace de stockage à distance de données de 10Go. Détails sur sfr.fr/cloud. **(2) Option TV by SFR** réservée aux clients RED box, sous réserve d'éligibilité technique. Nombre et liste de chaînes et services susceptibles de variation en fonction des zones géographiques et de l'évolution de l'offre. Chaînes HD et programmes diffusés en 3D accessibles selon zone, éligibilité : nécessitent un matériel (poste TV, connectique et lunettes) et un décodeur compatibles. Dépôt de garantie de 49€. Décodeur TV Plus. Pénalités de non restitution de 150€ Décodeur TV Plus / Box Plus. Les bouquets et options, Services et contenus VOD sont : fournies par SFR, et peuvent être souscrits ou modifiés auprès de SFR (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). **(3) Service** valable exclusivement en France incluant un accès illimité via l'application SFR Presse (compatible IOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Service édité par SFR PRESSE Distribution. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique «Aide et conseils ». Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux. Frais d'ouverture de service de 49€. Frais de résiliation 49€.

RED BOX DSL ZONE NON DÉGROUPEE

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

INTERNET + TÉLÉPHONE

Offre valable en France métropolitaine à partir du 22/08/2017, disponible pour tout nouveau client. Prix sans engagement.

PRIX PROMOTIONNEL DE L'OFFRE/MOIS	25€ TTC/mois Soit 20€/mois + 5€/mois en zone non dégroupée
ENGAGEMENT MINIMUM	Sans engagement de durée
DESCRIPTION DE L'OFFRE	Avec l'offre RED box vous bénéficiez de : • Un accès Internet Haut Débit • Les appels illimités vers les fixes de plus de 100 destinations dont la France métropolitaine depuis un téléphone branché sur la box (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). • SFR Cloud 10Go⁽¹⁾. • SFR Presse Illimité⁽²⁾ : accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels. • Sur demande, conservation de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique avec présélection obligatoire au même tarif. Portabilité selon faisabilité.
ÉQUIPEMENT	Box Plus : mise à disposition pour toute souscription à cette offre
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	1 à 3 semaines
FRAIS D'OUVERTURE DE SERVICE	Frais d'ouverture de service de 49€
CONDITIONS DE RÉSILIATION	• 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. • Frais de fermeture de l'accès DSL = 49€ TTC.
DÉBIT ESTIMÉ (EN IP)	Débit descendant théorique maximum de 20Mb/s. Débit atteignable sur des lignes inférieures à 500 m, en l'absence de perturbations. Débit descendant en général compris entre 1Mb/s à 15Mb/s. Débit montant en général inférieur à 1Mb/s. Débit descendant minimum garanti de 512Kb/s.
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité vers les postes fixes de plus de 100 destinations, dont la France métropolitaine, hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés aux prix d'une communication vers les fixes (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie ADSL
ASSISTANCE	Assistance en ligne : redbysfr.fr (rubriques «Aides et conseils» ou «Nous contacter») et au 0 801 82 00 36 (appel gratuit 7j/7, 8h-22h) accessible pendant les 2 premiers mois post activation de votre ligne.

Prix TTC au 22/08/2017
(1) SFR Cloud : offre soumise à conditions, réservée aux clients box de RED by SFR, sous réserve de disposer d'un équipement compatible (voir liste sur sfr.fr/cloud). Service permettant l'accès à un espace de stockage à distance de données de 10Go. Détails sur sfr.fr/cloud. Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux.
(2) Service valable exclusivement en France incluant un accès illimité via l'application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19.99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Service édité par SFR PRESSE Distribution. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique «Aide et conseils». Frais d'ouverture de service de 49€. Frais de résiliation 49€.

RED BOX TRÈS HAUT DÉBIT

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT + TÉLÉPHONE

Offre valable en France métropolitaine à partir du 22/08/2017, disponible pour tout nouveau client. Prix sans engagement.

PRIX HORS PROMOTION DE L'OFFRE/MOIS	20€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	Sans engagement de durée
DESCRIPTION DE L'OFFRE	Avec l'offre RED box Très Haut Débit vous bénéficiez de: • Un accès Internet Très Haut Débit • Les appels illimités vers les fixes de plus de 100 destinations (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). Hors numéros court et spéciaux jusqu'à 250 correspondants différents/mois. 3H maximum par appel. • SFR Cloud 10Go⁽¹⁾ • SFR Presse Illimité⁽²⁾: accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels • Sur demande, vous conservez votre numéro de téléphone actuel (portabilité selon faisabilité).
TÉLÉVISION	Option RED box TV by Numericable +4€/mois⁽²⁾: • 100 chaînes • Replay by Numericable • Catalogue VOD et chaînes en option de Numericable • TV sur Smartphone et tablette avec l'application SFR TV
ÉQUIPEMENT	• Modem Très Haut Débit Wifi AC: mis à disposition pour toute souscription à cette offre • Mini décodeur TV: fourni avec l'option RED box TV Très Haut Débit
FRAIS DE RACCORDEMENT	Immeuble/habitation de 4 logements et plus: 60€ Maison individuelle ou habitation de moins de 4 logements: • Raccordement sous terrain: 149€ • Raccordement aérien: 299€ • Logement déjà raccordé: offerts
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	2 à 4 semaines à la fin de l'installation
FRAIS D'OUVERTURE DE SERVICE	Frais d'ouverture de service de 49€
DÉPOT DE GARANTIE	Mini décodeur TV : 49€ Prélevé sur la première (prochaine) facture. Remboursé dans les 10 jours suivant la restitution de l'équipement mis à disposition par RED by SFR (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
CONDITIONS DE RÉSILIATION	• 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. • Frais de fermeture de l'accès = 49€ TTC.
DÉBIT ESTIMÉ (EN IP)	Débit théorique descendant maximum disponible jusqu'à 200Mbit/s et débit théorique montant disponible jusqu'à 20Mbit/s maximum.
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité vers les postes fixes de plus de 100 destinations, dont la France métropolitaine, hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés au prix d'une communication vers les fixes (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie fibre optique avec terminaison coaxiale
ASSISTANCE	Assistance en ligne: redbysfr.fr (rubriques «Aides et conseils» ou «Nous contacter») et au 0 801 82 00 36 (appel gratuit 7j/7, 8h-22h) accessible pendant les 2 premiers mois post activation de votre ligne.

Prix TTC au 22/08/2017

(1) **SFR Cloud** : offre soumise à conditions, réservée aux clients box de RED by SFR, sous réserve de disposer d'un équipement compatible (voir liste sur sfr.fr/cloud). Service permettant l'accès à un espace de stockage à distance de données de 10Go. Détails sur sfr.fr/cloud. (2) **Option TV by Numericable** réservée aux clients RED box Très Haut Débit, sous réserve d'éligibilité technique. Nombre et liste de chaînes et services susceptibles de variation en fonction des zones géographiques et de l'évolution de l'offre. Chaînes HD et Dépôt de garantie de 49€ Modem Très Haut Débit Wifi AC. Pénalités de non restitution de 150€ (Modem Très Haut Débit Wifi AC ou Mini décodeur TV). Les bouquets et options, Services et contenus VOD sont fournies par Numericable, et peuvent être souscrits ou modifiés auprès de SFR (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). (3) Service valable exclusivement en France incluant un accès illimité via l'application SFR Presse (compatible iOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Service édité par SFR PRESSE Distribution. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique « Aide et conseils ». Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux. Frais d'ouverture de service de 49€. Frais de résiliation 49€.

RED BOX FIBRE

FICHE D'INFORMATION STANDARDISÉE

INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT + TÉLÉPHONE

Offre valable en France métropolitaine à partir du 22/08/2017, disponible pour tout nouveau client. Prix sans engagement.

PRIX PROMOTIONNEL DE L'OFFRE/MOIS	20€ TTC/mois
ENGAGEMENT MINIMUM	Sans engagement de durée
DESCRIPTION DE L'OFFRE	Avec l'offre RED box Très Haut Débit vous bénéficiez de : • Un accès Internet Très Haut Débit • Les appels illimités vers les fixes de plus de 100 destinations (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). Hors numéros court et spéciaux jusqu'à 250 correspondants différents/mois. 3H maximum par appel. • SFR Cloud 10Go⁽¹⁾ • SFR Presse⁽²⁾ : accès en illimité à une sélection de quotidiens, hebdomadaires et mensuels • Sur demande, vous conservez votre numéro de téléphone actuel (portabilité selon faisabilité).
TÉLÉVISION	Option RED box TV de SFR +4€/mois⁽²⁾ : • 100 chaînes • Replay • Catalogue VOD et chaînes en option • TV sur Smartphone et tablette avec l'application SFR TV
ÉQUIPEMENT	• Box Plus : mise à disposition pour toute souscription à cette offre • Décodeur TV Evolution : fourni avec l'option RED box TV
FRAIS DE RACCORDEMENT	Immeuble/habitation de 4 logements et plus: 60€ Maison individuelle ou habitation de moins de 4 logements: • Raccordement sous terrain: 149€ • Raccordement aérien: 299€ • Logement déjà raccordé: offerts
DÉLAI INDICATIF DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCÈS	2 à 4 semaines à la fin de l'installation
FRAIS D'OUVERTURE DE SERVICE	Frais d'ouverture de service de 49€
DEPÔT DE GARANTIE	Box Plus : 49€ Prélevé sur la première (prochaine) facture. Remboursé dans les 10 jours suivant la restitution de l'équipement mis à disposition par RED by SFR (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
CONDITIONS DE RÉSILIATION	• 10 jours à compter du lendemain de la réception de la demande de résiliation. • Frais de fermeture de l'accès = 49€ TTC.
DÉBIT ESTIMÉ (EN IP)	Débit théorique descendant maximum disponible jusqu'à 200Mbit/s et débit théorique montant disponible de 50Mbit/s maximum.
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INCLUSES	Téléphone illimité vers les postes fixes de plus de 100 destinations, dont la France métropolitaine, hors appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois et 3H maximum par appel : facturés au prix d'une communication vers les fixes (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur).
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS	Technologie fibre optique FTTH
ASSISTANCE	Assistance en ligne: redbysfr.fr (rubriques «Aides et conseils» ou «Nous contacter») et au 0 801 82 00 36 (appel gratuit 7j/7, 8h-22h) accessible pendant les 2 premiers mois post activation de votre ligne.

Prix TTC au 22/08/2017

(1) **SFR Cloud :** offre soumise à conditions, réservée aux clients box de RED by SFR, sous réserve de disposer d'un équipement compatible (voir liste sur sfr.fr/cloud). Service permettant l'accès à un espace de stockage à distance de données de 10Go. Détails sur sfr.fr/cloud. (2) **Option TV by SFR** réservée aux clients RED box Fibre, sous réserve d'éligibilité technique. Nombre et liste de chaînes et services susceptibles de variation en fonction des zones géographiques et de l'évolution de l'offre. Chaînes HD et programmes diffusés en 3D accessibles selon zone, éligibilité : nécessitent un matériel (poste TV, connectique et lunettes) et un décodeur compatibles. Dépôt de garantie de 49€ Décodeur Plus : Pénalités de non restitution de 150€ (Box Plus / Décodeur TV Plus). Les bouquets et options, Services et contenus VOD sont fournis par SFR, et peuvent être souscrits ou modifiés auprès de SFR (détails dans la brochure des tarifs des offres RED by SFR en vigueur). (3) Service valable exclusivement en France incluant un accès illimité via l'application SFR Presse (compatible IOS 7 et + et Android 4.2 et +) à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Catalogue susceptible d'évolution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Service édité par SFR PRESSE Distribution. Plus de détails sur redbysfr.fr, rubrique « Aide et conseils ». Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux. Frais d'ouverture de service de 49€. Frais de résiliation 49€.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION DES APPELS POUR LES OFFRES MOBILES

1. Principes généraux de tarification pour l'offre RED 5H + 50Mo avec option de blocage

Tout est compris

Le crédit de communication principal de votre offre RED 5H + 50Mo avec option de blocage vous permet d'émettre les communications suivantes (sous réserve de la compatibilité et du paramétrage de votre téléphone mobile) depuis la France métropolitaine :

- Appels Voix vers la France métropolitaine
- Appels vers les numéros « Libre Appel »
- Appels vers les numéros spéciaux et renseignements téléphoniques (voir tableau p.19)
- Appels vers les n° de box 087X et 09XX
- Appels vers le 3949 (Pôle Emploi)
- Rappel du correspondant : rappel possible si votre correspondant autorise la présentation de son numéro, hors numéros internationaux. En France métropolitaine : prix d'un appel normal

Le crédit de communication principal inclus dans l'offre RED 5H + 50Mo avec option de blocage ne permet pas les usages voix, SMS, MMS et Internet mobile à l'étranger. Les usages SMS+/MMS+, les appels vers les numéros spéciaux en 08 sont accessibles uniquement sur option payante.

Une fois le crédit de consommation épuisé, le client pourra continuer à émettre des SMS/MMS en France métropolitaine.

Communications en France métropolitaine

Communications émises depuis la zone de couverture du réseau GSM/GPRS/3G/4G de SFR en France métropolitaine vers un numéro d'un réseau situé en France métropolitaine.

Appels normaux

Appels vers un numéro fixe métropolitain (hors n° spéciaux, n° d'accès Internet et renseignements téléphoniques) ou un mobile d'un opérateur métropolitain.

Conditions Générales de tarification

Principe : tarification à la seconde dès la 1ère seconde pour les communications émises depuis la France métropolitaine et tarifées sur la base d'un appel normal. Toute communication est facturée dans son intégralité sur la base du tarif en vigueur au début de l'appel.

Tarifications des appels

TARIFS DEPUIS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE	
Facturation à la seconde dès la 1^{ère} seconde en France métropolitaine : • Appels vers un téléphone mobile métropolitain ou un poste fixe. • Rappel du correspondant⁽¹⁾	Prix d'un appel normal
Numéros spéciaux (y compris services de radiomessagerie) (voir tableau p.19)	

(1) Rappel possible sous réserve de l'autorisation de votre correspondant

2. Principes généraux de tarification pour les offres RED 5H + 50Mo (hors option de blocage), RED Illimité 1Go, RED Illimité 15Go et RED Illimité 100Go

■ Sont inclus les appels passés en France métropolitaine et depuis l'UE/DOM

- vers un poste téléphonique fixe en France métropolitaine (numéros commençant par 01, 02, 04, 03 et 05 sauf numéros commençant par 0262, 0590, 0592, 0594 et 0596) et à Monaco.
- vers tous les téléphones mobiles des opérateurs français métropolitains (numéros commençant par 06 et 07 sauf numéros commençant par 0696, 0690, 0692 et 0694).
- vers le 3949 (Pôle Emploi).
- vers les services RED (à l'exception du coût d'accès). Les appels Fax, Data sauf numéros commençant par 0860 et 0868. Les renvois d'appels nationaux.
- vers le 950 (inclus et facturés au-delà du forfait)
- vers un numéro fixe ou mobile situé dans l'Union Européenne et dans les DOM.
+ rappel de la liste des destinations

Pour l'offre RED Illimité 100Go: les appels depuis la France métropolitaine vers les mobiles d'Amérique du Nord (hors Alaska, Hawaï, Porto Rico et îles Vierges Américaines) et des DOM (hors Mayotte) et les appels depuis la France métropolitaine vers les fixes de 55 destinations* sont illimités dans votre offre (dans la limite de 3 heures maximum par appel et de 200 destinataires différents par mois).

Les appels depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM sont illimités pour les forfaits RED Illimité 1Go, RED Illimité 15Go et RED illimité 100Go (dans la limite de 3 heures maximum par appel, de 200 destinataires par mois et d'une utilisation raisonnable de votre forfait depuis l'Union Européenne et les DOM, voir p.32). Ils sont décomptés des 5h supplémentaires valables exclusivement depuis l'Union Européenne et les DOM pour le forfait RED 5H + 50Mo (facturation au tarif de 0.23€/min au-delà de ces 5h, sous réserve d'une utilisation raisonnable depuis l'Union Européenne et les DOM, voir p.32).

■ Communications non incluses

- Les appels vers les Numéros spéciaux (voir tableau p.19).
- Les appels Data commençant par 0860 et 0868.
- Les SMS surtaxés (SMS+) et les MMS surtaxés (MMS+).
- Les usages vers et depuis l'étranger sont détaillés dans les fiches d'information standardisées.
- Les SMS vers les n° fixes.

■ Au-delà de vos offres

Une fois votre temps de communication ou votre crédit de communication écoulé, vos communications «au-delà du forfait» sont tout simplement facturées selon le tarif en vigueur indiqué dans le détail des offres.

■ Conditions générales de tarification pour les offres

- Appels en France métropolitaine: facturation à la seconde dès la première seconde.
- Appels depuis la France métropolitaine vers l'étranger: facturation à la minute (sauf appels vers les DOM, facturation à la seconde dès la première seconde).
- Appels depuis l'Union Européenne et les DOM: facturation à la seconde dès la première seconde.
- Appels émis et reçus vers et depuis les autres zones: facturation à la minute.
- Toute communication est facturée dans son intégralité sur la base du tarif en vigueur au début de l'appel.

*Appels émis depuis la France métropolitaine vers les fixes des destinations suivantes: Açores, Åland (îles), Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Féroé (îles), Guyane, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (île), Martinique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, La Réunion, Rhodes (île de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Sloénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Canada, Etats Unis (hors Alaska, Hawaï et Porto Rico et îles vierges Américaines) et les mobiles des USA, Canada et DOM (hors Mayotte). Offre valable dans la limite des zones couvertes par les partenaires étrangers de SFR. Hors numéros de services (y compris les services de radiomessagerie), numéros spéciaux, appels depuis boîtier radio. **3h maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois.** Détails des zones p. 28.

3. Principes généraux de tarification pour l'ensemble des offres mobiles RED by SFR

■ Appels gratuits depuis votre mobile en France métropolitaine :

- **963** : SFR Mon Compte (pour gérer votre forfait et vos options).
- **112** : Urgence*.
- **13** : Drogue, Tabac, Alcool, Info Services.
- **115** : SAMU social.
- **116 000** : Aide à la recherche des enfants disparus.
- **119** : Enfance maltraitée.
- **15, 17 et 18** : SAMU, Police et Pompiers.
- **123** : pour consulter à tout moment votre Répondeur.
- **933** : la consultation de votre Relevé d'Identité Opérateur (RIO).
- **952** : Le service de rechargement pour compléter votre forfait.

■ Tarifs des appels émis depuis un téléphone fixe vers un mobile SFR

Les tarifs des appels émis depuis un téléphone fixe vers un mobile SFR sont établis par les opérateurs de téléphonie fixe.

■ Renseignements téléphoniques et numéros spéciaux (y compris les services de radiomessagerie)

Ces appels ont une tarification particulière (voir le tableau p.19).

* Gratuit également depuis l'étranger.

DÉTAILS DES OFFRES MOBILES

AVEC TOUTES LES OFFRES RED
SMS⁽¹⁾ ET MMS⁽²⁾ illimités vers tous les opérateurs en France métropolitaine, depuis l'Union Européenne et les DOM (hors forfait RED 5H + 50Mo avec option de blocage).
AVEC TOUTES LES OFFRES RED
Internet en France métropolitaine, depuis l'Union Européenne et les DOM (hors forfait RED 5H + 50MO avec option de blocage)⁽³⁾ : Mode modem autorisé. Débit jusqu'à 112,5 Mb/s en 4G et jusqu'à 42 Mb/s en 3G selon capacité du mobile compatible, dans la limite des zones couvertes par les réseaux GSM/GPRS/3G/4G. Les surtaxes des téléchargements et services restent payantes.
RED 5H+50Mo et RED Illimité 1Go : Internet rechargé automatiquement au-delà des 50Mo pour RED 5H+50Mo et de 1Go pour RED Illimité 1Go puis bloqué. Internet bloqué rechargeable sur demande au-delà des 50Mo pour RED 5H+50Mo avec option de blocage.
RED Illimité 15Go : Débit réduit au-delà des 15Go mensuels en France métropolitaine, facturation au-delà des 6Go mensuels valables exclusivement depuis l'Union Européenne et les DOM au tarif de 0.009€/Mo: navigation sur tous les sites Internet, hors téléchargements et services payants.
RED Illimité 100Go : Débit réduit au-delà des 100Go mensuels en France métropolitaine, facturation au-delà des 10Go mensuels valables exclusivement depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre (au tarif de 0.009€/Mo depuis l'Union Européenne et les DOM, aux tarifs SFR Voyage-Communiquer depuis l'étranger depuis la Suisse et Andorre): navigation sur tous les sites Internet, hors téléchargements et services payants.
AVEC L'OFFRE RED 5H + 50Mo AVEC OPTION DE BLOCAGE
Par prélèvement sur votre facture RED by SFR, avec l'option «Rechargement complémentaire».
Vous bénéficiez automatiquement de cette option lors de votre ouverture de ligne, sauf désactivation de votre part dans votre Espace Client.
Vous pouvez recharger votre crédit de communication avec des recharges de 10 minutes facturées 1€, 4 rechargements possibles, et votre crédit Internet avec des recharges de 20Mo facturées 1€, 4 rechargements possibles, 7j/7 et 24h/24. Rechargement exclusivement par l'utilisateur. 3 modes de rechargements possibles:
• par SMS au 7802 (gratuit) • en appelant le 950 (n° gratuit) ou au 0811 900 950 (prix d'un appel local depuis un fixe, ou depuis un mobile: prix d'un appel métropolitain facturé à la seconde après la première minute indivisible) • sur le site redbysfr.fr, rubrique «Espace Client» ou bien dans l'application RED&MOI
Vous pouvez suivre l'évolution de votre crédit de communication en temps réel en vous connectant sur redbysfr.fr rubrique "Espace Client", dans votre application RED&MOI, par SMS ou bien en appelant le 950.
AVANTAGES VOIX POUR LES OFFRES RED ILLIMITÉ 1Go ET 15Go
• Appels illimités⁽⁴⁾ vers tous les mobiles et fixes de France métropolitaine et des DOM (hors Mayotte), depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM.
AVANTAGES VOIX POUR L'OFFRE RED ILLIMITÉ 100Go
• Appels illimités⁽⁴⁾ vers les mobiles de France métropolitaine, d'Amérique du Nord (hors Alaska, Hawaï, Porto Rico et îles Vierges Américaines) et des DOM (hors Mayotte), depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre vers la France métropolitaine, l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre. • Appels illimités⁽⁴⁾ vers les fixes de France métropolitaine et de 55 destinations*.
RÈGLES DE MIGRATION DE RED VERS UNE OFFRE 4G DE SFR ET DE RED VERS RED
Tout changement d'offre RED est à demander sur redbysfr.fr et sera effectif à la prochaine date de facturation du Client. Par ailleurs, un client RED pourra également changer d'offre sur redbysfr.fr pour passer sur un forfait 4G SFR après 4 mois d'ancienneté sur les forfaits RED. Enfin, le client est informé qu'un changement d'offre RED vers une offre SFR la Carte n'est pas possible.

* Appels émis depuis la France métropolitaine vers les fixes des destinations suivantes: Açores, Åland (Îles), Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Féroé (Îles), Guyane, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (Île), Martinique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, La Réunion, Rhodes (Île de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovincie, Suède, Suisse, République Tchèque, Canada, États Unis (hors Alaska, Hawaï et Porto Rico et Îles Vierges Américaines) et les mobiles des USA, Canada et DOM (hors Mayotte). Offre valable dans la limite des zones couvertes par les partenaires étrangers de SFR. Hors numéros de services (y compris les services de radiomessagerie), numéros spéciaux, appels depuis boîtier radio. 3h maximum par appel, puis appel coupé au-delà. **Limités à 200 destinataires différents par mois.** Détails des zones p. 28.

(1) SMS: métropolitains, depuis l'Union Européenne et les DOM non surtaxés, hors Texto Chat, Chat Wap. **Limités à 200 destinataires différents par mois.** **(2) MMS**: métropolitains, depuis l'Union Européenne et les DOM non surtaxés hors MMS Chat et Wap. L'envoi ou la réception d'un MMS à l'étranger entraînera la facturation d'une session data en plus du prix de l'émission du MMS. **Limités à 200 destinataires différents par mois.** **(3) INTERNET ET MAILS**: détails dans les Fiches d'Information Standardisées des forfaits. **(4)** Hors numéros, services, y compris services de radio messagerie et appels depuis boîtier radio. **3H maximum par appel, coupé ensuite. Limités à 200 destinataires différents par mois.**

TEMPS DE COMMUNICATION PAR MOIS		
Facturation à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde en France métropolitaine et depuis l'Union Européenne et les DOM	TEMPS DE COMMUNICATION	PRIX MENSUEL
Tarifs mensuels sans engagement		
RED 5H+50Mo	5H en France métropolitaine + 5H depuis l'UE/DOM	5€
RED 5H+50Mo AVEC OPTION DE BLOCAGE (Crédit de communication)	5H en France métropolitaine	6€
RED ILLIMITÉ 1Go	Appels illimités* en France métropolitaine et depuis l'UE/DOM	10€
RED ILLIMITÉ 15Go	Appels illimités* en France métropolitaine et depuis l'UE/DOM	15€
RED ILLIMITÉ 100Go	Appels illimités* en France métropolitaine et depuis l'UE/DOM	20€

RED 5H+50Mo:

- 5H d'appels métropolitains, hors numéros spéciaux et services. Prix de la minute métropolitaine au-delà du forfait : 0,38€
- 5H d'appels depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France Métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM, hors numéros spéciaux et services. Prix de la minute au-delà du forfait : 0,23€/min.

RED 5H+50Mo avec option de blocage: 5H: temps maximum d'appels sur la base du crédit de communication mensuel utilisé exclusivement pour des appels vers mobiles et fixes de France métropolitaine (hors n° spéciaux et certains services).

RED illimité 1Go et RED illimité 15Go: Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les mobiles et fixes de France métropolitaine et des DOM (hors Mayotte), depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM, hors numéros spéciaux, services (y compris services de radiomessagerie) et appels depuis boîtiers radio. **3 heures maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois.**

RED illimité 100Go: Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les mobiles de France métropolitaine, d'Amérique du Nord (hors Alaska, Hawaï, Porto Rico et îles Vierges Américaines) et des DOM ((hors Mayotte), depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre vers la France métropolitaine, l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre et vers les fixes de 55 destinations*, hors numéros spéciaux, services (y compris services de radiomessagerie) et appels depuis boîtiers radio. **3 heures maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois.**

APPELS AU-DELÀ DE L'OFFRE RED 5H+50Mo SANS OPTION DE BLOCAGE (Temps de communication coupé au-delà de 3H max/appel pour les RED ILLIMITE 1Go, 15Go et 100Go)	
	RED 5H+50Mo
FACTURATION À LA SECONDE DÈS LA 1 ^{ÈRE} SECONDE FIXES ET MOBILES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE + MONACO DEPUIS L'UNION EUROPÉENNE ET LES DOM	0,38€/min en France métropolitaine 0,23€/min depuis l'Union Européenne et les DOM
INFO CONSO AU 950	

COMMUNICATION HORS-FORFAIT (SAUF RED 5H+50Mo AVEC OPTION DE BLOCAGE)	
FACTURATION À LA SECONDE AU-DELÀ DE LA 1 ^{ÈRE} MINUTE INDIVISIBLE NUMÉROS SPÉCIAUX (sauf numéros commençant par 0800, 0805, 0809, 087, 09, 30, 31) et 118 et services de radiomessagerie	voir tableau page 19
APPELS, SMS ET MMS DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER	voir pages 27 à 30
INTERNET EN MODE GPRS/3G/4G DEPUIS L'ÉTRANGER	voir page 31

OPTIONS INCLUSES (SAUF RED 5H+50Mo AVEC OPTION DE BLOCAGE)

- SUIVI CONSO INTERNET INTERNATIONAL (voir page 31)
- ALERTE INFO CONSO (sauf RED 5H+50Mo avec et sans option de blocage**)

*Appels émis depuis la France métropolitaine vers les fixes des destinations suivantes: Açores, Åland (Îles), Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Féroé (Îles), Guyane, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (Île), Martinique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, La Réunion, Rhodes (Île de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Canada, États Unis (hors Alaska, Hawaï et Porto Rico et Îles Vierges Américaines) et les mobiles des USA, Canada et DOM (hors Mayotte). Offre valable dans la limite des zones couvertes par les partenaires étrangers de SFR. Hors numéros de services (y compris les services de radiomessagerie), numéros spéciaux, appels depuis boîtier radio. **3h maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois.** Détails des zones p. 28.
**Avec RED 5H+50Mo avec ou sans option de blocage, vous recevrez automatiquement les SMS de notifications en temps réel.

OPTIONS MOBILES

APPELS	RED 5H+50Mo	RED ILLIMITÉ 1Go	RED ILLIMITÉ 15Go	RED ILLIMITÉ 100Go
OPTION DE BLOCAGE ⁽¹⁾	1€/mois			
MINUTES REPORTABLES ⁽²⁾ sur le mois suivant uniquement	2€/mois* dans la limite de 1 mois de crédit			
DÉBLOCAGE DES APPELS VERS LES NUMÉROS SURTAXÉS ET VERS L'INTERNATIONAL ⁽³⁾	1€/mois (uniquement avec l'option de blocage)			
PRÉSENTATION DU NUMÉRO (si votre correspondant l'autorise)	Inclus			
DOUBLE APPEL	2€/mois - Prix d'un appel normal			
RENVOI D'APPEL (vers un fixe ou mobile français)	Inclus (prix de la communication renvoyée) · Depuis la France vers un numéro de téléphone fixe ou mobile français (hors numéros fixes surtaxés): inclus. Au-delà du forfait, prix d'un appel normal. · Depuis l'étranger vers un mobile ou fixe français: prix d'une communication vers la France selon la zone d'émission du renvoi de l'appel.			

CONFORT ET MAÎTRISE	
ALERTE CONSO Avec le forfait RED, alerte par SMS 15 min avant la fin du forfait (appels pris en compte avec un délai de 48h environ).	Gratuit (hors RED 5H+50Mo)
LISTE IVOIRE non affichage du numéro lors de l'émission d'un appel, hors envoi d'un SMS ou d'un MMS	Gratuit sur demande
LISTE ROUGE non publication des coordonnées du client dans les annuaires (éditions imprimées et versions électroniques) et services de Renseignements téléphoniques	Gratuit sur demande

RÉPONDEUR				
	RED 5H + 50Mo	RED ILLIMITÉ 1Go	RED ILLIMITÉ 15Go	RED ILLIMITÉ 100Go
RÉPONDEUR SFR 123	• En France métropolitaine : consultation gratuite et illimitée depuis votre mobile. • Depuis l'étranger: consultation au prix d'un appel vers la France selon la zone d'émission de l'appel/consultation.			
RÉPONDEUR+ ⁽⁴⁾ (comprenant la messagerie vocale visuelle pour Android uniquement)	2€/mois			inclus
SFR RÉPONDEUR LIVE ⁽⁵⁾	2€/mois • Écoute directe des messages en cours de dépôt • Reprise d'appel pendant le dépôt d'un message • Archivage des messages pendant 1 an			

(1) Option activable à la souscription de l'offre ou en cours de contrat à la prochaine date de facturation. (2) Report des minutes 7j/7, dans la limite de votre forfait mensuel, sur le mois suivant uniquement, et décomptées à l'issue du forfait mensuel en cours. (3) Option réservée aux abonnés RED 5H + 50Mo avec l'option de blocage, permettant le déblocage des usages suivants: les SMS + et les MMS+, les appels vers l'international et les appels vers les numéros spéciaux en 08. Ces usages seront alors décomptés du crédit de communication inclus dans le forfait selon les tarifs en vigueur. Une fois le crédit de communication épuisé, le client titulaire de l'option peut recharger pour 1€ (soit 10 minutes en France métropolitaine, tarif des appels vers les destinations internationales et vers les numéros spéciaux en page 19 et 27). 4 rechargements possibles, ces usages étant toujours déblocués. (4) Service disponible sous réserve de faisabilité technique, inclus dans les Forfaits SFR. Avec un mobile compatible Android (liste sur sfr.fr). Service disponible depuis le mobile et le web après téléchargement de l'application sur le mobile. Le client peut continuer à appeler le 123 pour consulter sa messagerie vocale. À l'étranger, l'utilisation du service entraîne la facturation d'une session data, selon l'offre SFR souscrite (détails dans la Brochure des Tarifs SFR). En cas de résiliation du service, perte des annonces d'accueil personnalisées. (5) Option réservée aux clients mobile SFR (hors SFR La Carte et SFR Business). Le service Ecoute Directe est valable en France métropolitaine, et n'est pas disponible hors zone de couverture ou en cas de mobile éteint. En cas de reprise de l'appel en cours de message, l'appel reste facturé à l'émetteur. Le service Archivage des messages pendant 1 an n'est disponible que pour les terminaux Android, sous couverture wifi ou internet mobile. En cas de résiliation de l'option SFR Répondre Live, le client conservera son annonce d'accueil en service ainsi que ses messages, dans la limite du stockage disponible et sur la base des durées de conversation du répondeur (les messages archivés sont effacés 7 jours après la résiliation). Les éléments ne pouvant être migrés seront perdus.

INTERNET / SERVICES				
	RED 5H + 50Mo	RED ILLIMITÉ 1Go	RED ILLIMITÉ 15Go	RED ILLIMITÉ 100Go
OPTION BLACKBERRY®		2€/mois		
SFR TV ⁽¹⁾ , + de 140 chaînes		2€/mois		
NAPSTER PREMIUM ⁽²⁾		9,95€/mois		
SFR CLOUD ⁽³⁾		1Go inclus ou pour 3€/mois	100Go	
SFR SÉCURITÉ 1 ÉQUIPEMENT ⁽⁴⁾ smartphone, tablette (antivirus, anti-phishing, protection bancaire, anti-vol mobile)		3€/mois		
SFR SÉCURITÉ 5 ÉQUIPEMENTS ⁽⁴⁾ PC, Mac, smartphone, tablette (antivirus, antiphishing, protection bancaire, anti-vol mobile)		5€/mois		
SFR PLAY VOD ILLIMITÉ ⁽⁵⁾		9,99€/mois		
SFR FAMILY-CONTRÔLE PARENTAL 5 EQUIPEMENTS ⁽⁶⁾		5€/mois (1€ le premier mois)		
SFR PRESSE ⁽⁷⁾	19,99€/mois		inclus	
SFR SPORT ⁽⁸⁾		9,99€/mois pour toutes les offres		
SFR NEWS ⁽⁹⁾		4,99€/mois pour toutes les offres		
NETFLIX ⁽¹⁰⁾		Netflix Essentiel (1 écran) : 7,99€/mois Netflix Standard (2 écrans) : 9,99€/mois Netflix Premium (4 écrans) : 11,99€/mois		
SERVICE CLIENT PRIORITAIRE ⁽¹¹⁾		3€/mois pour toutes les offres		
SOLIDARITÉ				
OPTION SOLIDAIRE - DON ⁽¹²⁾ Grâce à votre engagement, Emmaüs Défi et SFR permettent aux plus démunis de rester connectés (famille, amis, travail,...).		1€/mois intégralement reversé à l'association Emmaüs Défi		

(1) Service valable en France métropolitaine, réservé aux abonnés mobiles/tablettes SFR avec offre compatible (sur demande et sous réserve du téléchargement de l'application SFR TV sur tablettes et smartphones avec système d'exploitation et terminal compatibles (iOS, Android et Windows Phone). En 3G ou 4G, l'accès à la TV est décompté des Mo/Go inclus dans l'offre mobile du client. Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultation selon les supports. Plus de détails sur sfr.fr. (2) Option mensuelle soumise à conditions réservée aux clients RED. Service disponible et valable jusqu'au 26/04/2018. Offre disponible avec terminal Apple, Android ou Windows Phone compatibles. L'accès illimité au catalogue de musique Napster se fait depuis votre mobile compatible ou bien en streaming (l'usage est alors décompté des Mo ou Go inclus dans votre forfait) ou bien en mode non connecté à Internet (sous réserve de synchronisation préalable de votre liste d'écoute (Playlist), dans la limite de la capacité de stockage du terminal). Service disponible aussi depuis un ordinateur ou une tablette. Service accessible après téléchargement de l'application Napster (coût d'une connexion Internet), création d'un compte Napster et acceptation des conditions particulières Napster. Le client devient client Napster pour l'utilisation du service. (3) Offre soumise à conditions, réservée aux abonnés mobile SFR titulaires d'un forfait RED, sous réserve de disposer d'un équipement compatible (ordinateur disposant d'une connexion internet haut débit, mobile, tablette, ...). Service gratuit permettant l'accès à un espace de stockage à distance de données de 1Go. Utilisation du service décompté des Mo/Go inclus dans le forfait mobile du client. Option à 3€/mois disponible pour les clients RED permettant de bénéficier de 100Go d'espace de stockage de données au lieu de 1Go. (4) Offre soumise à conditions, réservée aux clients des offres box de SFR, box Pro de SFR, Fibre de SFR et aux abonnés mobiles et accès distants de SFR. Selon l'option souscrite, protection de 1 équipement (option 1 équipement: smartphone ou tablette) ou jusqu'à 5 équipements (option 5 équipements: smartphones, tablettes, PC ou édic). Pour ordinateurs sous Windows et Mac et terminaux mobiles et tablettes sous Android, WindowsPhone et Apple compatibles et équipés d'une connexion Internet (voir liste sur sfr.fr/securite). Mémoire vive conseillée 1Go. Offre limitée à une par foyer (même nom/même adresse). Fonctionnalités de l'option différentes selon les terminaux compatibles. (5) Offre soumise à conditions, valable en France métropolitaine et réservée aux clients Box/Fibre de SFR éligibles (inclus ou en option payante selon l'offre box souscrite. Voir Box compatibles sur play.sfr.fr ou sfr.fr). Service de vidéo à la demande par abonnement disponible sur 5 équipements compatibles maximum (PC/MAC, terminal Apple ou Android, et sur TV reliée à une Box compatible). Accès illimité au catalogue SFR Play VOD illimité depuis l'application SFR TV en streaming (l contenu différé par équipement compatible simultanément, dans la limite de 2 contenus Disney différents) ou en téléchargement depuis mobile/tablette uniquement (pour une durée de 48h et hors catalogue des Sociétés Disney). Programmes Sony: bibliothèque des programmes limitée à 25 titres téléchargés dont 5 films maximum. 2 téléchargement maximum par titre. Détails et conditions sur sfr.fr. (6) Détails p. 24. (7) Service valable exclusivement en France métropolitaine incluant un accès illimité via une application dédiée à une sélection de titres de presse, d'une valeur mensuelle de 19,99€. Service édité par SFR PRESSE Distribution. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option SFR Presse, vous pouvez la résilier à tout moment. Une remise globale de 19,99€ est octroyée au client s'il souscrit concomitamment à une offre RED et une offre SFR Presse. La résiliation de l'option SFR Presse conduit à supprimer la remise de 19,99 € dont le client pouvait bénéficier. Plus de détails sur redby.sfr.fr rubrique «Aide et conseils». (8) Service valable exclusivement en France métropolitaine, permettant d'accéder à une sélection de chaînes Sport. Liste des chaînes susceptible d'évolution. Accès via SFR TV ou l'application dédiée (compatible iOS 8 et + et Android 4.1 et +). Dans la limite de 5 écrans et d'une session en simultané. Usage du Service décompté des Mo ou Go inclus dans le forfait mobile RED (hors usage WiFi). (9) Service valable exclusivement en France métropolitaine, permettant d'accéder à une sélection de chaînes d'information. Liste des chaînes susceptible d'évolution. Accès via SFR TV. Usage du Service décompté des Mo ou Go inclus dans le forfait mobile RED (hors usage WiFi). (10) Netflix : Abonnement mensuel soumis à conditions, valable en France métropolitaine et réservé aux clients RED by SFR. Service de vidéo à la demande par abonnement disponible sur ordinateur, TV, mobile et tablettes compatibles. Accès illimité en streaming au catalogue Netflix depuis le site http://sfr.fr/netflix et l'Applicationhttp://sfr.fr/netflixapp. Dans la limite de 1 écran (option Essentiel : 7,99€/mois), 2 écrans (option Standard : 9,99€/mois) et 4 écrans (option Premium : 11,99€/mois) simultanément. Service accessible après création d'un compte Netflix, facturé par Netflix et payé sur facture SFR. Le client est un client Netflix pour l'utilisation du service. Usage du service (hors WiFi) décompté des Mo ou Go inclus dans le forfait mobile SFR. (11) Option soumise à conditions, valable en France métropolitaine et réservée aux clients RED by SFR. Prise en charge prioritaire par CHAT des clients RED titulaires de l'option des plus un conseiller clientèle est libre. Possibilité de rappel du client RED détenteur de l'option par le service client RED si le client en fait la demande après renseignement de son numéro depuis l'espace client ou l'application RED&Mo. (12) Option soumise à conditions, valable en France métropolitaine et réservée aux abonnés mobiles SFR (hors La Carte, Forfaits Bloqués et SFR Business Team) équipés d'un mobile 3G/4G et d'une offre compatibles, d'un abonnement Internet à haut débit et d'une box. Zone de couverture jusqu'à 500 m2, en fonction des caractéristiques du domicile du client. Jusqu'à 9 clients mobile SFR supplémentaires, détenteurs d'un mobile 3G compatible, peuvent bénéficier du service, après inscription par le client souscripteur sur redby.sfr.fr. Le boîtier doit uniquement être utilisé à l'adresse déclarée à SFR, et son usage est limitée à 8 communications voix simultanées. La mise à disposition du boîtier est facturée 99 € pour les clients RED by SFR éligibles. Détails sur sfr.fr/fermo. (13) Le prélèvement du don de 1€ est opéré par SFR au nom et pour le compte de Emmaüs Défi - 6 rue Archereau - 75019 Paris. Votre don donne droit à une déduction fiscale égale à 66% du montant du don. En fin d'année, une attestation fiscale vous sera envoyée: elle devra être jointe à votre déclaration de revenus afin de bénéficier de cette déduction.

Les services messages et contacts

■ Messages

TARIFS DES SMS ET MESSAGES MULTIMÉDIA (MMS) MÉTROPOLITAINS, HORS SMS/MMS CHAT, CHAT WAP ET SURTAXÉS	
	Pour toutes les offres mobiles RED by SFR
RÉCEPTION D'UN MMS OU D'UN SMS	Gratuit
ENVOI D'UN MMS TEXTE OU SMS	Inclus
ENVOIE D'UN MMS PHOTO OU VIDÉO VERS UN MOBILE MÉTROPOLITAIN OU UNE ADRESSE EMAIL	Inclus

■ Contacts

SFR CONTACTS	
SAUVEGARDE DU RÉPERTOIRE SIM	0.50€/sauvegarde

Les services ponctuels

FACTURATION DES SERVICES PONCTUELS RED ET OCCASIONNELS À LA DEMANDE DU CLIENT	
DEMANDE DE “DÉSIMLOCKAGE” dans les 3 mois suivant la souscription du contrat d’abonnement ou d’une offre relative à l’achat d’un nouveau mobile	80€
REEMPLACEMENT DE CARTE SIM	10€
DÉBLOCAGE DE CARTE SIM Au 963 (appel gratuit) ou au 06 1200 1963	Gratuit
SUR LE SITE REDBYSFR.FR (COÛT D'UNE CONNEXION INTERNET)	Gratuit
EN CAS DE VOL DÉCLARÉ DE VOTRE MOBILE · Remboursement d’un mois d’abonnement maximum · (copie du dépôt de plainte, dans la limite d’une fois par an)	Gratuit
DEMANDE DE DUPLICATA DE FACTURE	7.50€
DEMANDE DE DUPLICATA DE BORDEREAU DE LIVRAISON SUITE À UN ACHAT PAR CORRESPONDANCE	4€
DEMANDE DE RELEVÉ DE COMPTE SUR - D'UN AN	8€
DEMANDE DE RELEVÉ DE COMPTE SUR + D'UN AN	30€
DEMANDE DE RELEVÉ DE COMMUNICATION POUR UN MOIS ÉCOULÉ	Gratuit
DEMANDE DE PORTABILITÉ DU NUMÉRO	Gratuit
FRAIS D'ATTRIBUTION D'ÉCHÉANCIER	5€
RENVOI DE CHÈQUE REJETÉ	3€

SMS (vers un mobile): la taille maximale d’un SMS peut varier en fonction des caractères utilisés:
-160 caractères maximum par SMS en cas d’utilisation de caractères standards (liste des caractères standards: A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z Ä Ö Ñ Ü Š ž a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z ä ö ñ ü à 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 @ £ \$ % ^ & ' () * + , . / : ; < = > ?)
-70 caractères maximum par SMS en cas d’utilisation d’au moins un caractère spécial (tous les caractères ne figurant pas dans la liste ci-dessus).
MMS: métropolitain, depuis l’Union Européenne et les DOM non surtaxés, hors MMS Chat et MMS Chat Wap. L’envoi ou la réception d’un MMS à l’étranger entrainera la facturation de la Tarification d’une session data en plus du prix de l’émission du MMS. Limités à 200 destinataires différents par mois.

Communications vers les numéros spéciaux

COÛT D'UTILISATION DEPUIS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE - COÛTS D'ACCÈS INDIQUÉS PAR APPEL + PRIX D'UN APPEL NORMAL

TARIFS DES MESSAGES	
SFR MAIL	SMS : prix d'un SMS classique vers un mobile selon la formule, compris dans les forfaits SMS/MMS MMS : prix d'un MMS classique vers un mobile selon la formule, compris dans les forfaits SMS/MMS
SMS + / MMS +	Prix d'envoi d'un SMS ou d'un MMS + surtaxe suivante : Gratuit pour un numéro du type 3XXXX 0,05€ pour un numéro du type 4XXXX 0,10€ ou 0,20€ pour un numéro du type 5XXXX 0,35€ pour un numéro du type 6XXXX 0,50€ pour un numéro du type 7XXXX 1€, 1,50€, 2€, 3€ ou 4,50€ pour un numéro du type 8XXXX
SMS + / MMS + DEPUIS L'ÉTRANGER	Voir page 30.
ACHAT D'UNE SESSION WIFI	WIFI soit le 9434 appel gratuit depuis un mobile SFR

■ Numéro spéciaux (voir tableaux ci-dessous)

118 (renseignements téléphoniques*) et services de radiomessagerie (voir tableaux ci-dessous)

■ Pour les appels vers les numéros spéciaux et services de radiomessagerie

		TARIFS
APPELS VERS 118	118	Prix d'un appel métropolitain facturé à la seconde après la première minute indivisible, décompté du forfait au tarif en vigueur et/ou le coût d'accès correspondant au tarif affiché par le fournisseur est (sont) facturée(s) hors forfait
NUMÉRO DE RADIOMESSAGERIE	060420 à 39 / 060600 à 10 060615 à 16 060619 060620 à 39 / 065600 à 59 065690 à 99 / 065705 à 09 065711 à 39 / 065760 à 89 0657 4Q / 0657 5Q 060614 / 0657 91 0657 99 / 0641 65 0649 96 / 0649 94 0649 97	2€ TTC/min: facturation de la première minute indivisible, puis par palier de 20 secondes

* Liste des numéros disponible sur le site www.appell118.fr

■ Services à valeur ajoutée

À compter du 1^{er} octobre 2015, la tarification des numéros des services à valeur ajoutée (SVA), c'est-à-dire tous les numéros commençant par 08 et les numéros courts de la forme 3BPQ, évolue vers un nouveau tarif dit « C+S » qui différencie :

- le coût de la communication C qui sera soit gratuit, soit inclus dans votre offre, soit facturé au prix d'un appel métropolitain en fonction de l'offre fixe ou mobile souscrite
- et le coût du service S défini par le fournisseur du service

Cette tarification S du service est déclinée en 2 catégories :

- des tarifs à l'appel qui seront facturés à un prix fixe quelle que soit la durée réelle de la communication,
- des tarifs à la minute qui seront facturés à la seconde dès la 1^{ère} seconde

Pour connaître le prix du service, appelez le 3077 (appel et service gratuit)

NUMÉROS COMMENÇANT PAR	COÛT DE LA COMMUNICATION	COÛT DU SERVICE
0800 À 0805 30BQ ET 31BQ	Gratuit	Gratuit
0806 À 0809	Prix d'un appel métropolitain facturé selon offre souscrite (inclus dans les offres avec appels illimités)	Gratuit
081, 082, 089	Prix d'un appel métropolitain facturé selon offre souscrite (inclus dans les offres avec appels illimités)	Payant selon tarif choisi par le fournisseur de service (cout maximum du service) 081: 0.06€/min ou 0.15€/appel 082: 0.20€/min ou 0.50€/appel 089: 0.80€/min ou 3.00€/appel
3BPQ (B>2)	Prix d'un appel métropolitain facturé selon offre souscrite (inclus dans les offres avec appels illimités)	Payant selon tarif choisi par le fournisseur de service
10XY	Gratuit ou Prix d'un appel métropolitain facturé selon offre souscrite (inclus dans les offres avec appels illimités)	Payant selon tarif choisi par le fournisseur de service (cout maximum du service) 0.80€/min ou 3€/appel

Retrouvez tout le détail des tarifs vers les numéros courts et spéciaux sur www.redbysfr.fr

OPTIONS BOX INTERNET

■ Les options

OPTION DÉBIT PLUS⁽¹⁾ Débit allant jusqu'à 1Gbps en descendant et 200Mbps en montant	5€/mois
SFR CLOUD 10 Go⁽²⁾	10Go inclus sur demande
APPELS ILLIMITÉS VERS LES MOBILES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM⁽³⁾	+5€/mois
SFR SÉCURITÉ 5 ÉQUIPEMENTS⁽⁴⁾ PC, Mac, smartphone, tablette (antivirus, anti-phishing, protection bancaire, anti-vol mobile)	5€/mois (1€ le premier mois)
FORFAIT 2H VERS FIXES ET MOBILES EN ALGÉRIE⁽⁵⁾	7.50€/mois
SFR FAMILY-CONTRÔLE PARENTAL (5 ÉQUIPEMENTS)⁽⁶⁾	5€/mois (1€ le premier mois)

■ Les services

WEBMAIL	Inclus
CONTRÔLE PARENTAL	Inclus
DUPLICATA DE FACTURE	Inclus
TV SUR SMARTPHONE ET TABLETTE	inclus avec RED box TV Fibre et RED box TV Très Haut Débit
SFR RÉPONDEUR+	inclus (uniquement sur RED box)
INTERNET+	inclus (uniquement sur RED box)
PAGES PERSOS 1Go	inclus (uniquement sur RED box)

Prix TTC au 13/06/2017. (1) Option disponible sous réserve d'éligibilité au débit maximum de 1Gbps descendant (soit un débit montant de 200Mbps en FTTH ou 60Mbps en Fibre à terminaison coaxial). Compatible uniquement avec l'offre Red Box hors série spéciale. **(2)** SFR Cloud: offre soumise à conditions, réservée aux clients box de RED by SFR, sous réserve de disposer d'un équipement compatible (ordinateur disposant d'une connexion internet haut débit, mobile...) (Voir liste des équipements compatibles sur sfr.fr/cloud). Service permettant l'accès à un espace de stockage à distance de données de 10Go pour les clients box de RED by SFR. Détails sur sfr.fr/cloud **(3)** Appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box vers les mobiles **en France métropolitaine et vers les DOM** (Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane française, hors Mayotte), hors numéros courts et spéciaux et services de radiomessagerie, appels vers plus de 250 correspondants différents dans le mois: facturés aux prix d'une communication vers les mobiles en France métropolitaine, 3H maximum par appel puis facturé aux prix d'une communication vers les mobiles en France métropolitaine. **(4)** SFR Sécurité: offre soumise à conditions, réservée aux clients des offres box de RED by SFR. Protection jusqu'à 5 équipements (option à 5€/mois: smartphones, tablettes, PC ou Mac) multi opérateurs (ordinateurs sous Windows et Mac et terminaux mobiles et tablettes sous Android, Windows Phone et Apple compatibles et équipés d'une connexion Internet (voir liste sur sfr.fr/securite)). Mémoire vive conseillée 1Go. Fonctionnalités de l'option différentes selon les terminaux compatibles. Offre soumise à conditions valable jusqu'au 08/06/15. Le premier mois à 1€ puis 5 €/mois. Offre limitée à une par foyer (même nom/même adresse). **(5)** 2 heures d'appels depuis le poste fixe branché sur la box (et depuis la ligne fixe classique pour les clients box Pro de SFR) vers les fixes et mobiles d'Algérie, hors numéros courts et spéciaux et services de radiomessagerie. Au-delà, les appels vers les fixes et mobiles d'Algérie seront facturés au tarif figurant sur la brochure tarifaire en vigueur. Option valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux. **(6)** Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/2016 en France métropolitaine et réservée aux clients box et Fibre de SFR et RED by SFR, aux abonnés mobiles (hors SFR Business) et aux clients Internet connectés partout. Solution de contrôle parental permettant l'accès à une interface web sur family.sfr.fr et à trois applications mobiles (à télécharger): SFR Family Kids, SFR Family | Contrôle parental (disponible également en version logicielle) et SFR Family coach, disponible sur jusqu'à 5 équipements multi-opérateurs (PC/MAC et terminaux Android selon les applications) après création d'un compte parent et acceptation des conditions générales du service. Fonctionnalités proposées dans la cadre de la Solution de contrôle parentales disponibles selon les terminaux compatibles utilisés. Détails sur sfr.fr.

SERVICES ET OPTIONS TV BY NUMERICABLE DISPONIBLES AVEC L'OFFRE RED BOX TV TRÈS HAUT DÉBIT

Offres soumises à conditions réservées aux clients particuliers selon offres souscrites et éligibilité matériel.

■ Les options et chaînes à la carte (sans engagement)

NewGen Musique, séries, gaming et divertissement.. Ne cherchez plus, tous les programmes que vous aimez sont dans votre bouquet NewGen !	4,00€ /mois
2X gay by Numericable⁽¹⁾	13.99€ /mois
Baby TV by Numericable	2.00€ /mois
Bblack by Numericable	3.50€ /mois
BeIN sports by Numericable	14.99€ /mois
Benfica TV by Numericable	5.00€ /mois
Berbere TV by Numericable	5.50€ /mois
Bouquet africain découverte by Numericable	7.50€ /mois
Bouquet africain premium by Numericable	11.99€ /mois
Bouquet africain privilège by Numericable	14.99€ /mois
Bouquet allemand by Numericable	9.00€ /mois
Bouquet arabe by Numericable	10.50€ /mois
Bouquet arabe premium by Numericable	13.99€ /mois
Bouquet arabia by Numericable	9.90€ /mois
Bouquet espagnol by Numericable	6.00€ /mois
Bouquet grande muraille by Numericable	9.50€ /mois
Bouquet libanais by Numericable	5.90€ /mois
Bouquet musulman by Numericable	2.00€ /mois
Bouquet ocean indien by Numericable	7.50€ /mois
Bouquet pakistanais by Numericable	11.90€ /mois
Bouquet polonais by Numericable	6.90€ /mois
Bouquet portugais by Numericable	7.00€ /mois
Bouquet turc by Numericable	6.90€ /mois
Channel one Russia by Numericable	2.50€ /mois
Colmax TV by Numericable⁽¹⁾	10.99€ /mois
Dorcel TV by Numericable⁽¹⁾	10.99€ /mois
Dorcel XXX by Numericable⁽¹⁾	10.99€ /mois
English club TV HD by Numericable	3.50€ /mois
Golf channel HD by Numericable	7.50€ /mois
Hot video by Numericable⁽¹⁾	10.99€ /mois
Hustler TV by Numericable⁽¹⁾	10.99€ /mois
Israeli network by Numericable	4.50€ /mois
Melody TV by Numericable	5.50€ /mois
Mezzo by Numericable	2.50€ /mois
Murr TV by Numericable	3.50€ /mois
Option MBC by Numericable	2.00€ /mois
Pack full x-perience by Numericable⁽¹⁾	23.99€ /mois
Pack maxi x-perience by Numericable⁽¹⁾	16.99€ /mois
Pack Mezzo by Numericable	3.50€ /mois
Pack OCS by Numericable	12.99€ /mois
Pack OCS / pass cinema premium by Numericable	21.99€ /mois
Pack OCS / beIN SPORTS by Numericable	23.99€ /mois
Pack x-perience_1x by Numericable⁽¹⁾	13.99€ /mois

(1) Voir page 23.

LES OPTIONS & SERVICES RED

Pack x-perience_2x by Numericable ⁽¹⁾	13.99€ /mois
Pack x-perience_3x by Numericable ⁽¹⁾	13.99€ /mois
Penthouse HD by Numericable ⁽¹⁾	10.99€ /mois
Pink x by Numericable ⁽¹⁾	9.50€ /mois
Private TV by Numericable ⁽¹⁾	10.99€ /mois
SFR News	4.99€ /mois
SFR Sport	9.99€ /mois
SIC by Numericable	4.50€ /mois
Trace Tropical by Numericable	2.50€ /mois
Trace Toca by Numericable	2.50€ /mois
XXL by Numericable ⁽¹⁾	10.99€ /mois

■ Les Pass (sans engagement)

Pass cinéma premium by Numericable	12.99€ /mois
Pass cinéma premium x-perience by Numericable ⁽¹⁾	16.99€ /mois
Pass découverte premium by Numericable	12.99€ /mois
Pass émotion by Numericable	10.99€ /mois
Pass émotion x-perience by Numericable ⁽¹⁾	16.99€ /mois
Pass jeunesse premium by Numericable	12.99€ /mois
Pass sport premium by Numericable	12.99€ /mois
Pass sport premium x-perience by Numericable ⁽¹⁾	16.99€ /mois

Prix TTC au 13/06/2017. Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du Ministère de la Santé: regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans.
Les chaînes HD sont accessibles selon zones et bouquets souscrits, elles nécessitent un décodeur et un matériel compatible.
Le nombre et la liste des chaînes et services sont susceptibles de varier en fonction des zones géographiques et de l'évolution de l'offre et du matériel.
Les offres TV et VOD de NUMERICABLE sont facturées pour compte de tiers par SFR et peuvent être souscrites, modifiées ou résiliées auprès de SFR.
(1) Chaînes diffusant des programmes destinés exclusivement à un public majeur, verrouillage par un code parental.

■ Les Pass SVOD (sans engagement)

Pass National Geographic channel by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD 613 by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD ADN by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD amat'x by Numericable ⁽¹⁾	19,99€ /mois
Pass VOD Bangoo by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD Discovery on Demand by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD Dorcel club by Numericable ⁽¹⁾	24,99€ /mois
Pass VOD FilmoTV by Numericable	9,99€ /mois
Pass VOD films d'Afrique by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD illimité Culli by Numericable	3,99€ /mois
Pass VOD Ludo by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD MCS by Numericable	6,99€ /mois
Pass VOD Mezzo by Numericable	6,99€ /mois
Pass VOD my XXL HD ⁽¹⁾	24,99€ /mois
Pass VOD MyZen by Numericable	6,99€ /mois
Pass VOD Nat Geo Wild by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD Okidoki by Numericable	4,99€ /mois
Pass VOD Pink by Numericable ⁽¹⁾	24,99€ /mois
Pass VOD Sundance by Numericable	5,99€ /mois
Pass VOD Vidéo Club Privé by Numericable ⁽¹⁾	17,99€ /mois
Pass VOD Vodeo by Numericable	7,99€ /mois
Pass VOD Voyage by Numericable	4,99€ /mois
SFR Play VOD illimité	9,99€ /mois

Prix TTC au 13/06/2017. Ceci est un message du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel et du Ministère de la Santé: Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans.
Les chaînes HD sont accessibles selon zones et bouquets souscrits, elles nécessitent un décodeur et un matériel compatible.
Le nombre et la liste des chaînes et services sont susceptibles de varier en fonction des zones géographiques et de l’évolution de l’offre et du matériel.
Les offres TV et VOD de NUMERICABLE sont facturées pour compte de tiers par SFR et peuvent être souscrites, modifiées ou résiliées auprès de SFR.
(1) Chaînes diffusant des programmes destinés exclusivement à un public majeur, verrouillage par un code parental. **(2) SFR Play VOD illimité:** Offre soumise à conditions, valable en France métropolitaine et réservée aux clients Box/Fibre de SFR éligibles (incluse ou en option payante selon l’offre box souscrite. Voir Box compatibles sur play.sfr.fr ou redbysfr.fr). Service de vidéo à la demande par abonnement disponible sur 5 équipements compatibles maximum (PC/MAC, terminal Apple ou Android, et sur TV reliée à une Box compatible). Accès illimité au catalogue SFR Play VOD Illimité depuis l’application SFR TV en streaming (1 contenu différent par équipement compatible simultanément, dans la limite de 2 contenus Disney différents) ou en téléchargement (pour une durée de 48H et hors catalogue des Sociétés Disney). Programmes Sony: bibliothèque des programmes limitée à 25 titres téléchargés dont 5 films maximum. 2 téléchargement maximum par titre.

SERVICES ET OPTIONS TV BY SFR
DISPONIBLES AVEC LES OFFRES RED BOX TV
ET RED BOX TV FIBRE

Offres soumises à conditions réservées aux clients particuliers selon offres souscrites et éligibilité matériel.

■ Les options et chaînes à la carte (sans engagement)

NewGen Musique, séries, gaming et divertissement.. Ne cherchez plus, tous les programmes que vous aimez sont dans votre bouquet NewGen !	4,00€ /mois
Africa Box	4,90€/mois
Antenna 1	4,90€/mois
BeIN SPORTS	14,99€/mois
Bouquet 2X Gay	13€/mois
Bouquet Africain Découverte	7,50€/mois
Bouquet Africain Premium	11,99€/mois
Bouquet Africain Privilège	14,99€/mois
Bouquet Allemand	8,90€/mois
Bouquet Anglais	5,99€/mois
Bouquet Arabe Découverte	5,99€/mois
Bouquet Arabe Premium	9,90€/mois
Bouquet Arabe Privilège	14,90€/mois
Bouquet Arabia	9,90€/mois
Bouquet Bèrbère	6,90€/mois
Bouquet Chine	8,88€/mois
Bouquet Espagnol	5€/mois
Bouquet Globo	29,90€/mois
Bouquet Grand Lusophone	6,99€/mois
Bouquet Hispanique	4,90€/mois
Bouquet Indien	9,99€/mois
Bouquet JSTV	49€/mois
Bouquet Libanais	5,90€/mois
Bouquet Musulman	2,99€/mois
Bouquet Océan Indien	6,90€/mois
Bouquet Pakistanais	11,90€/mois
Bouquet Polonais	6,90€/mois
Bouquet Rai	3€/mois
Bouquet Rtv Pink	14€/mois
Bouquet Russe	7,90€/mois
Bouquet Tentations	13€/mois
Bouquet Turksat Max	6,90€/mois
Dorcel TV	5,99€/mois
Golf Channel	7,50€/mois
Israeli Network	4,90€/mois
Jeux à La Demande: Pass Essentiel	9,98€/mois
Jeux à La Demande: Pass Intégral	14,99€/mois
Man-X	9€/mois
Télé Melody	4,50€/mois

LES OPTIONS & SERVICES RED

Mezzo	6.90€/mois
OCS	12.99€/mois
Option Bblack	3.50€/mois
PACK OCS + beIN SPORTS	23.99€/mois
PFC	14.90€/mois
Pink	9€/mois
SFR NEWS	4.99€/mois
SFR SPORT	9.99€/mois
Trace Toca	2.50€/mois
Trace Tropical	2.50€/mois
Tv Globo Internacional	19.90€/mois

Les bouquets TV

Channel One Russia	1€/mois
Mediaset Italia	1.50€/mois
Vh1 Premium	1€/mois

Les Pass

Pass Cinéma	13.99€/mois
Pass Découverte	10€/mois
Pass Jeunesse	10€/mois
Pass Sport	6€/mois

Les Pass VOD illimités⁽¹⁾

Canalplay	9.99€/mois
Pass Adulte ⁽³⁾	9.99€/24h ou 19.99€/mois
Pass Amat'x	19.99€/mois
Pass Cinéma	4.99€/mois
Pass Kids	5.99€/mois
SFR Play Vod Illimité ⁽²⁾	9.99€/mois

Prix TTC au 13/06/2017. (1) Offre sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois suivant, facturation du 1er mois au prorata temporis. Tous mois entamé reste dû. Accessible depuis le Club Vidéo. (2) Service de vidéo à la demande par abonnement disponible sur 5 équipements compatibles maximum (PC/MAC, terminal Apple ou Android, et sur TV reliée à une Box compatible). Accès illimité au catalogue SFR Play VOD Illimité depuis l'application SFR TV en streaming (1 contenu différent par équipement compatible simultanément, dans la limite de 2 contenus Disney différents) ou en téléchargement (pour une durée de 48h et hors catalogue des Sociétés Disney). (3) Pass Adulte illimité à 19.99€/mois; offre sans engagement au-delà du 1er mois de souscription et du mois suivant, facturation du 1er mois au prorata temporis. Abonnement mensuel permettant un accès illimité à plus de 300 scènes X. Renouvellement hebdomadaire des programmes.

COMMUNICATIONS INTERNATIONALES

Communications vers l'étranger (hors RED 5H + 50Mo avec option de blocage)

Tarifs des Appels Voix vers l'étranger

POUR LES ABONNES RED, APPELS EMIS DEPUIS LA FRANCE METROPOLITAINE VERS L'ETRANGER*	
ZONE EUROPE 1	0.67€/min
ZONE EUROPE 2	
ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE	0.81€/min
AMÉRIQUE DU NORD	
ZONE EUROPE 3	
RESTE DU MONDE	1.99€/min

* Pour RED Illimité 100Go : hors appels illimités depuis la France métropolitaine vers les mobiles de France métropolitaine, d'Amérique du Nord (hors Alaska, Hawaï, Porto Rico et îles Vierges Américaines) et des DOM (hors Mayotte) et appels illimités depuis la France métropolitaine vers les fixes de France métropolitaine et Açores, Åland (Îles), Allemagne, Andorre, Angleterre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (Île), Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Île de), Roumanie, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Guadeloupe, Guyane Française, La Désirade, Les Saintes, Marie Galante, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, États-Unis (hors Hawaï, Alaska, Porto Rico et îles Vierges Américaines), Canada, hors numéros spéciaux, services et appels depuis boîtiers radio. 3 heures maximum par appel, puis coupé. **Limités à 200 destinataires différents par mois.** Offre valable dans la limite des zones couvertes par les partenaires étrangers de SFR. (Détails des zones p.28). Facturation à la minute vers les destinations hors DOM. Pour les appels vers les DOM, facturation à la seconde dès la première seconde.

Option Forfaits Maghreb⁽¹⁾

Les options Forfaits Maghreb sans engagement permettent d'émettre des appels depuis la France métropolitaine vers les téléphones fixes et mobiles du Maroc, Tunisie et Algérie, à prix préférentiel.

3 options au choix :

Forfait Maghreb 30 minutes	9€/mois	30 minutes pour appeler vers les téléphones fixes et mobiles au Maroc, Tunisie et Algérie
Forfait Maghreb 60 minutes	17€/mois	60 minutes pour appeler vers les téléphones fixes et mobiles au Maroc, Tunisie et Algérie
Forfait Maghreb 120 minutes	29€/mois	120 minutes pour appeler vers les téléphones fixes et mobiles au Maroc, Tunisie et Algérie

Les appels sont facturés à la minute. Souscription au 963 (gratuit) ou sur le site redbysfr.fr. Activation de votre option à la prochaine date de facturation. Option résiliable à tout moment.

Option appels illimités vers l'étranger

APPELS ILLIMITÉS VERS LES FIXES D'EUROPE⁽²⁾ Pour les clients RED Illimité 1Go et 15Go uniquement	1€/mois
APPELS ILLIMITÉS VERS LES FIXES ET MOBILES D'AMÉRIQUE DU NORD⁽²⁾ Pour les clients RED Illimité 1Go et 15Go uniquement	2€/mois
APPELS ILLIMITÉS VERS LA TUNISIE⁽⁴⁾ Appels illimités depuis la France vers les mobiles ooRedoo Tunisie en utilisant l'appli on/off Pour les clients RED Illimité 15Go et 100Go uniquement 10€/mois	10€/mois

(1) Offres valables pour les clients RED par SFR (hors titulaires de l'option Forfait Europe Maghreb et RED 5H + 50Mo avec option de blocage) dans la limite des zones couvertes par les opérateurs partenaires de SFR, valables pour des appels voix (hors numéros spéciaux et services) émis depuis la France métropolitaine vers des numéros de téléphones fixes et mobiles d'opérateurs du Maroc, Algérie et Tunisie. Au-delà, voir tarif dans le tableau (ci-dessus) des appels émis depuis la France métropolitaine vers l'étranger. Crédit d'appels non reportable. Activation du forfait à la prochaine date de facturation. Détails sur red-by-sfr.fr/international. **(2)** Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les fixes d'Europe: Açores, Åland (Îles), Allemagne, Andorre, Angleterre, Autriche, Baléares, Belgique, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (Île), Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Île de), Roumanie, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, hors numéros spéciaux, services (y compris services de radiomessagerie) et appels depuis boîtiers radio. 3 heures maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois. **(3)** Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les mobiles et fixes d'Amérique du Nord: États-Unis (hors Alaska, Hawaï, Porto Rico et îles Vierges Américaines) et Canada, hors numéros spéciaux, services (y compris services de radiomessagerie) et appels depuis boîtiers radio. 3 heures maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois. **(4)** Offre soumise à conditions réservée aux 10 000 premières souscriptions pour les clients RED illimité 15Go et RED illimité 100Go, détenteurs d'un smartphone et sous réserve de téléchargement de l'application onoff <http://www.onoffapp.com/fr>, sur Apple Store et/ou Play Store. L'option est facturée 10€ TTC / mois, quel que soit la date de souscription/ résiliation de l'option. 3 heures maximum par appel vers les mobiles en passant via cette application uniquement, puis coupé. Limités à 99 destinataires différents par mois. Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux.

■ Tarifs des SMS et MMS vers l'étranger (hors RED 5H + 50Mo avec option de blocage)

TARIFS DES SMS ET MESSAGES MULTIMEDIA (MMS) DEPUIS LA FRANCE METROPOLITAINE VERS L'ETRANGER*	
SMS (quel que soit la zone de réception)	0,40€/SMS
MMS TEXTE (quel que soit la zone de réception)	0,79€/MMS
MMS PHOTO (quel que soit la zone de réception)	1,58€/MMS
MMS VIDÉO (quel que soit la zone de réception)	2,90€/MMS

* Si fonction disponible sur le réseau de l'opérateur étranger visité (hors RED 5H + 50Mo avec option de blocage). Voir liste des pays sur red-by-sfr.fr/international. Tarifs hors SMS+.

Détails des zones pour les communications vers l'étranger (hors offres RED avec option de blocage)

Zone Europe 1 : Açores, Alands (Iles), Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Gibraltar, Guernesey, Féroé (Iles), Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Man (Ile), Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque, Vatican, DOM : Guadeloupe, Guyane Française, Martinique, Réunion, St Barthelemy, St Martin (Antilles françaises), St Pierre et Miquelon, Mayotte, La Désirade, Marie Galante, Saintes (Iles).

Zone Europe 2 : Andorre, Suisse.

Zone Europe 3 : Albanie, Bosnie Herzégovine, Groenland, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Serbie, Srpska (Rép), Turquie, Ukraine.

Algérie, Maroc, Tunisie

Amérique du Nord : Etats-Unis (y compris Alaska et Hawaï), Porto Rico, Iles Vierges Américaines, Canada.

Reste du monde : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Anguilla, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bermudes, Bhoutan, Biélorussie, Bissau, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Cayman (Iles), Centrafrique, Chili, Chine, Colombie, Comores, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique (Ile de la), Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Ethiopie, Fidji (Iles), Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Grenadine (Iles), Guam, Guatemala, Guinée Equatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hong-Kong, Iles Vierges Britanniques, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jamaïque (Ile de la), Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Lybie, Macao, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives (Iles), Mali, Maurice (Ile), Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie / Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Polynésie Française, Qatar, République Démocratique du Congo, République du Congo, République Dominicaine, Russie, Rwanda, Saint Kitts & Nevis, Saint Vincent, Sainte-Hélène, Sainte Lucie, Saïpan, Salvador, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, St Martin (Antilles Néerlandaises), Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Tanzanie, Tasmanie, Tchad, Thaïlande, Tibet, Togo, Trinité et Tobago, Turkménistan, Turks et Caicos, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Communications depuis l'étranger avec l'option « SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger » (hors RED 5H + 50Mo avec option de blocage)

■ L'option SFR Voyage – Communiquer depuis l'étranger

L'option SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger est disponible pendant toute la durée de validité de votre ligne. L'option SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger est incluse dans votre offre (hors RED 5H + 50Mo avec option de blocage) et elle est résiliable dans votre Espace client. Avec l'option SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger, vous pouvez appeler et être joint depuis plus de 270 pays ou destinations, dans la limite des zones couvertes par les réseaux des opérateurs étrangers partenaires de SFR. La liste des pays ou destinations SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger est disponible p. 33. Les tarifs SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger sont applicables pour un appel émis dans la même zone géographique que le pays visité. Pour un appel émis vers une zone différente, c'est le tarif de la zone la plus éloignée qui s'applique.

■ Tarifs des appels émis et reçus depuis l'étranger

Les appels depuis l'Union Européenne et les DOM

Facturation à la seconde pour les appels émis depuis l'Union Européenne/ DOM vers l'Union Européenne/ DOM. Facturation a la minute pour les appels émis depuis l'Union Européenne/ DOM vers les pays hors Union Européenne/ DOM.
Facturation à la seconde, dès la première seconde pour les appels reçus depuis la zone Union Européenne/ DOM.
Pour le forfait RED 5H +50Mo sans option de blocage: les communications émises et reçues depuis l'Union Européenne et les DOM sont décomptées des 5h mensuelles supplémentaires valables exclusivement depuis l'Union Européenne et les DOM de votre forfait, sous réserve d'une utilisation raisonnable de votre forfait (voir p.32). Au-delà des 5h, facturation au tarif de 0.23€/min.
Pour les forfaits RED Illimité 1Go, RED Illimité 15Go et RED Illimité 100Go: les communications émises et reçues sont illimitées toute l'année depuis l'Union Européenne et les DOM vers l'Union Européenne, les DOM et la France métropolitaine, sous réserve d'une utilisation raisonnable (voir p. 32).

Les appels depuis les autres destinations à l'étranger

Facturation à la minute pour les appels émis et reçus depuis les autres zones.
Les tarifs SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger sont applicables pour un appel émis dans la même zone géographique que le pays visité. Pour un appel émis vers une zone différente, c'est le tarif de la zone la plus éloignée qui s'applique.
Les communications émises et reçues depuis l'étranger (hors Union Européenne/ DOM) sont facturées hors forfait: voir tarifs ci-dessous.
Pour le forfait RED Illimité 100Go: les appels émis et reçus sont illimités toute l'année depuis la Suisse et Andorre (2 heures maximum par appel, puis appel coupé au bout des 2H) sous réserve d'un usage reparti mensuellement entre les zones incluses dans le forfait et la France métropolitaine.
Au-delà si l'usage inclus dans le forfait national est épuisé: voir tarifs ci-dessous.

Tarifs des Appels Voix (hors RED avec option de blocage):

APPELS ÉMIS	ANDORRE	SUISSE	USA	AFRIQUE	EUROPE DE L'EST	MOYEN-ORIENT	AMÉRIQUES	ASIE/ OCÉANIE	RESTE DU MONDE	TUNISIE	SATELLITES
ANDORRE	0.23€	1.32€	1.56€	1.58€	2.38€		2.90€		3.96€	7.92€	7.92€
SUISSE		1.32€									
USA		1.56€									
AFRIQUE		1.58€									
EUROPE DE L'EST			2.38€								
MOYEN-ORIENT											
AMÉRIQUES					2.90€						
ASIE/ OCÉANIE											
RESTE DU MONDE					3.96€						
TUNISIE						7.92€					
SATELLITES						7.92€					

APPELS REÇUS					
ANDORRE	0,013€	EUROPE DE L'EST	1,32€	RESTE DU MONDE	1,98€
SUISSE	0,40€	MOYEN-ORIENT		TUNISIE	3,96€
USA	0,73€	AMÉRIQUES		SATELLITES	3,96€
AFRIQUE	1,19€	ASIE/OCÉANIE			

Les numéros spéciaux depuis la zone Andorre, Amérique du Nord, quand ils sont disponibles, vous seront facturés selon la tarification de la zone d'émission. L'accès aux services RED par numéros courts (123, 963) est disponible à l'étranger sous réserve que le réseau étranger auquel vous êtes connecté propose cette fonctionnalité. Les appels vous seront facturés au prix d'un appel vers la France selon la zone d'émission de l'appel. Les cartes téléphoniques à codes proposées par des opérateurs locaux permettent d'émettre des appels internationaux via la composition d'un numéro d'appel local, le plus souvent gratuit depuis un téléphone fixe. Attention, l'utilisation de ces cartes depuis votre mobile SFR entraîne la facturation des communications émises au tarif SFR en vigueur, en supplément du tarif annoncé par le fournisseur de la dite carte. Les numéros d'appel présentés comme gratuits pour les abonnés d'un opérateur étranger sur le réseau auquel vous êtes connecté vous seront facturés selon la zone d'émission de l'appel. Les numéros surtaxés des opérateurs étrangers sont indisponibles.

Tarif des SMS émis et reçus depuis l'étranger

SMS depuis l'Union Européenne et les DOM

Les SMS sont illimités depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM, sous réserve d'une utilisation raisonnable (voir p.32).

SMS depuis les autres destinations à l'étranger

Pour le forfait RED Illimité 100Go : les SMS émis et reçus sont illimités toute l'année depuis la Suisse et Andorre, sous réserve d'un usage réparti mensuellement entre les zones incluses dans le forfait et la France métropolitaine.

Tarifs des SMS (hors RED avec option de blocage):

SMS	
Envoyés depuis Andorre	0.07€/SMS
Envoyés depuis Suisse, Europe de l'Est, USA, Amériques, Asie/ Océanie, Afrique, Moyen-Orient, Reste du monde, Satellites	0.66€/SMS
Envoyés depuis Tunisie	1.58€/SMS
Reçus	Gratuit

L'envoi et la réception de SMS sont disponibles depuis l'étranger selon le réseau de l'opérateur étranger auquel vous êtes connecté.

Tarif des MMS émis et reçus depuis l'étranger

MMS depuis l'Union Européenne et les DOM

Les MMS sont illimités depuis l'Union Européenne et les DOM vers la France métropolitaine, l'Union Européenne et les DOM, sous réserve d'une utilisation raisonnable. (voir p.32)

MMS depuis les autres destinations à l'étranger

Pour le forfait RED Illimité 100Go : les MMS émis et reçus sont illimités toute l'année depuis la Suisse et Andorre, sous réserve d'un usage réparti mensuellement entre les zones incluses dans le forfait et la France métropolitaine.

Tarifs des MMS (hors RED avec option de blocage):

	MMS TEXTE	MMS PHOTO	MMS VIDÉO
Andorre	0.24€/MMS	0.24€/MMS	0.24€/MMS
Tunisie	1.58€/MMS	1.91€/MMS	3.56€/MMS
Autres zones	0.99€/MMS	1.91€/MMS	3.56€/MMS

MMS émis quelle que soit la zone d'émission. La réception ou l'émission d'un MMS à l'étranger peut entraîner la facturation d'une connexion data, selon votre tarification en vigueur et votre mobile, en plus du prix d'émission du MMS.

Tarifs Internet, mails et autres services d'échanges de données depuis l'étranger (hors RED avec option de blocage)

Les services Internet depuis le mobile et la consultation des e-mails sont accessibles avec le service SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger actif pour tous les abonnés SFR depuis l'étranger depuis plus de 237 pays ou destinations en connectant votre mobile compatible sur les réseaux GPRS/3G/4G des opérateurs étrangers disponibles.

Liste des opérateurs partenaires GPRS/3G/4G à jour sur sfr.fr/international.

Certains Smartphones (iPhone, Android, BlackBerry, WindowsR phone et certains Nokia Ovi : plus d'infos sur sfr.fr), échangent de façon permanente des données avec le réseau cellulaire. Dans ce cas, la consultation et l'échange de données sont désactivés à l'étranger (selon mobile) afin de vous éviter tout dépassement important de votre forfait lié à des frais d'itinérance. Pour bénéficier depuis l'étranger de la consultation des emails, du surf sur internet et des autres services de données, veuillez-vous référer au manuel d'utilisation de votre mobile qui vous indiquera comment activer cette fonction du téléphone.

Ces tarifs incluent la navigation Web depuis votre mobile, hors téléchargements et services payants.

(1) Internet exclusivement sur et depuis votre mobile non relié à un ordinateur. Navigation sur le portail Wap et sur tous les sites Internet. Mails: avec service « Mes Mails » réservé aux clients SFR, accessible depuis le site redbysfr.fr, et depuis votre mobile: sur le portail Vodafone live! (coût d'une connexion Wap), ou avec les solutions d'emails avec pièces jointes (option BlackBerry® et offre avec un accès Internet). Les usages Peer to Peer sont déconseillés depuis l'étranger pour vous éviter une facturation importante. (2) Dans la limite des zones couvertes par le réseau des opérateurs étrangers disponibles.

Internet depuis l'Union Européenne et les DOM

Pour les forfaits RED 5H + 50Mo sans option de blocage et RED Illimité 1 Go : les connexions internet sont décomptées des Mo et Go inclus dans votre forfait, sous réserve d'une utilisation raisonnable (voir p.32). Au-delà, internet rechargeable automatiquement 4 fois puis bloqué, selon votre offre.

Pour le forfait RED Illimité 15 Go : les connexions internet sont décomptées des 6Go mensuels supplémentaires valables exclusivement depuis l'Union Européenne et les DOM, sous réserve d'une utilisation raisonnable (voir p.32). Au-delà, facturation à 0,009€/Mo.

Pour le forfait RED Illimité 100 Go : les connexions internet sont décomptées des 10Go mensuels supplémentaires valables exclusivement depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre, sous réserve d'une utilisation raisonnable (voir p.32). Au-delà, facturation au tarif de 0,009€/Mo depuis l'Union Européenne et les DOM, au tarif SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger depuis la Suisse et Andorre.

Internet depuis les autres destinations à l'étranger

La tarification internet SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger s'applique lorsque vous vous connectez à l'étranger (hors Union Européenne et DOM). Tarifs web depuis les réseaux étrangers accessible GPRS/3G/4G.

Depuis la zone Andorre	0,024€/Mo - facturation par ko
Depuis la Suisse	1,98€/Mo - facturation par tranche de 10ko - minimum facturé de 30ko
Depuis la zone USA	9,24€/Mo - facturation par tranche de 10ko - minimum facturé de 30ko
Depuis la zone Afrique	13,20€/Mo - facturation par tranche de 10ko - minimum facturé de 30ko
Depuis la zone Europe de l'Est	
Depuis la zone Moyen-Orient	
Depuis la zone Amériques	
Depuis la zone Asie/Océanie	15,84€/Mo - facturation par tranche de 10ko - minimum facturé de 30ko
Depuis la Tunisie	
Depuis la zone Satellites	
Depuis le Reste du monde	18,48€/Mo - facturation par tranche de 10ko - minimum facturé de 30ko

OPTION SUIVI CONSO INTERNET INTERNATIONAL⁽¹⁾

Cette option vous permet d'être alerté de votre consommation Internet depuis l'étranger et bloque votre facturation Internet à 60€. Vous pourrez débloquer vos usages par SMS ou sur votre espace client.

À savoir: l'option Suivi Conso Internet International est activée par défaut sur votre ligne pour éviter tout risque de dépassement important de votre forfait. Les différents seuils d'alertes de cette option comptabilisent les montants des communications Internet effectuées à l'étranger, une fois Pack Séjour Voix, SMS et Internet expirés ou épuisés.

⁽¹⁾ Offre valable une seule fois par période de facturation. Les usages Internet antérieurs à la date d'activation de cette option ne seront pas compris dans le décompte des seuils d'alerte et de blocage pour le mois en cours. Les différents seuils d'alertes de cette option comptabilisent les montants des communications Internet effectuées à l'étranger, une fois votre Pack Séjour voix, SMS et Internet ou votre Pack Séjour Internet expirés ou épuisés. L'option Suivi Conso Internet International est activée par défaut sur tous les abonnements SFR Mobile et Tablette & Clé. Offre incompatible avec l'option Multi-Alerting Monde et Multi-Alerting+ Blocage Monde. Détails et liste des pays sur red.sfr.fr/international

Pack Séjour Voix, SMS et Internet - valable 7 jours : (hors offre RED avec option de blocage)⁽¹⁾

Profitez d'appels, SMS et d'Internet depuis les grandes destinations du monde pendant 7 jours avec les Packs Séjour Voix, SMS et Internet. (souscription sur votre Espace Client).

Pack Séjour Voix, SMS et Internet USA 30 Min + 30 SMS + 200 Mo - valable 7 jours	25€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet USA 60 Min + 60 SMS + 400 Mo - valable 7 jours	35€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Amériques 30 Min + 30 SMS + 10 Mo - valable 7 jours	25€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Amériques 60 Min + 60 SMS + 20 Mo - valable 7 jours	35€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Canada 1000 Min + 1000 SMS + 1 Go - valable 7 jours	35€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Asie/Océanie 30 Min + 30 SMS + 10 Mo - valable 7 jours	25€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Asie/Océanie 60 Min + 60 SMS + 20 Mo - valable 7 jours	35€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Afrique 30 Min + 30 SMS + 10 Mo - valable 7 jours	25€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Afrique 60 Min + 60 SMS + 20 Mo - valable 7 jours	35€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Maroc 1000 min + 1000 SMS + 1 Go - valable 7 jours	25€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Moyen-Orient 30 Min + 30 SMS + 10 Mo - valable 7 jours	25€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Moyen-Orient 60 Min + 60 SMS + 20 Mo - valable 7 jours	35€
Pack Séjour Voix, SMS et Internet Europe de l'Est 30 Min + 30 SMS + 10 Mo - valable 7 jours	35€

Utilisation raisonnable de votre forfait depuis l'Union Européenne et les DOM

L'utilisation de votre forfait depuis l'Union Européenne et les DOM devra être « raisonnable » : une utilisation majoritaire ou exclusive de votre forfait depuis l'Union Européenne et les DOM entrainera la facturation de frais supplémentaires de vos futurs usages.

En effet, sur une période de 4 mois consécutifs :

- Si un ou plusieurs usages (appels, SMS/MMS et/ou internet mobile) depuis l'Union Européenne/DOM est/sont plus importants que le ou les mêmes usages depuis la France métropolitaine et l'étranger (hors Union Européenne/DOM)

ET

- Si le nombre de jours passés en Union Européenne/DOM est supérieur au nombre de jours passés en France et à l'étranger (hors Union Européenne/DOM),

Alors, le ou les futurs usages depuis l'Union Européenne et les DOM identifiés comme non raisonnables seront facturés de frais supplémentaires.

Vous recevrez un SMS d'avertissement 2 semaines avant le début de la facturation de frais supplémentaires du ou des usage(s) concerné(s).

Au terme de ces deux semaines :

Soit vous modifiez votre comportement pour respecter au moins l'une des deux règles ci-dessus (en moyenne sur les 4 derniers mois), vous ne serez alors pas facturés.

Soit le ou les usages concernés ne sont toujours pas raisonnables, les deux règles ci-dessus exposées n'étant toujours pas respectées, vous serez alors facturés de frais supplémentaires pour vos futurs usages non « raisonnables » depuis l'Union Européenne et les DOM.

Liste des destinations des Packs Séjour Voix, SMS, Internet :

Europe de l'Est : Albanie, Macédoine, Moldavie, Russie, Ukraine.

USA : États-Unis (y compris Alaska, Hawaï) Porto Rico, Vierges Américaines (Iles).

Amériques : Brésil, Canada, Chili, Mexique, Pérou, République Dominicaine.

Canada : Canada.

Asie/Océanie : Australie, Chine, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Tasmanie, Thaïlande, Tibet.

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigeria, Sénégal.

Maroc : Maroc.

Moyen-Orient : Arabie Saoudite, Israël, Qatar, Turquie.

(1) Offres soumises à conditions, valables pour les offres RED by SFR (hors offres RED avec option de blocage) dans la limite des zones couvertes par le réseau des opérateurs étrangers partenaires, avec l'option SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger activée. Packs activés immédiatement à la souscription ou à la date d'activation choisie, valables avec un mobile compatible pendant 7 jours consécutifs à compter de la date d'activation, jusqu'à minuit le 7ème jour, heure locale. Les packs se terminent soit à la fin de la date de validité, soit à l'épuisement de tous les usages inclus : des minutes, SMS (hors SMS illimités inclus dans certains Packs) et mégas. Facturation à la seconde dès la première seconde pour la voix, par Ko pour les mégas pour les Packs Séjour. Une fois le crédit ou la durée de validité épuisée, les appels, les SMS et les connexions data vous seront facturés selon les conditions SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger, en fonction de la zone d'émission. Les usages des Packs Séjour sont valables depuis les pays inclus dans le pack, vers ces mêmes pays et la France métropolitaine. Les Packs Séjour USA sont compatibles uniquement avec les Packs Amériques. Les usages des Packs Séjour sont valables depuis les pays inclus dans le pack, vers ces mêmes pays et la France métropolitaine. Les Packs Séjour Amériques sont compatibles uniquement avec les Packs Séjour USA. Le Pack Séjour Canada est compatible uniquement avec les Packs Séjour USA. Les Packs Séjour Asie/ Océanie sont compatibles uniquement avec les Packs Séjour Moyen-Orient et Europe de l'Est. Le Pack Séjour Maroc n'est compatible avec aucun autre Pack Séjour. Les Packs Séjour Moyen-Orient sont compatibles uniquement avec les Packs Séjour Asie/Océanie. Le Pack Séjour Europe de l'Est est compatible avec les Packs Séjour Asie/Océanie. Les Packs Séjour Afrique ne sont compatibles avec aucun autre Pack Séjour. Les Packs Séjour de la même zone sont incompatibles entre eux. Usages Peer to Peer déconseillés depuis l'étranger pour éviter une facturation importante.

■ Option internet depuis l'étranger⁽¹⁾

OPTION INTERNET 3Go/MOIS DEPUIS L'UNION EUROPEENNE, LES DOM, LA SUISSE ET ANDORRE Pour les clients RED Illimité 15Go et RED Illimité 100Go	2€/mois
--	---------

■ Détails des zones SFR Voyage - Communiquer depuis l'étranger

Zone Union Européenne/DOM: Açores, Allemagne, Alands (Iles), Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (Iles), Finlande, Grèce, Gibraltar, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Man (Ile), Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Sloveenie, Suède, République Tchèque, Vatican, DOM: Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, St Barthélemy, St Martin (Antilles françaises), St Pierre et Miquelon, Mayotte, La Désirade, Marie Galante, Iles Saintes.

Zone Andorre

Zone Suisse

Zone Europe de l'Est: Albanie, Macédoine, Moldavie, Russie, Ukraine

Zone USA: Etats-Unis (y compris Alaska et Hawaii), Iles Vierges Américaines, Porto Rico

Zone Amériques: Brésil, Canada, Chili, Mexique, Pérou, République Dominicaine

Zone Asie/Océanie: Australie, Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Tasmanie, Thaïlande, Tibet

Zone Afrique: Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria, Sénégal

Zone Moyen-Orient: Arabie Saoudite, Israël, Qatar, Turquie

Zone Tunisie

Reste des destinations: Afghanistan, Angola, Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belize, Benin, Bermudes, Bhoutan, Biélorussie, Birmanie, Bissau, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap Vert, Cayman (Iles), Centrafrique, Colombie, Comores, Corée du Sud, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique (Ile de la), Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Ethiopie, Fidji (Iles), Gabon, Gambie, Georgie, Ghana, Grenade, Grenadine (Iles), Groenland, Guam, Guatemala, Guinée Equatoriale, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Iles Vierges Britanniques, Irak, Iran, Jamaïque (Ile de la), Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kosovo, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Lybie, Macao, Malawi, Malaisie, Maldives (Iles), Mali, Maurice (Ile), Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbekistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie/Nouvelle Guinée, Paraguay, Philippines, Polynésie Française, République Démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Saint Kitts & Nevis, Saint Vincent, Sainte Lucie, Saipan, Salvador, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Srpska (Rép), Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinite et Tobago, Turkmenistan, Turks et Caïcos, Uruguay, Vanuatu, Vénézuéla, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Zone Satellites

Option vers l'étranger

OPTION SMS ILLIMITÉS VERS ET DEPUIS L'UNION EUROPÉENNE, LES DOM, LA SUISSE ET ANDORRE⁽²⁾	1€/mois
--	---------

⁽¹⁾ Offre soumise à conditions, réservée aux clients RED Illimité 15Go, 3Go/mois d'internet mobile depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre. Usage internet depuis votre mobile ou avec votre mobile en mode modem. Au-delà de 3Go/mois, décompte de votre forfait depuis l'Union Européenne et les DOM, facturation aux conditions SFR Voyage-Communiquer depuis la Suisse et Andorre. Le crédit non utilisé ne sera pas reporté. Liste des destinations et détails sur red-by-sfr.fr/international. ⁽²⁾ Option SMS illimités vers et depuis l'Union Européenne, les DOM, la Suisse et Andorre. **Limités à 200 destinataires différents par mois** (hors SMS surtaxés et Chat SMS et Wap). Option soumise à conditions, compatible à partir du forfait RED Illimité 1Go. ⁽³⁾ Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les fixes d'Europe: Açores, Åland (Iles), Allemagne, Andorre, Angleterre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Man (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Ile de), Roumanie, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Sloveenie, Suède, Suisse, hors numéros spéciaux, services (y compris services de radiomessagerie) et appels depuis boîtiers radio, 3 heures maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois. ⁽⁴⁾ Appels illimités depuis la France métropolitaine vers les mobiles et fixes d'Amérique du Nord: Etats-Unis (hors Alaska, Hawaii, Porto Rico et Iles Vierges Américaines) et Canada, hors numéros spéciaux, services (y compris services de radiomessagerie) et appels depuis boîtiers radio, 3 heures maximum par appel, puis coupé. Limités à 200 destinataires différents par mois. ⁽⁵⁾ Offre soumise à conditions réservée aux 10.000 premières souscriptions pour les clients RED Illimité 15Go et RED Illimité 100Go, détenteurs d'un smartphone et sous réserve de téléchargement de l'application onoff http://www.onoffapp.com/fr, sur Apple Store et/ou Play Store. L'option est facturée 10€ TTC/mois, quel que soit la date de souscription/résiliation de l'option, 3 heures maximum par appel vers les mobiles en passant via cette application uniquement, puis coupé. Limités à 99 destinataires différents par mois. Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux. * Europe: Açores, Alands (Iles), Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (Iles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey (Ile de), Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Man (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Rhodes (Ile de), Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Sloveenie, Suède, Suisse, Vatican, DOM: Guadeloupe, Guyane Française, La Désirade, Marie Galante, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint Barthelemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saintes (Iles).

TARIFS TÉLÉPHONIQUES DES OFFRES BOX INTERNET

Tarifs des appels depuis le poste fixe branché sur la box.
Tous les tarifs sont valables à partir d'un poste fixe situé en France métropolitaine. Tous les appels sont décomptés à la seconde dès la première seconde après un coût de mise en relation.

■ Pour les appels vers les postes fixes en France Métropolitaine

	Prix de la minute	Coût de la mise en relation par appel
LOCAL NATIONAL 7J/7 ET 24H/24	0,025€	0.27€

Un appel local est un appel émis entre deux circonscriptions tarifaires dont les chefs-lieux sont distants de moins de 30km environ, hors numéros spéciaux, numéros d'urgence.
Les appels vers les postes fixes des destinations identifiées par un astérisque sont inclus pour les clients des offres RED box, RED box Très Haut Débit et RED box Fibre.

■ Pour les appels vers les mobiles en France Métropolitaine

	Prix de la minute	Coût de la mise en relation par appel
BOUYGUES TELECOM, ORANGE, SFR ET FREE MOBILE	0.35€	0.35€

Pour les opérateurs mobiles virtuels, le prix de la minute correspond à celui de l'opérateur mobile utilisé.
Pour la tarification des services de radiomessagerie, voir page 19.

Pour les appels internationaux

Pour les appels vers les fixes et mobiles à l'étranger listés ci-dessous, le coût de la mise en relation est facturé 0,27€ TTC par appel.

Tous les tarifs sont consultables sur www.redbysfr.fr. Les appels vers les postes fixes des destinations identifiées par un astérisque sont inclus pour les clients dans les offres RED box, RED box Très Haut Débit et RED box Fibre.

	Fixe €/min	Mobile €/min
Açores*	0,11	0,47
Afghanistan	1,23	1,59
Afrique du Sud*	0,47	0,84
Alaska*	0,07	0,43
Albanie*	0,34	0,70
Algérie	0,55	0,86
Allemagne*	0,19	0,51
Andorre*	0,16	0,53
Angleterre*	0,19	0,51
Angola	0,68	1,04
Anguilla	0,81	1,17
Antigua et Barbuda	0,81	1,17
Antilles néerl.	0,95	1,31
Arabie Saoudite	0,81	1,17
Argentine*	0,61	0,97
Arménie	0,81	1,17
Aruba	0,81	1,17
Ascension	0,95	1,31
Australie*	0,16	0,53
Autriche*	0,11	0,47
Azerbaïdjan	0,47	0,84
Bahamas*	0,81	1,17
Bahrein*	0,81	1,17
Bangladesh	0,95	1,31
Barbade	0,81	1,17
Baléares*	0,11	0,47
Belgique*	0,19	0,51
Belize	0,81	1,17
Bénin	0,81	1,17
Bermudes*	0,47	0,84
Bhoutan	0,81	1,17
Biélorussie	0,47	0,84
Bolivie	0,61	0,97
Bosnie	0,47	0,84
Botswana	0,81	1,17
Brésil*	0,61	0,97
Brunei*	0,81	1,17
Bulgarie*	0,47	0,84
Burkina Faso	0,81	1,17
Burundi	0,81	1,17
Cambodge*	0,95	1,31
Cameroun	0,68	1,16
Canada*	1,04	0,43
Canaries*	0,11	0,47
Cap Vert	0,81	1,17
Chili*	0,61	0,97
Chine*	0,41	0,77

	Fixe €/min	Mobile €/min
Christmas Islands*	0,95	1,31
Chypre*	0,47	0,84
Colombie*	0,61	0,97
Comores	0,68	1,04
Congo	0,68	1,04
Corée du nord	0,95	1,31
Corée du Sud*	0,34	0,70
Costa Rica*	0,81	1,17
Côte d'Ivoire	0,81	1,36
Croatie*	0,34	0,70
Cuba	0,95	1,31
Danemark*	0,11	0,47
Diego Garcia	0,95	1,31
Djibouti	0,68	1,04
Dominique	0,81	1,17
Ecosse*	0,19	0,51
El Salvador	0,81	1,17
Emirats Arabes Unis	0,61	0,97
Equateur	0,61	0,97
Erythrée	0,95	1,31
Espagne*	0,19	0,51
Estonie*	0,41	0,77
Etats-Unis*	1,04	0,43
Ethiopie	0,95	1,31
Falkland	0,95	1,31
Finlande*	0,11	0,47
Gabon	0,68	1,04
Gambie	0,81	1,17
Géorgie*	0,41	0,77
Ghana	0,95	1,31
Gibraltar*	0,47	0,84
Grèce*	0,11	0,47
Grenade	0,81	1,17
Groenland	0,95	1,31
Guadeloupe*	0,27	0,77
Guam*	0,95	0,97
Guatemala	0,88	1,24
Guernesey*	0,07	0,43
Guinée	0,68	1,04
Guinée Bissau	0,95	1,31
Guinée Equa.	0,47	0,84
GuyanaA*	0,61	0,97
Guyane Française*	0,27	0,77
Haïti	0,81	1,17
Hawaï*	0,07	0,43
Honduras	0,88	1,24
Hong-Kong*	0,27	0,63

	Fixe €/min	Mobile €/min
Hongrie*	0,27	0,63
Ile de Pâques*	0,61	0,97
Iles Caïmans*	0,88	1,24
Iles Canaries	0,11	0,47
Iles Chatham	0,95	1,31
Iles Cocos	0,95	1,31
Iles Cook	0,95	1,31
Iles Fidjies*	0,47	0,84
Iles Féroï*	0,95	1,31
Iles mariannes du Nord*	0,95	1,31
Iles Marshall	0,95	1,31
Iles Rodriguez	0,95	1,31
Iles Salomon	0,95	1,31
Iles Vierges US*	0,88	1,24
Iles Vierges GB	0,88	1,24
Ile Wake	0,95	1,31
Inde*	0,19	0,55
Indonésie*	0,81	1,17
Iran	0,88	1,24
Iraq	0,88	1,24
Irlande du nord*	0,19	0,51
Irlande*	0,19	0,47
Islande*	0,47	0,84
Israël*	0,16	0,53
Italie*	0,19	0,51
Jamaïque	0,81	1,17
Japon*	0,27	0,63
Jersey*	0,07	0,43
Jordanie*	0,88	1,24
Kazakhstan	0,88	1,24
Kenya	0,88	1,24
Kirghizistan	0,41	0,77
Kiribati	0,95	1,31
Kosovo	0,34	0,70
Koweït	0,88	1,24
Laos*	0,95	1,31
Lesotho	0,88	1,24
Lettonie*	0,41	0,77
Liban	0,68	1,04
Libéria	0,88	1,24
Libye	0,47	0,84
Liechtenstein*	0,11	0,47
Lituanie*	0,41	0,77
Luxembourg*	0,11	0,47
Macao*	0,88	1,24
Macédoine*	0,47	0,84
Madagascar	0,68	1,36

LES OPTIONS & SERVICES RED

	Fixe €/min	Mobile €/min
Madère*	0,11	0,47
Malaisie*	0,41	0,77
Malawi	0,88	1,24
Maldives	0,95	1,31
Mali	0,68	1,04
Malte*	0,47	0,84
Maroc⁽¹⁾*	0,34	0,86
Martinique*	0,27	0,77
Maurice	0,95	1,31
Mauritanie	0,68	1,04
Mayotte	0,27	0,63
Mexique	0,41	0,77
Micronésie	0,95	1,31
Moldavie	0,41	0,77
Monaco*	0,11	0,47
Mongolie	0,95	1,31
Montserrat	0,88	1,24
Monténégro	0,34	0,70
Mozambique	0,95	1,31
Myanmar	0,95	1,31
Namibie	0,88	1,24
Nauru	0,88	1,24
Népal	0,95	1,31
Nicaragua	0,88	1,24
Niger	0,88	1,24
Nigeria	0,88	1,24
Niue	0,95	1,31
Norfolk	0,95	1,31
Norvège*	0,11	0,47
Nouvelle Guinée	0,95	1,31
Nouvelle-Calédonie	0,68	1,04
Nouvelle-Zélande*	0,16	0,53
Oman	0,88	1,24
Ouganda	0,95	1,31
Ouzbékistan	0,81	1,17
Pakistan	0,88	1,24
Palau	0,95	1,31

	Fixe €/min	Mobile €/min
Palestine	0,34	0,70
Panama*	0,34	0,70
Paraguay*	0,61	0,97
Pays-Bas*	0,11	0,47
Pays de galles*	0,19	0,51
Pérou*	0,61	0,97
Philippines	0,41	0,77
Pologne*	0,27	0,63
Polynésie Fr.	0,47	0,84
Portugal*	0,11	0,47
Puerto Rico*	0,88	1,24
Qatar	0,81	1,17
Rép. Centrafricaine	0,81	1,17
Rép. Dominicaine	0,81	1,17
Rép. Tchèque*	0,47	0,84
Réunion*	0,27	0,77
Roumanie*	0,47	0,84
Russie*	0,27	0,63
Rwanda	0,95	1,31
Ste-Hélène	0,95	1,31
Ste-Lucie	0,88	1,24
Saint barthélemy*	0,27	0,63
St-Kitts et Nevis	0,61	0,97
Saint-Marin*	0,11	0,47
Saint-Martin (Antilles Françaises)*	0,27	0,63
St-Pierre-et-Miquelon*	0,47	0,84
Saint Vincent	0,88	1,24
Samoa Américaines*	0,95	1,31
Samoa occidentales	0,95	1,31
Sao Tome	0,95	1,31
Satellites	8,78	9,14
Sénégal	0,68	1,36
Serbie	0,34	0,70
Seychelles	0,95	1,31
Sierra-Leone	0,95	1,31
Singapour*	0,34	0,70
Slovaquie*	0,27	0,63

	Fixe €/min	Mobile €/min
Slovénie*	0,27	0,63
Somalie	0,95	1,31
Soudan	0,88	1,24
Sri Lanka	0,88	1,24
Suède*	0,11	0,47
Suisse*	0,47	0,80
Surinam	0,47	0,84
Swaziland	0,88	1,24
Syrie	0,88	1,24
Tadjikistan	0,95	1,31
Taïwan*	0,27	0,63
Tanzanie	0,95	1,31
Tchad	0,88	1,24
Terre adélie	2,70	3,06
Thaïlande*	0,41	0,77
Timor Oriental	0,81	1,17
Togo	0,81	1,17
Tokelau	1,23	1,59
Tonga	0,95	1,31
Trinité-et-Tobago*	0,88	1,24
Tristan Da Cunha	0,81	1,17
Tunisie^{(2)*}	0,34	0,70
Turkménistan	0,41	0,77
Turks et Caïcos	0,88	1,24
Turquie*	0,34	0,70
Tuvalu	0,95	1,31
Ukraine	0,34	0,70
Uruguay	0,61	0,97
Vanuatu	0,95	1,31
Vatican*	0,11	0,47
Venezuela*	0,61	0,97
Vietnam*	0,95	1,31
Yémen	0,88	1,24
Wallis et Futuna	0,74	1,11
Zambie	0,88	1,24
Zanzibar	0,95	1,31
Zimbabwe	0,95	1,31

(1) Appels illimités depuis le poste fixe branché sur la box pour les clients box RED by SFR vers les postes fixes au Maroc, hors appels vers les numéros à mobilité restreinte des opérateurs Wana et Meditel et les indicatifs téléphoniques suivants (+212 526; +212 527; +212 533; +212 534; +212 540; +212 549; +212 547; +212 550; +212 553; +212 546). Au-delà, ces appels pourront être facturés au tarif applicable aux appels en présélection vers le Maroc disponible sur www.sfr.fr.

(2) Appels illimités vers les fixes de Tunisie Telecom (numéro commençant par 002167 et 00216 81 200) réservés aux clients RED box, RED box Très Haut Débit et RED box Fibre, jusqu'à 99 correspondants différents/mois, 3h maximum par appel. Au-delà, ces appels seront facturés au prix d'une communication normale (voir prix dans la brochure tarifaire en vigueur). Offre valable dans la limite d'un usage non abusif et/ou frauduleux.

CONTRÔLE PARENTAL

Le Contrôle Parental Mobile: une solution simple et gratuite permettant de sécuriser la navigation Internet sur le mobile des plus jeunes.

Parce que le téléphone mobile donne accès à de nombreux contenus qui peuvent se révéler inadaptés voire déconseillés pour les plus jeunes, RED propose gratuitement à ses clients le Contrôle Parental Mobile:

Une fois activé sur le mobile concerné, il permet de contrôler l'accès à Internet en temps réel.

Le Contrôle Parental Mobile verrouille l'accès aux sites proposant des contenus Internet pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes depuis les réseaux GSM/EDGE/3G/4G (selon offre souscrite). Le Contrôle Parental Mobile est inactif sur le réseau WiFi et sur les mobiles BlackBerry®.

RED met à la disposition des parents deux profils de Contrôle Parental:

- **Le profil Contrôle Parental Renforcé**, adapté aux juniors, est plus restrictif en proposant une navigation restreinte au Portail Junior de SFR.
- **Le profil Contrôle Parental, adapté aux adolescents**, est plus ouvert et offre des perspectives de navigation étendue à tout le web mais verrouille l'accès aux sites pouvant heurter la sensibilité des adolescents depuis les réseaux GSM/EDGE/3G/4G (selon offre souscrite)

Comment activer le contrôle parental de votre choix ?

- **Sur Internet**: en vous rendant sur <http://www.sfr.fr/securite-sante/contrrole-parental/mobile/>
- **Depuis le mobile de votre enfant**: en vous connectant sur le portail Vodafone live! onglet "SFR&Moi", rubrique "Espace Client", puis "Contr. Parental" (hors coût de connexion Internet depuis votre mobile selon l'offre SFR souscrite).

L'option est activée dans les 72h suivant votre demande.

PAIEMENT ET FACTURATION

■ Une facturation simple

- Facture sur Internet: offre automatique pour toute souscription d'un forfait RED by SFR. Votre facture est consultable sur redbysfr.fr, Espace client, rubrique Conso et factures, Consulter en ligne (prix d'une connexion Internet). Chaque mois, vous recevez un e-mail ou un texto dès que votre facture est disponible.
- La 1^{ère} facture: disponible environ 15 jours après votre souscription. Elle comprend les frais de mise en service de la ligne, le prix de l'abonnement choisi et des options éventuelles pour le mois à venir.
- Les factures suivantes: elles sont établies mensuellement et comprennent le prix de l'abonnement choisi ainsi que les options éventuelles pour le mois à venir et, le cas échéant, le montant des communications passées au-delà de vos forfaits ou non comprises dans vos forfaits pour le mois écoulé.
- Facture Détaillée (6 ou 10 chiffres): gratuite, elle vous donne le détail de vos communications passées.

■ La facturation depuis l'étranger

Un décalage peut survenir dans la facturation des connexions Internet, appels, SMS et MMS émis ou reçus à l'étranger. Ceci est lié au décalage de transmission à SFR des communications réalisées sur les réseaux de nos partenaires.

■ Les modes de règlement : disponible sur demande sur redbysfr.fr

Les modes de règlement: disponible sur demande sur redbysfr.fr

- Par prélèvement automatique: mode de paiement par défaut
- Par Carte bancaire
- Par chèque

En cas d'incident de paiement, le règlement par Carte Bancaire est gratuit et disponible sur redbysfr.fr (hors coût de connexion)

- Rubrique / Espace Client.

Pour le règlement par carte Bancaire, pas plus de 3 cartes bancaires différentes acceptées dans un délai de 3 mois pour une même ligne. Un numéro de "e-carte bleue" est considéré comme une carte bancaire à part entière.

■ Dépôt de garantie et/ou avance sur facturation

CAS POUR LESQUELS RED PEUT DEMANDER UN DÉPÔT DE GARANTIE ET/OU UNE AVANCE SUR FACTURATION	MONTANTS DEMANDÉS PAR RED
Montant d'au moins 45€ de consommation en 24 heures consécutives ou montant d'au moins 20€ de consommation en 24 heures consécutives si le contrat a été souscrit depuis moins de 9 mois	Avance sur facturation de 250€ ou d'un montant s'élevant au maximum à l'encours déjà consommé, mais non encore facturé
Montant d'au moins 50€ d'encours hors Formule ou Forfait depuis la dernière facture	Avance sur facturation de 250€ ou d'un montant consommé, mais non encore facturé
Incidents de paiement en cours au titre des contrats d'abonnements que l'abonné a passés avec RED by SFR	Avance sur facturation de 250€ par ligne souscrite
En cas de changement de mode de paiement pour un mode autre que le prélèvement	Dépôt de garantie de 450€ par ligne souscrite
En cas de modification du compte bancaire (RIB) sur lequel sont effectués les prélèvements suite au contrôle effectué via notre prestataire la société Viamobis, conformément à l'article 12 des conditions générales d'abonnement	Dépôt de garantie de 450€ par ligne souscrite
Chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire irrégulière suite au contrôle effectué	Dépôt de garantie de 450€ par ligne souscrite
Inscription au fichier Préventel	Dépôt de garantie de 450€ par ligne souscrite
Lorsque le nombre total de contrats souscrits par l'abonné est supérieur ou égal à 3 pour un particulier ou supérieur ou égal à 10 pour une entreprise	Avance sur facturation de 250€ par ligne souscrite
En l'absence de chèque ou de RIB au nom de l'abonné	Dépôt de garantie de 450€ par ligne souscrite

■ Facturation des actes de gestion

Rejet de prélèvement pour insuffisance de provisions	10,50€
Rejet de chèque pour insuffisance de provisions	22,50€
Rejet de carte bancaire	22€
Frais de remise en service	7,50€

FRAIS ANNEXES OFFRES BOX INTERNET

■ Pénalités de non restitution

Pénalités forfaitaires en cas de non restitution ou de détérioration des équipements mis à disposition par RED.

Décodeur TV	150€
Autre accessoire manquant	21€
Modem internet	99€
Carte numérique RED box TV Très Haut Débit	20€
Alimentation CPL	50€

■ Dépôt de garantie

Demandé suite à la souscription à l'option TV post activation de la ligne RED Fixe. Prélevé sur la première (prochaine) facture. Remboursé dans les 10 jours suivant la restitution de l'équipement mis à disposition par RED by SFR. En cas de non restitution ou de détérioration de l'équipement, le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

Décodeurs TV	49€
--------------	-----

■ Tarifs Services ponctuels

Frais d'ouverture de service	49€
Frais de résiliation	49€
Frais de raccordements red fibre Habitation de 4 logements et plus Maison individuelle ou habitation de moins de 4 logements : - Raccordement sous-terrain - Raccordement aérien	60€ 149€ 299€
Frais de déplacement technicien (facturés également en cas d'absence client lors du rendez-vous)	60€
Frais de déconnexion pour impaye	50€
Frais de changement de numéro	25€
Frais de raccordement suite à une dégradation	60€
Mise en service clé en main	60€
Frais de réfection de desserte interne	60€
Pose d'un amplificateur	70€
Prise supplémentaire	60€
Construction de ligne DSL	49€

TÉLÉPHONIE MOBILE ET SANTÉ

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) et les autorités sanitaires indiquent qu'à ce jour, au vu de l'analyse globale des résultats publiés dans ce domaine, la preuve d'un danger n'est pas établie pour la santé des utilisateurs de téléphone mobile, tout en demandant la poursuite des recherches scientifiques.

- ▶ A ce jour, tous les avis d'experts sur les effets sanitaires de l'exposition aux ondes radio arrivent à la même conclusion : aucun effet négatif n'a été établi à des niveaux d'exposition aux ondes radio inférieurs aux recommandations internationales.

Déclaration de l'OMS, juillet 2005.

- ▶ Il n'existe pas aujourd'hui de preuve scientifique démontrant que l'usage des téléphones mobiles présente un risque pour la santé. Néanmoins, cette hypothèse ne pouvant définitivement être exclue, les groupes d'experts invitent chacun à adopter une attitude inspirée du principe de précaution.

Dépliant du ministère de la Santé et des Solidarités, juin 2008.

Dans l'attente des résultats des recherches scientifiques en cours, l'OMS et les autorités sanitaires font des recommandations permettant de réduire votre exposition aux ondes radio quand vous utilisez votre mobile.

Ce que vous pouvez faire pour réduire votre exposition aux ondes radio quand vous utilisez votre téléphone :

- ▶ Utiliser un kit oreillettes pendant vos appels téléphoniques.
Avec un kit oreillettes, il est conseillé aux femmes enceintes d'éloigner le téléphone du ventre et aux adolescent(e)s de l'éloigner du bas ventre.
- ▶ Téléphoner de préférence dans les zones où la réception est de bonne qualité. La qualité de la réception est indiquée par le nombre de barrettes sur l'écran de votre téléphone : plus il y a de barrettes, plus votre téléphone émet à faible puissance.

Ces recommandations sont issues de l'arrêté du 8 octobre 2003 qui note que "ces conseils sont donnés par simple mesure de prudence, aucun danger lié à l'utilisation d'un téléphone mobile n'ayant été constaté" et précise dans ce cas de figure, les "précautions à prendre lors d'une communication : éloignement du téléphone du ventre pour les femmes enceintes ou du bas ventre pour les adolescents".

ANNUAIRE UNIVERSEL

Annuaire Universel : Gratuit

Ce service vous permet de faire apparaître vos coordonnées et votre numéro de mobile RED dans les annuaires (papier et électroniques (Internet, Wap, minitel)) et services de renseignements téléphoniques (accessibles en composant des numéros à 6 chiffres commençant par 118).

Seuls les clients mobiles ayant exprimé leur consentement figurent dans l'Annuaire Universel.

Plusieurs options de parution Annuaire sont disponibles gratuitement :

- ▶ parution annuaires sans restriction : pour autoriser la parution complète des coordonnées de votre ligne mobile ;
- ▶ parution annuaires sans prospection : pour interdire l'utilisation de vos coordonnées publiées dans les annuaires à des fins de prospection par des tiers ;
- ▶ parution annuaires sans recherche inversée : pour interdire la recherche de vos coordonnées à partir de votre numéro de téléphone mobile RED ;
- ▶ parution annuaires sans prénom complet : pour n'afficher que la première lettre de votre prénom sans civilité (M., Mme, Melle) dans les annuaires et services de renseignements (sauf homonymie) ;
- ▶ parution annuaires sans adresse complète : pour limiter l'affichage de votre adresse à la ville ou au code postal dans les annuaires et services de renseignements ;
- ▶ parution coordonnées utilisateur (sous réserve de l'acceptation écrite de l'utilisateur (coupon disponible sur redbysfr.fr - prix d'une connexion).

Vous pouvez modifier vos options Annuaire à tout moment et gratuitement.

POUR EN SAVOIR PLUS

- le site du Ministère de la santé :
www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/telephon_mobil/sommaire.htm
- le site de la Fondation Santé et radiofréquences :
www.sante-radiofréquences.org
- le site de l'Agence nationale des fréquences :
www.anfr.fr
- le site de l'Association française des opérateurs mobiles :
www.afom.fr

PLUS D'INFORMATIONS ET SOUSCRIPTION

- Sur le site redbysfr.fr, rubrique "Aide et Conseils" puis, "Annuaire universel"
- Si vous êtes abonnés, sur le site redbysfr.fr dans "Espace client" (prix d'une connexion Internet)

FORAITS RED BY SFR INFORMATIONS ESSENTIELLES

JUIN 2017

QUELQUES INFORMATIONS « ESSENTIELLES »

Vous vous apprêtez à choisir RED by SFR comme opérateur de téléphonie mobile et nous vous remercions de votre confiance. Afin de faciliter la lecture de votre contrat, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager auprès de RED by SFR en toute sérénité. Ce document ne se substitue pas aux Conditions Générales d'Abonnement que nous vous invitons à lire attentivement et à conserver.

LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE PROPOSÉS PAR L'OPÉRATEUR RED BY SFR

Vous accédez au réseau 2G/3G/4G (selon l'offre souscrire) de SFR pour émettre et recevoir des appels nationaux et internationaux depuis la zone de couverture du réseau de SFR 2G/3G/4G (selon l'offre RED by SFR souscrite) ainsi qu'à l'ensemble des services disponibles définis dans la brochure « Les Tarifs des forfaits RED by SFR », comme le suivi de vos consommations avec « Info Conso » et de vos factures avec « Ma facture en ligne » sur notre site web www.redbysfr.fr.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT

La souscription se fait uniquement par Internet sur le site www.redbysfr.fr et des justificatifs tels qu'un n° de pièce d'identité, de passeport, de titre de séjour... ainsi qu'un relevé d'identité bancaire à votre nom vous seront demandés.

Il vous appartient de vérifier que la brochure tarifaire et les Conditions Générales d'Abonnement et, le cas échéant les conditions particulières applicables, vous ont bien été transmises.

LA DURÉE D'ENGAGEMENT

Les forfaits RED by SFR ne sont soumis à aucune durée d'engagement sauf cas particuliers.

CHANGEMENT D'OFFRES

Vous pouvez changer d'offre RED by SFR sans restriction. En revanche le changement d'offre RED by SFR vers une autre offre SFR peut obéir à certaines conditions détaillées dans la brochure tarifaire en vigueur.

INFORMATION SUR LES TARIFS

Dans l'hypothèse d'une augmentation des Tarifs, si vous refusez cette augmentation appliquée sur le Service Principal, vous pourrez, durant les quatre (4) mois qui suivent l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, résilier votre abonnement (cf. article 10.2.3).

FACTURE

Vous recevez chaque mois une facture pour la période d'abonnement à venir et la période de consommation écoulée.

Vous pouvez régler ces factures par prélèvement (mode de paiement par défaut) ou, sur demande sur www.redbysfr.fr, par un des autres modes de paiement qui vous seront proposés.

Chaque mois, votre facture et votre facture détaillée sont mises gratuitement à votre disposition, dans votre Espace Client, sur le site Internet RED by SFR, afin que vous puissiez les consulter.

A tout moment, vous pouvez choisir de recevoir votre facture sur support Papier.

En cas de retard ou incident de paiement, votre ligne peut être limitée à la seule réception d'appels ou suspendue par SFR. Votre ligne sera rétablie dès régularisation de votre situation.

ASSISTANCE

Si vous avez des questions notamment sur votre abonnement ou sur votre facture, vous pouvez consulter l'Assistance en ligne mise à votre disposition sur www.redbysfr.fr rubrique « Aide et Conseils » et profiter de la communauté d'entraide sur le forum.

PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de votre carte SIM (cf. art. 3.2), vous devez immédiatement suspendre votre ligne depuis votre Espace Client sur www.redbysfr.fr/mon-espace-client. La suspension de votre ligne n'entraîne pas l'arrêt de sa facturation.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Service Client RED sur le site RED BY SFR via le formulaire disponible depuis l'Espace Client rubrique « Nous contacter ». Si vous estimez que le Service Client ne vous a pas donné entière satisfaction, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de SFR. Si un désaccord subsiste, vous pourrez alors saisir le Médiateur des Communications Electroniques (cf. art. 14).

■ INFORMATION SANTÉ- RECOMMANDATIONS D'USAGE - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Information Santé

Pendant les communications ou les envois de données (SMS, emails ...) votre téléphone mobile est en liaison radio avec une antenne-relais. Cela signifie que le téléphone et l'antenne échangent des informations grâce aux ondes électromagnétiques.

Des interrogations existent sur les effets à long terme de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Sur le fondement de ces interrogations, certaines études font état d'effets à long terme pour la santé liés à l'utilisation des équipements radioélectriques et notamment des téléphones mobiles. En mai 2011, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a, sur le fondement de ces interrogations, classé comme « peut-être cancérogènes pour l'homme » les champs électromagnétiques de radiofréquences notamment associés à l'utilisation du téléphone sans fil. Des études récentes font par ailleurs état d'un risque accru de développement de tumeurs cérébrales (Etude de l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (IS-PED), de l'Université Bordeaux Segalen, publiée le 12 mai 2014).

A l'instar des autorités sanitaires, RED by SFR recommande donc, par précaution, de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques émis par votre téléphone mobile grâce à des actions aisées à mettre en œuvre. Par ailleurs quelques règles de sécurité doivent être observées pour soi et pour les autres.

Recommandations d'usage

Ces recommandations permettent de limiter votre exposition aux ondes radio.

Utiliser un kit oreillette (ou kit piéton) pendant les appels téléphoniques. Vous réduisez votre exposition dès que vous éloignez le mobile de votre corps (tête et tronc). Téléphoner avec un kit oreillette permet ainsi de réduire l'exposition de votre tête. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) recommande par ailleurs de recourir aux terminaux mobiles de DAS (Débit d'Absorption Spécifique) les plus faibles.

Il est conseillé aux femmes enceintes qui utilisent un kit oreillette d'éloigner le téléphone mobile du ventre et aux adolescents de l'éloigner du bas ventre.

Il convient également de respecter les conditions d'usage qui sont fixées par le fabricant dans la notice du téléphone. Celle-ci peut indiquer une distance à maintenir entre le tronc et le mobile en communication.

Téléphoner de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité.

Votre téléphone mobile ajuste automatiquement sa puissance d'émission en fonction des signaux radio qu'il reçoit du réseau de votre opérateur.

Quand la réception radio est de bonne qualité (4 ou 5 barrettes sur l'écran de votre téléphone), votre mobile émet plus faiblement - ce qui réduit d'autant votre exposition aux ondes radio. Cette recommandation est valable pour tous les équipements terminaux radioélectriques pour lesquels la qualité de la réception s'affiche à l'écran.

C'est ainsi qu'il est recommandé d'éloigner le téléphone après avoir procédé à la numérotation et d'éviter de téléphoner lors de déplacements à grande vitesse.

Inciter vos enfants et adolescents à faire une utilisation modérée du téléphone mobile.

Et veiller à les informer des moyens permettant de réduire leur exposition quand ils communiquent avec leur mobile. Si des effets sanitaires étaient mis en évidence, les enfants et adolescents pourraient être plus sensibles, étant donné que leur organisme est en cours de développement.

► Utiliser les SMS

Avec les SMS, les emails et l'Internet mobile, l'exposition aux ondes radio est très réduite. Ces usages nécessitent que l'on regarde l'écran du

téléphone mobile et, par conséquent, que l'on tienne le mobile éloigné de sa tête et de son tronc ce qui réduit l'exposition par rapport à un téléphone tenu contre l'oreille.

Règles de sécurité

► Consulter la notice d'emploi élaborée par le fabricant.

► Si vous portez un implant électronique (pacemaker, pompe à insuline, neurostimulateur...), éloigner le téléphone mobile ou tout autre équipement terminal radioélectrique d'au moins 15 cm de cet implant et utiliser le téléphone uniquement du côté opposé à celui de l'implant, en raison des risques d'interférences. Il vous est recommandé de parler de ce sujet avec votre médecin car celui-ci connaît les caractéristiques de votre appareil médical.

► Ne pas utiliser un téléphone mobile en conduisant. Utiliser un téléphone mobile en conduisant, avec ou sans kit mains-libres, constitue un réel facteur d'accident grave.

► Respecter les restrictions d'usage spécifiques à certains lieux (hôpital, avion...).

► Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité propres à certains lieux et d'éteindre votre équipement chaque fois que cela vous est demandé.

► Ne pas écouter de la musique avec son mobile à un niveau sonore élevé pendant une longue durée. Cela peut dégrader l'audition de façon irréversible.

Pour en savoir plus :

www.radiofrquences.gouv.fr

www.anses.fr

www.mobilite-et-radiofrquences.com

www.who.int/fr

■ ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales d'abonnement et d'utilisation ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés dans le cadre des forfaits RED by SFR.

Les forfaits RED by SFR sont commercialisés uniquement sur www.redbysfr.fr.

En souscrivant une offre Red, l'Abonné accède au réseau 2G/3G/4G (selon l'offre Red souscrite) exploité par SFR pour émettre et recevoir des appels nationaux, ainsi que des SMS et des MMS, et en fonction de l'offre Red souscrite, émettre des appels internationaux, utiliser les services d'Internet mobile sous réserve de se trouver dans une zone de couverture et de disposer d'un équipement compatible.

Les usages qui diffèrent selon le forfait Red souscrit par l'Abonné ainsi que les tarifs s'y rattachant sont décrits dans la documentation tarifaire et mise à jour par SFR ci-après dénommée « Les tarifs des forfaits Red by SFR ».

Les forfaits Red by SFR sont des offres d'abonnement sans engagement.

■ ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCÈS AU SERVICE

2.1 Modalités de souscription de l'abonnement

Sauf indication contraire, les forfaits Red by SFR doivent être souscrits par une personne physique majeure, résidant en France métropolitaine.

L'Abonné procède exclusivement sur redbysfr.fr:

► l'achat soit d'un kit RED by SFR contenant une carte SIM seule soit d'une carte SIM et d'un mobile,

► et à la souscription de l'abonnement. L'Abonné devra pour conclure son contrat RED :

► Disposer d'une adresse email valide en France métropolitaine,

► Choisir le forfait RED by SFR qui lui convient et des options le cas échéant,

► Renseigner les informations obligatoires le concernant (nom, prénom, adresse, date de naissance, n° de pièce d'identité ou de passeport, n° de carte bancaire...)

► Fournir un relevé d'identité bancaire à son nom,

► Prendre connaissance et accepter les présentes conditions générales d'abonnement.

La souscription sera confirmée à l'Abonné par un courrier électronique.

L'abonné dispose alors d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat.

Si le forfait RED by SFR souscrit est associé à l'achat d'un bien, le délai court alors à compter de la remise du bien à l'abonné.

L'abonné, qui souhaiterait bénéficier du Service avant l'expiration du délai de 14 jours, doit en faire la demande expresse à RED by SFR et s'engage, s'il

décidait finalement de se rétracter, à acquitter le montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de rétractation.

Pour se rétracter, l'abonné doit, avant l'expiration du délai de 14 jours, adresser à RED by SFR le formulaire de rétractation mis à sa disposition (ou tout autre courrier exprimant sa volonté de se rétracter) ou saisir sa demande de rétractation sur l'outil en ligne disponible sur redbysfr.fr.

Dans ce cas, et si l'abonné n'avait pas choisi de bénéficier du Service avant l'expiration du délai de rétractation, RED by SFR sera tenu de lui rembourser l'intégralité des sommes éventuellement versées au plus tard dans les 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation. La charge de la preuve du respect des délais par l'abonné lui incombe.

2.2 Ouverture de l'accès aux Services

L'Abonné devra activer sa carte SIM depuis le site www.redbysfr.fr

RED by SFR met en service la ligne au plus tard dans les 48 heures qui suivent le jour de la demande d'activation effectuée par l'Abonné sur redbysfr.fr

Si la souscription de l'offre Red by SFR s'effectue dans le cadre d'une procédure de portabilité du numéro en provenance d'un Opérateur Tiers, l'activation de la ligne sera effective à la date du portage.

RED by SFR ouvre l'accès au Service une fois le délai de rétractation de 14 jours expiré, sauf si l'abonné demande expressément à bénéficier du service avant la fin de ce délai directement sur le site Internet de RED by SFR.

2.3 « JJ »

Le « JJ » désigne le jour de l'activation de la ligne Red by SFR. En cas d'ouverture multiple de lignes à des dates différentes pour un même Abonné, le JJ est commun à toutes ces lignes et correspond au jour de l'activation de la première ligne.

2.4 Numéro d'appel

A la souscription du contrat, RED by SFR attribue un numéro d'appel.

L'Abonné est informé que la demande de changement de numéro d'appel à l'initiative de l'Abonné en cours de contrat n'est pas possible dans le cadre d'une offre Red by SFR.

Si, dans certains cas exceptionnels liés à des erreurs matérielles dans l'attribution de numéro, RED by SFR est contrainte de modifier le numéro d'appel de l'Abonné, RED by SFR en informe l'Abonné par lettre simple et/ou SMS au plus tard un mois avant la mise en œuvre de la modification.

L'Abonné peut alors, dans le mois qui suit cette information, conformément aux dispositions de l'article 10.2.3 des présentes Conditions, résilier son contrat d'abonnement sans préavis.

Cette faculté de résiliation n'est pas ouverte lorsque le changement de numérotation résulte d'une décision des autorités réglementaires.

■ ARTICLE 3 - CARTE SIM

3.1 RED by SFR remet à l'Abonné une carte SIM, à laquelle est associé le numéro d'appel attribué par RED by SFR et qui permet l'accès aux Services de RED by SFR.

La carte SIM reste la propriété exclusive, incessible et insaisissable de RED by SFR qui peut la remplacer soit à son initiative, pour permettre à l'Abonné de bénéficier d'améliorations techniques ou en cas de défaillance constatée de la carte, soit à la demande de l'Abonné. L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM dont il s'interdit toute duplication.

L'Abonné s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau SFR qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au réseau de SFR moyennant une contrepartie notamment financière.

Tout usage frauduleux de la carte SIM, ou contraire aux présentes conditions engage la responsabilité personnelle de l'Abonné.

La responsabilité de RED by SFR ne peut pas être engagée en cas d'utilisation dudit Service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de RED by SFR.

La composition de trois codes d'initialisation (code PIN) successifs erronés entraîne la neutralisation de la carte SIM. Cette dernière peut être réactivée depuis l'Espace Client de l'Abonné après renseignement d'un code de déblocage (code PUK) disponible sur le site redbysfr.fr

3.2 En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, l'Abonné peut demander la suspension de sa ligne depuis son Espace Client sur redbysfr.fr. Le contrat reste en vigueur et les redevances d'abonnement sont facturées pendant la période durant laquelle la ligne est suspendue.

RED by SFR ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, qui n'émanerait pas de l'Abonné.

La demande de remise en service de la ligne devra être faite par l'abonné via le formulaire mail disponible sur redbysfr.fr, dans la rubrique Aide et Conseils.

3.3 En cas d'utilisation d'un mobile déclaré volé, Red by SFR se réserve le droit de procéder au blocage du téléphone mobile déclaré volé.

3.4 Red by SFR peut doter le mobile d'une protection interdisant son usage sur un autre réseau que celui de SFR. Toutefois, l'Abonné peut, sous réserve de ne pas être en situation d'impayé, demander à tout moment à Red by SFR la désactivation de cette interdiction. Cette désactivation est facturée au montant prévu dans les Tarifs des forfaits RED by SFR, lorsque la demande est formulée dans les trois mois suivant la souscription de l'abonnement. Elle est gratuite à compter du quatrième mois d'abonnement.

3.5 Dans l'hypothèse où l'Abonné souhaite remplacer sa carte SIM par une carte SIM NFC sans contact (Near Field Communication) et selon disponibilité, cette dernière remise à l'Abonné intégrera des fonctionnalités NFC sans contact (permettant de l'utiliser comme un mode de paiement sans contact, ou comme un titre de transport dématérialisé, ou comme support d'autres services (cartes de fidélité, ...).

Si l'Abonné a choisi cette fonctionnalité sans contact, et a, pour ce faire, souscrit un contrat auprès de sa Banque ou auprès d'autres Partenaires de RED by SFR, il appartiendra à l'Abonné de détruire sa carte SIM, dès lors que RED by SFR a désactivé les services de téléphonie mobiles attachés à cette carte SIM, notamment suite à une réiliation de sa ligne mobile, ou à un changement de carte SIM, de façon à éviter tout risque d'utilisation de la fonctionnalité sans contact par un tiers, et plus spécifiquement celle permettant le paiement sans contact.

RED by SFR n'est en effet nullement responsable de la désactivation de la fonctionnalité sans contact (NFC) utilisée dans le cadre des services proposés par ses Partenaires, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

■ ARTICLE 4 - DÉPÔT DE GARANTIE/ AVANCE

4.1 Dans l'hypothèse où la souscription d'une offre RED by SFR n'a pas pu s'effectuer sur www.redbysfr.fr, le client pourra se rendre en point de vente SFR, afin de contracter une offre équivalente de téléphonie mobile SFR, l'offre RED by SFR n'étant disponible que sur redbysfr.fr, sous réserve de verser un dépôt de garantie ou une avance sur facturation.

4.2 RED by SFR peut demander à l'Abonné, en cours d'exécution du contrat, un dépôt de garantie ou une avance sur facturation, en cas de survenance des événements suivants après la souscription du contrat :

4.2.1 Dépôt de garantie

- ▶ en cas de signalement positif en cas de consultation ou d'inscription au fichier Préventel visée à l'article 12
- ▶ chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclarée irrégulière suite au contrôle effectué conformément à l'article 12
- ▶ en cas de changement de mode de paiement pour un mode autre que le prélèvement
- ▶ en cas de production d'un certificat d'hébergement comme justificatif de domicile
- ▶ en cas de fourniture à titre de justificatif d'identité d'un passeport étranger (hors Union Européenne, Suisse, USA, Canada) sans carte de résident ou accompagné d'un titre de séjour d'une durée de validité inférieure à la durée de l'engagement souscrit
- ▶ en cas de modification du compte bancaire (RIB) sur lequel sont effectués les prélèvements suite au contrôle effectué via notre prestataire la société Viamobis, conformément à l'article 12.

4.2.2 Avance sur facturation

- ▶ lorsque le nombre total de contrats d'abonnement souscrits par l'Abonné est supérieur ou égal à deux pour un particulier ou une société,
- ▶ Incidents de paiement en cours au titre des contrats d'abonnement que l'Abonné a passés avec RED by SFR,
- ▶ lorsque le montant des communications de l'abonné excède quarante-cinq (45) euros TTC sur 24 heures consécutives, ce montant pouvant être réduit à vingt (20) euros TTC pour les Abonnés ayant souscrit leur ligne depuis moins de neuf (9) mois,
- ▶ lorsque le montant de l'encours hors et/ou au-delà du forfait ou depuis la dernière facture excède cinquante (50) euros TTC.

4.3 Les montants du dépôt de garantie et de l'avance sur facturation applicables sont ceux figurant dans « les Tarifs des forfaits RED by SFR » en vigueur à la date de souscription.

4.4 Le dépôt de garantie et l'avance ne sont pas productifs d'intérêts. Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec des sommes dont l'Abonné serait débiteur, sauf à l'expiration du contrat.

Dans cette hypothèse, une compensation pourra en effet être opérée entre d'une part le montant de la facture de clôture et d'autre part le montant du dépôt de garantie dès lors que les sommes dues ne sont pas contestées par l'Abonné. A l'issue de cette compensation, si l'Abonné reste débiteur,

il sera tenu de régler le solde à RED by SFR dans les délais prévus. Si, en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, RED by SFR procédera alors au remboursement du solde (par chèque ou par virement) dans un délai de 10 jours suivant la date de la facture de clôture.

En l'absence de compensation à l'expiration du contrat, le dépôt de garantie lui est restitué (par chèque ou par virement) dans un délai maximum de 10 jours à compter du jour où l'Abonné a éteint l'intégralité de sa dette envers RED by SFR.

L'avance sur facturation est portée au crédit de l'Abonné trente jours après son versement. Elle vient en déduction des sommes dues et à venir par l'Abonné jusqu'à épuisement.

■ ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de la première mise en service de la ligne suite à l'activation de la carte SIM par l'Abonné.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée

L'Abonné a la faculté de résilier le contrat dans les cas et selon les formes prévues à l'article 10.

■ ARTICLE 6 - PRIX DES SERVICES ET PAIEMENT

6.1 Tarifs

6.1.1 Les tarifs des Services ainsi que leurs modalités d'application figurent dans la documentation établie et mise à jour par SFR à l'intention de ses Abonnés intitulée « les Tarifs des forfaits RED by SFR ».

6.1.2 RED by SFR est libre de faire évoluer les Tarifs des Services. Dans ce cas, l'Abonné est informé par tout moyen un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux Tarifs. Si l'Abonné refuse l'augmentation des Tarifs appliquée sur le ou les Service(s), il peut durant les quatre (4) mois qui suivent l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, résilier son abonnement.

6.2 Facture électronique / Facturation / Modalités de règlements

6.2.1 Facture électronique

Les Abonnés pourront consulter leur pli facture mensuel de téléphonie RED by SFR sur leur Espace Client sur le site www.redbysfr.fr

Le pli facture consultable mensuellement sur redbysfr.fr (ci-après dénommé « la facture ») est composé de la facture et de la facture détaillée 10 chiffres ou si l'Abonné en a fait la demande expresse, de la facture détaillée 6 chiffres. Le contenu de ce pli pourra évoluer.

Chaque mois, RED by SFR enverra à l'Abonné un mail ou un SMS (si aucune adresse n'a été renseignée par l'Abonné) de notification l'informant que sa Facture est disponible sur le site Internet de RED by SFR rubrique Espace Client.

L'Abonné est expressément informé que la souscription d'une offre RED by SFR est subordonnée à la communication d'une adresse email valide utilisée par SFR pour la gestion de son contrat RED by SFR (informations, modifications...) et notamment pour la réception des mails de notification de facture RED by SFR.

Il appartient à l'Abonné d'informer RED by SFR sur la rubrique Espace Client du changement de cette adresse email.

L'Abonné pourra accéder à sa Facture après s'être authentifié grâce à son numéro de téléphone et à son code d'accès :

- Soit en cliquant sur le lien inséré dans l'email de notification le renvoyant vers l'Espace Client

- Soit en se connectant directement sur le site Internet de RED by SFR, rubrique Espace Client.

L'Abonné a accès à ses vingt-quatre (24) dernières facture récapitulatives et à ses douze (12) dernières factures détaillées, lesquelles sont archivées sur le site Internet de RED by SFR dans la rubrique Espace Client. Si l'Abonné souhaite conserver plus longtemps chacune des Factures émises par RED by SFR, il lui appartient de procéder lui-même à leur archivage sur le support de son choix.

En cas de résiliation du contrat du forfait RED by SFR, les Factures qui étaient archivées sur redbysfr.fr ne seront plus disponibles. Il est donc vivement conseillé à l'Abonné, préalablement à la résiliation effective, de procéder lui-même à l'archivage de ses Factures sur le support de son choix.

La Facture électronique peut être consultée, imprimée, téléchargée et enregistrée à condition que l'Abonné RED by SFR dispose :

- d'un ordinateur (PC ou Mac), d'une tablette ou d'un smartphone;
- d'un navigateur Internet ;
- d'une configuration adaptée à son navigateur ;
- du logiciel Acrobat Reader (utilisé pour lire les Factures au format PDF).

Un duplicata d'une facture mensuelle peut être obtenu après demande de l'Abonné via le formulaire e-mail prévu à cet effet disponible dans la rubrique « Assistance » sur www.redbysfr.fr.

Le duplicata sera délivré par courrier postal à l'adresse que l'Abonné aura renseignée lors de la souscription de son contrat avec RED by SFR.

L'envoi d'un duplicata sera facturé conformément aux conditions indiquées dans la documentation établie et mise à jour par RED by SFR à l'intention de ses Abonnés.

L'Abonné peut également imprimer directement le duplicata de ses factures des vingt-quatre (24) derniers mois depuis son Espace Client.

6.2.2 Facturation/Modalités de règlement

Les factures, établies par périodicité mensuelle, sont payables dans un délai de deux jours à compter de la date de facture. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique ou, après demande sur redbysfr.fr, par chèque ou par carte bancaire. Les Abonnés en prélèvement bancaire seront informés par SMS avec un préavis minimum de deux (2) jours du montant de leur facture, de sa date d'échéance et de sa disponibilité sur leur espace client.

Conformément à la législation sur l'harmonisation des prélèvements européens, RED by SFR met en œuvre le prélèvement SEPA. Les clients, optant pour le prélèvement bancaire à compter de cette mise en œuvre, devront impérativement adresser à RED by SFR un mandat SEPA valide, en complément de leurs coordonnées bancaires. Faute de retour d'un mandat SEPA valide, dans les trois (3) mois qui suivent la mise en place de ce prélèvement bancaire, l'abonné est informé que son mode de paiement pourra être modifié au profit de tout autre moyen de paiement (chèque, Titre Interbancaire de Paiement (TIP), virement, Carte de paiement, ...); ce qui pourrait impliquer un retour à la facture papier pour l'abonné. Dans cette hypothèse, l'abonné en sera préalablement informé par tout moyen. L'Abonné est informé que le changement de titulaire, payeur de la ligne, en cours de contrat n'est pas possible dans le cadre d'une offre RED by SFR.

6.3 Non règlement

6.3.1 Les sommes restant dues à RED by SFR par l'Abonné, après relance restée sans effet, sont majorées d'intérêts de retard calculés à compter de la date de réception du courrier portant mise en demeure de payer sur la base du taux d'intérêt légal.

Dans l'attente de l'issue d'une contestation relative aux sommes facturées à l'Abonné, celles-ci restent exigibles par RED by SFR.

6.3.2 Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de RED by SFR ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé sont facturés à l'abonné (frais de rejet de prélèvement automatique, de rejet de chèque impayé...) dans le respect des dispositions de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991.

6.3.3 En cas de non-paiement par l'Abonné des sommes dues, RED by SFR se réserve le droit de restreindre la ligne de l'Abonné et le cas échéant, en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée, les autres lignes dont celui-ci pourrait être titulaire, à la réception d'appels dans les conditions décrites à l'article 9.I des présentes Conditions, sans préjudice de son droit à suspendre les Services selon les modalités précisées ci-dessous.

RED by SFR se réserve également le droit de suspendre les Services souscrits par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 9 et, après l'envoi d'un email ou d'un courrier, resté sans effet au terme du délai précisé dans le document, de résilier le contrat d'abonnement dans les conditions visées à l'article 10. La suspension des Services entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées à l'Abonné. Seul le règlement intégral des sommes dues permet la remise en service de la ligne.

6.4 Prescription

Une réclamation relative à une facture (et visant à obtenir une restitution du prix des prestations facturées par RED by SFR) n'est pas recevable si elle est présentée au-delà d'un an à compter du jour de son paiement.

La prescription est acquise au profit de l'abonné pour les sommes dues en paiement des prestations de télécommunications de RED by SFR lorsque RED by SFR ne les a pas réclamées dans un délai d'un an courant à compter de la date de leur exigibilité.

■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE RED BY SFR

7.1 RED by SFR s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service de radiotéléphonie publique pour lequel l'abonnement est souscrit dans la zone de couverture de ce service.

La responsabilité de RED by SFR ne pourra être engagée:

- en cas de mauvaise utilisation par l'Abonné et/ou ses correspondants des Services,
- en cas de mauvais paramétrage du mobile et/ou de ses accessoires,
- en cas d'utilisation non conforme à son usage de la carte SIM,
- en cas de non-respect par l'Abonné de ses obligations visées à l'article 8 des présentes conditions,

► en cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées à RED by SFR par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,

► en cas de perturbation ou d'interruption non directement imputable à RED by SFR,

► en cas de perturbation et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM/GPRS fournis et exploités par des Opérateurs Tiers,

► en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

7.2 En application de dispositions réglementaires et dans un souci de protection de l'Abonné contre des risques de surfacturation d'origine frauduleuse (pratiques des appels à rebond ou ping calls), RED by SFR pourra mettre en place un mécanisme de filtrage d'appels sur son réseau, notamment vis-à-vis des numéros spéciaux de la forme 089B utilisés comme identifiant d'appelant.

7.3 Qualité de service

7.3.1 Disponibilité du réseau SFR et Rétablissement de Service

En application des dispositions visées à l'article L224-30 du Code de la Consommation, RED by SFR s'engage, à l'égard de ses Abonnés, à assurer, en zone couverte, une disponibilité de l'accès à son réseau à hauteur de 90% chaque mois calendaire pour les différents services (voix, SMS, et accès à l'Internet mobile).

Dans l'hypothèse d'une non-disponibilité du réseau SFR excédant 10% sur un mois calendaire, SFR s'engage à attribuer à chaque Abonné ayant été affecté par cette non-disponibilité, des compensations soit financières (attribution d'avois au prorata de la durée d'indisponibilité), soit en usages (Internet/minutes d'appels/SMS/services...).

La non-disponibilité de l'accès au réseau SFR se traduit par l'absence d'indice de réception du réseau SFR sur le téléphone mobile, alors même que l'Abonné se situe dans une zone couverte, et qu'il dispose d'un terminal compatible, allumé et en parfait état de fonctionnement.

S'il est établi que la durée de non-disponibilité de l'accès au réseau SFR a, soit excédé en durée cumulée 10% durant un mois calendaire, soit excédé 48 heures consécutives et que l'Abonné, compte-tenu de sa localisation géographique et des moments (date heure) auxquels il a souhaité avoir accès au réseau SFR a effectivement dû supporter cette indisponibilité, une compensation lui sera attribuée si sa demande de compensation est recevable.

Pour s'assurer de la qualité, RED by SFR effectue un suivi quotidien de son réseau ainsi que des mesures de disponibilité lui permettant de contrôler si son réseau est effectivement disponible à 90% pour ses abonnés chaque mois calendaire.

RED by SFR s'engage à rétablir l'accès au Service dans un délai moyen de 48 heures lorsque celui-ci est interrompu, sauf en cas de force majeure.

7.3.2 Compensation

Tout Abonné, ayant été affecté par une indisponibilité du réseau SFR, pourra présenter à RED by SFR une demande afin d'obtenir une compensation.

Cette demande devra être formulée par écrit et indiquer précisément: les dates, heures et localisation en précisant le code postal (code postal à 5 chiffres), ainsi que la durée pendant laquelle l'abonné n'a pu avoir accès au réseau SFR.

Il appartient à l'Abonné d'informer RED by SFR sur la rubrique Espace Client du changement de cette adresse email.

L'Abonné pourra accéder à sa Facture après s'être authentifié grâce à son numéro de téléphone et à son code d'accès:

- Soit en cliquant sur le lien inséré dans l'email de notification le renvoyant vers l'Espace Client
- Soit en se connectant directement sur le site Internet de RED by SFR rubrique Espace Client.

L'Abonné a accès à ses vingt-quatre (24) dernières facture récapitulatives et à ses douze (12) dernières factures détaillées, lesquelles sont archivées sur le site Internet de RED by SFR dans la rubrique Espace Client. Si l'Abonné souhaite conserver plus longtemps chacune des Factures émises par RED by SFR, il lui appartient de procéder lui-même à leur archivage sur le support de son choix.

En cas de résiliation du contrat du forfait RED by SFR, les Factures qui étaient archivées sur redbysfr.fr ne seront plus disponibles. Il est donc vivement conseillé à l'Abonné, préalablement à la résiliation effective, de procéder lui-même à l'archivage de ses Factures sur le support de son choix.

La Facture électronique peut être consultée, imprimée, téléchargée et en-

registrée à condition que l'Abonné RED by SFR dispose :

- ▶ d'un ordinateur (PC ou Mac), d'une tablette ou d'un smartphone
- ▶ d'un navigateur Internet ;
- ▶ d'une configuration adaptée à son navigateur ;
- ▶ du logiciel Acrobat Reader (utilisé pour lire les Factures au format PDF).

Un duplicata d'une facture mensuelle peut être obtenu après demande de l'Abonné via le formulaire e-mail prévu à cet effet disponible dans la rubrique « Aide et Conseils » sur www.redbysfr.fr

Le duplicata sera délivré par courrier postal à l'adresse que l'Abonné aura renseigné lors de la souscription de son contrat avec RED by SFR. L'envoi d'un duplicata sera facturé conformément aux conditions indiquées dans la documentation établie et mise à jour par RED by SFR à l'intention de ses Abonnés.

Cette demande devra être adressée à RED by SFR dans le mois suivant la constatation.

Ces demandes de compensation ne sont toutefois pas recevables dans les cas suivants :

- ▶ en cas de mauvaise utilisation par l'Abonné et/ou ses correspondants des Services,
- ▶ en cas de mauvais paramétrage du mobile et/ou de ses accessoires,
- ▶ en cas d'utilisation non conforme à son usage de la carte SIM,
- ▶ en cas de non-respect par l'abonné de ses obligations visées à l'article 10 des présentes conditions,
- ▶ en cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées à RED by SFR par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
- ▶ en cas de perturbation ou d'interruption non directement imputable à RED by SFR,
- ▶ en cas de perturbation et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM/GPRS fournis et exploités par des Opérateurs Tiers,
- ▶ en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Ces demandes de compensation seront traitées par RED by SFR au plus tard dans le mois qui suit celui de leur réception. Le traitement de ces demandes nécessite, en effet, de disposer des résultats des différentes mesures réalisées par SFR sur son réseau au titre de chaque mois calendaire. Si l'indisponibilité du réseau SFR est établie au vu des mesures effectuées par SFR, des compensations seront attribuées aux abonnés ayant présenté des demandes répondant au formalisme requis par SFR.

Une première réponse portant sur la conformité de la demande de l'abonné sera cependant apportée par RED by SFR dans un délai de cinq jours.

7.4 Les zones blanches sont des zones dépourvues de couverture bénéficiant d'un accès assuré par un seul opérateur au bénéfice de tous. Dans ces zones, les services peuvent être limités notamment aux communications voix et aux SMS.

7.5 Obligations spécifiques liées à Internet

RED by SFR n'est pas responsable des éventuelles conséquences dommageables pour l'Abonné du fait de l'accès, de la prise de connaissance, ou de l'usage de contenus disponibles sur le réseau Internet.

Elle s'engage toutefois à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de veiller au respect de la législation, notamment dans ses rapports avec ses fournisseurs de services ou de contenus.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, RED by SFR n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'Abonné sur son réseau et/ou sur le réseau Internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, RED by SFR se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement de son réseau ou du réseau Internet ou ne respectant pas les règles de fonctionnement, d'éthique et de déontologie.

Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

7.6 RED by SFR ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'Abonné aurait introduites sur le réseau Internet.

SFR décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services par l'Abonné, telles que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie de RED by SFR ou des destinataires de mails par du publico-tag sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre important de réponses (teasing ou trolling) pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau.

■ ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

L'Abonné s'engage à utiliser l'offre qu'il a souscrite conformément à l'usage pour lequel elle a été conçue et pour lequel elle est commercialisée.

8.1 L'Abonné est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat comme de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du présent contrat.

L'Abonné s'engage notamment à respecter les dispositions de l'article 3.1 concernant l'utilisation de la carte SIM.

En cas de modification de ses coordonnées bancaires ou de son adresse email, l'Abonné s'engage à en informer sans délai SFR et à lui adresser une mise à jour de ces dernières.

8.2 L'Abonné s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de Télécommunications.

L'Abonné s'engage à n'utiliser, conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques que des mobiles et leurs accessoires agréés par les autorités compétentes.

8.3 L'Abonné respecte les prescriptions données par RED by SFR relatives aux modifications techniques éventuelles à apporter à son mobile et/ou à ses accessoires utilisés lorsqu'elles résultent des contraintes et/ou des normes techniques imposées à RED by SFR par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents.

8.4 L'Abonné est responsable de l'usage de ses identifiants, mot(s) de passe et plus généralement de tout code confidentiel relatif au Service. RED by SFR ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiant à un tiers.

8.5 Utilisation des appels et SMS illimités inclus selon les offres RED by SFR

8.5.1 Certaines offres RED by SFR incluent un nombre illimité d'appels. Ces appels peuvent être, selon l'offre souscrite :

- des appels métropolitains à destination de correspondants personnes physiques titulaires de numéros de mobile et/ou fixes tous opérateurs,
- des appels illimités à destination de numéros fixes et/ou mobiles d'opérateurs internationaux (destinations selon l'offre souscrite), émis depuis la France métropolitaine, depuis l'Union Européenne et les DOM.

Ces appels métropolitains ou vers des destinations internationales sont inclus dans le forfait et/ou option sous réserve qu'ils n'excèdent pas le nombre de 200 destinataires différents par mois, ni la durée par appel spécifiée pour chacune desdites offres. Sauf indication contraire, au-delà de cette durée, l'appel sera coupé. Les appels depuis l'Union Européenne et les DOM sont illimités sous réserve d'un usage raisonnable (voir dispositions de l'article 8.8 des Conditions Générales d'abonnement).

- des appels illimités depuis certaines destinations (selon l'offre souscrite) vers des numéros fixes et mobile d'opérateurs métropolitains et internationaux.

Ces appels sont inclus sous réserve qu'ils n'excèdent pas, pour certaines offres compatibles, la durée par appel spécifiée pour chacune desdites offres. Sauf indication contraire, au-delà de cette durée, l'appel sera coupé ou facturé aux tarifs en vigueur.

Par nature, les appels vers les équipements destinés à détourner ou re-router les appels notamment sur un autre réseau, et les appels depuis boîtiers radio ou automatés d'appels sont exclus du bénéfice de ces offres car contraires aux dispositions de l'article 3 des Conditions Générales d'Abonnement.

Enfin, seront décomptés du forfait ou facturés aux tarifs en vigueur, car ils n'entrent pas dans le périmètre de ces offres, les appels suivants : les appels vers le service client, les appels vers Info Conso, les renvois d'appel et numéros libre appel, les appels vers les numéros courts, les numéros spéciaux, ou certains services, les n° d'accès wap et web, les transferts de données GPRS, les communications fax/data, les connexions Wap CSD, les appels vers le service Message Direct.

8.5.2 Les offres RED by SFR incluent un nombre illimité de SMS/MMS, sous réserve de ne pas dépasser 200 destinataires différents par mois. Ces SMS/MMS illimités peuvent être (selon l'offre souscrite) :

- des SMS/MMS à destination des mobiles de tout opérateur métropolitain envoyés depuis la France métropolitaine ou des mobiles métropolitains, de l'Union Européenne ou des DOM envoyés depuis l'Union Européenne et les DOM,
- des SMS illimités à destination de numéros de mobiles d'opérateurs internationaux (destinations selon l'offre souscrite), émis depuis la France métropolitaine,
- des SMS/MMS illimités depuis certaines destinations (selon l'offre souscrite) vers des numéros de mobile d'opérateurs métropolitains et internationaux.

Les SMS/MMS envoyés depuis l'Union Européenne et les DOM sont

inclus sous réserve d'un usage raisonnable. (voir dispositions de l'article 8.8 des Conditions Générales d'abonnement).

Ces SMS/MMS sont réservés à un usage interpersonnel strictement privé (SMS/MMS envoyés par un particulier vers un ou plusieurs autres particuliers).

Par nature, les SMS/MMS émis via automate et/ou dispositif automatique d'envoi de SMS/MMS sont donc exclus du bénéfice de ces offres, car contraires aux dispositions de l'article 3 Les SMS/MMS surtaxés seront décomptés du forfait ou facturés aux tarifs en vigueur, car ils n'entrent pas dans le périmètre de ces offres.

8.6 Accès au réseau 3G/4G de SFR (selon l'offre RED by SFR souscrite)

8.6.1 Matériel

L'accès au réseau 3G/4G de SFR suppose l'utilisation par l'Abonné ayant souscrit une offre RED by SFR compatible 3G et/ou 4G, de matériels et de logiciels compatibles, correctement paramétrés, tels que décrits dans la documentation établie et mise à jour par RED by SFR, accessible notamment sur le site «www.redbysfr.fr».

8.6.2 Couverture

L'accès au réseau 3G/4G de SFR se fait en France métropolitaine exclusivement, et dans la limite des zones de couverture telles qu'elles sont indiquées dans la documentation établie et régulièrement mise à jour par SFR.

Dans la mesure où ses réseaux et 4G sont en cours de déploiement, SFR communique à titre indicatif sur l'état d'avancement de ce déploiement au travers de sa documentation commerciale et de son site www.redbysfr.fr. L'Abonné reconnaît que les conditions d'accès à ces réseaux et d'usage des services puissent ne pas être optimales à tout moment.

Lorsque l'Abonné quitte une zone couverte par le réseau 3G de SFR, l'Abonné sera basculé automatiquement sur le réseau GSM/GPRS/Edge de SFR à l'exception des services ne fonctionnant que sous la norme 3G (tels que notamment le Streaming.) S'il quitte une zone couverte par le réseau, l'Abonné bénéficiera automatiquement du réseau 3G sous réserve de couverture. S'il a souscrit une offre RED by SFR compatible et activé l'option et quitte une zone couverte par le réseau 4G, l'Abonné bénéficiera automatiquement du réseau 3G ou sous réserve de couverture. Les conditions de débit du réseau vers lequel le basculement est effectué s'appliquent automatiquement.

8.6.3 Accès au réseau hors de France Métropolitaine

L'Abonné qui souhaite pouvoir accéder aux réseaux 2G/3G/4G depuis l'étranger doit, préalablement à tout déplacement, ne pas avoir désactivé l'option SFR Voyage incluse dans son offre (hors RED 5H + 50Mo).

L'Abonné, sous réserve d'avoir correctement paramétré son terminal, peut accéder aux réseaux des opérateurs tiers avec lesquels SFR a signé un accord d'itinérance, et ce, dans la limite des zones de couverture desdits réseaux.

La liste des opérateurs tiers ayant signé avec SFR un accord d'itinérance est disponible sur le site red.sfr.fr/international

8.6.4 Débit

Le réseau 3G/4G étant mutualisé entre tous les abonnés SFR, la Bande Passante indiquée dans la documentation établie et mise à jour par SFR est une Bande Passante de référence en réception d'informations (vue descendante). La Bande Passante disponible peut varier de la Bande Passante de référence selon notamment le nombre d'abonnés connectés à un même instant et leur usage du réseau et des services. Il ne s'agit donc pas de débits garantis mais de valeurs maximales pouvant être atteintes.

8.7 Mise en garde et obligations liées à l'utilisation des services Internet

8.7.1 L'Abonné est expressément informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui le sont sous sa seule responsabilité, quel que soit le mode, notamment à l'occasion d'une connexion à Internet. Par conséquent, l'abonné assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations.

L'Abonné est également informé que des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur peuvent être accessibles au travers de ses connexions Internet. Ainsi, l'Abonné s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

Conformément à la loi n°2099-669 du 12 juin 2009, l'Abonné a l'obligation de veiller à ce que son accès à Internet ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets. L'Abonné reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation, il

pourra être identifié par tout ayant droit et par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (ci-après «HADOPI») aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. L'Abonné pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire. Par ailleurs, l'Abonné reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au code pénal (exemple de peine complémentaire: suspension de l'accès à Internet).

L'Abonné s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

8.7.2 RED by SFR, par les présentes, informe expressément l'Abonné qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur portable et sur son assistant personnel, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place des services.

RED by SFR informe également expressément l'Abonné du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

Enfin, RED by SFR informe l'Abonné que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

L'Abonné ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infailible.

8.7.3 L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries de RED by SFR et/ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou de son réseau, ou de l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre important de réponses (teasing ou trolling), pouvant ainsi perturber la disponibilité des dits serveurs ou réseau.

8.7.4 S'agissant des produits ou des services proposés sur le réseau Internet, l'Abonné adresse directement aux fournisseurs ayant commercialisé lesdits produits, offres ou contenus toute réclamation relative à l'exécution desdits services ou à la vente desdits produits ou contenus.

8.8 Communications depuis l'Union Européenne et les DOM

À compter du 15 juin 2017, en application de la réglementation européenne, les usages tels que les appels, les SMS, les MMS et l'internet mobile seront utilisables depuis l'Union Européenne et les DOM (retrouvez la liste des pays dans la brochure des tarifs des offres mobiles en vigueur) vers ces mêmes destinations, aux mêmes tarifs que ceux appliqués en France métropolitaine, dans la limite d'un usage raisonnable.

En cas de constat d'usage non raisonnable, SFR pourra alors appliquer à l'Abonné une surfacturation, (retrouvez ces tarifs dans la brochure des tarifs des offres mobiles en vigueur)

Un usage non raisonnable est avéré si, sur une période d'observation de 4 mois :

- La consommation d'usage(s) (appels, SMS, MMS et/ou internet mobile) depuis l'Union Européenne et les DOM est plus importante que celle du/des même(s) usages depuis la France métropolitaine et l'étranger (hors Union Européenne/DOM)

Et

- que les jours de présence en Union Européenne et dans les DOM sont supérieurs à ceux passés en France métropolitaine et à l'étranger (hors Union Européenne/DOM)

L'Abonné est informé qu'un jour de présence en Union Européenne ou dans les DOM est un jour durant lequel l'Abonné ne s'est pas connecté (même sans usage) sur le réseau français métropolitain alors qu'une connexion sur un réseau Européen ou des DOM a été constatée.

Par ailleurs, l'activation et l'utilisation en série de multiples cartes SIM par l'Abonné depuis l'Union Européenne et les DOM, ainsi que l'inactivité prolongée d'une carte SIM en France métropolitaine associée à des usages très fréquents voire exclusifs depuis l'Union Européenne et les DOM sont également considérés comme des usages non raisonnables.

Si le ou les usages est/sont qualifié(s) de non raisonnable(s) au regard des critères exposés ci-dessus, SFR informera l'Abonné par SMS et ce der-

nier bénéficiera alors d'un délai de 15 jours avant le début de la facturation pour modifier son comportement non raisonnable.

À défaut, l'Abonné sera alors surfacturé desdits usages constatés comme non raisonnables pour l'avenir, selon les tarifs en vigueur (voir Brochure des tarifs des offres mobiles).

■ ARTICLE 9 - SUSPENSION/ INTERRUPTION DES SERVICES

9.1 RED by SFR se réserve le droit de restreindre l'accès au Service souscrit par l'Abonné, après en avoir avisé ce dernier, par email ou par courrier, sans que l'Abonné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- ▶ en cas d'inexécution de l'une des obligations de l'Abonné telles que visées à l'article 8 au titre du contrat d'abonnement passé avec RED by SFR ou des autres contrats dont l'Abonné pourrait être titulaire et en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée au titre desdits contrats,
- ▶ dans l'attente du dépôt de garantie ou de l'avance sur facturation visés à l'article 4.2 ou en cas de non versement de ceux-ci,
- ▶ en cas d'utilisation d'un mobile déclaré volé,
- ▶ en cas de non règlement des sommes dues à l'échéance conformément aux dispositions de l'article 6.9.2. En cas de violation des dispositions légales, notamment en matière d'ordre public et de bonnes mœurs, ou en cas d'agissements de nature à perturber le réseau de SFR ou le réseau Internet, SFR se réserve le droit de suspendre immédiatement les services d'accès au réseau Internet.

9.2 En cas d'augmentation substantielle du montant des consommations de l'Abonné, RED by SFR peut restreindre l'accès à tout ou partie du Service souscrit par l'Abonné, après en avoir avisé l'Abonné, par tout moyen. L'Abonné, dans cette hypothèse, pourra demander à RED by SFR de lui remettre sa ligne en service après demande via un formulaire email prévu à cet effet. RED by SFR se réservant la possibilité de lui demander une avance sur facturation conformément aux dispositions de l'article 4.2. La remise en service interviendra après encaissement effectif par RED by SFR de l'avance sur facturation.

9.3 En cas de suspension, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné reste notamment tenu des obligations visées à l'article 8.

9.4 La suspension du Service, telle que visée aux articles 9.1, 9.2 et 9.3 n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.

9.5 Le Service peut être interrompu en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

■ ARTICLE 10 - FIN DU CONTRAT/ RÉSILIATION

10.1 L'Abonné peut résilier son contrat depuis redbysfr.fr sur son Espace client via la formulaire de résiliation prévu à cet effet. RED by SFR confirmera à l'Abonné, par l'envoi d'un email, la prise en compte de sa demande de résiliation qui sera effective dix jours plus tard.

Le préavis de résiliation de dix jours se décompte en effet à compter de la confirmation écrite de RED by SFR.

Si l'Abonné est encore engagé :

- ▶ Si ce dernier s'étant engagé pour une période minimale de 12 mois, résilie son contrat avant la fin de sa période minimale d'abonnement, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles sauf dans les cas prévus à l'article 10.2.
- ▶ Si ce dernier s'étant engagé pour une période minimale de 24 mois, résilie son contrat après le 12e mois, il se verra facturée d'un montant correspondant au quart des mois restant dus jusqu'à son échéance contractuelle, sauf dans les cas visés à l'article 10.2. S'il résilie son contrat avant le 12e mois, il reste redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin du 12e mois auxquels s'ajoute le quart des sommes dues à compter du 13e mois jusqu'à l'échéance contractuelle, sauf dans les cas visés à l'article 10.2.

10.2 Si l'Abonné est encore engagé, il peut résilier le contrat avant la fin de son éventuelle période d'abonnement dans les cas suivants et selon les modalités suivantes :

10.2.1 L'Abonné dispose d'un délai de sept jours calendaires à compter de la souscription de l'abonnement pour résilier le présent contrat lorsque le Service est totalement inaccessible soit depuis son domicile, soit depuis son lieu de travail. RED by SFR rembourse à l'Abonné, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception dudit courrier, le montant du premier mois d'abonnement, déduction faite du montant des communications effectuées le cas échéant.

10.2.2 L'Abonné peut également, par mail adressé à RED by SFR et sous réserve de pouvoir en justifier, résilier le contrat pour des motifs légitimes, c'est à dire en cas de survenance en cours de contrat d'un événement im-

prévisible l'empêchant d'en poursuivre l'exécution. Peuvent notamment être considérés comme tels les cas suivants :

- ▶ chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), hors demande d'ouverture de ligne ou demande de réengagement d'abonnement intervenue pendant le préavis, faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- ▶ difficultés financières de l'Abonné ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers,
- ▶ décès de l'Abonné,
- ▶ hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de trois (3) mois affectant l'Abonné,
- ▶ incarcération de l'Abonné,
- ▶ déménagement pour une longue durée, hors du territoire français métropolitain ou dans une zone où le Service Principal est totalement inaccessible depuis le domicile ou lieu de travail de l'Abonné,
- ▶ cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant l'Abonné.

10.2.3 L'Abonné peut résilier le contrat à tout moment notamment lorsque le tarif du Service Principal en vigueur à la date de souscription de l'abonnement augmente en cours d'exécution de contrat, et ce, durant les quatre (4) mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif, conformément aux dispositions de l'article L224-33 du Code de la Consommation.

10.2.4 L'Abonné qui refuserait d'effectuer le dépôt de garantie ou l'avance sur facturation demandé par RED by SFR peut résilier à tout moment le contrat.

Dans les cas visés aux articles, 10.2.2, 10.2.3, le préavis de dix jours se décompte à compter de la confirmation écrite de RED by SFR faite à l'Abonné de la prise en compte de sa demande de résiliation.

10.3 Le contrat peut être résilié par RED by SFR, après en avoir avisé l'Abonné par tout moyen mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas ci-après exposés : non règlement du dépôt de garantie ou de l'avance sur facturation visés à l'article 4, étant précisé que la résiliation sera effective au terme d'un délai minimum de cinq (5) jours après que RED by SFR ait avisé l'Abonné une dernière fois, que faute d'une régularisation de sa situation, son contrat serait résilié

- ▶ fausse déclaration de l'Abonné concernant le contrat, la résiliation pouvant intervenir immédiatement après en avoir avisé l'Abonné
- ▶ manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations telles que visées à l'article 9 au titre du contrat d'abonnement passé avec RED by SFR ou des autres contrats dont l'Abonné pourrait être titulaire et en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée au titre desdits contrats, étant précisé que cette résiliation sera effective au terme d'un délai minimum de cinq (5) jours après que RED by SFR ait avisé l'Abonné une dernière fois, que faute d'une régularisation de sa situation, son contrat serait résilié

Dans l'hypothèse d'un manquement renouvelé aux dispositions de l'article 3.1, manquement qui a déjà été notifié par RED by SFR, qui a été régularisé une première fois mais qui se renouvelle, l'Abonné est avisé que RED by SFR pourra procéder à la résiliation immédiate de son contrat dès notification.

- ▶ non-paiement par l'Abonné des sommes dues à RED by SFR, après mise en demeure restée sans effet, la résiliation pouvant intervenir au terme d'un délai minimum de cinq (5) jours
- ▶ force majeure affectant RED by SFR pendant plus de quinze (15) jours (dans une telle hypothèse, aucune somme ne sera due par l'Abonné au titre de la période considérée),
- ▶ à compter du jour où, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'Abonné, l'administrateur judiciaire se prononce, implicitement ou explicitement, en application de l'Article 37 de la Loi N° 85-28 du 25 janvier 1985 modifiée, en faveur de la non-continuation du présent contrat, ou à compter du prononcé du jugement de liquidation judiciaire,
- ▶ recevabilité du dossier de l'Abonné en Commission de Surendettement.

En cas de décès de l'Abonné, RED by SFR pourra résilier le contrat dès qu'elle en aura connaissance sauf si les ayants droit désirent le poursuivre. Ils sont alors engagés pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation.

Il est entendu entre les parties que pour le cas où la résiliation intervient du fait de l'Abonné (en cas de non règlement du dépôt de garantie ou de l'avance sur facturation, fausse déclaration de l'Abonné concernant le contrat, manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations, non-paiement par l'Abonné des sommes dues à SFR) avant la fin de la période minimale d'abonnement, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles.

10.4 Le contrat d'abonnement prend fin à l'échéance de l'autorisation d'exploitation du service de radiotéléphonie publique GSM/GPRS consentie à SFR par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications le 25 mars 1991, et modifiée par ses avenants successifs.

10.5 En cas de résiliation du contrat d'abonnement et en l'absence de portabilité de numéro d'appel visée à l'article 11 ci-dessous, RED by SFR se réserve le droit de réaffecter le numéro d'appel de l'Abonné à un autre abonné.

10.6 En cas de réabonnement après résiliation, un nouveau numéro d'appel est attribué à l'Abonné par RED by SFR.

10.7 En cas de résiliation relative à un ou plusieurs services en option notamment dans le cas d'une augmentation de tarifs sur lesdits services optionnels, le contrat d'abonnement se poursuit dans les conditions des présentes pour le Service Principal et les autres services.

■ ARTICLE 11 - PORTABILITÉ

La Portabilité du Numéro Mobile est un service proposé à tout client d'un opérateur mobile métropolitain lui permettant de souscrire un contrat auprès d'un opérateur mobile métropolitain tout en conservant le même numéro de téléphone mobile.

Un Abonné souhaitant porter son numéro de téléphone mobile, et résilier de ce fait le contrat d'abonnement qui le lie à son opérateur (ci-après dénommé « Opérateur Donneur »), doit se rendre chez l'opérateur auprès duquel il souhaite souscrire (ci-après dénommé « Opérateur Receveur ») muni de son Relevé d'Identité Opérateur (RIO).

Ce RIO est obtenu auprès de l'Opérateur Donneur, chaque opérateur ayant en effet l'obligation de mettre à disposition de ses Abonnés un serveur vocal interactif gratuit dédié à la Portabilité et permettant d'obtenir ce RIO (le RIO sera mis à disposition dès le lendemain de l'activation de la ligne et actualisé, dans le même délai, à chaque modification).

L'Opérateur Receveur en enregistrant la souscription avec Portabilité du Numéro se chargera de mettre en œuvre la procédure de portabilité qui générera la résiliation du contrat de l'Abonné auprès de l'Opérateur Donneur en application du mandat que lui aura confié l'abonné.

Le portage du Numéro doit être réalisé dans un délai de trois (3) jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) à compter de la demande, sauf à ce que l'abonné souhaite que son numéro soit porté au terme d'un délai plus long.

La date de portage ne peut faire l'objet d'aucune modification à l'initiative de l'Abonné. La date de portage peut être modifiée au plus tard le deuxième jour ouvrable avant la date prévue de portabilité.

Par conséquent, les engagements de RED by SFR et de l'Abonné sont les suivants :

1 - Souscription auprès de RED by SFR avec demande de portabilité du Numéro (Portabilité entrante)

L'Abonné, pour pouvoir bénéficier de la portabilité de son numéro et souscrire à une des offres commercialisées par RED by SFR, doit :

- ▶ être le titulaire de la ligne faisant l'objet de la demande de portabilité ou disposer d'un mandat du titulaire de la ligne en bonne et due forme et l'autorisant à porter le numéro objet de la demande
- ▶ se munir impérativement de son RIO, et des pièces justificatives requises pour procéder à l'ouverture d'une ligne,
- ▶ signer le contrat de souscription et confier ainsi à RED by SFR un mandat permettant à cette dernière de procéder à la résiliation de la ligne de l'Abonné auprès de l'Opérateur Donneur. L'Abonné sera cependant tenu d'honorer les engagements qu'il avait souscrits auprès de l'Opérateur Donneur s'agissant notamment de sa durée minimale d'engagement (facturation des mois contractuels restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat, ...), ce dont il reconnaît être informé et accepter.

RED by SFR pourra être amenée à refuser cette demande de Portabilité si l'Abonné n'est pas le titulaire de la ligne, ou si les données de la demande de portage sont erronées ou incomplètes.

La souscription auprès de RED by SFR prendra effet dès l'acceptation par l'Abonné du contrat d'abonnement. L'Abonné étant engagé dès cette date auprès de RED by SFR.

Dans l'hypothèse où l'Abonné déciderait d'annuler sa demande de portabilité, cette annulation devant parvenir à RED by SFR au plus tard le deuxième jour ouvrable avant la date prévue de portabilité ; dans cette hypothèse RED by SFR lui attribuera un nouveau numéro de téléphone mobile.

Il en sera de même dans l'hypothèse où la demande de portabilité du Numéro serait rejetée par l'Opérateur Donneur. Ce rejet peut intervenir pour l'une des raisons suivantes : numéro inactif au moment de la demande, numéro non géré par l'Opérateur Donneur, demande de portabilité en cours sur ce même numéro, données incomplètes ou erronées, date de portage supérieure à deux mois, résiliation programmée chez l'Opérateur Donneur avant la date d'activation du portage.

2 - Souscription auprès d'un autre opérateur avec demande de portabilité (Portabilité sortante)

RED by SFR met à disposition de ses abonnés un serveur vocal interactif gratuit (SVI) leur permettant de consulter la date de début et de fin de leur durée d'engagement (données actualisées au lendemain de chacune des modifications contractuelles), ainsi que d'obtenir leur RIO. En cas de résiliation anticipée avant la fin de l'éventuelle période minimale d'abonnement, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviendront immédiatement exigibles conformément aux dispositions de l'article 10.

Aucune demande d'annulation d'une portabilité sortante ne pourra être traitée directement par RED by SFR, l'Abonné ayant pour seul interlocuteur l'Opérateur Receveur.

En cas de demande d'annulation d'une portabilité sortante émise par l'Opérateur Receveur, la demande de résiliation associée sera de même annulée.

En sa qualité d'Opérateur Donneur, RED by SFR pourra être amenée à rejeter une demande de portabilité dans un des cas suivants : numéro inactif au moment de la demande, numéro non géré par l'Opérateur Donneur, demande de portabilité en cours sur ce même numéro, données incomplètes ou erronées, date de portage supérieure à deux mois.

3 - Le jour du portage

Les opérations techniques réalisées par les opérateurs le jour du portage peuvent entraîner une interruption de service, dont la durée ne doit pas dépasser quatre (4) heures ; cette interruption de service ne pourra ouvrir droit à indemnisation pour l'abonné, ni engager la responsabilité de RED by SFR.

■ ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

1. Lois applicables

RED by SFR prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions :

- De la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Et de la réglementation européenne sur la protection des données.

2. Nature des données

Les informations et données recueillies par RED by SFR le sont dans le cadre de :

- La souscription des Services par l'Abonné ;
 - L'utilisation des Services par l'Abonné.
- Ci-après la « Collecte ».

3. Finalités

La Collecte a pour finalités :

- La gestion du compte de l'Abonné ;
- Le développement de produits et services RED by SFR ou de tiers ;
- La réalisation d'études statistiques, d'analyses et de mesures d'audience ;
- L'enrichissement et la valorisation de la base clients RED by SFR.

4. Durées de conservation

Les données issues de la Collecte sont conservées pour :

- La durée de la fourniture des Services et/ou ;
- La durée de la finalité des traitements spécifiques pour lesquels l'Abonné a consenti et/ou ;
- Les durées légales de conservation.

5. Destinataires

Les informations et données issues de la Collecte pourront être traitées par :

- Le personnel habilité de RED by SFR ;
- Le personnel habilité des sous-traitants, partenaires ou prestataires de RED by SFR.

Si ces sous-traitants, partenaires ou prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2010/87/CE du 5 février 2010, préalablement signé les « clauses contractuelles types ». Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre RED by SFR et l'Abonné.

6. Prospection

Prospection directe

RED by SFR pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal.

Après consentement préalable de l'Abonné, dans le cadre d'opérations marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail, Chat ou automate d'appels, SFR se réserve le droit d'exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires.

Droit d'opposition

L'Abonné aura la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse, et sans frais via les mentions contenues dans chaque message prospectif ou via son espace personnel.

7. Données de géolocalisation

Dans le cadre des services géolocalisés qui sont proposés à travers de son réseau, SFR peut être amenée à communiquer à un prestataire ou à un partenaire les données de localisation géographique du client qui souhaite bénéficier de ces services et qui aura consenti préalablement à être localisé.

La communication de ces données est strictement encadrée conformément aux exigences et sous le contrôle de la CNIL.

8. Enregistrement des appels

L'Abonné est informé que ses conversations avec le Service Client sont susceptibles d'être enregistrées ou écoutées par RED by SFR à des fins probatoires, de détection des fraudes et/ou d'être étudiées afin d'améliorer la qualité du service.

Ces conversations sont conservées pour une durée de six mois maximum à compter de leur enregistrement pour l'amélioration de la qualité du service, pour des fins probatoires et pour la détection des fraudes.

9. Droits des personnes

A tout moment, l'Abonné peut exercer ses droits :

- D'accès ;
- De rectification ;
- D'information complémentaire ;
- D'opposition pour des motifs légitimes ;

Après de SFR en envoyant un courrier postal à : Service client SFR - données personnelles - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9.

L'Abonné devra fournir à RED by SFR ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de RED by SFR.

10. Prévention des impayés : conserver le paragraphe existant tel quel.

11. Annuaire Universel: conserver le paragraphe existant tel quel.

Prévention des impayés

Par ailleurs, en cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'Abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation du service de radiotéléphonie publique GSM/ GPRS, géré par le GIE PREVENTEL, auprès duquel elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès à l'adresse suivante: GIE PREVENTEL Service des consultations - TSA 54315 - 77050 Melun cedex

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'Abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation du service de radiotéléphonie publique GSM/ GPRS, géré par le GIE PREVENTEL, auprès duquel elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès.

Afin de se prémunir contre d'éventuels impayés ou de lutter contre les fraudes, la société SFR pourra :

- interroger le FNCI (Fichier National des Chèques Irréguliers) en cas de paiement par chèque ou le GIE Carte Bancaire en cas de paiement par carte bancaire et ce même en cas de paiement d'avance ou de dépôt de garantie conformément à l'article 4 des présentes Conditions,
- en cas de paiement par prélèvement (par RIB), contrôler la régularité de celui-ci par l'intermédiaire de la société Viamobis prestataire de SFR,
- consulter la société FIA-NET qui réalise des prestations de prévention et de détection des fraudes effectuées par carte de paiement lors des achats sur les canaux de vente dématérialisée,
- Consulter le GIE Préventel sur le signalement de l'Abonné dans le cadre des consultations multiples du GIE.

Annuaire Universel

L'Abonné est informé que ses coordonnées figurent sur la liste « Annuaire universel » des abonnés au Service tenue par l'Opérateur (ci-après « la Liste »). L'Abonné est informé que, sauf avis contraire expressément formulé de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires ou de renseignements téléphoniques (ci-après « les Editeurs »).

L'Abonné est informé qu'il peut gratuitement, à tout moment et dans le respect des articles R10 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, exercer les droits suivants sur les données de la Liste le concernant :

- Inscription en Liste Rouge ;
- Parution Annuaires sans Recherche Inversée

- Parution Annuaires sans prospection
- Parution Annuaires sans restriction
- Parution Annuaires sans prénom complet
- Parution Annuaires sans adresse complète

En cas de parution des coordonnées de l'Abonné dans l'Annuaire universel, lors d'un appel sortant, RED by SFR pourra faire procéder à l'affichage des nom et prénom de l'Abonné sur le téléphone de son correspondant.

Les options complémentaires suivantes peuvent également être souscrites auprès du Service Client de RED by SFR :

- Parution coordonnées utilisateur
- Parution activité professionnelle

L'Abonné est informé qu'il peut, dans les conditions prévues aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les données de la Liste le concernant directement via son espace abonné sur le site de l'Opérateur ou en envoyant un courrier postal à ► Abonnés RED by SFR: Courrier SFR Mobile - Accès, rectification, opposition TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9

L'Abonné est informé que le délai de parution des informations le concernant dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Editeurs. En conséquence, l'Opérateur ne s'engage sur aucun délai de parution des données du Client. L'Abonné est informé que les Editeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procèdent à des traitements sur certaines des données transmises.

■ ARTICLE 13 - NON TRANSFERT DU CONTRAT

Ni le contrat d'abonnement, ni le numéro d'appel ne sont transférables par voie de cession ou autre, sans l'accord préalable, exprès et écrit de RED by SFR.

■ ARTICLE 14 - RÉCLAMATIONS

Service Client

Toute réclamation doit être adressée au Service Client RED sur le site RED BY SFR via un formulaire disponible depuis l'Espace Client rubrique Aide et Conseils.

La réponse sera communiquée à l'Abonné par courrier électronique dans un délai de 15 jours ouvrés sauf à ce que la réponse à apporter nécessite des investigations complémentaires. Dans ce cas, il sera accusé réception de la demande de l'Abonné avec indication du délai de traitement requis, ce dernier ne pouvant excéder un mois hors événement exceptionnel.

Service Consommateurs

Si toutefois l'Abonné estime que la réponse obtenue à sa réclamation n'est pas satisfaisante ou qu'elle ne lui a pas été apportée dans les délais ci-dessus annoncés, il peut alors formuler, par écrit, un recours auprès du Service Consommateurs, soit directement, soit par une association de consommateurs, à l'adresse suivante: SFR - Service Consommateurs TSA 83918 - 62978 ARRAS Cedex 9.

A compter de la réception du courrier, le Service Consommateurs s'engage, dans un délai maximum d'un mois (sauf à ce qu'un délai de traitement supérieur ait fait l'objet d'un accord avec l'abonné) à apporter une réponse à l'Abonné soit par tout moyen (téléphone, courrier, mail...) si la réponse est favorable, soit par écrit dans l'hypothèse inverse.

Médiateur des Communications Electroniques

Enfin, si un désaccord subsiste, l'Abonné peut saisir gratuitement le médiateur des communications électroniques, soit directement, soit par une association de consommateurs.

Pour cela, il doit compléter directement le formulaire mis à disposition sur le site du médiateur : www.mediateur-telecom.fr ou disponible sur simple demande auprès du Service Consommateurs, en y joignant les pièces qui justifient sa demande

■ ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Lorsque l'Abonné est une personne physique, les règles légales de compétence s'appliquent.

Lorsque l'abonné est une personne morale ou un commerçant, tout différend né à l'occasion de l'interprétation, la conclusion, l'exécution du présent contrat est soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT À L'OPTION SFR NFC CITYZI

Février 2014

Dans le cadre du développement des solutions de services sans contact, RED by SFR propose à ses clients (ci-après « les Utilisateurs »), disposant d'un Equipement compatible et souhaitant utiliser ces services, l'Option SFR NFC Cityzi.

L'utilisation de cette Option suppose l'acceptation des présentes Conditions Particulières, qui s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Abonnement et d'utilisation des offres RED by SFR (ci-après « les Conditions Générales d'Abonnement ») avec lesquelles elles forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

Cette Option gratuite, qui sera disponible au cours du second semestre 2013, sera activée par défaut, sauf décision contraire de l'Abonné.

■ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Equipement: désigne un terminal mobile compatible avec les Services Sans Contact et une Carte SIM NFC permettant d'accéder aux Services Sans Contact. Le Mobile est compatible dès lors que l'application SFR NFC Cityzi est pré-embarquée.

Services Sans Contact: désigne l'ensemble des services sans contact Cityzi auxquels les Utilisateurs peuvent avoir accès, auprès des Partenaires, depuis leur Equipement. La liste des Services Sans Contact disponibles est susceptible d'évolution à tout moment.

Utilisateur: désigne la personne titulaire d'un abonnement SFR compatible avec l'Option et possédant l'Equipement requis, en vue de l'utilisation des Services Sans Contact.

Partenaires: désigne les sociétés en partenariat avec SFR ayant mis en place des services sans contact disponibles depuis un Equipement, sur lequel l'Option a été activée. La liste des Partenaires est susceptible d'évolution à tout moment.

■ ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'Option que les Utilisateurs

■ ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPTION

Dès lors que l'Utilisateur est muni de l'Equipement, l'Option permet à celui-ci d'accéder à des services sans contact, tels que notamment:

- l'utilisation de l'Equipement afin d'effectuer des opérations de paiement,
- l'utilisation de l'Equipement comme carte de transport (avec éventuellement achat de titres de transport),
- l'utilisation de l'Equipement comme carte de fidélité,
- sous réserve d'avoir accepté préalablement les conditions de chacun des Partenaires et d'avoir téléchargé les applications correspondantes.

■ ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DE L'OPTION

4.1 Modalités de souscription

Selon l'offre RED by SFR détenue par l'Abonné, l'Option pourra soit être activée par défaut, soit nécessiter une souscription de la part de l'Abonné.

Dans le cas où l'Option serait souscrite postérieurement à la souscription du contrat d'abonnement mobile, celle-ci sera activée dans un délai de 24 heures ouvrées, l'utilisation des Services Sans Contact étant quant à elle subordonnée à l'acceptation préalable des conditions de chacun des Partenaires et au téléchargement des applications correspondantes.

4.2 Compatibilités

4.2.1 L'Option ne peut être souscrite que si l'Utilisateur est préalablement titulaire d'un abonnement mobile compatible, étant entendu que sont compatibles l'ensemble des forfaits voix commercialisés par RED by SFR à la date de souscription de ladite Option, à l'exclusion des Forfait Bloqué SFR.

4.2.2 L'Utilisateur est informé que l'Option ou l'Equipement peuvent ne pas être compatibles avec certains services ou options proposés ou ayant pu être proposés par RED by SFR. L'Abonné aura la possibilité de s'informer sur la liste des options/services incompatibles avec l'Option sur le site redbysfr.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La souscription de l'Option est gratuite.

Conformément à un accord passé avec certains Partenaires, l'Utilisateur pourra être facturé sur sa facture mobile mensuelle, pour tout ou partie des Services Sans Dans ce dernier cas, tout impayé sera régi conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur.

■ ARTICLE 6 - ACCÈS AU SERVICE

Une fois l'Option souscrite, l'accès aux Services Sans Contact est subordonné à l'acceptation préalable des conditions de chacun des Partenaires, au téléchargement des applications correspondantes ainsi qu'au respect desdites conditions. Sauf indication contraire expresse, chaque Partenaire assure la facturation du service sans contact dont il a la responsabilité.

RED by SFR ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de dysfonctionnement desdites applications ou des Services Sans Contact afférents qui restent de la responsabilité pleine et entière des Partenaires.

De même, RED by SFR ne pourra en aucun cas être responsable en cas de suspension, à l'initiative des Partenaires, des Services Sans Contact qu'ils proposent ou de l'une de leurs applications.

■ ARTICLE 7 - DURÉE

L'Option est souscrite pour une durée indéterminée.

L'accès aux Services Sans Contact est disponible à compter de l'activation de l'Option, à charge pour les Utilisateurs de procéder aux modalités de souscription requises auprès des Partenaires concernés. L'Utilisateur peut mettre fin à l'Option quand il le souhaite, pour quelque raison que ce soit, en contactant le Service Client RED by SFR. Il doit toutefois avoir pris soin de contacter préalablement chacun des Partenaires auprès desquels il a activé un Service Sans Contact, afin de les informer de son souhait de mettre un terme au contrat qui les lie.

La résiliation est effective de l'Option est effective dans un délai de 24 heures ouvrées.

En tout état de cause, l'Option est réiliée de plein droit en cas de résiliation de l'abonnement mobile RED by SFR de l'Utilisateur.

La résiliation de l'Option génère l'envoi d'une notification de résiliation auprès des différents Partenaires et l'Utilisateur ne peut plus utiliser les Services Sans Contact

La résiliation de l'Option, pour quelque cause que ce soit, ne met en aucun cas fin au contrat d'abonnement mobile liant l'Utilisateur à RED by SFR.

■ ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Il appartiendra à l'Abonné de détruire sa carte SIM, dès lors que RED by SFR a désactivé les services de téléphonie mobiles attachés à cette carte SIM, notamment suite à une résiliation de sa ligne mobile, ou à un changement de carte SIM, de façon à éviter tout risque d'utilisation de la fonctionnalité sans contact par un tiers, et plus spécifiquement celle permettant le paiement sans contact.

RED by SFR n'est en effet nullement responsable de la désactivation de la fonctionnalité sans contact (NFC) utilisée dans le cadre des services proposés par ses Partenaires, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

8.1 Utilisation frauduleuse de l'équipement

L'Option étant susceptible de générer une facturation des Services Sans Contact sur la facture RED by SFR pour le compte de certains Partenaires, dans les conditions définies aux présentes Conditions, il appartient à l'Utilisateur de garder l'entier contrôle de son Equipement afin d'éviter toute utilisation frauduleuse du Service Sans Contact.

L'Utilisateur est informé qu'en cas de prêt ou cession de son Equipement à un tiers, il est seul responsable de toutes les conséquences de l'utilisation qui pourrait en être faite.

Tout accès aux Services Sans Contact effectué par le biais de l'Equipement de l'Utilisateur, indépendamment de toute déclaration de perte ou de vol dudit Equipement dans les conditions prévues dans les Conditions Générales d'Abonnement, est réputé effectué par l'Utilisateur, qui en assume alors l'entière responsabilité.

8.2 Disponibilité des services sans contact

En cas de dysfonctionnement, RED by SFR mettra en œuvre tous les moyens qu'elle estime nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Option et apporter les éventuelles corrections.

Par ailleurs, la responsabilité de RED by SFR ne saurait être engagée:

- en cas d'interruption des Services Sans Contact indépendante du contrôle de RED by SFR ;

- ▶ en cas d'utilisation de l'Option par l'Utilisateur non conforme aux dispositions des présentes conditions, des conditions mises en place chez les différents Partenaires ou de la réglementation applicable ;
- ▶ en cas d'inadéquation de l'Option et des équipements de l'Utilisateur
- ▶ en cas de dysfonctionnement ou de suspension des applications mises en place par les Partenaires
- ▶ en cas d'incident ou interruption des Services Sans Contact causé par un incident ou une panne survenant sur d'autres réseaux que le réseau SFR et sur l'Équipement,
- ▶ en cas de force majeure.

■ ARTICLE 9 - SUSPENSION DES SERVICES SANS CONTACT

L'utilisation de l'Option et/ou des Services Sans Contact par l'Utilisateur en contravention avec les dispositions des présentes Conditions ou de la réglementation applicable, aura pour conséquence la suspension de l'Option.

En cas de perte ou de vol de la Carte SIM, l'Utilisateur en informe immédiatement RED by SFR conformément à ce qui est prévu dans les Conditions Générales d'Abonnement. Sa ligne sera alors immédiatement suspendue et les Services Sans Contact ne seront alors plus accessibles.

La ligne et les Services Sans Contact seront remis en service sur simple demande l'Utilisateur après vérification de ses coordonnées. Le cas échéant, l'Utilisateur pourra être également tenu de contacter les Partenaires avec lesquels il était contractuellement lié.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES BOX FOURNIES PAR SFR

13/06/2017

■ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat de Service, la signification suivante :

Abonnement Téléphonique : désigne le service permettant de fournir au Client un accès Internet ADSL/VDSL en zones de Dégroupage Total ou en zones non dégroupées en cas de choix du Client de ne pas conserver son abonnement téléphonique auprès de l'OBL.

ADSL/VDSL : désigne une technologie permettant la transmission des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant.

Boîtier de terminaison : désigne l'équipement raccordant le Modem au réseau Fibre optique de l'Opérateur.

Client : désigne la personne physique agissant à titre privé ou professionnel résidant en France métropolitaine, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit au Service dont, par son inscription, elle accepte les conditions.

Contrat de Service : désigne les présentes Conditions d'Inscription, le bulletin d'inscription et ses annexes, la Documentation Commerciale ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

Dégroupage : désigne le moyen d'accès à la ligne téléphonique du Client par laquelle l'OBL procède directement au raccordement de la ligne téléphonique du Client sur les équipements haut débit de l'Opérateur. Le Dégroupage comporte deux modalités :

le Dégroupage Partiel, par lequel l'opérateur historique filtre la ligne du Client pour continuer d'assurer l'accès au service téléphonique, tout en accordant à l'Opérateur l'usage des hautes fréquences, support des services haut débit ;

le Dégroupage Total, par lequel l'opérateur historique raccorde l'ensemble de la ligne du Client sur les équipements de l'Opérateur qui a alors l'usage de la totalité des fréquences disponibles.

Documentation Commerciale : désigne le document présentant le Service, disponible sur redbysfr.fr ou remis au Client selon le mode d'inscription.

Fibre optique : désigne la technologie permettant via un signal lumineux la transmission de données à très haut débit.

Identifiant : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de se connecter au Service.

Matériels : désigne les appareils connectés aux équipements techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision du Client lui permettant d'utiliser le Service, tels que le Modem, le Décodeur, le Boîtier de terminaison, et l'Antenne Satellite

Modem : désigne le modem ADSL/VDSL ou Fibre optique fourni au Client

dans le cadre de son abonnement au Service (mis à disposition ou location).

Opérateur : désigne la société SFR avec laquelle le Client contracte.

OBL (Opérateur de Boucle Locale) : désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le Client.

Portabilité : désigne le processus permettant au Client de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant le numéro de téléphone attribué par l'opérateur d'origine pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

Raccordement : désigne le branchement physique du Client au réseau Fibre optique de l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client et l'activation du Service.

Service : désigne le Service ADSL ou Fibre optique, et les options souscrites par le Client qui seront fournis par l'Opérateur au Client dans les conditions et en particulier, dans les limites, définies aux présentes Conditions d'Inscription.

SFR : désigne l'Opérateur et/ou la marque sous laquelle est commercialisée le Service.

Zone de couverture : désigne les zones dans lesquelles l'Opérateur est à même de fournir le Service. Chaque option a sa propre Zone de couverture. Le Client peut vérifier la situation de sa ligne téléphonique sur redbysfr.fr.

■ ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions d'Inscription ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur fournira au Client, qui l'accepte, le Service.

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect par le Client du Contrat de Service dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance lors de son inscription et accepter les termes.

■ ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Sauf indication contraire dans la Documentation Commerciale, le Service inclut selon l'offre souscrite :

- ▶ Le Service Internet, et en fonction de l'offre souscrite, le Service de Téléphonie et le Pack home de SFR
- ▶ Le Service de Télévision ainsi que les autres options choisies par le Client

3.1 Service Internet

Le Service Internet, le cas échéant avec l'Abonnement Téléphonique, consiste en un accès au réseau Internet via la technologie ADSL/VDSL ou Fibre optique, avec pour l'ADSL/VDSL deux variantes, en fonction de la localisation de la ligne téléphonique du Client :

si la ligne du Client est située dans la Zone de couverture dégroupée,

si la ligne du Client est située dans la Zone de couverture non dégroupée.

Le VDSL est uniquement disponible dans la Zone de couverture dégroupée.

Le Service Internet comprend :

le débit indiqué dans la Documentation Commerciale. Pour l'ADSL/VDSL, le débit dépend notamment des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique, de la distance de l'installation avec le central téléphonique et le cas échéant de la souscription à titre optionnel, au Service de Télévision.

un service de messagerie électronique consistant en (i) la mise à disposition d'un maximum de dix (10) adresses de courrier électronique, le Client garantissant que son choix d'adresses est disponible et ne porte en aucun cas atteinte à des droits de tiers ni aux bonnes mœurs et (ii) la réservation d'un espace de stockage temporaire de courriers électroniques d'une capacité maximale totale de dix (10) Go par adresse de courrier électronique. Au-delà, le stockage n'est pas garanti

l'ensemble des adresses de courriers électroniques fournies par l'Opérateur au Client ou transmises par le Client à l'Opérateur pourra être utilisé dans les relations entre le Client et l'Opérateur.

Le Client reconnaît et accepte que l'Opérateur pourra procéder à des tests permettant de contrôler la sécurisation des ordinateurs du Client. L'Opérateur pourra également bloquer ou restreindre l'émission et/ou la réception de tout message identifié comme non sollicité ou comportant un virus.

un service d'hébergement qui consiste en la réservation d'un espace de stockage de pages Web composant les pages personnelles du Client d'une capacité maximale de un (1) Go. En application de la loi du 1er août 2000, il appartient au Client, pour bénéficier du service d'hébergement, de s'identifier au moyen d'un formulaire d'identification. Les sites proposés dans le cadre du service d'hébergement ne sont pas des sites de téléchargement. En application de l'article 6-8 du 21 juin 2004, l'Opérateur peut être amené à suspendre l'accès à tout site qui aurait pour objet de proposer un téléchargement ou, de manière plus générale, qui enfreindrait les droits de tiers.

un service d'antispam de messagerie pour la durée définie dans la Documentation Commerciale permettant de limiter la réception de courriers électroniques non sollicités.

un service de sécurité optionnel, sur PC uniquement, incluant un antivirus, un anti spyware, un firewall (ou pare-feu) et un contrôle parental permettant au Client de bénéficier d'un logiciel qui permet de réduire les risques d'infection de son ordinateur et de vérifier et filtrer le contenu de tout ou partie des pages Web consultées. Le Client recevra, par courrier électronique ou postal, la confirmation de son inscription à ce service ainsi que les modalités d'accès et d'installation à ce service. Le Client bénéficiera dudit service à compter de l'installation du logiciel sur son ordinateur. Le Client s'engage à utiliser la licence du logiciel de l'éditeur uniquement sur son ordinateur dont il est propriétaire en se connectant à Internet via le Service. En téléchargeant le service de sécurité optionnel, le Client s'engage à utiliser ledit service dans les conditions d'utilisation définies par l'éditeur dudit service dont il devra prendre préalablement connaissance et qu'il devra accepter.

3.2 Service de Téléphonie

Le Service de Téléphonie consiste en :

l'acheminement par l'Opérateur, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination du poste téléphonique du Client raccordé au Modem.

l'attribution par l'Opérateur au Client d'un numéro de téléphone. Le Client est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive. L'Opérateur pouvant être contraint de modifier le numéro attribué au Client pour des raisons techniques qui lui sont extérieures.

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du Client est affiché sur l'équipement terminal de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant.

Le Client a la possibilité de s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit appel par appel, soit en activant le secret permanent.

Les appels téléphoniques émis entre les Clients du Service de Téléphonie peuvent ne pas figurer sur la facture détaillée fournie au Client sur demande de ce dernier.

L'utilisation concomitante du Service de Téléphonie et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier.

3.2.1 En cas de Dégroupage Partiel, le Client bénéficie automatiquement du Service de Téléphonie lorsque ce service est disponible, sans obligation d'utilisation, en branchant son poste téléphonique au Modem.

Le Client conservera son numéro de téléphone attribué par l'OBL, en plus du numéro attribué par l'Opérateur.

Les communications vers les numéros d'urgence et vers certains numéros courts ou spéciaux resteront acheminées par l'OBL.

3.2.2 Avec la Fibre optique ou avec l'Abonnement Téléphonique, les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence seront acheminées par l'Opérateur. Les communications vers les numéros spéciaux pour lesquels le propriétaire du numéro n'a pas souhaité une collecte possible par un autre opérateur que l'OBL pourront ne pas être acheminées.

Lorsque l'option de Portabilité est disponible pour le Service, le Client pourra demander la Portabilité de son numéro de téléphone existant attribué par l'OBL, de façon concomitante à la souscription du Service, en remplacement du numéro de téléphone attribué par l'Opérateur. L'option de Portabilité ne peut être souscrite ultérieurement à la souscription du Service. L'Opérateur pourra le cas échéant facturer au Client cette opération dans les conditions prévues dans la Documentation Commerciale.

3.3 Service de Télévision

3.3.1 Généralités

a. Le Service de Télévision consiste en la fourniture de programmes de télévision et/ou radio destinés au public, conformément à la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

b. L'utilisation concomitante du Service de Télévision et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier. Dans tous les cas, l'Opérateur invite le Client à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

c. L'Opérateur n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, il peut être amené à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du Contrat de Service le positionnement de tout ou partie des chaînes et/ou stations et/ou le numéro de canal attribué aux chaînes et/ou stations. Par ailleurs, RED by SFR n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, le Client est informé que le Service de Télévision proposé par l'Opérateur est composé d'une sélection de chaînes TV, la liste de ces chaînes est susceptible d'évoluer, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client reconnaît également être informé et accepter que la diffusion de certains programmes puisse ne pas être assurée eu égard à la non dis-

ponibilité des droits attachés à ces programmes pour leur diffusion sur le téléviseur. Toute suppression de chaînes fera toutefois l'objet d'une information préalable, moyennant un préavis d'un mois, délivrée notamment soit par la mise en place d'un message facture ou d'un message d'alerte lors de la connexion au service.

d. Le visionnage de programmes de catégorie V (oeuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti) est susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du code pénal). Conformément au droit en vigueur, l'Opérateur met à la disposition du Client un dispositif de contrôle parental, à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie V sans la saisie d'un code personnel que le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers. Le Client devra ainsi créer un code d'accès à ces programmes comprenant au moins 4 chiffres et dédié à cet usage, y compris s'il n'envisage pas de visionner de tels programmes, et préserver la confidentialité de ce code. Par la suite, le Client devra obligatoirement renseigner au préalable ce code pour accéder et visionner un de ces programmes. Dans tous les cas, l'Opérateur invite le Client à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

e. Le Client doit utiliser le Service de Télévision à des fins strictement privées dans le cadre familial du domicile. Toute autre utilisation est strictement interdite. Le Client est autorisé à enregistrer les programmes diffusés dans le cadre du Service de Télévision à des fins strictement privées. Il s'engage ainsi à ce que ces programmes ou leurs enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cadre familial et notamment sur Internet.

f. Le Client reconnaît être informé par les présentes que conformément à la Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du Ministère de la santé regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

■ ARTICLE 4 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA FOURNITURE DU SERVICE

4.1 Préalablement à l'inscription au Service, le Client devra s'assurer qu'il dispose des pré-requis nécessaires définis dans la Documentation Commerciale et dans les présentes Conditions d'inscription.

4.2 Pour la Fibre optique, le domicile du Client doit être situé dans la Zone de couverture.

4.3 Pour l'ADSL/VDSL, la ligne téléphonique doit être analogique, isolée et déclarée éligible à la technologie ADSL/VDSL et aux options choisies par le Client et être située dans la Zone de couverture correspondante pendant toute la durée du Contrat de Service. La ligne téléphonique peut soit faire l'objet d'un contrat d'abonnement avec l'OBL dont le Client doit alors être titulaire au moment de l'inscription au Service, soit être inactive et toujours raccordée au lieu de résidence dont le Client doit alors être locataire ou propriétaire.

4.3.1 En cas de Dégroupage Partiel, le contrat d'abonnement avec l'opérateur historique devra être maintenu pendant toute la durée du Contrat de Service. Si le Client déménage dans une zone incluse dans la Zone de couverture du Service en Dégroupage Partiel, son Contrat de Service sera poursuivi à sa nouvelle adresse selon les options disponibles les plus proches des options initiales et dans les conditions des options disponibles. Sinon le Contrat de Service sera résilié. Toute résiliation du Contrat de Service demandée par le Client ou résultant de l'impossibilité de fournir tout ou partie du Service suite à un déménagement sera assimilée à une résiliation du fait du Client conformément aux articles 13.2 et 13.3. Si le Client résilie son contrat d'abonnement avec l'opérateur historique, l'Opérateur pourra résilier le Contrat de Service conformément aux articles 13.1 et 13.3. La mise en place d'un service limité sur la ligne téléphonique du Client rend impossible l'utilisation du Service. Le Client notifiera une telle situation à l'Opérateur par courrier recommandé avec avis de réception. La réception dudit courrier vaudra résiliation du Contrat de Service conformément aux articles 13.2 et 13.3.

Le dégroupage partiel n'est pas disponible dans le cadre de l'offre Red + box.

4.3.2. Si la ligne téléphonique du Client ne remplit pas les conditions préalables de fourniture du Service susvisées, l'Opérateur en annulera l'inscription. Le Client devra renvoyer les Matériels complets, en parfait état et dans leur emballage d'origine, accompagnés d'une copie du courrier lui notifiant l'incompatibilité de sa ligne téléphonique, au service d'assistance technique et commerciale par recommandé avec avis de réception au plus tard quinze jours après réception du courrier susvisé. A défaut, une pénalité forfaitaire sera facturée au Client dans les conditions de l'article 13.3.1.

■ ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

5.1 Le Service peut être souscrit, en fonction de l'offre souscrite, par téléphone, par Internet ou, pour la Fibre optique, par démarchage à domicile. L'offre RED-BOX est disponible exclusivement par Internet, sur redbysfr.fr.

5.2 Droits et obligations du Client relatifs au mandat de dégroupage (pour l'ADSL/VDSL)

Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer auprès de France Télécom toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, aux opérations de Dégroupage Partiel ou Total de sa ligne téléphonique.

La mise en oeuvre des opérations techniques de Dégroupage Partiel entraînera l'interruption des services haut débit éventuellement fournis directement ou indirectement par France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne téléphonique considérée ; il appartiendra au Client de résilier ces services, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers. Néanmoins, le contrat d'abonnement du Client au service téléphonique de France Télécom, et les droits et obligations qu'il emporte, n'est pas modifié.

La mise en oeuvre des opérations techniques d'accès à l'Abonnement Téléphonique sur une ligne téléphonique existante entraînera la résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom et l'interruption de l'ensemble des services éventuellement souscrits auprès de France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne téléphonique considérée ; il appartiendra au Client de résilier ces services, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers.

Le Client s'engage à résilier les offres souscrites auprès des prestataires tiers et garantit France Télécom et l'Opérateur contre tous recours ou actions de ces derniers.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès. Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau...) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique, et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau. Sur demande de France Télécom ou de l'Opérateur le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qui lui serait imputable.

En Dégroupage Partiel, le Client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à l'Opérateur.

Avec l'Abonnement Téléphonique, le Client signale tout dysfonctionnement du service à l'Opérateur.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation, les documents contractuels signés entre l'Opérateur et le Client puissent être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de mise en service.

Le Client est informé que la mise en oeuvre de l'Abonnement Téléphonique peut entraîner une coupure momentanée de sa ligne téléphonique et du Service Internet.

5.3 Droits et obligations du Client relatifs au mandat de Portabilité

Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'OBL afin de mettre en oeuvre la Portabilité et tient lieu de demande de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et l'OBL.

Les modalités de mise en oeuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions d'Inscription sont celles s'appliquant avec l'OBL.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

L'OBL est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité. L'Opérateur informera le Client de la décision prise par l'OBL dans les meilleurs délais. L'Opérateur ne peut intervenir sur les délais de mise en oeuvre de la Portabilité et, en l'absence de faute de l'Opérateur, ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en oeuvre du fait de l'OBL.

5.4 Matériels

5.4.1 Pour l'ADSL/VDSL, lorsque le Service le permet, le Client peut utiliser, s'il le possède déjà, son modem. Il devra vérifier sa compatibilité avec le Service en se référant à la liste des modems compatibles disponibles sur www.sfr.fr. En cas d'utilisation par le Client d'un modem ne figurant pas sur ladite liste, l'Opérateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service. En cas de perturbations causées par le modem du Client sur le réseau de l'Opérateur ou sur le réseau de l'opérateur historique, la responsabilité du Client sera engagée.

A défaut, pour l'ADSL/VDSL et le Satellite (hors Antenne Satellite), et selon les Services choisis, sont adressés au Client le ou les Matériels (mis à disposition ou location) dont le contenu est décrit dans la Documentation Commerciale.

L'envoi est effectué à l'adresse indiquée ou au point relais de livraison choisi, par le Client, lors de son inscription par téléphone ou sur le bulletin ou formulaire d'inscription. Il appartient au Client de vérifier le contenu des colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours à compter de la livraison. La livraison est effectuée lors de la remise des Matériels au Client ou, en cas d'absence, par un simple avis de mise à disposition.

Le Client peut également acheter le Modem dans certains points de vente aux conditions dudit point de vente. Selon le Modem acheté, l'Opérateur rachètera au Client le Modem au moyen d'un remboursement sous forme d'avoir sur la première facture du Client après sa souscription au Service.

5.4.2 Pour la Fibre optique, selon les Services choisis, le ou les Matériels (mis à disposition) dont le contenu est décrit dans la Documentation Commerciale seront remis au Client le jour du Raccordement.

5.4.3 Sauf le cas prévu dans l'article 13.3.1 ci-après, les Matériels demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de l'Opérateur ou de ses ayants droit (sauf l'Antenne Satellite). Les Matériels ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelle que forme que ce soit. Le Client aura la qualité de gardien des Matériels au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à les conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. Le Client s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Matériels à quelle que fin que ce soit. Le Client informera l'Opérateur sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie des Matériels et indemniserà l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement des Matériels, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11 ou de fait exclusivement imputable à l'Opérateur. Le Client pourra, deux fois par an au maximum, échanger les Matériels aux conditions et tarifs en vigueur à la date de l'échange. Le cas échéant, le Client retournera les anciens Matériels complets (accessoires inclus) en bon état et dans un emballage adapté dans un délai de quinze jours suivant la réception des nouveaux Matériels. A défaut, une pénalité forfaitaire pourra être facturée au Client dans les conditions de l'article 13.3.1.

Les garanties et maintenance en cas de défaut des Matériels sont celles consenties par le constructeur des Matériels à l'Opérateur pendant une durée maximum de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-15 du Code de la consommation, l'Opérateur est tenu de livrer des Matériels conformes au Contrat de Service et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. L'Opérateur répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le Contrat de Service ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme au Contrat de Service, les Matériels doivent :

1. Etre propres à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par l'Opérateur et posséder les qualités que celle-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par l'Opérateur par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance de l'Opérateur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance des Matériels.

L'Opérateur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Client, lors de son inscription par téléphone ou sur le bulletin ou formulaire d'inscription. Il appartient au Client de vérifier le contenu des colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours à compter de la livraison. La livraison est effectuée lors de la remise des Matériels au Client ou, en cas d'absence, par un simple avis de mise à disposition.

Le Client peut également acheter le Modem dans certains points de vente aux conditions dudit point de vente. Selon le Modem acheté, l'Opérateur rachètera au Client le Modem au moyen d'un remboursement sous forme d'avoir sur la première facture du Client après sa souscription au Service.

5.4.4 Le Client est informé que le ou les Matériels ne doivent pas être jetés avec les déchets municipaux non triés (conformément au décret 2007-1467 du 16 octobre 2007). Il s'agit en effet d'équipements électriques et électroniques dans lesquels l'éventuelle présence de substances dangereuses peut avoir des effets potentiels sur l'environnement et la santé.

5.4.5 En raison des spécificités du Modem avec WiFi intégré, l'Opérateur a adapté certains logiciels de ce dernier à partir de logiciels libres relevant de la Licence Publique Générale du Projet GNU. Si le Client souhaite utiliser ces logiciels libres, il devra prendre préalablement connaissance et accepter les termes et conditions du Contrat de Licence Publique Générale GNU, consultable sur le site <http://www.gnu.org/licenses/gpl-3.0.html> ou le cas échéant auprès de la Free Software Foundation Inc, 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307, Etats-Unis, dont une traduction française libre est disponible sur le site <http://www.april.org/groupes/trad-gpl/doc/GPLv3/www.rodage.org/gpl-3.0.fr.html>. Le Client reconnaît, en outre, que ces programmes sont distribués sans aucune garantie, explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but spécifique. Le Client déclare être informé qu'il pourra accéder aux codes sources de ces logiciels sur le site <http://www.efixo.com/box4/freesoftware/> ou en faisant la demande écrite au Service d'assistance technique et commerciale, dans les trois ans qui suivent la réception du Modem avec WiFi intégré.

5.4.6 En cas de non restitution de matériel lors d'un changement d'offre après un délai de 20 jours à compter de la réception du nouveau matériel, le Client est informé qu'il pourra être facturé d'une pénalité spécifique et dont les modalités tarifaires figurent dans le Guide des tarifs box et box Pro de SFR.

5.5. Conditions particulières en cas de souscription à distance

En cas d'inscription à distance, le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la consommation, d'un délai de quatorze jours francs à compter de la réception des Matériels pour exercer son droit de rétractation. Pour se rétracter, le Client doit, avant l'expiration du délai de 14 jours, adresser à l'Opérateur le formulaire de rétractation mis à sa disposition (ou tout autre courrier exprimant sa volonté de se rétracter) accompagné le cas échéant, des Matériels complets (accessoires inclus), en parfait état et dans leur emballage d'origine, ou saisir sa demande de rétractation sur l'outil en ligne disponible sur redbysfr.fr.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait utiliser le Service dès avant l'expiration du délai précité, l'Opérateur doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L121-21-5 du Code de la consommation.

Dans l'hypothèse où le Client qui a utilisé le Service, à sa demande expresse, souhaite néanmoins exercer son droit de rétractation avant le délai de quatorze jours, il pourra se voir facturé par l'Opérateur un montant proportionnel correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le Client obtiendra le remboursement des redevances éventuellement déjà payées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants la date de réception par l'Opérateur du courrier de rétractation conformément à l'article L 121-21-4 du Code de la consommation. Par ailleurs, à défaut pour le Client de retourner lesdits Matériels complets (accessoires inclus) dans un délai de quatorze jours suivant son courrier de rétractation, une pénalité forfaitaire lui sera facturée dans les conditions de l'article 13.3.1. Les frais de renvois des Matériels sont à la charge du Client.

5.6. Conditions particulières en cas de souscription par démarchage à domicile (pour la Fibre optique)

En cas d'inscription par démarchage à domicile dans le cadre d'un raccordement en technologie fibre optique, conformément aux articles L 121-17 et suivants du Code de la consommation, les opérations visées à l'article L 121-18 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services;

6° Prix global à payer et modalités de paiement

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-21, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-21-1, L 121-21-2, L 121-21-3, L 121-21-4, L 121-21-5, L 121-21-6, L 121-21-7

Le contrat visé à l'article L 121-18 doit comprendre un formulaire type de rétractation destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-18.1.

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-21.8.

Conformément à l'article L121-18.2, le fournisseur ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat par démarchage à domicile.

5.7. Raccordement /Installation (pour la Fibre optique)

Le jour du rendez-vous défini à l'article 5.1, le Client permettra au technicien agréé de l'Opérateur d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat de Service. Il est de la responsabilité du Client d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans son logement et à son raccordement.

La jarretière optique déjà installée par l'Opérateur dans le domicile du Client par l'intermédiaire de laquelle s'effectue le raccordement au réseau de l'Opérateur demeure la propriété exclusive, inaccessibles et insaisissables de l'Opérateur ou de ses ayants droit. Le Client s'interdit d'effectuer toute destruction, altération, modification, intervention technique, ou transformation à la jarretière optique à quelle que fin que ce soit. Le Client informera l'Opérateur sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie de la jarretière et indemniser l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de celle-ci, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11 ou de fait exclusivement imputable à l'Opérateur.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, le Client est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du technicien seront facturés au Client au tarif en vigueur sur la Documentation Commerciale.

De la même manière, le Client devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien seront facturés au Client.

Le technicien doit pouvoir réaliser le raccordement au réseau de l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client en y ayant facilement accès et sans avoir à déplacer d'objets appartenant au Client. Dans le cas où le technicien est amené à déplacer un meuble ou un objet, l'opération se déroulera sous la seule responsabilité du Client. Le Client ne pourra en aucun cas se retourner vers le technicien ou l'Opérateur lui-même en cas de détérioration. Lors de l'intervention, le Client ou son représentant muni d'une procuration, sera présent.

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de l'Opérateur, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit.

L'installation comprend :

le raccordement au réseau l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client, avec la mise en place du Boîtier de terminaison,

le raccordement du Boîtier de terminaison au Modem,

le raccordement du ou des Décodeur(s) au Modem,

la mise en service des Matériels,

le raccordement du nombre de lignes téléphoniques souscrites par le Client. Les branchements existants dans le logement (prise téléphonique, câble, gaine, goulotte) pourront être réutilisés par l'Opérateur avec l'accord du Client. Toute prestation complémentaire demandée par le Client et non incluse dans la prestation ci-dessus sera facturée au tarif en vigueur sur la Documentation Commerciale au moment de l'intervention du technicien ou sur devis complémentaire fourni lors de l'intervention et accepté par le Client. Toute prestation effectuée par le technicien fera l'objet d'un compte-rendu d'installation signé concomitamment par le Client -ou par son représentant muni d'une procuration - et par le technicien.

Seront précisés dans le compte-rendu :

la date d'intervention,

le détail des travaux réalisés,

l'acceptation du Client de la mise en service.

■ ARTICLE 6 - ACCÈS AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à la réception par le Client de ses Identifiants et à l'installation conforme ainsi qu'à la compatibilité des Matériels et logiciels et de ses installations techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision. L'Opérateur pourra être contraint d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau. Ces interruptions seront notifiées via redbys-fr.fr au minimum 24 heures avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles auront un caractère d'urgence. Afin d'augmenter les capacités d'utilisation du réseau, le Client autorise l'utilisation par des tiers de la partie non exploitée de sa bande passante, sans incidence sur le Service. L'Opérateur mettra à disposition du Client une interface web lui permettant de désactiver cette fonctionnalité.

Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques, de télévision et, en particulier, des Matériels, nécessaires pour accéder au Service. Ces équipements devront être agréés et conformes au Code des postes et des communications électroniques. En aucun cas l'Opérateur ne sera tenu responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client et le Client devra, à première demande de l'Opérateur, mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services de l'Opérateur ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

De même, l'Opérateur ne saurait être tenu responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par le Client dans le cadre de sa connexion au Service, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à l'Opérateur, telle notamment que l'interruption de fourniture de courant électrique, avec la Fibre optique ou avec l'Abonnement Téléphonique, le Client reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du Service de Téléphonie, pour quelle que cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers...). Le Client est informé que l'Opérateur ne peut garantir la compatibilité de l'Abonnement Téléphonique avec certains systèmes de télésurveillance ou de téléalarme.

Toute connexion au Service devra se faire à partir de la ligne téléphonique que le Client aura mentionnée lors de son inscription au Service et sera subordonnée à l'utilisation par le Client de ses Identifiants. Toute connexion ou opération effectuée à partir de la ligne et/ou des Identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Les Identifiants sont personnels et confidentiels, le Client s'engage par conséquent à en assurer la sécurité, à en préserver la confidentialité et, en particulier, à ne pas les communiquer à des tiers. Sauf faute de l'Opérateur ou fraude imputable à un tiers prouvée(s) par le Client, ce dernier est seul responsable de l'utilisation qui est faite de ses Identifiants et de sa ligne téléphonique, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. Le Client doit déclarer à l'Opérateur, immédiatement, toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses Identifiants, l'Opérateur ayant alors la possibilité de bloquer l'accès au Service ou de donner de nouveaux Identifiants. Lors de la déclaration, le Client fournira toutes les informations demandées, étant entendu que l'Opérateur ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations. Par ailleurs, en cas d'utilisation détournée ou non autorisée des Identifiants du Client, sa responsabilité sera dérogée à l'égard de l'Opérateur à compter de la déclaration susvisée sous réserve de la réception dans les cinq jours qui suivent par le service d'assistance technique et commerciale d'une lettre recommandée avec avis de réception du Client confirmant le détournement ou l'utilisation non autorisée accompagnée de pièces justificatives. Après réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus, de nouveaux Identifiants seront adressés au Client.

■ ARTICLE 7 - UTILISATION DU SERVICE

7.1 Le Client s'engage à respecter les termes et conditions de licence de tout logiciel utilisé dans le cadre du Service et, en particulier, ceux joints aux Matériels. Il s'engage également à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles, les autorisations préalables et concession de droits nécessaires.

7.2 L'Opérateur n'exerce pas de contrôle sur les sites Web, courriers électroniques, programmes audiovisuels conversations ou toute donnée accessible au Client, stockés, échangés ou consultés par ce dernier ou transitant par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur

contenu, nature ou caractéristiques, le Client en étant seul responsable. Il appartient notamment au Client de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur (par exemple en limitant l'accès à certains programmes télévisuels, contenus ou fichiers par l'utilisation d'un mot de passe. Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité du mot de passe).

Il est rappelé au Client que, si ses sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qu'il lui appartient d'effectuer. Le Client est informé que tout élément constituant ses sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet.

7.3 Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille et, en particulier, s'engage expressément à ne pas utiliser le Service ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement et, notamment, d'une manière :

qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs ;

qui revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité ;

qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de l'Opérateur et, notamment, par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de l'Opérateur ;

qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre une disposition ci-dessus ou, plus généralement, les dispositions de la loi française.

Le Client s'engage également à ne pas utiliser le Service à des fins de piratage sous quelque forme que ce soit, intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, «hacking», propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire ou en vue de la diffusion de courriers électroniques à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple « spamming » et « bombing »).

Conformément à la loi n°209-669 du 12 juin 2009, le Client a l'obligation de veiller à ce que le Service ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets. Le Client reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation, il pourra être identifié par tout ayant droit et par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (« HADOPI ») aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. Le Client pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300000 euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au code pénal (par exemple: suspension de l'accès à Internet).

Si le Client est une personne physique, agissant à des fins privées, il s'engage à utiliser le Service pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement privé et personnel. Il s'engage en particulier à n'utiliser les Matériels qu'à destination de ses propres équipements, les Matériels ne pouvant en aucun cas être utilisés, directement ou indirectement, pour permettre à un tiers de bénéficier du Service.

Toute autre utilisation du Service, sous quelque que forme et en quelque lieu que ce soit, est illicite, notamment toute commercialisation du Service ou toute utilisation du Service par de multiples utilisateurs autres que ceux du foyer.

Si le Client est une personne physique agissant à titre professionnel qui souscrit pour les besoins de son activité, le Service pourra être utilisé dans le cadre de son activité professionnelle aux conditions expresses de ne pas commercialiser le Service ou d'en faire un usage abusif ou une utilisation par de multiples utilisateurs autres que les salariés du lieu principal d'exercice de l'activité professionnelle.

7.4 Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet.

Le Client reconnaît avoir été averti que les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que la confi-

identialité de quelque information que ce soit transmise sur Internet ne peut être assurée par l'Opérateur et qu'il appartient au Client de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité de ses informations.

Par ailleurs, le Client devra assurer la protection des données et/ou des logiciels stockés sur les équipements reliés au Service contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage.

Les transmissions effectuées par le Client sur Internet le sont à ses seuls risques et périls.

7.5 Il appartient au Client de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

7.6 Le Client s'engage à ne pas utiliser les options de téléphone illimité de manière inappropriée telle que utilisations simultanées des options sur une même ligne, utilisation des options sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation ininterrompue des options par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, utilisation des options vers toute plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par le Client, programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), détournement des options, en particulier à des fins commerciales, utilisation des options à caractère professionnel, vente des options.

7.7 Dans le cadre du Service de Télévision, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne lui est pas permis de diffuser ou d'enregistrer les programmes en vue d'une représentation ou reproduction au public, hors du cercle familial.

Il s'engage à ce que lesdits programmes ne soient pas disponibles sur le réseau Internet

7.8 L'Opérateur rappelle qu'il demeure étranger et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

7.9 Plus généralement, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et il s'engage à respecter en permanence les dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur au moment de son utilisation du Service et applicables à cette dernière. Il tiendra l'Opérateur indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à son utilisation du Service. Il reconnaît que la transgression de ses obligations peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

■ ARTICLE 8 - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

L'Opérateur met à la disposition du Client un service d'assistance technique et commerciale accessible par téléphone ou par courrier postal ou électronique et dont les coordonnées sont les suivantes: au 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis via d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) ou via l'URL suivante: <http://www.redbysfr.fr/assistance> ou via l'adresse postale suivante: Service Client Box de SFR et fixe - TSA 30144 - 94098 CRETEIL CEDEX. Le service d'assistance technique et commerciale pourra correspondre avec le Client par téléphone ou par courrier postal ou électronique. Le Client devra fournir ses références client lors de toute relation ou correspondance avec ce service.

Le service d'assistance technique et commerciale est composé de trois niveaux de contact:

Un premier niveau de contact peut être saisi par le Client par téléphone au numéro précisé ci-dessus. 80% des demandes seront traitées en 10 jours ouvrés à compter de la date de l'appel. Dans les autres cas le délai de traitement est de un mois maximum sauf cas exceptionnels. Pour les clients Red-box, le premier niveau de contact s'effectue exclusivement à l'adresse <http://www.redbysfr.fr/assistance> rubrique RED.

Ce premier niveau de contact peut également être saisi par le Client par courrier postal ou électronique ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant ci-dessus. Lorsqu'une réponse pourra être apportée au Client sur le fond, 80% des demandes seront traitées en 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier du Client. Si une réponse sur le fond ne peut être apportée dans ce délai, le service d'assistance technique et commerciale accusera réception de la demande du Client soit par SMS, soit par un message vocal sur le répondeur du Client soit par courrier postal ou électronique et indiquera au Client le délai de traitement de la demande. Ce délai de traitement ne pourra être supérieur à un mois sauf cas exceptionnels.

Toutefois dans les seuls cas où le Client estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction suite à la réponse apportée par le service d'assistance technique

et commerciale ou si les délais susvisés n'ont pas été respectés, le Client pourra directement saisir le deuxième niveau de contact.

Un deuxième niveau de contact qui ne peut être saisi qu'après saisine du premier niveau, sauf en cas de non respect des délais de traitement prévus au premier niveau. Il doit être saisi par courrier postal ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante: SFR Service Consommateurs 92915 Paris La Défense Cedex. 80% des demandes seront traitées en un mois maximum à compter de la date de réception du courrier du Client. Toutefois, dans les cas particulièrement complexes, ce délai pourra être dépassé après accord exprès du Client sur le délai maximum prévisible de réponse. En cas de refus du Client de ce nouveau délai, celui-ci peut saisir l'instance de médiation visée ci-dessous. Lorsque la réponse apportée au Client lui est favorable et qu'elle lui est fournie oralement ou par SMS, le Client peut demander une confirmation écrite par courrier postal ou électronique. Le service Consommateurs fournira toute réponse défavorable au Client par courrier postal ou électronique.

► Un troisième niveau de contact: l'instance de Médiation pour l'Internet (non disponible pour les clients professionnels). Les modalités de saisine de cette instance seront disponibles sur le site internet suivant: www.mediateur-telecom.fr ou jointes aux réponses écrites envoyées au Client par le Service Consommateurs. Elle pourra être saisie par le Client dans le seul cas où celui-ci estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction et ce après saisine du premier et du deuxième niveau. Toutefois, en cas d'absence totale de réponse de l'Opérateur dans un délai de deux mois à compter de la première demande du Client au premier niveau, ou en cas de refus exprès du Client du délai maximum prévisible proposé par le Service Consommateurs au deuxième niveau, le Client pourra saisir directement cette instance.

■ ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 Les prix du Service sont définis dans la Documentation Commerciale (redbysfr.fr) Sauf avec l'Abonnement Téléphonique, les appels téléphoniques émis depuis un poste de téléphone non raccordé au Modem ou signalés par la tonalité habituelle seront facturés au Client par son opérateur, aux tarifs en vigueur de ce dernier.

Les appels émis dans le cadre du Service de Téléphonie seront facturés par l'Opérateur au Client aux tarifs en vigueur.

Dans le cadre des options de téléphone illimité, le Client bénéficie depuis son poste téléphonique raccordé au Modem, d'un crédit illimité de communications téléphoniques dont la destination et/ou la plage horaire sont définies dans la Documentation Commerciale. De manière générale sont exclus des options de téléphone illimité, en sus des exclusions spécifiques propres à chaque option de téléphone illimité, les appels vers les numéros courts, vers les numéros spéciaux et services de radio-messagerie, vers les numéros Internet. Les lignes RNIS et les lignes groupées ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription aux options de téléphone illimité. Le terme illimité ne signifie pas que la communication peut être permanente du fait de raisons tenant au réseau lui-même.

Il est entendu que les prix du Service ne comprennent pas le prix des offres auxquelles le Client pourrait souscrire via le Service. Ils ne comprennent pas non plus les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis au Client par l'Opérateur ou par des tiers avec le consentement exprès du client. Ces frais pourront être facturés par l'Opérateur.

9.2 Les sommes dues par le Client à l'Opérateur au titre du Contrat de Service, font l'objet de factures adressées bimestriellement aux Clients ADSL/VDSL recevant une facture papier ou payant par TIP/Chèque, et de factures adressées mensuellement dans les autres cas (dont les Clients fibre optique):

- d'avance pour le Service, les options du Service, les services optionnels et les redevances;
- à terme échu pour les appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, tels que les appels passés par le Client n'ayant pas souscrit à une option de téléphone illimité ou passés au-delà de la plage horaire et en dehors de la destination de l'option de téléphone illimité;
- à terme échu pour les frais d'échange des Matériels et, pour le Service de Télévision, les chaînes et bouquets optionnels et/ou stations;
- à terme échu pour les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis au Client par l'Opérateur ou par des tiers.

L'Opérateur pourra facturer, sur les factures suivantes, toute consommation qui n'aurait pas été facturée à la date de facturation prévue ci-dessus. La première facture sera adressée au Client au plus tard un mois après la mise en service du Service et inclura notamment selon le Service et/ou les options du Service au prorata entre la date de mise en service du Service et la date de la prochaine facture, les éventuels frais de location ou d'achat des Matériels, les frais éventuellement liés à l'activation du Service, le montant des consommations entre la date d'inscription et la date de facturation et la déduction des sommes éventuellement payées à l'inscription.

Toute période couverte par un Service et/ou les options du Service qui serait entamée est due en totalité. Par défaut, une facture et une facture détaillée, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée sont mises à disposition du Client au format électronique ou papier dans certains cas. Le client peut toutefois choisir, à tout moment, de recevoir gratuitement sa facture sous format papier. S'il en fait la demande au Service Client, le Client pourra également recevoir gratuitement sa facture détaillée sur support papier.

Un duplicata de facture pourra être délivré au Client sur demande, au tarif indiqué sur la Documentation Commerciale. Les factures sont payables dans un délai de huit jours à compter de la date de facture. Le Client est tenu de prévenir l'Opérateur, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de coordonnées bancaires.

Les clients en prélèvement bancaire seront informés par Email avec un préavis minimum de deux (2) jours du montant de leur facture, de sa date d'échéance et de sa disponibilité sur leur espace client.

Conformément à la législation sur l'harmonisation des prélèvements européens, SFR met en œuvre le prélèvement SEPA. Les clients, optant pour le prélèvement bancaire à compter de cette mise en œuvre, devront impérativement adresser à SFR un mandat SEPA valide en complément de leurs coordonnées bancaires.

Faute de retour d'un mandat SEPA valide dans les trois (3) mois qui suivent la mise en place de ce prélèvement bancaire, l'abonné est informé que son mode de paiement sera automatiquement modifié au profit de tout autre moyen de paiement (chèque, Titre Interbancaire de Paiement (TIP), virement, Carte de paiement, ...); ce qui impliquera un retour à la facture papier pour le cas où l'abonné était en facture dématérialisée.

93 Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées.

Les factures émises en vertu du Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours à compter de son envoi, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, ceci sans préjudice des dommages intérêts que pourra réclamer l'Opérateur du fait du retard de paiement.

Les frais de recouvrement restent à la charge du Client en cas d'obtention par l'Opérateur d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de l'Opérateur ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

9.4 Dépôt de garantie

SFR peut demander au Client, lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat de Service, un dépôt de garantie d'un montant de 450€, dans les cas suivants:

- ▶ chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclarée irrégulière suite au contrôle effectue,
- ▶ incidents de paiement au titre des contrats d'abonnement voix et/ou data que le Client a passés avec SFR,
- ▶ non réception d'un paiement à son échéance,
- ▶ rejet de paiement ou retard de paiement,
- ▶ utilisation du Service à des fins ou de manières frauduleuses ou anormales, telles que visées à l'article 7.3 ci-avant.

En cas de non règlement du dépôt de garantie, SFR pourra suspendre et/ou résilier le Service dans les conditions telles que visées à l'article 13 ci-dessous.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec des sommes dont le Client serait débiteur, sauf à l'expiration du contrat. Dans cette hypothèse, une compensation pourra en effet être opérée entre d'une part le montant de la facture de clôture et d'autre part le montant du dépôt de garantie dès lors que les sommes dues ne sont pas contestées par le Client. A l'issue de cette compensation, si le Client reste débiteur, il sera tenu de régler le solde à SFR dans les délais prévus.

Si, en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, SFR procédera alors au remboursement du solde (par chèque ou par virement) dans un délai de 10 jours suivant la date de la facture de clôture.

A l'expiration du Contrat de Service, le dépôt de garantie lui est restitué (par chèque ou par virement) dans un délai maximum de 10 jours à compter du jour où le client a éteint l'intégralité de sa dette envers SFR.

■ ARTICLE 10 - ÉVOLUTIONS

Le Client reconnaît que des évolutions techniques ou des mises à jour susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires. L'Opérateur

se réserve la possibilité d'effectuer des modifications ou mises à jour automatiques des Matériels, de ses équipements et logiciels. Le Client s'engage à respecter les prescriptions données par l'Opérateur concernant ces évolutions et ces mises à jour. Néanmoins, s'il en résulte une augmentation des prix ou une altération de la qualité ou si les évolutions techniques ou mises à jour concernent une caractéristique notifiée par le Client au moment de son inscription comme subordonnant son engagement, le Client pourra, dans un délai de quinze jours suivant l'information des évolutions ou mises à jour, résilier le Contrat de Service dans les conditions de l'article 12. Les modifications ou mises à jour pourront entraîner une indisponibilité momentanée du Service.

Par ailleurs, l'Opérateur pourra être amené à modifier les conditions contractuelles de fourniture du Service. Il informera le Client par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification entraînant une hausse des prix ou une altération de la qualité du Service. Tant que le Client n'a pas expressément accepté cette modification, il peut dans un délai de quatre mois maximum après l'entrée en vigueur de ladite modification résilier le Contrat de Service sans être redevable des frais de résiliation prévus à l'article 13.3.2 et sans droit à dédommagement.

Si pendant l'exécution de son contrat d'abonnement ADSL, le logement du Client venait à être éligible à une offre Fibre ou Très Haut Débit sur le réseau exploité par SFR, le Client accepte de se voir automatiquement proposer un changement de la technologie d'accès dont il bénéficierait, dès lors que ce changement de technologie n'implique aucune modification du prix mensuel de son abonnement, ni de sa durée d'engagement. Le raccordement effectif de son domicile sera préalablement soumis à son acceptation, sans laquelle le changement de technologie ne pourra être effectué.

■ ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DE L'OPÉRATEUR

Dans le cadre d'un Contrat de Service conclu avec un Client, la responsabilité de l'Opérateur est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions des présentes Conditions d'Inscription.

Il réparera les dommages causés au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service et dont le Client apportera la preuve.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait ainsi être engagée, notamment, dans les cas suivants:

interruption du Service dans les conditions de l'article 5.2, 6 et 7.4

force majeure, notamment interruption du Service résultant d'un fait imprévisible imputable à un tiers à l'Opérateur.

Par ailleurs, pour les Clients professionnels, la responsabilité de SFR est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, préjudice lié à l'activité ou à la mission du Client, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus, action d'un tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou l'image de marque, subis par le Client. Nonobstant toute autre stipulation du Contrat de Service, la responsabilité totale cumulée de l'Opérateur, au titre du Contrat de Service, ne pourra pas excéder, par Contrat de Service, le montant des trois (3) derniers mois facturés et encaissés, dans la limite de 1000 euros HT.

■ ARTICLE 12 - DURÉE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée et est résiliable à tout moment.

Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

La demande de résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec avis de réception (ci-après la « Lettre de résiliation »):

- ▶ par l'Opérateur: moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par le Client de la Lettre de résiliation
- ▶ par le Client: conformément à l'article L 121-84-2 du Code de la consommation moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation adressée à: Service Client Box de SFR et fixe - Résiliation, TSA 30144, 94098 CRETEIL CEDEX. Toutefois, conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, le Client pourra demander à ce que ce préavis soit d'une durée supérieure à dix jours dans la limite maximum de six (6) mois à compter de la date de la demande. Pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra dans tous les cas contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 au 1023 (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

■ ARTICLE 13 - SUSPENSION - RÉSILIATION

En plus des cas prévus aux présentes Conditions d'Inscription et dans la Documentation Commerciale, le Contrat de Service pourra être suspendu ou résilié par chaque Partie à tout moment, de plein droit, sans que l'autre Partie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les conditions suivantes.

13.1 Résiliation ou suspension par l'Opérateur

Elle pourra également résilier le Contrat de Service lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix (10) jours suivant la suspension du Service.

13.2 Résiliation par le Client

Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 ou 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

13.2.1 Le Client pourra résilier le Contrat de Service au cas où l'Opérateur n'aurait pas remédié à un manquement à ses obligations au titre du Contrat de Service dix jours après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Client à cet effet ou sur simple appel au 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription. Conformément à l'article L.121-84-2 du Code de la consommation, en cas de résiliation du Contrat de Service, pour quelle que raison que ce soit, la fin du Service sera effective dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du lendemain de la prise en compte par téléphone de la résiliation ou de la réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation du Client.

13.2.2 Toutefois, le Client pourra résilier le Contrat de Service sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2, sur simple appel au 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client SFR, dans les deux cas suivants :

- lorsque l'indisponibilité de l'une ou de l'ensemble des caractéristiques essentielles du Service intervient lors de la mise en service ou de son initialisation ;
- ▶ lorsque l'indisponibilité intervient à la suite de la souscription à un nouveau service de l'Opérateur ou à une option complémentaire au Service déjà souscrit et que, malgré l'annulation de celui-ci, le rétablissement du Service tel que souscrit initialement est impossible.

Il pourra également résilier sans frais mais par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client SFR, en cas de survenance d'un événement imprévisible l'empêchant de poursuivre l'exécution du Contrat de Service. Peuvent notamment être considérés comme tels les motifs légitimes suivants, sous réserve de pouvoir en justifier :

- ▶ chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client,
- ▶ difficultés financières du Client ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers,
- ▶ décès du Client,
- ▶ hospitalisation pour une longue durée et/ou arrêt maladie de plus de 3 (trois) mois affectant le Client,
- ▶ incarcération du Client,
- ▶ déménagement du Client, pour une longue durée hors du territoire français métropolitain ou dans une zone où le Service est totalement inaccessible,
- ▶ cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant le Client.

a. La mise en service du Service : elle est réalisée dès lors que l'Opérateur a effectué, dans le délai et selon les modalités prévues au Contrat de Service les opérations suivantes :

- ▶ vérification préalable de l'éligibilité théorique de la ligne du Client en fonction de l'usage souhaité (notamment sur le plan des débits pour les souscriptions au Service Internet) vérification préalable de la compatibilité des équipements du Client avec les prescriptions décrites par l'Opérateur ;
- ▶ connexion effective de la ligne du Client au réseau ; mise à disposition du Client, le cas échéant, d'un matériel approprié à la réception du Service et en bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service.

Si l'une des opérations décrites ci-dessus n'est pas réalisée le Client pourra résilier le Contrat de Service selon les modalités décrites ci-dessous. Le Client demeure néanmoins libre d'accepter un délai supplémentaire sans que cette acceptation ne le prive ultérieurement de sa faculté de résilier, dans l'hypothèse où ce nouveau délai ne serait pas respecté.

b. L'initialisation du Service : cette opération requiert du Client que, conformément aux prescriptions explicitement délivrées avant la vente ou à la signature du Contrat de Service, il se soit équipé des équipements en

bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service et qu'il ait suivi les instructions communiquées par l'Opérateur nécessaires à l'initialisation du Service. En cas d'échec de l'initialisation ou en cas d'indisponibilité survenant dans la semaine qui suit la première initialisation, le Client doit en informer le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 selon les modalités prévues au Contrat de Service.

À compter de la date où l'Opérateur a connaissance de l'échec de l'initialisation ou de l'indisponibilité survenue dans la semaine qui suit l'initialisation, et à condition que le Client ait rempli les conditions décrites ci-dessus, court un délai maximum de quatre semaines pendant lequel chacune des deux parties s'efforce de contribuer à l'identification des causes de cet échec et de faciliter l'initialisation du Service. À l'issue des différents échanges entre les parties, dès lors que les moyens proposés par l'une d'elles entraînent une facturation supplémentaire, l'autre partie dispose de la faculté de les accepter ou de les refuser. Dans ce cas, le refus du Client ne le prive pas de son droit à résiliation sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2. L'issue de ce délai, si l'initialisation ou les tentatives d'initialisation ne permettent toujours pas d'utiliser de manière effective le Service, le Client peut demander la résiliation du Contrat de Service, sans frais, selon les modalités définies ci-après. La demande de résiliation sera formulée par le Client sur appel au 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription ou par lettre recommandée avec avis de réception ou, à sa convenance, par tout autre moyen défini au Contrat de Service.

c. Modalités de résiliation : la résiliation à la demande du Client dans ce cas particulier ne pourra intervenir que dans le strict respect des conditions du présent article. Cette procédure permet au Client de résilier le Contrat de Service dans un délai indicatif d'un mois qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux mois. Toutefois en cas de circonstances exceptionnelles c'est-à-dire de modification importante et imprévisible de la situation du Client l'empêchant de respecter la procédure décrite ci-dessus dans les délais prévus, ce dernier pourra néanmoins bénéficier des délais en question qu'après examen de sa situation par l'Opérateur. La résiliation ne pourra intervenir qu'à la demande expresse du Client dans le respect des modalités de résiliation prévues au Contrat de Service notamment en ce qui concerne la restitution des Matériels mis à disposition par l'Opérateur prévues à l'article 13.3.1 l'Opérateur restituera au Client les sommes facturées au titre du Service pendant la durée de l'indisponibilité du Service, à l'exclusion des éventuels appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, dans la limite de deux mois maximum.

13.3 Conséquences du terme d'un Contrat de Service

L'Opérateur pourra, 6 mois à compter du terme du Contrat de Service, supprimer toutes les données et adresses de courriers électroniques stockées sur son serveur y compris les courriers électroniques, les messages téléphoniques ainsi que les pages personnelles du Client.

13.3.1 En cas de résiliation du Contrat de Service pour quelle que raison que ce soit, à l'expiration du délai de préavis de dix (10) jours prévu à l'article 12 §2 et 13.2.1 des présentes, le cas échéant et si les Matériels ont été fournis par l'Opérateur au Client, le Client devra retourner les Matériels complets (accessoires inclus) en bon état et dans un emballage adapté dans un délai maximum de trois semaines (vingt et un jours) à compter de la demande de résiliation.

Le cas échéant, à défaut de retour des Matériels ou en cas de retour incomplet, dans un délai maximum de trois semaines (vingt et un jours), ou dans les cas prévus à l'article 5.4.3 et à l'article 5.5, l'Opérateur pour ra facturer au Client les pénalités dont le montant est indiqué dans le Guide des tarifs box et box Pro de SFR.

En cas de résiliation du Service, les Matériels non restitués mis à la disposition du Client dans le cadre du contrat de Service deviendront la propriété pleine et entière du Client à l'issue d'un délai de 3 mois, sans préjudice du paiement des pénalités éventuelles de non restitution prévues au présent article.

13.3.2 Conformément à l'article L121-84-7 du Code de la consommation, l'Opérateur se réserve le droit de facturer au Client les frais techniques liés à la fermeture de l'accès d'un montant de 49€, en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute de l'Opérateur ou un motif légitime et hors cas prévus à l'article 4.4 et à l'article 13.2.2.

La résiliation du service Internet entraîne la résiliation de la totalité du Service.

La résiliation d'une option du Service n'entraîne pas la résiliation du Service, sauf notification contraire écrite du Client.

13.3.3 Le terme d'un Contrat de Service entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

Conformément à l'article L.121-84-1 §1, le remboursement des sommes versées d'avance par le Client au sens de l'article 9.2 et 9.4 pourra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement par le Client de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à l'Opérateur et non contestées par le Client. La dernière facture sera adressée au Client après la réception des Matériels conformément à l'article 13.3.1.

■ ARTICLE 14 - QUALITÉ DE SERVICE

L'Opérateur s'engage, sous réserve du respect par le Client du Contrat de Service, sur les niveaux de qualité définis ci-dessous.

Le Client pourra bénéficier des compensations correspondantes en adressant un courrier postal au service d'assistance technique et commerciale incluant un justificatif à sa demande de compensation.

14.1 Délai de mise en service

Pour l'ADSL/VDSL, le délai de mise en service du Service Internet par l'Opérateur visé à l'article 13.2.2 a) est compris entre 1 et 3 semaines à compter de la date de réception des éléments nécessaires à l'inscription du Client, selon les modalités définies à l'article 5. Pour la Fibre optique, ce délai de mise en service est de 4 semaines à compter de la date à laquelle l'Opérateur prendra contact avec le Client pour fixer un rendez-vous telle que définie à l'article 5.1, le Client ayant fermement accepté ledit rendez-vous.

En cas de dépassement de ces délais et sur demande du Client, un avoir sera émis d'un montant correspondant au tarif mensuel de l'offre d'abonnement du Client à valoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résultera :

d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,

de la construction de la ligne téléphonique du Client par l'opérateur historique, de la commande d'une installation du Service Internet par un technicien au domicile du Client,

du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré-requis définis dans la Documentation Commerciale ou de la non réception des Matériels ou de l'installation non conforme du ou des Matériels et des équipements visée à l'article 6, ou de l'annulation ou du report de rendez-vous de l'installation pour la Fibre optique, d'une interruption prévue à l'article 652.

14.2 Le débit de synchronisation

Pour l'ADSL : Débit descendant théorique maximum de 20Mb/s. Débit atteignable sur des lignes inférieures à 500 m, en l'absence de perturbations. Débit descendant en général compris entre 1Mb/s à 15 Mb/s. Débit montant en général inférieur à 1 Mb/s.

Pour le VDSL : Débit descendant théorique maximum de 95Mb/s. Débit accessible sur des lignes inférieures à 500m, en l'absence de perturbations. Débit descendant atteignable en général entre 1 Mb/s et 15 Mb/s, pouvant être compris entre 15 Mb/s et 50 Mb/s pour certaines des lignes les plus courtes (moins de 1 km) et un débit montant atteignable en général inférieur à 1 Mb/s pouvant atteindre 8Mb/s pour certaines des lignes les plus courtes (moins de 1 km).

Le débit, qui peut être vérifié par le Client sur l'interface utilisateur du Modem, est notamment dépendant des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique et de la distance de l'installation avec le central téléphonique. En cas de débit inférieur à 512 kbp/s (débit IP), le Client pourra résilier son contrat sans frais dans les conditions de l'article 13/2/2 c), sauf en cas de force majeure et d'interruption prévus aux articles 11 et 6 et/ou de faute du Client.

Pour les raccordements en fibre jusqu'au quartier / immeuble : Débit théorique descendant maximum disponible selon l'adresse du raccordement de 30Mbit/s, 100Mbit/s ou 200Mbit/s, et débit théorique montant disponible de 1Mbit/s jusqu'à 10Mbit/s maximum.

14.3. Délai de rétablissement du Service Internet

Le délai de rétablissement du Service Internet, mesuré entre la date de prise de contact avec l'assistance en ligne sur <http://www.redbysfr.fr/assistance>, rubrique RED notifiant au service d'assistance technique une interruption totale du Service Internet imputable à l'Opérateur et la date à laquelle le Service Internet est rétabli par l'Opérateur, est de 48h maximum.

- ▶ A défaut, l'Opérateur remboursera, sur demande du client, la somme correspondant au prix du Service Internet au prorata temporis de sa période d'interruption totale, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera :
- ▶ d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- ▶ de la commande d'une intervention d'un technicien au domicile du Client,
- ▶ du fait du Client et, en particulier, du fait de l'installation non conforme du ou des Matériels et des équipements du Client visée à l'article 6,
- ▶ d'une interruption prévue à l'article 653,
- ▶ d'un remplacement du Modem ou du Décodeur ou du Boîtier de terminaison
- ▶ d'un raccordement de la ligne téléphonique du Client sur le réseau d'un opérateur tiers sans autorisation du Client, pour l'ADSL/VDSL.

■ ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES

15.1 Collecte et traitement

SFR prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Les informations recueillies dans le cadre de la souscription des Services ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par le Client font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion du compte du Client et son information sur les services souscrits ainsi que pour adapter ses offres et services aux besoins du Client.

SFR pourra utiliser ces informations en cas de prospection directe réalisée par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appel après le consentement préalable du Client. Le Client aura la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse, et sans frais. Toutefois SFR pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, SFR se réserve le droit d'exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, après consentement préalable du Client. SFR se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements préférentiels, SFR pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité. Si ces prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement signé les « clauses contractuelles types ». Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre SFR et le Client. La liste des pays de ces prestataires sera tenue à jour par SFR et mise à disposition de ses Clients.

A tout moment, les Clients peuvent exercer leur droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition sur le traitement des données à caractère personnel le concernant, auprès de SFR en envoyant un courrier postal à :

Service Client SFR – box et Fixe – Données personnelles-TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX

Le Client devra fournir à SFR ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de SFR.

Le Client est informé que sa conversation avec le Service Client est susceptible d'être enregistrée par SFR et d'être étudiée afin d'améliorer la qualité du service rendu et/ou à des fins de preuve du recueil de l'accord du client sur une offre ou un service.

15.2 Annuaire Universel

Le Client est informé que ses coordonnées figurent sur la liste « Annuaire universel » des Clients du Service tenue par l'Opérateur (ci-après « la Liste »). Le Client est informé que, sauf avis contraire expressément formulé de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires ou de renseignements téléphoniques (ci-après « les Editeurs »).

Le Client est informé qu'il peut gratuitement, à tout moment et dans le respect des articles R10 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, exercer les droits suivants sur les données de la Liste le concernant :

- ▶ Inscription en Liste Rouge;
- ▶ Parution Annuelles sans Recherche Inversée
- ▶ Parution Annuelles sans prospection
- ▶ Parution Annuelles sans restriction
- ▶ Parution Annuelles sans prénom complet
- ▶ Parution Annuelles sans adresse complète

Les options complémentaires suivantes peuvent également être souscrites auprès du Service Client de SFR :

- ▶ Parution coordonnées utilisateur
- ▶ Parution activité professionnelle

Le Client est informé qu'il peut, dans les conditions prévues aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les données de la Liste le concernant directement via son espace abonné sur le site de l'Opérateur ou en envoyant un courrier postal à : Service Client SFR – box et Fixe – Données personnelles- TSA 30144 – 94098 CRETEIL CEDEX.

Le Client est informé que le délai de parution des informations le concernant dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Editeurs. En conséquence,

L'Opérateur ne s'engage sur aucun délai de parution des données du Client.

Le Client est informé que les Editeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procèdent à des traitements sur certaines des données transmises.

15.3 Services géolocalisés

Dans le cadre des services géolocalisés qui sont proposés au travers de son réseau, SFR peut être amenée à communiquer à un prestataire ou à un partenaire les données de localisation géographique du client qui souhaite bénéficier de ces services et qui aura consenti préalablement à être localisé. La communication de ces données est strictement encadrée.

■ ARTICLE 16 - COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

L'Opérateur coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet ou de téléphone.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

■ ARTICLE 17 - CESSION

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel ou professionnel le cas échéant et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, sauf accord de SFR, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

L'Opérateur pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

■ ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE

Le Contrat de Service est régi par la loi française.

SFR – SA au capital de 3 423 265 598,40€.

Siège social: 1, Square Bela Bartok 75015 Paris - 343 059 564

R.C.S Paris Adresse courrier: Campus SFR - 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93634 La Plaine Saint-Denis Cedex

www.sfr.fr

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) - 7, square Max Hymans 75015 Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES BOX FOURNIS PAR NUMERICABLE

14/12/2015

■ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre du Contrat de Service, la signification suivante:

Abonnement Téléphonique: désigne le service permettant de fournir au Client un accès Internet ADSL/VDSL en zones de Dégroupage Total ou en zones non dégroupées en cas de choix du Client de ne pas conserver son abonnement téléphonique auprès de l'OBL.

ADSL/VDSL: désigne une technologie permettant la transmission des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant.

Client: désigne la personne physique agissant à titre privé ou professionnel résidant en France métropolitaine, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit au Service dont, par son inscription, elle accepte les conditions.

Contrat de Service: désigne les présentes Conditions d'Inscription, le bulletin d'inscription et ses annexes, la Documentation Commerciale ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

Décodeur principal et supplémentaires: désigne le décodeur (mis à disposition par l'Opérateur) dans le cadre de son abonnement au Service de Télévision sur TV (décodeur principal) et à l'option permettant l'accès en simultané du Service de Télévision sur TV sur plusieurs téléviseurs (décodeurs supplémentaires).

Dégroupage: désigne le moyen d'accès à la ligne téléphonique du Client par laquelle l'OBL procède directement au raccordement de la ligne téléphonique du Client sur les équipements haut débit de l'Opérateur. Le Dégroupage comporte deux modalités:

- ▶ le Dégroupage Partiel, par lequel l'Opérateur historique filtre la ligne du Client pour continuer d'assurer l'accès au service téléphonique, tout en accordant à l'Opérateur l'usage des hautes fréquences, support des services haut débit;
- ▶ le Dégroupage Total, par lequel l'Opérateur historique raccorde l'ensemble de la ligne du Client sur les équipements de l'Opérateur qui a alors l'usage de la totalité des fréquences disponibles.

▶ **Documentation Commerciale:** désigne le document présentant le Service, disponible sur www.sfr.fr ou remis au Client selon le mode d'inscription.

Fibre optique: désigne la technologie permettant via un signal lumineux la transmission de données à très haut débit.

Identifiant: désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de se connecter au Service.

Matériels: désigne les appareils connectés aux équipements techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision du Client lui permettant d'utiliser le Service, tels que le Modem, le Décodeur, le Boîtier de terminaison.

Modem: désigne le modem ADSL/VDSL ou Fibre optique fourni au Client dans le cadre de son abonnement au Service (mis à disposition ou location).

Opérateur: désigne la société NC NUMERICABLE avec laquelle le Client contracte.

OBL (Opérateur de Boucle Locale): désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le Client.

Portabilité: désigne le processus permettant au Client de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant le numéro de téléphone attribué par l'opérateur d'origine pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

Raccordement: désigne le branchement physique du Client au réseau Fibre optique de l'Opérateur.

Service: désigne le Service ADSL, ou Fibre optique, et les options souscrites par le Client qui seront fournis par l'Opérateur au Client dans les conditions et en particulier, dans les limites, définies aux présentes Conditions d'Inscription.

RED by SFR: désigne la marque sous laquelle est commercialisée le Service.

Zone de couverture: désigne les zones dans lesquelles l'Opérateur est à même de fournir le Service. Chaque option a sa propre Zone de couverture. Le Client peut vérifier la situation de sa ligne téléphonique sur www.sfr.fr.

■ ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions d'Inscription ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur fournira au Client, qui l'accepte, le Service.

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect par le Client du Contrat de Service dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance lors de son inscription et accepter les termes.

■ ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Sauf indication contraire dans la Documentation Commerciale, le Service inclut:

- ▶ le Service Internet, et en fonction de l'offre souscrite, le Service de Téléphonie, le Service de Télévision
- ▶ Toutes options choisies par le Client

3.1 Service Internet

Le Service Internet, le cas échéant avec l'Abonnement Téléphonique, consiste en un accès au réseau Internet via la technologie ADSL/VDSL ou Fibre optique, avec pour l'ADSL/VDSL deux variantes, en fonction de la localisation de la ligne téléphonique du Client:

- ▶ si la ligne du Client est située dans la Zone de couverture dégroupée,
- ▶ si la ligne du Client est située dans la Zone de couverture non dégroupée.

Le VDSL est uniquement disponible dans la Zone de couverture dégroupée.

Le Service Internet comprend:

- ▶ le débit indiqué dans la Documentation Commerciale. Pour l'ADSL/VDSL, le débit dépend notamment des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique, de la distance de l'installation avec le central téléphonique et le cas échéant de la souscription à titre optionnel, au Service de Télévision.

- ▶ un service de messagerie électronique consistant en (i) la mise à disposition d'un maximum de dix (10) adresses de courrier électronique, le Client garantissant que son choix d'adresses est disponible et ne porte en aucun cas atteinte à des droits de tiers ni aux bonnes mœurs et (ii) la réservation d'un espace de stockage temporaire de courriers électroniques d'une capacité maximale totale de dix (10) Go par adresse de courrier électronique. Au-delà, le stockage n'est pas garanti.

L'adresse qui pourra être utilisée dans la relation entre le Client et l'Opérateur est l'adresse transmise par le Client à l'Opérateur lors de la souscription. A défaut d'indication d'adresse, l'adresse créée par l'Opérateur à l'occasion de la souscription (prénom.nom@sfr.fr) fera office d'adresse de contact. Cette adresse de contact a vocation à permettre à l'Opérateur de transmettre au Client des informations essentielles sur ses offres et Services.

Le Client reconnaît et accepte que l'Opérateur pourra procéder à des tests permettant de contrôler la sécurisation des ordinateurs du Client. L'Opérateur pourra également bloquer ou restreindre l'émission et/ou la réception de tout message identifié comme non sollicité ou comportant un virus.

- ▶ un service d'antispam de messagerie pour la durée définie dans la Documentation Commerciale permettant de limiter la réception de courriers électroniques non sollicités.
- ▶ un service de sécurité optionnel, sur PC uniquement, incluant un antivirus, un anti spyware, un firewall (ou pare-feu) et un contrôle parental permettant au Client de bénéficier d'un logiciel qui permet de réduire les risques d'infection de son ordinateur et de vérifier et filtrer le contenu de tout ou partie des pages Web consultées. Le Client recevra, par courrier électronique ou postal, la confirmation de son inscription à ce service ainsi que les modalités d'accès et d'installation à ce service. Le Client bénéficiera dudit service à compter de l'installation du logiciel sur son ordinateur. Le Client s'engage à utiliser la licence du logiciel de l'éditeur uniquement sur son ordinateur dont il est propriétaire en se connectant à Internet via le Service. En téléchargeant le service de sécurité optionnel, le Client s'engage à utiliser ledit service dans les conditions d'utilisation définies par l'éditeur dudit service dont il devra prendre préalablement connaissance et qu'il devra accepter.

3.2 Service de Téléphonie

Le Service de Téléphonie consiste en :

- ▶ l'acheminement par l'Opérateur, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination du poste téléphonique du Client raccordé au Modem.
- ▶ l'attribution par l'Opérateur au Client d'un numéro de téléphone. Le Client est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, l'Opérateur pouvant être contraint de modifier le numéro attribué au Client pour des raisons techniques qui lui sont extérieures. Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du Client est affiché sur l'équipement terminal de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant. Le Client a la possibilité de s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit appel par appel, soit en activant le secret permanent. Les appels téléphoniques émis entre les Clients du Service de Téléphonie peuvent ne pas figurer sur la facture détaillée fournie au Client sur demande de ce dernier.

L'utilisation concomitante du Service de Téléphonie et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier.

3.2.1 En cas de Dégroupeage Partiel, le Client bénéficie automatiquement du Service de Téléphonie lorsque ce service est disponible, sans obligation d'utilisation, en branchant son poste téléphonique au Modem.

Le Client conservera son numéro de téléphone attribué par l'OBL, en plus du numéro attribué par l'Opérateur.

Les communications vers les numéros d'urgence et vers certains numéros courts ou spéciaux resteront acheminées par l'OBL.

3.2.2 Avec la Fibre optique ou avec l'Abonnement Téléphonique, les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence seront acheminées par l'Opérateur. Les communications vers les numéros spéciaux pour lesquels le propriétaire du numéro n'a pas souhaité une collecte possible par un autre opérateur que l'OBL pourront ne pas être acheminées.

Lorsque l'option de Portabilité est disponible pour le Service, le Client pourra demander la Portabilité de son numéro de téléphone existant attribué par l'OBL, de façon concomitante à la souscription du Service, en remplacement du numéro de téléphone attribué par l'Opérateur. L'option de Portabilité ne peut être souscrite ultérieurement à la souscription du Service. L'Opérateur pourra le cas échéant facturer au Client cette opération dans les conditions prévues dans la Documentation Commerciale.

3.3 Service de Télévision

3.3.1 Généralités

Le Service de Télévision consiste en la fourniture de programmes de télévision et/ou radio destinés au public, conformément à la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

L'utilisation concomitante du Service de Télévision et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier. Dans tous les cas, l'Opérateur invite le Client à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

L'Opérateur n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, il peut être amené à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du Contrat de Service le positionnement de tout ou partie des chaînes et/ou stations et/ou le numéro de canal attribué aux chaînes et/ou aux stations. Par ailleurs, SFR n'étant pas éditeur des chaînes qu'il propose, le Client est informé que le Service de Télévision proposé par l'Opérateur est composé d'une sélection de chaînes TV, la liste de ces chaînes est susceptible d'évoluer, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client reconnaît également être informé et accepte que la diffusion de certains programmes puisse ne pas être assurée eu égard à la non disponibilité des droits attachés à ces programmes pour leur diffusion sur le téléviseur. Toute suppression de chaînes fera toutefois l'objet d'une information préalable, moyennant un préavis d'un mois, délivrée notamment soit au travers de la lettre d'information relative au Service de Télévision, soit par la mise en place d'un message facture ou d'un message d'alerte lors de la connexion au service.

Le visionnage de programmes de catégorie V (œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti) est susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du code pénal). Conformément au droit en vigueur, l'Opérateur met à la disposition du Client un dispositif de contrôle parental, à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie V sans la saisie d'un code personnel que le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers. Le Client devra ainsi créer un code d'accès à ces programmes comprenant au moins 4 chiffres et dédié à cet usage, y compris s'il n'envisage pas de visionner de tels programmes, et préserver la confidentialité de ce code. Par la suite, le Client devra obligatoirement renseigner au préalable ce code pour accéder et visionner un de ces programmes. Dans tous les cas, l'Opérateur invite le Client à se reporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

Le Client doit utiliser le Service de Télévision à des fins strictement privées dans le cadre familial du domicile. Toute autre utilisation est strictement interdite. Le Client est autorisé à enregistrer les programmes diffusés dans le cadre du Service de Télévision à des fins strictement privées. Il s'engage ainsi à ce que ces programmes ou leurs enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cadre familial et notamment sur Internet.

Le Client reconnaît être informé par les présentes que conformément à la Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du Ministère de la santé regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

3.3.2 Service de Télévision sur TV

Le Service de Télévision sur TV, permet au Client qui en bénéficie de le visualiser sur son téléviseur dûment raccordé aux Matériels.

Le Client peut également, modifier les chaînes et bouquets optionnels et/ou stations qu'il a choisis, au moyen de sa télécommande en suivant les instructions sur son téléviseur. A ce titre, le Client autorise expressément l'Opérateur à transmettre les données personnelles nécessaires à la fourniture de ces chaînes et bouquets optionnels et/ou stations au(x) fournisseur(s) de ces dernières.

A titre optionnel le Service de Télévision sur TV peut être disponible en simultané sur plusieurs téléviseurs, à partir de plusieurs Décodeurs supplémentaires dans la limite d'un (1) maximum pour l'ADSL/VDL et de trois (3) maximum pour la Fibre optique en sus du Décodeur principal et ce conformément à la description du service dans la Documentation Commerciale.

Il est également mis à disposition gratuitement du Client un logiciel permettant la diffusion sur son téléviseur des contenus disponibles sur son ordinateur ou dans son réseau local. En téléchargeant le logiciel, le Client s'engage à utiliser ledit logiciel dans les conditions d'utilisation dont il prendra connaissance préalablement à la première utilisation dudit logiciel et qu'il devra accepter.

Dans le cas où le Client a souscrit à un Décodeur contenant un disque dur intégré, il autorise l'Opérateur à utiliser une partie de la capacité de l'espace de stockage de ce disque dur notamment pour développer des services innovants.

3.4 Le Client pourra, trois fois par an au maximum, modifier les options du Service souscrites par téléphone ou par courrier ou depuis l'espace client sur le site www.sfr.fr. L'ancienne option sera valable jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle option choisie par le Client.

3.5 Le Service et ses options sont plus amplement décrits dans la Documentation Commerciale.

■ ARTICLE 4 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA FOURNITURE DU SERVICE

4.1 Préalablement à l'inscription au Service, le Client devra s'assurer qu'il dispose des pré-requis nécessaires définis dans la Documentation Commerciale et dans les présentes Conditions d'Inscription.

4.2 Pour la Fibre optique, le domicile du Client doit être situé dans la Zone de couverture.

4.3 Pour l'ADSL/VDSL, la ligne téléphonique doit être analogique, isolée et déclarée éligible à la technologie ADSL/VDSL et aux options choisies par le Client et être située dans la Zone de couverture correspondante pendant toute la durée du Contrat de Service. La ligne téléphonique peut soit faire l'objet d'un contrat d'abonnement avec l'OBL dont le Client doit alors être titulaire au moment de l'inscription au Service, soit être inactive et toujours raccordée au lieu de résidence dont le Client doit alors être locataire ou propriétaire.

4.3.1 En cas de Dégroupage Partiel, le contrat d'abonnement avec l'opérateur historique devra être maintenu pendant toute la durée du Contrat de Service. Si le Client déménage dans une zone incluse dans la Zone de couverture du Service en Dégroupage Partiel, son Contrat de Service sera poursuivi à sa nouvelle adresse selon les options disponibles les plus proches des options initiales et dans les conditions des options disponibles. Sinon le Contrat de Service sera résilié. Toute résiliation du Contrat de Service demandée par le Client ou résultant de l'impossibilité de fournir tout ou partie du Service suite à un déménagement sera assimilée à une résiliation du fait du Client conformément aux articles 13.2 et 13.3. Si le Client résilie son contrat d'abonnement avec l'opérateur historique, l'Opérateur pourra résilier le Contrat de Service conformément aux articles 13.1 et 13.3. La mise en place d'un service limité sur la ligne téléphonique du Client rend impossible l'utilisation du Service. Le Client notifiera une telle situation à l'Opérateur par courrier recommandé avec avis de réception. La réception dudit courrier vaudra résiliation du Contrat de Service conformément aux articles 13.2 et 13.3.

4.3.2 Si la ligne téléphonique du Client ne remplit pas les conditions préalables de fourniture du Service susvisées, l'Opérateur en annulera l'inscription. Le Client devra renvoyer les Matériels complets, en parfait état et dans leur emballage d'origine, accompagnés d'une copie du courrier lui notifiant l'incompatibilité de sa ligne téléphonique, au service d'assistance technique et commerciale par recommandé avec avis de réception au plus tard quinze jours après réception du courrier susvisé. A défaut, une pénalité forfaitaire sera facturée au Client dans les conditions de l'article 13.3.1.

■ ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

5.1 Le Service peut être souscrit, dans certains points de vente SFR, par téléphone, ou par Internet ou, pour la Fibre optique, par démarchage à domicile.

Pour le Dégroupage Total sur une ligne téléphonique inactive, le Client doit adresser une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Le Client dans ce cas devra par ailleurs communiquer le numéro de la ligne téléphonique de l'ancien locataire ou propriétaire du lieu de résidence. Une fois l'ensemble des éléments nécessaires fournis, tels qu'indiqués lors de l'inscription et sous réserve du respect par le Client des conditions préalables à la fourniture des options du Service choisies, l'Opérateur activera définitivement le Service et lesdites options, et le Client recevra un courrier électronique ou postal de confirmation d'activation incluant ses Identifiants. Pour la Fibre optique, le technicien de l'Opérateur ou mandaté par ce dernier prendra contact avec le Client afin de convenir d'un rendez-vous afin de procéder au Raccordement. Le raccordement en maison individuelle et habitation de moins de 4 logements pourra être facturé au tarif prévu dans la documentation commerciale en vigueur.

5.2 Droits et obligations du Client relatifs au mandat de dégroupage (pour l'ADSL/VDSL)

Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer auprès de France Télé-

com toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, aux opérations de Dégroupage Partiel ou Total de sa ligne téléphonique.

La mise en œuvre des opérations techniques de Dégroupage Partiel entraînera l'interruption des services haut débit éventuellement fournis directement ou indirectement par France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne téléphonique considérée ; il appartiendra au Client de résilier ces services, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers. Néanmoins, le contrat d'abonnement du Client au service téléphonique de France Télécom, et les droits et obligations qu'il emporte, n'est pas modifié.

La mise en œuvre des opérations techniques d'accès à l'Abonnement Téléphonique sur une ligne téléphonique existante entraînera la résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom et l'interruption de l'ensemble des services éventuellement souscrits auprès de France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne téléphonique considérée ; il appartiendra au Client de résilier ces services, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers.

Le Client s'engage à résilier les offres souscrites auprès des prestataires tiers et garantit France Télécom et l'Opérateur contre tous recours ou actions de ces derniers.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès. Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau...) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique, et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau. Sur demande de France Télécom ou de l'Opérateur le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qui lui serait imputable.

En Dégroupage Partiel, le Client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à l'Opérateur.

Avec l'Abonnement Téléphonique, le Client signale tout dysfonctionnement du service à l'Opérateur.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation, les documents contractuels signés entre l'Opérateur et le Client puissent être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de mise en service.

Le Client est informé que la mise en œuvre de l'Abonnement Téléphonique peut entraîner une coupure momentanée de sa ligne téléphonique et du Service Internet.

5.3 Droits et obligations du Client relatifs au mandat de Portabilité

Le Client donne mandat à l'Opérateur pour effectuer les démarches nécessaires auprès de son ancien opérateur afin de mettre en œuvre la Portabilité de son numéro fixe vers SFR et tient lieu de demande de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et cet ancien opérateur, pour ce qui concerne les services liés au numéro fixe concerné. La demande de portabilité doit être effectuée par le titulaire du contrat avec l'ancien opérateur ou une personne mandatée et doit obligatoirement être accompagnée du numéro de téléphone fixe et du RIO correspondant. Le RIO (Relevé d'Identité Opérateur) est un dispositif d'authentification associé à chaque numéro fixe, attribué pour les besoins des échanges inter-opérateurs dans le cadre de la portabilité, et imposé par l'ARCEP. Pour obtenir son RIO le client doit appeler le serveur vocal interactif dédié à la portabilité de l'opérateur qu'il souhaite quitter ou bien consulter l'espace client en ligne de ce même opérateur.

Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions d'Inscription sont celles s'appliquant avec l'OBL.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

L'OBL est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité. L'Opérateur informera le Client de la décision prise par l'OBL dans les meilleurs délais. L'Opérateur ne peut intervenir sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et, en l'absence de faute de l'Opérateur, ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre du fait de l'OBL.

5.4. Matériels

5.4.1 Pour l'ADSL/VDSL, lorsque le Service le permet, le Client peut utiliser, s'il le possède déjà, son modem. Il devra vérifier sa compatibilité avec le Service en se référant à la liste des modems compatibles disponibles sur www.sfr.fr. En cas d'utilisation par le Client d'un modem ne figurant pas sur ladite liste, l'Opérateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service. En cas de perturbations causées par le modem du Client sur le réseau de l'Opérateur ou sur le réseau de l'opérateur historique, la responsabilité du Client sera engagée.

A défaut, pour l'ADSL/VDSL et le Satellite (hors Antenne Satellite), et selon les Services choisis, sont adressés au Client le ou les Matériels (mis à disposition ou location) dont le contenu est décrit dans la Documentation Commerciale.

L'envoi est effectué à l'adresse indiquée ou au point relais de livraison choisi, par le Client, lors de son inscription par téléphone ou sur le bulletin ou formulaire d'inscription. Il appartient au Client de vérifier le contenu des colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours à compter de la livraison. La livraison est effectuée lors de la remise des Matériels au Client ou, en cas d'absence, par un simple avis de mise à disposition.

Le Client peut également acheter le Modem dans certains points de vente aux conditions dudit point de vente. Selon le Modem acheté, l'Opérateur rachètera au Client le Modem au moyen d'un remboursement sous forme d'avoir sur la première facture du Client après sa souscription au Service.

5.4.2 Pour la Fibre optique, selon les Services choisis, le ou les Matériels (mis à disposition) dont le contenu est décrit dans la Documentation Commerciale seront remis au Client le jour du Raccordement.

5.4.3 Sauf le cas prévu dans l'article 13.3.1 ci-après, les Matériels demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de l'Opérateur ou de ses ayants droit (sauf l'Antenne Satellite). Les Matériels ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelle que forme que ce soit. Le Client aura la qualité de gardien des Matériels au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à les conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. Le Client s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Matériels à laquelle que fin que ce soit. Le Client informera l'Opérateur sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie des Matériels et indemniserà l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement des Matériels, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11 ou de fait exclusivement imputable à l'Opérateur. Le Client pourra, deux fois par an au maximum, échanger les Matériels aux conditions et tarifs en vigueur à la date de l'échange. Le cas échéant, le Client retournera les anciens Matériels complets (accessoires inclus) en bon état et dans un emballage adapté dans un délai de quinze jours suivant la réception des nouveaux Matériels. A défaut, une pénalité forfaitaire pourra être facturée au Client dans les conditions de l'article 13.3.1.

Les garanties et maintenance en cas de défaut des Matériels sont celles consenties par le constructeur des Matériels à l'Opérateur pendant une durée maximum de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article L211-15 du Code de la consommation, l'Opérateur est tenu de livrer des Matériels conformes au Contrat de Service et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. L'Opérateur répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le Contrat de Service ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme au Contrat de Service, les Matériels doivent :

- 1** - être propres à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant :
 - ▶ correspondre à la description donnée par l'Opérateur et posséder les qualités que celle-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - ▶ présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par l'Opérateur par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2** - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance de l'Opérateur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance des Matériels.

L'Opérateur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

5.4.4 Le Client est informé que le ou les Matériels ne doivent pas être jetés avec les déchets municipaux non triés (conformément au décret 2007-1467 du 16 octobre 2007). Il s'agit en effet d'équipements électriques et électroniques dans lesquels l'éventuelle présence de substances dangereuses peut avoir des effets potentiels sur l'environnement et la santé.

5.4.5 En raison des spécificités du Modem avec WiFi intégré, l'Opérateur a adapté certains logiciels de ce dernier à partir de logiciels libres relevant de la Licence Publique Générale du Projet GNU. Si le Client souhaite utiliser ces logiciels libres, il devra prendre préalablement connaissance et accepter les termes et conditions du Contrat de Licence Publique Générale GNU, consultable sur le site <http://www.gnu.org/licenses/gpl-3.0.html> ou le cas échéant auprès de la Free Software Foundation Inc, 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307, Etats-Unis, dont une traduction française libre est disponible sur le site <http://www.april.org/groupes/trad-gpl/doc/GPLv3/www.rodage.org/gpl-3.0.fr.html>. Le Client reconnaît, en outre, que ces programmes sont distribués sans aucune garantie, explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but spécifique. Le Client déclare être informé qu'il pourra accéder aux codes sources de ces logiciels sur le site <http://www.efixo.com/box4/freesoftware/> ou en faisant la demande écrite au Service d'assistance technique et commerciale, dans les trois ans qui suivent la réception du Modem avec WiFi intégré.

5.4.6 En cas de non restitution de matériel lors d'un changement d'offre après un délai de 20 jours à compter de la réception du nouveau matériel, le Client est informé qu'il pourra être facturé d'une pénalité spécifique et dont les modalités tarifaires figurent dans le Guide des tarifs box et box Pro de SFR.

5.5. Conditions particulières en cas de souscription à distance

En cas d'inscription à distance, le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, d'un délai de quatorze jours francs à compter de la réception des Matériels pour exercer son droit de rétractation.

Dans le cadre exclusif de la prestation de raccordement, le délai de rétractation entre en vigueur à compter de la souscription de la prestation. Pour se rétracter, le Client doit, avant l'expiration du délai de 14 jours, adresser à l'Opérateur le formulaire de rétractation mis à sa disposition (ou tout autre courrier exprimant sa volonté de se rétracter) accompagné le cas échéant, des Matériels complets (accessoires inclus), en parfait état et dans leur emballage d'origine, ou saisir sa demande de rétractation sur l'outil en ligne disponible sur sfr.fr.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait utiliser le Service dès avant l'expiration du délai précité, l'Opérateur doit recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.121-21-5 du Code de la consommation.

Dans l'hypothèse où le Client qui a utilisé le Service, à sa demande expresse, souhaite néanmoins exercer son droit de rétractation avant le délai de quatorze jours, il pourra se voir facturé par l'Opérateur un montant proportionnel correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le Client obtiendra le remboursement des redevances éventuellement déjà payées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants la date de réception par l'Opérateur du courrier de rétractation conformément à l'article L. 121-21-4 du Code de la consommation. Par ailleurs, à défaut pour le Client de retourner lesdits Matériels complets (accessoires inclus) dans un délai de quatorze jours suivant son courrier de rétractation, une pénalité forfaitaire lui sera facturée dans les conditions de l'article 13.3.1. Les frais de renvois des Matériels sont à la charge du Client.

5.6. Conditions particulières en cas de souscription par démarchage à domicile (pour la Fibre optique)

En cas d'inscription par démarchage à domicile dans le cadre d'un raccordement en technologie fibre optique, conformément aux articles L. 121-17 et suivants du Code de la consommation, les opérations visées à l'article L. 121-18 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-21, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-21-1, L. 121-21-2, L. 121-21-3, L. 121-21-4, L. 121-21-5, L. 121-21-6, L. 121-21-7.

Le contrat visé à l'article L. 121-21-8 doit comprendre un formulaire type de rétractation destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-18.1.

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-21.8.

Conformément à l'article L121-18.2, le fournisseur ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat par démarchage à domicile.

5.7. Raccordement /Installation (pour la Fibre optique)

Le jour du rendez-vous défini à l'article 51, le Client permettra au technicien agréé de l'Opérateur d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat de Service. Il est de la responsabilité du Client d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans son logement et à son raccordement.

La jarretière optique déjà installée par l'Opérateur dans le domicile du Client par l'intermédiaire de laquelle s'effectue le raccordement au réseau de l'Opérateur demeure la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable de l'Opérateur ou de ses ayants droit. Le Client s'interdit d'effectuer toute destruction, altération, modification, intervention technique, ou transformation sur la jarretière optique à quelle que fin que ce soit. Le Client informera l'Opérateur sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie de la jarretière et indemniserà l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de celle-ci, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11 ou de fait exclusivement imputable à l'Opérateur.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, le Client est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du technicien seront facturés au Client au tarif en vigueur sur la Documentation Commerciale.

De la même manière, le Client devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien seront facturés au Client.

Le technicien doit pouvoir réaliser le raccordement au réseau de l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client en y ayant facilement accès et sans avoir à déplacer d'objets appartenant au Client. Dans le cas où le technicien est amené à déplacer un meuble ou un objet, l'opération se déroulera sous la seule responsabilité du Client. Le Client ne pourra en aucun cas se retourner vers le technicien ou l'Opérateur lui-même en cas de détérioration. Lors de l'intervention, le Client ou son représentant muni d'une procuration, sera présent.

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de l'Opérateur, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit.

L'installation comprend :

- ▶ le raccordement au réseau l'Opérateur via la jarretière optique située au domicile du Client, avec la mise en place du Boîtier de terminaison,
- ▶ le raccordement du Boîtier de terminaison au Modem,
- ▶ le raccordement du ou des Décodeur(s) au Modem,
- ▶ la mise en service des Matériels,
- ▶ le raccordement du nombre de lignes téléphoniques souscrites par le Client. Les branchements existants dans le logement (prise téléphonique, câble, gaine, goulotte) pourront être réutilisés par l'Opérateur avec l'accord du Client. Toute prestation complémentaire demandée par le Client et non incluse dans la prestation ci-dessus sera facturée au tarif en vigueur sur la Documentation Commerciale au moment de l'intervention du technicien ou sur devis complémentaire fourni lors de l'intervention et accepté par le Client. Toute prestation effectuée par le technicien fera l'objet d'un compte-rendu d'installation signé concomitamment par le Client -ou par son représentant muni d'une procuration - et par le technicien.

Seront précisés dans le compte-rendu :

- ▶ la date d'intervention,
- ▶ le détail des travaux réalisés,
- ▶ l'acceptation du Client de la mise en service.

■ ARTICLE 6 - ACCÈS AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à la réception par le Client de ses Identifiants et à l'installation conforme ainsi qu'à la compatibilité des Matériels et logiciels et de ses installations techniques, informatiques, téléphoniques et de télévision. L'Opérateur pourra être contraint d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau. Ces interruptions seront notifiées via www.sfr.fr au minimum 24 heures avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles auront un caractère d'urgence. Afin d'augmenter les capacités d'utilisation du réseau, le Client autorise l'utilisation par des tiers de la partie non exploitée de sa bande passante, sans incidence sur le Service. L'Opérateur mettra à disposition du Client une interface web lui permettant de désactiver cette fonctionnalité.

Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques, de télévision et, en particulier, des Matériels, nécessaires pour accéder au Service. Ces équipements devront être agréés et conformes au Code des postes et des communications électroniques. En aucun cas l'Opérateur ne sera tenu responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client et le Client devra, à première demande de l'Opérateur, mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services de l'Opérateur ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

De même, l'Opérateur ne saurait être tenu responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par le Client dans le cadre de sa connexion au Service, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à l'Opérateur, telle notamment que l'interruption de fourniture de courant électrique. Avec la Fibre optique ou avec l'Abonnement Téléphonique, le Client reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du Service de Téléphonie, pour quelle que cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers,...). Le Client est informé que l'Opérateur ne peut garantir la compatibilité de l'Abonnement Téléphonique avec certains systèmes de télésurveillance ou de téléalarme.

Toute connexion au Service devra se faire à partir de la ligne téléphonique que le Client aura mentionnée lors de son inscription au Service et sera subordonnée à l'utilisation par le Client de ses Identifiants. Toute connexion ou opération effectuée à partir de la ligne et/ou des Identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Les Identifiants sont personnels et confidentiels, le Client s'engage par conséquent à en assurer la sécurité, à en préserver la confidentialité et, en particulier, à ne pas les communiquer à des tiers. Sauf faute de l'Opérateur ou fraude imputable à un tiers prouvée(s) par le Client, ce dernier est seul responsable de l'utilisation qui est faite de ses Identifiants et de sa ligne téléphonique, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. Le Client doit déclarer à l'Opérateur, immédiatement, toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses Identifiants, l'Opérateur ayant alors la possibilité de bloquer l'accès au Service ou de donner de nouveaux Identifiants. Lors de la déclaration, le Client fournira toutes les informations demandées, étant entendu que l'Opérateur ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations. Par ailleurs, en cas d'utilisation détournée ou non autorisée des Identifiants du Client, sa responsabilité sera dérogée à l'égard de l'Opérateur à compter de la déclaration susvisée sous réserve de la réception dans les cinq jours qui suivent par le service d'assistance technique et commerciale d'une lettre recommandée avec avis de réception du Client confirmant le détournement ou l'utilisation non autorisée accompagnée de pièces justificatives. Après réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus, de nouveaux Identifiants seront adressés au Client.

■ ARTICLE 7 - UTILISATION DU SERVICE

7.1 Le Client s'engage à respecter les termes et conditions de licence de tout logiciel utilisé dans le cadre du Service et, en particulier, ceux joints aux Matériels. Il s'engage également à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles, les autorisations préalables et concession de droits nécessaires.

7.2 L'Opérateur n'exerce pas de contrôle sur les sites Web, courriers électroniques, programmes audiovisuels conversations ou toute donnée accessible au Client, stockés, échangés ou consultés par ce dernier ou transitant par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu, nature ou caractéristiques, le Client en étant seul responsable. Il appartient notamment au Client de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur (par exemple en limitant l'accès à certains programmes télévisuels, contenus ou fichiers par l'utilisation d'un mot de passe. Le Client est seul respon-

sable du maintien de la confidentialité du mot de passe).

Il est rappelé au Client que, si ses sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qu'il lui appartient d'effectuer. Le Client est informé que tout élément constituant ses sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet.

7.3 Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille et, en particulier, s'engage expressément à ne pas utiliser le Service ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement et, notamment, d'une manière :

qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs ;

qui revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité ;

qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de l'Opérateur et, notamment, par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de l'Opérateur ;

qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre une disposition ci-dessus ou, plus généralement, les dispositions de la loi française.

Le Client s'engage également à ne pas utiliser le Service à des fins de piratage sous quelque forme que ce soit, intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, « hacking », propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire ou en vue de la diffusion de courriers électroniques à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple « spamming » et « e-bombing »).

Conformément à la loi n°2099-669 du 12 juin 2009, le Client a l'obligation de veiller à ce que le Service ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets. Le Client reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation, il pourra être identifié par tout ayant droit et par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (« HADOPI ») aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. Le Client pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au code pénal (par exemple : suspension de l'accès à Internet).

Si le Client est une personne physique, agissant à des fins privées, il s'engage à utiliser le Service pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement privé et personnel. Il s'engage en particulier à n'utiliser les Matériels qu'à destination de ses propres équipements, les Matériels ne pouvant en aucun cas être utilisés, directement ou indirectement, pour permettre à un tiers de bénéficier du Service.

Toute autre utilisation du Service, sous quelque que forme et en quelque lieu que ce soit, est illicite, notamment toute commercialisation du Service ou toute utilisation du Service par de multiples utilisateurs autres que ceux du foyer.

Si le Client est une personne physique agissant à titre professionnel qui souscrit pour les besoins de son activité, le Service pourra être utilisé dans le cadre de son activité professionnelle aux conditions expresses de ne pas commercialiser le Service ou d'en faire un usage abusif ou une utilisation par de multiples utilisateurs autres que les salariés du lieu principal d'exercice de l'activité professionnelle.

7.4 Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet.

Le Client reconnaît avoir été averti que les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que la confidentialité de quelque information que ce soit transmise sur Internet ne peut être assurée par l'Opérateur et qu'il appartient au Client de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité de ses informations.

Par ailleurs, le Client devra assurer la protection des données et/ou des logiciels stockés sur les équipements reliés au Service contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage.

Les transmissions effectuées par le Client sur Internet le sont à ses seuls risques et périls.

7.5 Il appartient au Client de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

7.6 Le Client s'engage à ne pas utiliser les options de téléphone illimité de manière inappropriée telle que utilisations simultanées des options sur une même ligne, utilisation des options sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation ininterrompue des options par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, utilisation des options vers toute plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par le Client, programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), détournement des options, en particulier à des fins commerciales, utilisation des options à caractère professionnel, revente des options.

7.7 Dans le cadre du Service de Télévision, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne lui est pas permis de diffuser ou d'enregistrer les programmes en vue d'une représentation ou reproduction au public, hors du cercle familial.

Il s'engage à ce que lesdits programmes ne soient pas disponibles sur le réseau Internet.

7.8 L'Opérateur rappelle qu'il demeure étranger et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

7.9 Plus généralement, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et il s'engage à respecter en permanence les dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur au moment de son utilisation du Service et applicables à cette dernière. Il tiendra l'Opérateur indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à son utilisation du Service. Il reconnaît que la transgression de ses obligations peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

■ ARTICLE 8 - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

L'Opérateur met à la disposition du Client un service d'assistance technique et commerciale accessible par téléphone ou par courrier postal ou électronique et dont les coordonnées sont les suivantes : au 0801 82 00 36 accessible pendant les deux premiers mois post souscription (temps d'attente gratuit depuis une ligne box de RED by SFR, puis tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine) ou via l'URL suivante : redbysfr@redbysfr.fr rubrique Aide et Conseils ou via l'adresse postale suivante : Service Client Box de SFR et fixe - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9. Le service d'assistance technique et commerciale pourra correspondre avec le Client par téléphone ou par courrier postal.

Le service d'assistance technique et commerciale est composé de trois niveaux de contact :

► Un premier niveau de contact peut être saisi par le Client par téléphone au numéro précisé ci-dessus. 80% des demandes seront traitées en 10 jours ouvrés à compter de la date de l'appel. Dans les autres cas le délai de traitement est de un mois maximum sauf cas exceptionnels.

Ce premier niveau de contact peut également être saisi par le Client par courrier postal ou électronique ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant ci-dessus. Lorsqu'une réponse pourra être apportée au Client sur le fond, 80% des demandes seront traitées en 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier du Client. Si une réponse sur le fond ne peut être apportée dans ce délai, le service d'assistance technique et commerciale accusera réception de la demande du Client soit par SMS, soit par un message vocal sur le répondeur du Client soit par courrier postal ou électronique et indiquera au Client le délai de traitement de la demande. Ce délai de traitement ne pourra être supérieur à un mois sauf cas exceptionnels.

Toutefois dans les seuls cas où le Client estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction suite à la réponse apportée par le service d'assistance technique et commerciale ou si les délais susvisés n'ont pas été respectés, le Client pourra directement saisir le deuxième niveau de contact.

► Un deuxième niveau de contact qu'il ne peut être saisi qu'après saisine du premier niveau, sauf en cas de non respect des délais de traitement prévus au premier niveau. Il doit être saisi par courrier postal ou

par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante: SFR Service Consommateurs 92915 Paris La Défense Cedex. 80% des demandes seront traitées en un mois maximum à compter de la date de réception du courrier du Client. Toutefois, dans les cas particulièrement complexes, ce délai pourra être dépassé après accord exprès du Client sur le délai maximum prévisible de réponse. En cas de refus du Client de ce nouveau délai, celui-ci peut saisir l'instance de médiation visée ci-dessous. Lorsque la réponse apportée au Client lui est favorable et qu'elle lui est fournie oralement ou par SMS, le Client peut demander une confirmation écrite par courrier postal ou électronique. Le Service Consommateurs fournira toute réponse défavorable au Client par courrier postal ou électronique.

► Un troisième niveau de contact: l'instance de Médiation pour des communications électroniques (non disponible pour les clients professionnels). Les modalités de saisine de cette instance seront disponibles sur le site Internet suivant: www.mediateur-telecom.fr ou jointes aux réponses écrites envoyées au Client par le Service Consommateurs. Elle pourra être saisie par le Client dans le seul cas où celui-ci estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction et ce après saisine du premier et du deuxième niveau. Toutefois, en cas d'absence totale de réponse de l'Opérateur dans un délai de deux mois à compter de la première demande du Client au premier niveau, ou en cas de refus exprès du Client du délai maximum prévisible proposé par le Service Consommateurs au deuxième niveau, le Client pourra saisir directement cette instance.

■ ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 Les prix du Service sont définis dans la Documentation Commerciale (www.sfr.fr) Sauf avec l'Abonnement Téléphonique, les appels téléphoniques émis depuis un poste de téléphone non raccordé au Modem ou signalés par la tonalité habituelle seront facturés au Client par son opérateur, aux tarifs en vigueur de ce dernier.

Les appels émis dans le cadre du Service de Téléphonie seront facturés par l'Opérateur au Client aux tarifs en vigueur.

Dans le cadre des options de téléphone illimité, le Client bénéficie depuis son poste téléphonique raccordé au Modem, d'un crédit illimité de communications téléphoniques dont la destination et/ou la plage horaire sont définies dans la Documentation Commerciale. De manière générale, sont exclus des options de téléphone illimité, en sus des exclusions spécifiques propres à chaque option de téléphone illimité, les appels vers les numéros courts, vers les numéros spéciaux et services de radio-messagerie, vers les numéros Internet. Les lignes RNIS et les lignes groupées ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription aux options de téléphone illimité. Le terme illimité ne signifie pas que la communication peut être permanente du fait de raisons tenant au réseau lui-même.

Il est entendu que les prix du Service ne comprennent pas le prix des offres auxquelles le Client pourrait souscrire via le Service. Ils ne comprennent pas non plus les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis au Client par l'Opérateur ou par des tiers avec le consentement exprès du client. Ces frais pourront être facturés par l'Opérateur.

9.2 Les sommes dues par le Client à l'Opérateur au titre du Contrat de Service, font l'objet de factures adressées bimestriellement aux Clients ADSL/VDSL recevant une facture papier ou payant par TIP/Cheque, et de factures adressées mensuellement dans les autres cas (dont les Clients fibre optique):

- d'avance pour le Service, les options du Service, les services optionnels et les redevances ;
- à terme échu pour les appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, tels que les appels passés par le Client n'ayant pas souscrit à une option de téléphone illimité ou passés au-delà de la plage horaire et en dehors de la destination de l'option de téléphone illimité ;
- à terme échu pour les frais d'échange des Matériels et, pour le Service de Télévision, les chaînes et bouquets optionnels et/ou stations ;
- à terme échu pour les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis au Client par l'Opérateur ou par des tiers.

L'Opérateur pourra facturer, sur les factures suivantes, toute consommation qui n'aurait pas été facturée à la date de facturation prévue ci-dessus. La première facture sera adressée au Client au plus tard un mois après la mise en service du Service et inclura notamment selon le Service et/ou les options du Service au prorata entre la date de mise en service du Service et la date de la prochaine facture, les éventuels frais de location ou d'achat des Matériels, les frais éventuellement liés à l'activation du Service, le montant des consommations entre la date d'inscription et la date de facturation et la déduction des sommes éventuellement payées à l'inscription.

Toute période couverte par un Service et/ou les options du Service qui serait entamée est due en totalité. Par défaut, une facture et une facture détaillée, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée sont

misées à disposition du Client au format électronique ou papier dans certains cas. Le Client peut toutefois choisir, à tout moment, de recevoir gratuitement sa facture sous format papier.

S'il en fait la demande au Service Client, le Client pourra également recevoir gratuitement sa facture détaillée sur support papier.

Un duplicata de facture pourra être délivré au Client sur demande, au tarif indiqué sur la Documentation Commerciale. Les factures sont payables dans un délai de huit jours à compter de la date de facture. Le Client est tenu de prévenir l'Opérateur, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de coordonnées bancaires.

Les clients en prélèvement bancaire seront informés par Email avec un préavis minimum de deux (2) jours du montant de leur facture, de sa date d'échéance et de sa disponibilité sur leur espace client.

Conformément à la législation sur l'harmonisation des prélèvements européens, SFR met en œuvre le prélèvement SEPA. Les clients, optant pour le prélèvement bancaire à compter de cette mise en œuvre, devront impérativement adresser à SFR un mandat SEPA valide en complément de leurs coordonnées bancaires.

Faute de retour d'un mandat SEPA valide dans les trois (3) mois qui suivent la mise en place de ce prélèvement bancaire, l'abonné est informé que son mode de paiement sera automatiquement modifié au profit de tout autre moyen de paiement (chèque, Titre Interbancaire de Paiement (TIP), virement, Carte de paiement, ...) ; ce qui impliquera un retour à la facture papier pour le cas où l'abonné était en facture dématérialisée.

9.3 Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées.

Les factures émises en vertu du Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours à compter de son envoi, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, ceci sans préjudice des dommages intérêts que pourra réclamer l'Opérateur du fait du retard de paiement.

Les frais de recouvrement restent à la charge du Client en cas d'obtention par l'Opérateur d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de l'Opérateur ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

9.4 Dépôt de garantie

9.4.1 L'Opérateur peut demander au Client, lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat de Service, un dépôt de garantie d'un montant de 450€, dans les cas suivants:

- chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclarée irrégulière suite au contrôle effectué,
- en cas de doute sur la fiabilité de la pièce d'identité suite au contrôle effectué,
- en cas d'utilisation d'un même compte bancaire (RIB identique) pour plus de deux titulaires différents,
- en cas d'adresse communiquée par le Client, faisant référence à une boîte postale, une poste restante ou un cedex,
- en cas de paiement par un mode autre que par prélèvement,
- en cas de modification du compte bancaire (RIB) sur lequel sont effectués les prélèvements suite au contrôle effectué via notre prestataire la société Viamobis,
- incidents de paiement au titre des contrats d'abonnement voix et/ou data que le Client a passés avec l'Opérateur,
- non réception d'un paiement à son échéance,
- rejet de paiement ou retard de paiement,
- utilisation du Service à des fins ou de manières frauduleuses ou anormales, telles que visées à l'article 7.3 ci-avant.

L'Opérateur peut demander au Client, lors de la souscription, un dépôt de garantie d'un montant de 750€ en cas de paiement par prélèvement suite au contrôle effectué via notre prestataire, la société Viamobis.

En cas de non règlement du dépôt de garantie, l'Opérateur pourra suspendre et/ou résilier le Service dans les conditions telles que visées à l'article 13 ci-dessous.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

9.4.2 En plus des cas prévus à l'article 9.4.1 ci-dessus, en cas de mise à disposition par l'Opérateur des Matériels, l'Opérateur peut demander au Client un dépôt de garantie, directement perçu sur la prochaine facture.

En cas de non règlement du dépôt de garantie, l'Opérateur pourra suspendre et/ou résilier le Service dans les conditions telles que visées à l'article 13 ci-dessous. Le dépôt de garantie est définitivement encaissé

en cas de non restitution des matériels dans un délai de 1 mois après la résiliation de l'offre concernée. Le montant du dépôt de garantie pourra se cumuler avec les pénalités de non restitution des matériels prévues dans l'article 13.3.1 des présentes.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

94.3 Les dépôts de garantie prévues à l'article 94.1 et 94.2 ci-dessous ne peuvent se compenser avec des sommes dont le Client serait débiteur, sauf à l'expiration du contrat. Dans cette hypothèse, une compensation pourra être opérée entre d'une part le montant de la facture de clôture et d'autre part le montant du dépôt de garantie dès lors que les sommes dues ne sont pas contestées par le Client. A l'issue de cette compensation, si le Client reste débiteur, il sera tenu de régler le solde à L'Opérateur dans les délais prévus.

Si, en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, L'Opérateur procédera alors au remboursement du solde (en fonction du mode de paiement du client) dans un délai de 10 jours à compter du jour où le client a éteint l'intégralité de sa dette envers L'Opérateur.

Dans l'hypothèse où le Client restitue le Matériel dans le cadre exclusif d'un changement d'offre entraînant la restitution du Matériel, le dépôt de garantie est directement remboursé au Client en fonction de son mode de paiement, dans un délai de 10 jours suivant la restitution de l'équipement.

■ ARTICLE 10 - ÉVOLUTIONS

Le Client reconnaît que des évolutions techniques ou des mises à jour susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires. L'Opérateur se réserve la possibilité d'effectuer des modifications ou mises à jour automatiques des Matériels, de ses équipements et logiciels. Le Client s'engage à respecter les prescriptions données par l'Opérateur concernant ces évolutions et ces mises à jour. Néanmoins, s'il en résulte une augmentation des prix ou une altération de la qualité ou si les évolutions techniques ou mises à jour concernent une caractéristique notifiée par le Client au moment de son inscription comme subordonnant son engagement, le Client pourra, dans un délai de quinze jours suivant l'information des évolutions ou mises à jour, résilier le Contrat de Service dans les conditions de l'article 12. Les modifications ou mises à jour pourront entraîner une indisponibilité momentanée du Service.

Par ailleurs, L'Opérateur pourra être amené à modifier les conditions contractuelles de fourniture du Service. Il informera le Client par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification entraînant une hausse des prix ou une altération de la qualité du Service. Tant que le Client n'a pas expressément accepté cette modification, il peut dans un délai de quatre mois maximum après l'entrée en vigueur de ladite modification résilier le Contrat de Service sans être redevable des frais de résiliation prévus à l'article 13.3.2 et sans droit à dédommagement.

■ ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DE L'OPÉRATEUR

Dans le cadre d'un Contrat de Service conclu avec un Client, la responsabilité de l'Opérateur est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions des présentes Conditions d'Inscription.

Il réparera les dommages causés au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service et dont le Client apportera la preuve.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait ainsi être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- ▶ interruption du Service dans les conditions de l'article 5.2, 6 et 7.4
- ▶ force majeure, notamment interruption du Service résultant d'un fait imprévisible imputable à un tiers à l'Opérateur.

Par ailleurs, pour les Clients professionnels, la responsabilité de SFR est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, préjudice lié à l'activité ou à la mission du Client, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus, action d'un tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou l'image de marque, subis par le Client. Nonobstant toute autre stipulation du Contrat de Service, la responsabilité totale cumulée de l'Opérateur, au titre du Contrat de Service, ne pourra pas excéder, par Contrat de Service, le montant des trois (3) derniers mois facturés et encaissés, dans la limite de 1000 euros HT.

■ ARTICLE 12 - DURÉE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée et est résiliable à tout moment. Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8.

La demande de résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec avis de réception (ci-après la « Lettre de résiliation ») :

par l'Opérateur : moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par le Client de la Lettre de résiliation

par le Client : conformément à l'article L. 121-84-2 du Code de la consommation moyennant un préavis de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation adressée à : Service Client Box SFR et fixe - Résiliation, TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9. Toutefois, conformément à l'article L.121-84-2 du Code de la consommation, le Client pourra demander à ce que ce préavis soit d'une durée supérieure à dix jours dans la limite maximum de six (6) mois à compter de la date de la demande. Pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra dans tous les cas contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8.

■ ARTICLE 13 - SUSPENSION - RÉSILIATION

En plus des cas prévus aux présentes Conditions d'Inscription et dans la Documentation Commerciale, le Contrat de Service pourra être suspendu ou résilié par chaque Partie à tout moment, de plein droit, sans que l'autre Partie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les conditions suivantes.

13.1 Résiliation ou suspension par l'Opérateur

La demande de portabilité du numéro actuel auprès d'un opérateur tiers entraînera automatiquement la résiliation du contrat entre le Client et l'Opérateur. Elle pourra également résilier le Contrat de Service lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix (10) jours suivant la suspension du Service.

13.2 Résiliation par le Client

Si le Client, qui s'est engagé pour une période minimale de 12 mois, résilie le Service avant la fin de sa période minimale d'abonnement, les redevances restantes à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sauf dans les cas visés à l'article 13.2.1 et 13.2.2. En cas de résiliation uniquement du Service Internet/Téléphone ou Télévision, le Client devra s'acquitter du montant du Service résilié, hors remise tarifaire et hors promotion de couplage. Avant de résilier son contrat ou pour toute information relative à la résiliation, le Client pourra contacter le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8.

13.2.1 Le Client pourra résilier le Contrat de Service au cas où l'Opérateur n'aurait pas remédié à un manquement à ses obligations au titre du Contrat de Service dix jours après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Client à cet effet. Conformément à l'article L. 121-84-2 du Code de la consommation, en cas de résiliation du Contrat de Service, pour quelle que raison que ce soit, la fin du Service sera effective dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du lendemain de la prise en compte par téléphone de la résiliation ou de la réception par l'Opérateur de la Lettre de résiliation du Client.

13.2.2 Toutefois, le Client pourra résilier le Contrat de Service sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2, ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client SFR, dans les deux cas suivants :

- ▶ lorsque l'indisponibilité de l'une ou de l'ensemble des caractéristiques essentielles du Service intervient lors de la mise en service ou de son initialisation ;
- ▶ lorsque l'indisponibilité intervient à la suite de la souscription à un nouveau service de l'Opérateur ou à une option complémentaire au Service déjà souscrit et que, malgré l'annulation de celui-ci, le rétablissement du Service tel que souscrit initialement est impossible. Il pourra également résilier sans frais mais par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Client SFR, en cas de survenance d'un événement imprévisible l'empêchant de poursuivre l'exécution du Contrat de Service. Peuvent notamment être considérés comme tels les motifs légitimes suivants, sous réserve de pouvoir en justifier :

- chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client,
- difficultés financières du Client ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers, décès du Client,
- hospitalisation pour une longue durée et/ou arrêt maladie de plus de 3 (trois) mois affectant le Client,
- incarcération du Client,
- démenagement du Client, pour une longue durée hors du territoire français métropolitain ou dans une zone où le Service est totalement inaccessible,
- cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant le Client.

a. La mise en service du Service : elle est réalisée dès lors que l'Opérateur a effectué, dans le délai et selon les modalités prévues au Contrat de Service les opérations suivantes :

- vérification préalable de l'éligibilité théorique de la ligne du Client en fonction de l'usage souhaité (notamment sur le plan des débits pour les souscriptions au Service Internet) vérification préalable de la compatibilité des équipements du Client avec les prescriptions décrites par l'Opérateur ;
- connexion effective de la ligne du Client au réseau ; mise à disposition du Client, le cas échéant, d'un matériel approprié à la réception du Service et en bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service.

Si l'une des opérations décrites ci-dessus n'est pas réalisée le Client pourra résilier le Contrat de Service selon les modalités décrites ci-dessous. Le Client demeure néanmoins libre d'accepter un délai supplémentaire sans que cette acceptation ne le prive ultérieurement de sa faculté de résilier, dans l'hypothèse où ce nouveau délai ne serait pas respecté.

b. L'initialisation du Service : cette opération requiert du Client que, conformément aux prescriptions explicitement délivrées avant la vente ou à la signature du Contrat de Service, il se soit équipé des équipements en bon état de marche dans les conditions prévues au Contrat de Service et qu'il ait suivi les instructions communiquées par l'Opérateur nécessaires à l'initialisation du Service. En cas d'échec de l'initialisation ou en cas d'indisponibilité survenant dans la semaine qui suit la première initialisation, le Client doit en informer le service d'assistance technique et commerciale visé à l'article 8 selon les modalités prévues au Contrat de Service.

À compter de la date où l'Opérateur a connaissance de l'échec de l'initialisation ou de l'indisponibilité survenue dans la semaine qui suit l'initialisation, et à condition que le Client ait rempli les conditions décrites ci-dessus, court un délai maximum de quatre semaines pendant lequel chacune des deux parties s'efforce de contribuer à l'identification des causes de cet échec et de faciliter l'initialisation du Service. À l'issue des différents échanges entre les parties, dès lors que les moyens proposés par l'une d'elles entraînent une facturation supplémentaire, l'autre partie dispose de la faculté de les accepter ou de les refuser. Dans ce cas, le refus du Client ne le prive pas de son droit à résiliation sans frais de fermeture d'accès prévus à l'article 13.3.2. L'issue de ce délai, si l'initialisation ou les tentatives d'initialisation ne permettent toujours pas d'utiliser de manière effective le Service, le Client peut demander la résiliation du Contrat de Service, sans frais, selon les modalités définies ci-après. La demande de résiliation sera formulée par le Client par lettre recommandée avec avis de réception ou, à sa convenance, par tout autre moyen défini au Contrat de Service.

c. Modalités de résiliation : la résiliation à la demande du Client dans ce cas particulier ne pourra intervenir que dans le strict respect des conditions du présent article. Cette procédure permet au Client de résilier le Contrat de Service dans un délai indicatif d'un mois qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux mois. Toutefois en cas de circonstances exceptionnelles c'est-à-dire de modification importante et imprévisible de la situation du Client l'empêchant de respecter la procédure décrite ci-dessus dans les délais prévus, ce dernier pourra néanmoins bénéficier des délais en question qu'après examen de sa situation par l'Opérateur. La résiliation ne pourra intervenir qu'à la demande exprimée du Client dans le respect des modalités de résiliation prévues au Contrat de Service notamment en ce qui concerne la restitution des Matériels mis à disposition par l'Opérateur prévues à l'article 13.3.1 l'Opérateur restituera au Client les sommes facturées au titre du Service pendant la durée de l'indisponibilité du Service, à l'exclusion des éventuels appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, dans la limite de deux mois maximum.

13.3 Conséquences du terme d'un Contrat de Service

L'Opérateur pourra, 6 mois à compter du terme du Contrat de Service, supprimer toutes les données et adresses de courriers électroniques stockées sur son serveur y compris les courriers électroniques, les messages téléphoniques ainsi que les pages personnelles du Client.

13.3.1 En cas de résiliation du Contrat de Service pour quelle que raison que ce soit, à l'expiration du délai de préavis de dix (10) jours prévu à l'article 12 §2 et 13.2.1 des présentes, le cas échéant et si les Matériels ont été fournis par l'Opérateur au Client, le Client devra retourner les Matériels complets (accessoires inclus) en bon état et dans un emballage adapté dans un délai maximum de trois semaines (vingt et un jours) à compter de la demande de résiliation.

Le cas échéant, à défaut de retour des Matériels ou en cas de retour incomplet, dans un délai maximum de trois semaines (vingt et un jours), ou dans les cas prévus à l'article 5.4.3 et à l'article 5.5, l'Opérateur pourra facturer au Client les pénalités dont le montant est indiqué dans le Guide des tarifs box et box Premium Pro de SFR.

En cas de résiliation du Service, les Matériels non restitués mis à la disposition du Client dans le cadre du contrat de Service deviendront la propriété

pleine et entière du Client à l'issue d'un délai de 3 mois, sans préjudice du paiement des pénalités éventuelles ou non restitution prévues au présent article.

13.3.2 Conformément à l'article L121-84-7 du Code de la consommation, l'Opérateur se réserve le droit de facturer au Client les frais techniques liés à la fermeture de l'accès d'un montant de 49€, en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute de l'Opérateur ou un motif légitime et hors cas prévus à l'article 4.4 et à l'article 13.2.2.

La résiliation du service Internet entraîne la résiliation de la totalité du Service.

La résiliation d'une option du Service n'entraîne pas la résiliation du Service, sauf notification contraire écrite du Client.

13.3.3 Le terme d'un Contrat de Service entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

Conformément à l'article L. 121-84-1 §1 du Code de la consommation, le remboursement des sommes versées d'avance par le Client au sens de l'article 9.2 et 9.4 pourra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement par le Client de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à l'Opérateur et non contestées par le Client. La dernière facture sera adressée au Client après la réception des Matériels conformément à l'article 13.3.1.

■ ARTICLE 14 - QUALITÉ DE SERVICE

L'Opérateur s'engage, sous réserve du respect par le Client du Contrat de Service, sur les niveaux de qualité définis ci-dessous.

Le Client pourra bénéficier des compensations correspondantes en adressant un courrier postal au service d'assistance technique et commerciale incluant un justificatif à sa demande de compensation.

14.1 Délai de mise en service

Pour l'ADSL/VDSL, le délai de mise en service du Service Internet par l'Opérateur visé à l'article 13.2.2 a) est compris entre 1 et 3 semaines à compter de la date de réception des éléments nécessaires à l'inscription du Client, selon les modalités définies à l'article 5. Pour la Fibre optique, ce délai de mise en service est de 4 semaines à compter de la date à laquelle l'Opérateur prendra contact avec le Client pour fixer un rendez-vous telle que définie à l'article 5.1, le Client ayant fermement accepté ledit rendez-vous. .

En cas de dépassement de ces délais et sur demande du Client, un avoir sera émis d'un montant correspondant au tarif mensuel de l'offre d'abonnement du Client à valoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- de la construction de la ligne téléphonique du Client par l'opérateur historique,
- de la commande d'une installation du Service Internet par un technicien au domicile du Client,
- du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré-requis définis dans la Documentation Commerciale ou de la non réception des Matériels ou de l'installation non conforme du ou des Matériels et des équipements visée à l'article 6, ou de l'annulation ou du report de rendez-vous de l'installation pour la Fibre optique,
- d'une interruption prévue à l'article 6§2.

14.2 Le débit de synchronisation

Pour l'ADSL : Débit descendant théorique maximum de 20Mb/s. Débit atteignable sur des lignes inférieures à 500 m, en l'absence de perturbations. Débit descendant en général compris entre 1Mb/s à 15 Mb/s. Débit montant en général inférieur à 1 Mb/s.

Pour le VDSL : Débit descendant théorique maximum de 95Mb/s. Débit accessible sur des lignes inférieures à 500m, en l'absence de perturbations. Débit descendant atteignable en général entre 1 Mb/s et 15 Mb/s, pouvant être compris entre 15 Mb/s et 50 Mb/s pour certaines des lignes les plus courtes (moins de 1 km) et un débit montant atteignable en général inférieur à 1 Mb/s pouvant atteindre 8Mb/s pour certaines des lignes les plus courtes (moins de 1 km).

Le débit, qui peut être vérifié par le Client sur l'interface utilisateur du Modem, est notamment dépendant des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique et de la distance de l'installation avec le central téléphonique. En cas de débit inférieur à 512 kbp/s (débit IP), le Client pourra résilier son contrat sans frais dans les conditions de l'article 13/2/2 c), sauf en cas de force majeure et d'interruption prévus aux articles 11 et 6 et/ou de faute du Client.

Pour la Fibre :

- pour les raccordements en fibre jusqu'au domicile :

Débit théorique descendant maximum disponible selon l'offre souscrite et l'adresse du raccordement de 100Mbit/s, 200Mbit/s, 400Mbit/s ou 1Gbit/s, et débit théorique montant disponible de 50Mbit/s jusqu'à 200Mbit/s maximum.

- ▶ pour les raccordements en fibre jusqu'au quartier / immeuble :

Débit théorique descendant maximum disponible selon l'offre souscrite et l'adresse du raccordement de 100Mbit/s, 200Mbit/s, 400Mbit/s, et 800Mbit/s, et débit théorique montant disponible de 5Mbit/s jusqu'à 40Mbit/s maximum.

14.3. Délai de rétablissement du Service Internet

Le délai de rétablissement du Service Internet, mesuré entre la date de l'appel du Client notifiant au service d'assistance technique une interruption totale du Service Internet imputable à l'Opérateur et la date à laquelle le Service Internet est rétabli par l'Opérateur, est de 48h maximum.

- ▶ A défaut, l'Opérateur remboursera, sur demande du client, la somme correspondant au prix du Service Internet au prorata temporis de sa période d'interruption totale, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera :
- ▶ d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 11,
- ▶ de la commande d'une intervention d'un technicien au domicile du Client,
- ▶ du fait du Client et, en particulier, du fait de l'installation non conforme du ou des Matériels et des équipements du Client visée à l'article 6,
- ▶ d'une interruption prévue à l'article 6B3,
- ▶ d'un remplacement du Modem ou du Décodeur ou du Boîtier de terminaison,
- ▶ d'un raccordement de la ligne téléphonique du Client sur le réseau d'un opérateur tiers sans autorisation du Client, pour l'ADSL/VDSL.

■ ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES

15.1 Collecte et traitement

Numericable prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Les informations recueillies dans le cadre de la souscription des Services ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par l'Abonné font l'objet d'un traitement informatique.

Numericable pourra utiliser les informations collectées dans le cadre de l'utilisation des services et notamment les données de navigation sur la box TV en vue de développer et de commercialiser des produits et services Numericable ou de tiers.

Elles sont utilisées par Numericable, les sociétés du groupe NUMERICABLE SFR, leurs partenaires ou prestataires pour la gestion du compte de l'Abonné et son information sur les services souscrits, la réalisation d'études statistiques et d'analyses, développer de nouveaux produits et services ainsi que pour proposer des offres et services adaptés aux besoins de l'Abonné.

Numericable pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal. Numericable se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone.

L'Abonné aura la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse, et sans frais.

Après consentement préalable de l'Abonné, dans le cadre d'opérations marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, Numericable se réserve le droit d'exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires

La communication de ces données est strictement encadrée conformément aux exigences et sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Dans le cadre des traitements précités, Numericable pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

Si ces prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement signé les « clauses contractuelles types ». Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre Numericable et l'Abonné.

L'abonné est informé que sa conversation avec le Service Client est susceptible d'être enregistrée ou écoutée par Numericable à des fins probatoires et/ou d'être étudiée afin d'améliorer la qualité du service.

A tout moment, l' Abonné peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition sur le traitement des données à caractère personnel les concernant.

après de Numericable en envoyant un courrier postal à : Numericable Service client - données personnelles - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9. L'abonné devra fournir à Numericable ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de Numericable.

15.2 Prévention des impayés

Afin de se prémunir contre d'éventuels impayés ou de lutter contre les fraudes, l'Opérateur pourra :

- ▶ interroger le FNCI (Fichier National des Chèques Irréguliers) en cas de paiement par chèque ou le GIE Carte bancaire en cas de paiement par carte bancaire et ce même en cas de paiement d'avance ou de dépôt de garantie conformément à l'article 4 des présentes Conditions.
- ▶ en cas de paiement par prélèvement (par RIB), contrôler la régularité de celui-ci par l'intermédiaire de la société Viamobis prestataire de Numericable.
- ▶ consulter la société FIA-NET qui réalise des prestations de prévention et de détection des fraudes effectuées par carte de paiement lors des achats sur les canaux de vente dématérialisée.

15.3 Annuaire Universel

L'abonné est informé que ses coordonnées figurent sur la liste « Annuaire universel » des abonnés au Service tenue par l'Opérateur (ci-après « la Liste »). L'abonné est informé que, sauf avis contraire expressément formulé de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires ou de renseignements téléphoniques (ci-après « les Editeurs »).

L'abonné est informé qu'il peut gratuitement, à tout moment et dans le respect des articles RIO et suivants du Code des postes et des communications électroniques, exercer les droits suivants sur les données de la Liste le concernant :

- ▶ Inscription en Liste Rouge
- ▶ Parution Annuaires sans Recherche Inversée
- ▶ Parution Annuaires sans prospection
- ▶ Parution Annuaires sans restriction
- ▶ Parution Annuaires sans prénom complet
- ▶ Parution Annuaires sans adresse complète

En cas de parution des coordonnées de l'Abonné dans l'Annuaire universel, lors d'un appel sortant, l'Opérateur pourra faire procéder à l'affichage des nom et prénom de l'Abonné sur le téléphone de son correspondant.

Les options complémentaires suivantes peuvent également être souscrites auprès du Service Client :

- ▶ Parution coordonnées utilisateur
- ▶ Parution activité professionnelle

L'abonné est informé qu'il peut, dans les conditions prévues aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les données de la Liste le concernant directement via son espace abonné sur le site de l'Opérateur ou en envoyant un courrier postal à : Service client Numericable-SFR - box et Fixe - données personnelles - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9.

L'abonné est informé que le délai de parution des informations le concernant dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Editeurs. En conséquence, l'Opérateur ne s'engage sur aucun délai de parution des données du Client.

L'abonné est informé que les Editeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procèdent à des traitements sur certaines des données transmises.

■ ARTICLE 16 - COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

L'Opérateur coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet ou de téléphone.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

■ ARTICLE 17 - CESSIION

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel ou professionnel le cas échéant et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, sauf accord de SFR, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux

présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

L'Opérateur pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

■ ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE

Le Contrat de Service est régi par la loi française.

NC NUMERICABLE, SAS au capital de 78.919.817,50 euros.
RCS Meaux 400 461 950 - 10, rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne. TARIFS NC 4P 180815
www.sfr.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES TV BY NUMERICABLE

AU 14/12/2015

Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales. Les Services proposés sont personnels et excluent la possibilité de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Les présentes Conditions de l'offre NUMERICABLE complètent les Conditions Générales d'Inscription aux services RED box Très Haut Débit (cf. p.55).

■ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Abonnement NUMERICABLE : Contrat d'abonnement souscrit par le Client auprès de NUMERICABLE et comprenant le matériel RED box Très Haut Débit. L'Abonnement NUMERICABLE est souscrit conjointement à l'Abonnement TV NUMERICABLE.

Abonnement TV NUMERICABLE : Contrat d'abonnement souscrit par le Client auprès de NUMERICABLE, composé des Conditions de l'offre NUMERICABLE et comprenant le ou les Services. L'Abonnement TV NUMERICABLE est souscrit conjointement à l'Abonnement NUMERICABLE.

Client : personne physique majeure, ayant la pleine capacité juridique, titulaire d'un Abonnement NUMERICABLE et d'un Abonnement TV NUMERICABLE.

Conditions de l'offre TV NUMERICABLE : désigne les présentes Conditions Générales de Vente NUMERICABLE (ci-après « CGV ») ainsi que les tarifs et conditions de l'offre proposée par NUMERICABLE aux Clients. L'annexe tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible notamment sur www.sfr.fr.

Matériel(s) : équipement(s) et connectique fournis par SFR et nécessaires à l'utilisation des Services dont notamment la RED box Très Haut Débit, la carte à puce (ci-après « carte numérique ») et la télécommande permettant la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

NUMERICABLE : désigne la société NC Numericable SAS au capital de 78.919.817,50€. Siège social: 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 400 461 950.

Bouquet(s) TV : désigne individuellement ou collectivement les bouquets de télévision, détaillés à l'annexe tarifaire en vigueur, proposés par NUMERICABLE dans le cadre d'un Abonnement TV NUMERICABLE.

Option(s) TV : désigne les chaînes de télévision, détaillées à l'annexe tarifaire en vigueur, proposées par NUMERICABLE et pouvant être souscrites en complément des Bouquets TV.

Service(s) : désigne individuellement ou collectivement le Bouquet TV et les Options TV, proposés par NUMERICABLE. Ces Services sont délivrés en France métropolitaine selon zones géographiques et éligibilité technique.

Service Clients : désigne les services d'assistance mis à disposition par SFR, en partenariat avec NUMERICABLE, pour les besoins des Services fournis au titre du présent contrat, aux coordonnées suivantes :

► Assistance en ligne : redbysfr.fr (rubrique Aide et Conseils).

■ ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions de l'offre TV NUMERICABLE définissent les conditions de mise à disposition par NUMERICABLE des Services. L'Abonnement TV NUMERICABLE ne peut être souscrit que par un Client déjà titulaire d'un Abonnement SFR.

Les Conditions de l'offre TV NUMERICABLE sont remises au Client qui déclare les avoir reçues, lues et acceptées préalablement à leur signature ou à leur acceptation par voie de communications électroniques.

Les conditions de l'offre TV NUMERICABLE s'appliquent exclusivement pour la même adresse que celle indiquée par le Client dans le cadre de l'Abonnement NUMERICABLE, laquelle doit être située dans une zone éligible aux Services.

■ ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES SERVICES

NUMERICABLE propose des Bouquets TV, composés de chaînes de télévision et de services interactifs, ainsi que des Options TV, accessibles via l'interface de la RED box Très Haut Débit et via l'interface TV mobile proposée par NUMERICABLE.

Les droits dont NUMERICABLE est titulaire limitent la diffusion des Services à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait autres que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constitueraient un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, les présentes Conditions de l'offre TV NUMERICABLE étant souscrites pour l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille.

NUMERICABLE a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les programmes de catégorie V. Le Client est informé de la nécessité de créer dans la RED box Très Haut Débit un code spécifique pour l'accès aux programmes de catégorie V et de conserver ce code confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

« Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel et du ministère de la santé: Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans. »

L'accès aux services de vidéo à la demande (VOD) est soumis à des conditions d'utilisation spécifiques et à des conditions tarifaires particulières. Ces dernières sont accessibles directement avant toute commande sur l'écran du téléviseur du Client.

■ ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

L'Abonnement TV NUMERICABLE est souscrit au bénéfice et à la charge de la personne mentionnée et signataire. Il prend effet à la date d'activation du (des) Service(s) NUMERICABLE souscrit(s).

Les services étant techniquement interdépendants, l'activation des Services NUMERICABLE dans le cadre de l'Abonnement TV NUMERICABLE est conditionnée à l'activation préalable des services souscrits auprès de NUMERICABLE dans le cadre de l'Abonnement NUMERICABLE.

NUMERICABLE se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) en cas de difficultés techniques ou spécifiques ou/et si NUMERICABLE n'est pas en mesure de mettre à disposition du Client les Services auxquels il a souhaité souscrire.

La souscription doit s'entendre comme l'acceptation des présentes Conditions d'Utilisation de l'Offre TV Numericable conformément à l'article 2 des présentes. En cas de souscription du (des) Service(s) à distance, conformément aux articles L121-21 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant au Service Client un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice de son droit de rétractation.

Le Client pourra, à tout moment souscrire les Services proposés par NUMERICABLE (telles que détaillées à l'annexe tarifaire en vigueur et selon disponibilité) pour une durée indéterminée. Toute modification par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément à l'annexe tarifaire.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Tarifs

Les tarifs du(des) Service(s) NUMERICABLE souscrit(s) sont indiqués à l'annexe tarifaire en vigueur. Ces tarifs sont indépendants des coûts liés à l'Abonnement SFR.

La facturation du(es) Service(s) est forfaitaire, à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle, la première facture étant établie prorata temporis à compter de la date de mise en service.

La facturation des consommations non incluses dans l'offre est à terme échu.

Le Client déclare avoir eu communication des tarifs des Services souscrits avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif des Services souscrits, des frais d'ouverture de Service, des options et des consommations.

5.2 Modification des tarifs

En cas de modification des tarifs des Services souscrit(s) par le Client, ce dernier en sera informé par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le Client ne résilie pas l'Abonnement TV NUMERICABLE dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

5.3 Facturation pour compte de tiers

Conformément à l'article 242 nonies de l'annexe II au Code Général des Impôts, NUMERICABLE constitue pour mandataire SFR aux fins d'émettre matériellement, en son nom et pour son compte, les factures afférentes aux Services, les encaisser et en assurer le recouvrement.

SFR émettra donc chaque mois au nom et pour le compte de NUMERICABLE, une facture comportant le montant dû par le Client au titre de l'Abonnement TV NUMERICABLE.

■ ARTICLE 6 - ASSISTANCE

Le service d'assistance technique et le service d'assistance commerciale sont assurés dans le cadre d'un partenariat entre NUMERICABLE et SFR, selon les modalités précisées dans l'Abonnement NUMERICABLE.

■ ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 NUMERICABLE ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

Les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales. NUMERICABLE ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou/et immatériel, subi par un Client ayant fait usage des Services pour les besoins de son activité professionnelle ou commerciale, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèles, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir, dans une telle hypothèse, de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des forums sur les Services.

NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de NUMERICABLE sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice.

NUMERICABLE ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du service fourni dans le cadre de l'Abonnement NUMERICABLE.

7.2 S'agissant du Matériel, NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements rencontrés dans le cadre de la mise à disposition, l'installation l'utilisation, la maintenance, la restitution et la facturation, ces actes de gestion étant réalisés dans le cadre de l'Abonnement NUMERICABLE. Le Client devra s'assurer auprès SFR de la compatibilité du Matériel mis à sa disposition au regard des éventuelles options souscrites.

7.3 Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas aux Conditions de l'offre TV NUMERICABLE souscrite, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel.

■ ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1148 du Code civil.

Ni SFR ni NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

■ ARTICLE 9 - SUSPENSION

En cas de manquement grave ou persistant du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client ou en cas d'agissements contraires à la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements.

Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours après l'envoi de la mise en demeure, par tous moyens prouvant que le Client en a effectivement été avisé (tel qu'une réponse du Client ou un accusé réception), le Client n'a pas remédié à ses manquements, NUMERICABLE pourra procéder à la suspension du des Services.

En cas d'urgence dûment motivée, la mise en demeure sera adressée sans délai après la suspension du (des) Service(s).

A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement et/ou au règlement des sommes dues.

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai, NUMERICABLE aura la faculté de résilier l'Abonnement TV NUMERICABLE conformément à l'article « Résiliation pour faute », préservant ses droits à recouvrer les sommes encore dues par le Client. Du fait de l'interdépendance technique des offres SFR et NUMERICABLE, les Services seront suspendus en cas de suspension de l'Abonnement NUMERICABLE.

■ ARTICLE 10 - DURÉE ET RÉSILIATION

10.1 Le Service est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de douze (12) mois, hors réengagement éventuel en cas de souscription à une nouvelle offre, à compter de la date effective du changement d'offre. Du fait de l'indépendance des Services avec l'Abonnement NUMERICABLE, l'Abonnement NUMERICABLE sera résilié de plein droit en cas de résiliation de l'Abonnement TV NUMERICABLE, sans préjudice de la facturation d'éventuelles sommes restant dues au titre de l'Abonnement NUMERICABLE et/ou de l'Abonnement TV NUMERICABLE, et ce quel que soit le motif de résiliation. L'abonnement NUMERICABLE sera également résilié de plein droit en cas de retrait à NUMERICABLE des autorisations administratives nécessaires à la fourniture desdits Services.

Si le Client, qui s'est engagé pour une période minimale de 12 mois, résilie le Service avant la fin de sa période minimale d'abonnement, les redevances restantes, hors remise tarifaire de couplage, à couvrir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sauf dans les cas visés à l'article 13.2.1 et 13.2.2 des Conditions générales d'inscription aux services Box et Box Pro de SFR.

10.2 Résiliation du Bouquet TV

Chaque Bouquet TV dénoté peut être résilié par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours à compter de la réception de la demande et sous réserve d'une éventuelle durée minimale d'engagement prévue à la brochure tarifaire en vigueur.

10.3 Résiliation des Options TV

Le Client peut résilier le(s) Option(s) TV détenue(s) par téléphone ou par courrier adressé au Service Client. Si la demande est reçue avant le vingt (20) du mois, la résiliation interviendra au dernier jour du mois en cours à défaut la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

10.4 Résiliation pour faute

Le Client pourra résilier les Services détenus en cas de manquement grave ou persistant de la part de NUMERICABLE à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier recommandé avec accusé de réception de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article « Suspension », il pourra être procédé à la résiliation de l'Abonnement TV NUMERICABLE pour faute par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective de l'Abonnement TV NUMERICABLE.

Cependant la résiliation de l'Abonnement TV NUMERICABLE pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client: détériore tout Matériel mis à sa disposition; connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux fournis par SFR, enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle, intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV, détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise.

■ ARTICLE 11 - INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture d'informations nominatives est indispensable à la souscription et à l'exécution des Services.

Ces informations sont utilisées par les sociétés du groupe NUMERICABLE SFR, leurs partenaires ou prestataires pour la gestion du compte du Client et son information sur les services souscrits, la réalisation

d'études statistiques et d'analyses, développer de nouveaux produits et services ainsi que pour proposer des offres et services adaptés aux besoins du Client.

Ces informations nominatives pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution de l'Abonnement TV NUMERICABLE, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne.

NUMERICABLE pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal. NUMERICABLE se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Le Client a la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse et sans frais.

Après consentement préalable de l'Abonné, dans le cadre d'opérations marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, NUMERICABLE pourra également exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires. Le Client dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant, en s'adressant par courrier à NC Numericable - Service client Numéricable - Fibre - données personnelles - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9

■ ARTICLE 12 - CESSIION

NUMERICABLE se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations au titre de l'Abonnement TV NUMERICABLE pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont fournis au Client. L'Abonnement TV NUMERICABLE ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

■ ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

NUMERICABLE pourra modifier les présentes CGV sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. En cas de désaccord du Client, celui-ci disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGV, de quatre mois pour demander la résiliation de sa souscription à l'Abonnement TV NUMERICABLE par lettre recommandée selon les modalités de l'article « Résiliation ». A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles CGV.

En aucun cas les présentes CGV n'emportent le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, une marque commerciale utilisée par NUMERICABLE ou tout autre signe distinctif de cette dernière.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE VOD DE NUMERICABLE

■ PRÉAMBULE

NC NUMERICABLE, SAS au capital de 78.919.817,50 €, sise 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, immatriculée au RCS Meaux sous le numéro B 400 461 950 met à la disposition de l'Utilisateur un Service de vidéo à la demande appelé « Le Vidéo Club ». Ce service est réservé à un usage domestique et personnel au sein du cercle familial et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « Conditions d'Utilisation »), complètent les Conditions de l'offre NUMERICABLE dans le cadre de laquelle l'Utilisateur accède au service « Le Vidéo Club ».

■ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- ▶ Utilisateur: personne physique majeure ayant la capacité juridique et ayant validé la commande d'un ou plusieurs programme(s) de Vidéo à la Demande via son décodeur conformément à l'article 3 ci-dessous.
- ▶ Service VOD, ou Service de Vidéo à la demande (VOD): désigne un service proposé par NUMERICABLE et consistant en la transmission, à la demande d'un Utilisateur, d'un programme audiovisuel par le biais d'un signal codé en vue de sa réception sur le décodeur (sans téléchargement) de l'Utilisateur. La visualisation du programme est ouverte pour la durée indiquée à compter de la validation de sa commande par l'Utilisateur. Chaque programme commandé peut-être équipé de mesures de protection destinées à en empêcher la copie.
- ▶ Conditions d'Utilisation: désigne les présentes conditions d'utilisation du Service VOD.

■ ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition par NC NUMERICABLE à l'Utilisateur du Service VOD à l'unité ou en formule d'abonnement.

Toute utilisation ou visualisation du Service VOD, suppose l'acceptation et le respect des présentes Conditions d'Utilisation ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

■ ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes Conditions d'Utilisation sont soumises aux « Conditions Générales de Vente des Services Tv de NUMERICABLE accessibles aux clients de la RED box Très Haut Débit ». L'accès au Service ne peut avoir lieu que si l'Utilisateur a au préalable souscrit un Abonnement NUMERICABLE et un Abonnement TV NUMERICABLE (tel que ces termes sont définis dans les « Conditions Générales de Vente des Services Tv de NUMERICABLE accessibles aux clients de la RED box Très Haut Débit »).

Pour accéder au Service VOD, l'Utilisateur doit valider sa commande au moyen de sa télécommande en validant le terme « OK » (et en saisissant son code parental pour visualiser les films de catégorie V). En validant sa commande, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté expressément les présentes sans restriction.

Protection des mineurs: l'Utilisateur est informé qu'il doit apporter un soin particulier afin que le code spécifique permettant l'accès aux Programmes de catégorie V demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

NC NUMERICABLE ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration et notamment de tout dommage susceptible d'altérer l'équipement de l'Utilisateur.

■ ARTICLE 4 - DURÉE

L'information sur la durée de mise à disposition de chaque programme est accessible dans l'offre commerciale avant validation du choix par l'Utilisateur. Le visionnage se fait sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée, selon le tarif mentionné dans l'offre commerciale.

Les formules d'abonnement sont conclues pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'un (1) mois. Elles sont facturées mensuellement et permettent la visualisation des programmes inclus dans la formule d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement. L'Utilisateur est informé à titre indicatif que le taux de renouvellement des programmes à l'intérieur des formules d'abonnement est en moyenne de 1/3 par mois.

■ ARTICLE 5 - PAIEMENT

5.1 Facturation

La facturation des consommations est à terme échu. Le prix de la mise à disposition du(e) programme(s) est porté sur la prochaine facture de l'Abonnement TV NUMERICABLE. Les modalités de règlement et de facturation sont identiques à celles définies pour l'abonnement à la télévision numérique (voir « Conditions Générales de Vente des Services TV de NUMERICABLE accessibles aux clients de la RED box Très Haut Débit »).

5.2 Acompte sur consommation VOD

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de 60€ du montant des consommations VOD, par un Utilisateur dont le compte présente déjà un impayé non justifié, l'Utilisateur pourra en être informé par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 60€. A défaut de réception, dans les 72 heures de l'information de l'Utilisateur, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement disponibles en cas d'éventuel incident de paiement, le Service VOD sera suspendu jusqu'au paiement total des sommes exigibles.

■ ARTICLE 6 - RÉSILIATION

NUMERICABLE se réserve la possibilité de demander la résiliation de la souscription à l'Abonnement TV NUMERICABLE en cas d'agissements contraires au code de la propriété intellectuelle ou de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des « Conditions Générales de Vente des Services TV de NUMERICABLE accessibles aux clients de la RED box Très Haut Débit » et/ou des présentes Conditions d'Utilisation.

Les formules d'abonnement au Service VOD sont résiliables avant le 20 de chaque mois, pour une résiliation au dernier jour du mois en cours. A défaut, la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

■ ARTICLE 7 - ACCÈS AU SERVICE

L'accès au Service VOD est assuré de manière permanente sous réserve de périodes de maintenance et/ou d'entretien, de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles. NC NUMERICABLE ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du Service VOD liée à ou résultant d'un cas de force majeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE SFR PLAY VOD ILLIMITÉ

AU 22/11/2016

■ ARTICLE 1 - OBJET

Ce Service de vidéo à la demande par abonnement exploité sous la marque SFR Play VOD Illimité est édité par la société ALTICE Pictures et commercialisé par Numericable et SFR (ci-après « Numericable/SFR »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Numericable/SFR fournira à l'Utilisateur, qui l'accepte, un accès illimité à des programmes audiovisuels et de films proposés par Altice Pictures en format dématérialisé en France métropolitaine sur les équipements compatibles définis à l'article 3.3.

Les présentes conditions constituent un accessoire des Conditions Générales d'abonnement aux offres forfaits 4G de SFR, des Conditions Générales d'abonnement aux offres RED by SFR et des Conditions Générales d'Inscription aux services box de SFR, dont l'Utilisateur est titulaire auprès de SFR.

La souscription du Service SFR Play VOD Illimité suppose l'acceptation préalable et sans réserves des présentes conditions.

■ ARTICLE 2 - ACCÈS AUX PROGRAMMES SFR PLAY VOD ILLIMITÉ

2.1 Eligibilité

La souscription au Service SFR Play VOD Illimité requiert d'être titulaire d'une offre RED box, RED box Très Haut Débit ou RED box Fibre.

2.2 Souscription et activation du Service

Pour les Utilisateurs, titulaires d'un abonnement mobile SFR :

Le Service SFR Play VOD Illimité peut être souscrit (en le sélectionnant comme Extra ou en le souscrivant en tant qu'option) puis utilisé après acceptation des présentes CGU depuis un mobile ou une tablette compatible via l'application SFR TV ou depuis un ordinateur compatible à partir du site web play.sfr.fr

Pour les Utilisateurs, titulaires d'un abonnement Box ou Fibre de SFR :

Le Service SFR Play VOD Illimité peut être souscrit puis utilisé à partir d'une TV reliée à une Box SFR compatible ou depuis un ordinateur compatible à partir du site web play.sfr.fr

Il peut aussi être utilisé depuis l'application SFR TV en renseignant ses identifiants Fixe.

2.3 Equipements et Programmes

SFR Play VOD Illimité est accessible depuis tout réseau Internet (Wi-Fi, 3G/4G) sur tablettes et smartphones compatibles (voir liste...) depuis l'application SFR TV disponibles sur les stores qu'il conviendra de télécharger préalablement.

SFR Play VOD Illimité est également accessible sur la TV reliée à une Box de SFR ou sur ordinateur PC/MAC depuis le site play.sfr.fr

L'Utilisateur peut utiliser jusqu'à 5 équipements compatibles pour visionner en streaming (c'est à dire au fil de l'eau sans téléchargement préalable) simultanément jusqu'à 5 Programmes différents (un même Programme ne pouvant être regardé que sur un seul équipement à la fois), dans la limite de deux Programmes différents des sociétés du catalogue Disney.

Par ailleurs, l'Utilisateur peut également télécharger un Programme (hors catalogue des Sociétés Disney) sur un de ses équipements compatibles. Les droits de visualisation d'un Programme téléchargé sont de 48h. Tout Programme téléchargé sur un équipement ne peut être visualisé sur les autres équipements compatibles.

Les Sociétés Disney sont définies comme :

► THE WALT DISNEY COMPANY (France) S.A.S. société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 401 253 463, dont

le siège social est 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris Cedex 13, France,

► The Walt Disney Company Limited, société de droit gallois et anglais immatriculée sous le numéro 530051, dont le siège social est 3 Queen Caroline Street, Hammersmith, London W6 9PE, Angleterre.

► Les filiales et sociétés mères des sociétés listées ci-dessus.

Programmes Sony : bibliothèque des programmes limitée à 25 titres téléchargés dont 5 films maximum. 2 téléchargements maximum par titre.

Le streaming ou le téléchargement d'un Programme en 3G/4G (hors Wifi) est décompté de l'Internet mobile inclus dans le forfait mobile du client.

L'Utilisateur est informé que le catalogue de Programmes proposés dans le cadre du Service est susceptible d'évolution. Altice Pictures pourra en effet procéder à des ajouts, mais également à des retraits de Programmes.

2.4 Durée

Le Service SFR Play VOD Illimité est disponible jusqu'au 02/10/2017, dans le cadre des Extras.

Pour les Utilisateurs, titulaires d'un abonnement mobile SFR :

L'abonnement au Service SFR Play VOD Illimité est conclu à compter de la date de remise à zéro du forfait (= date de facturation) pour une durée initiale d'un mois suivant la date de souscription.

Pour les Utilisateurs, titulaires d'un abonnement Box ou Fibre de SFR : L'abonnement au Service SFR Play VOD Illimité est conclu à compter de la date de souscription pour une durée initiale d'un mois plus le mois en cours, suivant la date de souscription.

A défaut de résiliation avant le dernier jour du mois, l'abonnement au Service SFR Play VOD Illimité est reconduit pour des périodes successives d'un mois calendaire.

■ ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour un Utilisateur titulaire d'un abonnement Box ou Fibre de SFR, le Service est inclus ou payant selon l'offre Box détenue au tarif mensuel indiqué dans la Brochure des Tarifs des offres Box de SFR en vigueur.

Pour un Utilisateur titulaire d'un abonnement mobile SFR, selon l'offre mobile SFR détenue, le service peut être inclus dans le cadre de l'offre « Les Extras » ou payant au tarif mensuel indiqué dans les Brochure des Tarifs des offres mobile SFR en vigueur.

Le Service sera facturé le cas échéant sur la facture box ou sur la facture mobile de l'Utilisateur.

Pour les Utilisateurs, titulaires d'un abonnement Box ou Fibre de SFR :

La facturation débute à la date de souscription.

La première facturation sera calculée au prorata temporis en fonction de la date de souscription du Service par rapport au jour de facturation de son abonnement box

Pour les Utilisateurs, titulaires d'un abonnement mobile SFR :

La facturation du Service débute à la date de facturation de l'abonnement mobile et l'Utilisateur est informé que tout mois consommé est dû.

■ ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à faire un usage conforme du Service SFR Play VOD Illimité et notamment à visionner les programmes proposés uniquement dans le cadre de son cercle familial, à des fins personnelles et non commerciales. Toute autre diffusion des programmes, sous quelque forme et dans quelque lieu que ce soit, est illicite. L'Utilisateur n'est pas autorisé à enregistrer les programmes proposés dans le cadre du Service, sur quelque support et pour quelque utilisation que ce soit, à modifier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire sur aucun support, publier, concéder sous licence, vendre ou créer des œuvres dérivées de tout ou partie des contenus proposés dans le cadre du Service.

Plus généralement, l'Utilisateur s'engage à respecter la législation française en vigueur et à ne pas porter atteinte au(x) contenu(s) audiovisuels proposés.

L'Utilisateur garantit une utilisation du Service conforme aux présentes conditions et se porte garant contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner des personnes se prévalant d'un droit de propriété littéraire et artistique sur les œuvres en cas d'utilisation non conforme aux dispositions des présentes conditions.

Altice Pictures se réserve le droit de suspendre la transmission d'une

œuvre et/ou l'accès de l'utilisateur au Service dans le cas d'utilisation illicite, de représentation publique ou de mise à disposition du public des œuvres protégées par le droit d'auteur. L'utilisateur reconnaît que tous les droits sur les contenus audiovisuels appartiennent aux différents ayants droits (producteurs, interprètes, auteurs, éditeurs, etc.), l'utilisation du Service ne conférant que le droit de regarder un programme audiovisuel en streaming ou en téléchargement (hors catalogue des sociétés Disney)

■ ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Alice Pictures en collaboration avec Numericable/SFR mettent en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service.

La responsabilité de Alice Pictures et Numericable/SFR ne peut pas être engagée :

- ▶ en cas de mauvaise utilisation du Service par l'utilisateur et/ou ses correspondants,
- ▶ en cas de mauvais paramétrage des équipements et/ou de leurs accessoires,
- ▶ en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations visées aux présentes conditions,
- ▶ en cas d'interruption des services accessibles sur le réseau Internet,
- ▶ en cas de perturbation ou d'interruption non directement imputable à Numericable/SFR,
- ▶ en cas de perturbation et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux exploités par des Opérateurs Tiers,
- ▶ en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Alice Pictures est responsable des Programmes proposés dans le cadre du Service, qu'il détermine librement.

Alice Pictures et Numericable/SFR déclinent toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive du Service par l'utilisateur. Dans ce cas, Numericable/SFR pourra, à son initiative ou à la demande de Alice Pictures, procéder à la résiliation immédiate et sans préavis de l'accès au Service.

■ ARTICLE 6 - RÉSILIATION DU SERVICE

L'utilisateur est informé que le bénéfice du Service sera supprimé de plein droit dans les cas suivants :

- ▶ Résiliation, pour quelle cause que ce soit de l'offre SFR de l'utilisateur,
- ▶ Déménagement dans une zone inéligible à l'offre box
- ▶ Non-respect par l'utilisateur de ses obligations visées aux présentes conditions

Le Service souscrit en tant qu'option peut être résilié par l'utilisateur titulaire d'une offre Box, à compter de son deuxième mois d'abonnement, directement depuis la TV rattachée à sa box.

L'utilisateur titulaire d'une offre mobile peut résilier le Service, souscrit en tant qu'option depuis son espace client.

Tout mois commencé est dû. L'utilisateur ayant résilié le Service bénéficiera donc d'un accès aux Programmes jusqu'au terme de son abonnement au Service.

■ ARTICLE 7 - DONNÉES NOMINATIVES

SFR prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Les informations recueillies dans le cadre de la souscription du Service ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation du Service par l'utilisateur font l'objet d'un traitement informatique.

SFR pourra utiliser les informations collectées dans le cadre de l'utilisation du Service et notamment les données de navigation sur la box TV en vue de développer et de commercialiser des produits et services SFR ou de tiers.

Les données à caractère personnel recueillies sont utilisées par SFR, les sociétés du groupe NUMERICABLE SFR, leurs partenaires ou prestataires pour la gestion du compte de l'utilisateur et son information sur les services souscrits, la réalisation d'études statistiques et d'analyses, le développement de nouveaux produits et services ainsi que pour proposer des offres et services adaptés aux besoins de l'utilisateur.

SFR pourra utiliser directement ces informations lors d'actes de prospection relatifs à des produits ou services analogues ou en cas de prospection réalisée par téléphone ou par courrier postal. SFR se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. L'utilisateur aura la possibilité de s'y opposer de manière simple, expresse, et sans frais.

Après consentement préalable de l'utilisateur, dans le cadre d'opération

marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, SFR se réserve le droit d'exploiter et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires. La communication de ces données est strictement encadrée conformément aux exigences et sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Dans le cadre des traitements précités, SFR pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité. Si ces prestataires sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement signé les « clauses contractuelles types ». Le recours à ces prestataires n'a lieu que s'il est nécessaire à la bonne exécution du contrat passé entre SFR et l'utilisateur.

L'utilisateur est informé que sa conversation avec le Service Client est susceptible d'être enregistrée ou écoutée par SFR à des fins probatoires et/ou d'être étudiée afin d'améliorer la qualité du service.

A tout moment, l'utilisateur peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition sur le traitement des données à caractère personnel le concernant, auprès de SFR en envoyant un courrier postal à :

Service client SFR - box et Fibre - données personnelles - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9. S'il est client mobile : Abonnés SFR : Courrier SFR Mobile - Accès, rectification, opposition - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9. S'il est client NUMERICABLE : Service client NUMERICABLE - Fibre - données personnelles - TSA 73917 - 62978 Arras Cedex 9.

L'utilisateur devra fournir à SFR ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de SFR.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DU SERVICE SFR MAIL

NOVEMBRE 2015

■ ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions particulières d'utilisation du Service SFR Mail. Ce Service est réservé aux Clients SFR et est à durée indéterminée. Les personnes éligibles sont ci-après dénommées « L'utilisateur ».

SFR se réserve le droit d'annuler l'inscription au Service SFR Mail en cas d'expiration, pour quelle cause que ce soit, du contrat d'abonnement de l'utilisateur dont les présentes conditions particulières constituent l'accessoire.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU SERVICE SFR MAIL

Le Service SFR Mail permet de :

- ▶ Composer, envoyer, consulter, transférer, répondre à des e-mails vers des boîtes e-mails de tous les fournisseurs de messagerie depuis l'interface web, un logiciel de messagerie ou une application mobile,
- ▶ Pouvait souscrire au service SFR Cloud pour stocker ses pièces jointes (dont les conditions générales sont jointes en annexe) si l'utilisateur est éligible et titulaire d'une offre compatible.

La boîte de réception dispose d'une capacité maximale (voir page Assistance du Service SFR Mail), au-delà de laquelle la réception et le stockage des nouveaux messages ne sont plus garantis.

Le Service SFR Mail est accessible à partir d'un ordinateur, tablette et smartphone connectés au réseau Internet, sous réserve de compatibilité du service avec le système d'exploitation ainsi que le navigateur Internet du terminal du client.

■ ARTICLE 3 - COMMUNICATION DES ÉLÉMENTS D'INSCRIPTION

L'utilisateur s'engage à indiquer à SFR tout changement ou toute modification ultérieure de l'une de ses informations personnelles, communiquées lors de l'inscription au Service. Dans le cas contraire, SFR ne sera pas en mesure d'assurer la fourniture du Service, ce que l'utilisateur reconnaît et accepte.

Pour accéder au service SFR Mail, l'utilisateur doit saisir son mot de passe SFR.

L'utilisateur doit impérativement préserver la confidentialité de ce mot de passe afin d'éviter toute utilisation non autorisée ou malveillante d'un tiers. L'utilisateur est informé qu'en cas de divulgation de son mot de passe

à un tiers, il est seul responsable de toutes les conséquences de l'utilisation qui pourrait en être faite.

Toute utilisation effectuée par le biais du mot de passe de l'Utilisateur est réputée effectuée par ce dernier.

En cas d'oubli de son mot de passe, l'Utilisateur recevra par SMS ou mail un nouveau mot de passe, après en avoir fait la demande depuis la page d'authentification.

SFR ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage survenu en raison du manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'Utilisateur (notamment et non limitativement: envoi de message par un ou des tiers).

SFR s'engage à prendre les mesures nécessaires visant à assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations fournies par l'Utilisateur et de celles acheminées par SFR, dans le cadre de l'utilisation du Service.

■ ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'inscription au service SFR Mail est gratuite, ainsi que l'envoi/la réception des e-mails.

L'envoi de message SMS/MMS est payant (tarif en fonction de l'offre souscrite par l'Utilisateur).

■ ARTICLE 5 - INACTIVITÉ DU COMPTE/ RÉSILIATION/ANNULATION

En cas d'absence d'utilisation du service SFR Mail pendant un délai de 6 mois consécutifs, SFR se réserve le droit de bloquer l'accès au compte SFR Mail de l'Utilisateur. Si cette inactivité se poursuit au-delà de 12 mois, SFR se réserve le droit de désactiver le compte SFR Mail de l'Utilisateur. Dans ce cas, son adresse e-mail et l'ensemble de ses contenus sont définitivement supprimés.

Cernant les Utilisateurs, abonnés mobile SFR, en cas de résiliation du Service ou de résiliation de leur abonnement mobile, ces derniers perdent leur adresse 06xxxxxxx@sfr.fr, et les données associées à cette adresse, une fois leur résiliation effective.

En cas d'usage abusif, frauduleux ou prohibitif du Service tel que décrit à l'article 6 des présentes, SFR se réserve le droit de suspendre ou de résilier après notification à l'Utilisateur, l'accès au Service SFR Mail.

En cas d'arrêt définitif du Service par SFR, l'Utilisateur en sera informé préalablement.

■ ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que SFR ne saurait être tenue responsable en cas de perte de toute donnée, email, ou information, stockés par le Service, dans le cadre d'un usage personnel, professionnel et/ou commercial que l'Utilisateur aura choisi d'appliquer, alors même que cela entraînerait pour ce dernier des dommages indirects, tels que, notamment, la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profits, de clientèle ou autre perte de revenu.

Par ailleurs, SFR ne pourra être tenue responsable de tout fait dommageable, intervenu par la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées à la sauvegarde de ses données, e-mails et informations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le secret des correspondances transmises sur ce réseau n'est pas assuré.

L'Utilisateur reconnaît donc être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

L'Utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

Les messages envoyés dans le cadre de SFR Mail relèvent de la correspondance privée et l'Utilisateur est le seul responsable des messages envoyés. Néanmoins, il s'interdit d'échanger toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

L'Utilisateur s'interdit aussi de proférer des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents.

Il s'engage également à ne pas émettre de messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de messages incitant à la discrimination, à la haine ou la violence.

L'Utilisateur s'interdit d'usurper l'identité d'un tiers lorsqu'il envoie des messages depuis SFR Mail.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de ses terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du Service.

S'agissant de l'utilisation d'Internet, l'Utilisateur est informé que Internet est un réseau véhiculant des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur.

La Marque SFR et toutes les marques commerciales citées dans ce site sont des marques déposées.

SFR n'est pas en mesure de contrôler le contenu des messages ou des données transmis ou reçus via le Service, et par conséquent ne pourra en aucune manière être tenue responsable de quelque dommage que ce soit résultant notamment du non-respect de la réglementation en vigueur, d'erreur ou d'omission dans les messages. De la même manière, l'Utilisateur devra faire preuve de vigilance dans le cadre de l'utilisation du Service, notamment pour se protéger de comportements nuisibles possibles, comme le phishing. SFR ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommages imputables à ce type de fraude.

L'Utilisateur reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, notamment en termes de non-garantie d'accès, d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non-garantie des performances relatives à la transmission des données.

L'Utilisateur s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries de SFR et/ou des destinataires de messages ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses, pouvant ainsi perturber la disponibilité des dits serveur ou réseau. L'usage du service SFR Mail est strictement limité à un usage privé.

SFR ne peut garantir et, par conséquent, ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur le réseau GSM, le réseau de données et les serveurs de SFR qui ne seraient pas de son propre fait ainsi que des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les réseaux interconnectés au sien.

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION SFR CLOUD

NOVEMBRE 2015

Nous vous invitons à lire attentivement les présentes conditions d'utilisation du service SFR Cloud. Les présentes conditions sont acceptées par le Client lors de l'installation de son application SFR Cloud. Les termes de ces présentes devront être respectés pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

■ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« SFR désigne » : Société Française de Radiotéléphone (SFR) SA au capital social de 3 423 265 598,40 €, immatriculée 343 059 564 au RCS de Paris, dont le siège social est 1 Square Béla Bartok - 75015 Paris. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 71 343 059 564. Siège administratif : Campus SFR - 12, rue Jean-Philippe Rameau - 93 634 La Plaine St-Denis Le « Client » désigne : toute personne ayant un abonnement fixe ou mobile éligible et ayant souscrit au Service proposé par SFR.

L'« Espace de Stockage » désigne : l'espace mis à disposition par SFR, permettant le stockage à distance d'une quantité de données.

Le « Service » désigne : les prestations de stockage, rapatriement des données, encadré par les présentes.

■ ARTICLE 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles SFR propose au Client d'accéder au service SFR Cloud (ci-après le « Service ») lui permettant, par le biais de sa connexion haut débit :

- » de stocker les données (photos, vidéos, musiques, fichiers bureautiques...), conformes aux présentes, qu'il aura sélectionnées sur le disque dur de son ordinateur, sur un espace de stockage distant (selon l'offre souscrite) (ci-après « l'Espace de Stockage ») mis à sa disposition par SFR,
- » de gérer à distance ces données au moyen de l'interface du Site Internet ou des applications smartphone ou tablette, SFR MAIL
- » de les rapatrier sur son terminal (ordinateur/smartphone/tablette) et/ou sur tout autre terminal et/ou de les mettre à disposition du (des) destinataires qu'il aura identifiés par leurs coordonnées de

messagerie électronique, en lui/leur permettant de le(s) télécharger sur son (leur) propre terminal.

- ▶ Le Client est informé que ce service est réservé au stockage et à la mise à disposition de données libres de droit ou pour lesquelles le Client détient les droits de diffusion ou reproduction, de communication et de mise à disposition du public sous réserve des exceptions propres au droit de copie privée et de diffusion dans le cadre du cercle de famille.

■ ARTICLE 3 - OBJET

3.1. Le Contrat prend effet à compter du lancement de l'application (avec acceptation préalable des présentes conditions), pour une durée indéterminée.

Le service est disponible pour le Client, jusqu'à la résiliation de son offre éligible ou jusqu'à son changement d'offre éligible vers une offre non éligible. Le Client aura alors, pendant 30 jours, le droit restreint de consultation des fichiers présents sur l'Espace de stockage (ainsi que leur téléchargement sur son smartphone), mais ne pourra les modifier ou en ajouter. Conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la souscription du Service pour renoncer au service en adressant à SFR le formulaire de rétractation mis à sa disposition. Si le Client souhaite bénéficier du Service avant l'expiration du délai de 14 jours, il doit en faire la demande expresse à SFR et s'engager, en cas de rétractation, à acquitter le montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de rétractation.

■ ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Le Service est accessible depuis les écrans suivants: smartphone, tablette, ordinateur (fixe/portable), TV. Les limitations et incompatibilités techniques identifiées du Service avec certains matériels sont énumérées sur le site web. Le Client doit à tout le moins être équipé du matériel informatique et de télécommunication suivant, sans quoi il ne pourra accéder au Service:

- ▶ un ordinateur (PC ou MAC) disposant d'une connexion Internet Haut débit,
- ▶ un des navigateurs les plus récents sur Internet Explorer, Firefox 3.0, Chrome ou Safari, la dernière génération disponible étant fortement recommandée. Les conditions de compatibilités techniques sont détaillées sur sfr.fr.

4.2. Afin d'assurer la confidentialité des données stockées, SFR demandera au Client, lors de la mise en place du Service et pour ses accès ultérieurs, de s'authentifier à l'aide de son login client et d'un mot de passe. Ce mot de passe est strictement personnel. Le Client s'engage à le conserver et à ne le communiquer à personne. Le Client est seul responsable des conséquences résultant de la communication de son mot de passe à tout tiers au présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés par SFR pour le préjudice éventuellement subi de ce fait.

4.3. Le Client procédera lui-même à la mise en place des contenus en téléchargeant les contenu(s) sur les serveurs. Le Client est informé et accepte de télécharger les contenu(s) sous son entière et unique responsabilité et en toute connaissance de cause. AFIN D'EVITER LA PERTE OU L'ALTERATION DE SES CONTENU(S), L'UTILISATEUR DECLARE AVOIR EFFECTUE UNE SAUVEGARDE SUR UN SUPPORT FIABLE ET PERENNE AVANT LEUR MISE EN LIGNE ET LEUR PARTAGE.

4.4. Le Client reconnaît que le Service est destiné à un usage personnel dans des conditions d'utilisation normales et raisonnables. L'accès à l'espace de stockage du Service est réservé à un usage exclusif et non commercial du Client, ainsi qu'aux personnes avec lesquelles le Client partage le contenu. Le Client pourra autoriser l'accès à ses Contenus téléchargés dans l'espace de stockage du Service aux personnes qu'il aura personnellement sélectionnées. Le Client pourra choisir le mode de partage des fichiers et la durée d'accès aux fichiers partagés.

4.5. Le Client s'engage à utiliser le Service dans le strict respect de la loi. Le Client s'interdit notamment de stocker sur l'Espace de Stockage tout fichier à caractère pédophile, diffamatoire et/ou injurieux, appelant à la haine raciale ou religieuse, faisant l'apologie de crimes de guerre. Il s'engage par ailleurs à respecter strictement les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il est à cet égard rappelé que: TOUTE REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION

ET/OU MISE A DISPOSITION DE TIERS D'UNE OEUVRE SANS DETENTION DES DROITS CORRESPONDANTS CONSTITUE LE DELIT DE CONTREFACON SANCTIONNE PAR LES ARTICLES L335-2 ET SUIVANTS DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, AU TERME DE L'ARTICLE L335-4 DU MEME CODE, EST PUNI DE TROIS ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 300 000 EUROS D'AMENDE TOUTE FIXATION, REPRODUCTION, COMMUNICATION OU MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, A TITRE ONEREUX OU GRATUIT, OU TOUTE TELEDIFFUSION D'UNE PRESTATION, D'UN PHONOGRAMME, D'UN VIDEOGRAMME OU D'UN PROGRAMME, REALISEE SANS L'AUTORISATION, LORSQUELLE EST EXIGEE, DE L'ARTISTE INTERPRETE, DU PRODUCTEUR DE PHONOGRAMMES OU DE VIDEOGRAMMES OU DE L'ENTREPRISE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE.

■ ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE SFR

5.1 SFR mettra en oeuvre tous les moyens techniques raisonnablement envisageables afin d'assurer un hébergement sécurisé des serveurs de stockage et des données qu'ils contiennent contre toute intrusion malveillante (piratage, vol de données...). Néanmoins, la mise à disposition et/ou l'accès par téléchargement à tout fichier présent sur le Site est réalisé sous la seule responsabilité et aux seuls risques et périls du Client. SFR conseille fortement au Client d'installer sur son terminal un anti-virus susceptible d'identifier et de détruire les fichiers infectés.

En aucun cas SFR ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du téléchargement par le Client d'un fichier verolé.

5.2 SFR mettra en oeuvre tous les moyens raisonnablement envisageables afin d'assurer la restitution au Client sur son équipement informatique ou sur tout autre équipement informatique similaire ou compatible, des données qu'il aura stockées sur son Espace de Stockage dans les meilleurs délais, sous réserve d'un fonctionnement normal du réseau Internet et en l'absence de toute interruption de service rendue nécessaire par des opérations de maintenance, réparation ou évolution. SFR aura rempli son obligation de restitution dès lors que l'ensemble des données visées à l'alinéa précédent aura été mis à la disposition du Client sur le réseau Internet.

5.3 SFR assurera la maintenance du Service.

5.4 SFR s'interdit de prendre connaissance des données et fichiers stockés sur ses serveurs. Sous réserve des dispositions légales applicables aux hébergeurs et fournisseurs de Service de stockage et de mise à disposition de données en ligne, SFR mettra en oeuvre tous les moyens techniques raisonnablement envisageables dans le cadre d'un Service comportant à la fois une prestation de stockage et de mise à disposition de données, pour assurer et respecter, faire assurer et faire respecter par ses cocontractants la plus stricte confidentialité sur l'existence et le contenu des fichiers et données stockées par l'intermédiaire du Service.

■ ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

6.1 Le Client reconnaît et accepte que le réseau Internet ou tout autre réseau utilisé aux fins de transmission des données stockées puisse être saturé et/ou que les données échangées au moyen du réseau puissent être détournées et conséquemment, dégage SFR de toute responsabilité à cet égard. De même, la responsabilité de SFR ne saurait être engagée du fait des interférences de tiers dans les systèmes de communication et de transmission du Client ou des dysfonctionnement ou arrêt du Service dus à des négligences, à des fautes ou à un acte quelconque du Client ou d'un tiers au présent contrat. SFR ne pourra notamment être tenu pour responsable de toute défaillance lors de la réception des données, dès lors que ces défaillances résulteraient des techniques de filtrage et/ou de blocage mis en place par des intermédiaires techniques, tels que les fournisseurs d'accès, extérieurs au présent contrat. Dans le cas où le Client constaterait de telles défaillances, il est invité à se rapprocher de son fournisseur d'accès à Internet.

6.2 Le Client reconnaît et accepte que le Service n'ayant pour objet que de stocker des données et de restituer/transmettre ces données sur le réseau Internet, SFR ne peut être tenu pour responsable des conséquences résultant de la perte de toute données qui résulterait d'une défaillance du réseau Internet, sur lequel SFR n'exerce aucune maîtrise.

6.3 Lors du rapatriement des fichiers, il appartient au Client de tester et de vérifier que ceux-ci sont en tous points conformes aux fichiers prétendument sauvegardés et qu'ils s'intègrent correctement sur les applications informatiques d'origine ou sur des applications informatiques en tout point similaires. A défaut, le Client s'engage à informer SFR de l'anomalie via un formulaire présent dans la page Assistance dédiée au Service. Dans le cas où le Client n'informerait pas SFR de l'anomalie constatée dans le délai et selon la procédure visés à l'alinéa précédent, SFR ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice résultant directement ou indirectement de la perte de ces données, tels que d'une chance, perte de clientèle ou tout autre préjudice supposé ou établi, dès lors que l'absence d'information prive SFR de la possibilité de procéder à une nouvelle restitution des données épurées des anomalies initialement constatées dans un délai permettant d'éviter ou de limiter le préjudice invoqué par le Client.

6.4 Les données, stockées sur les serveurs SFR, restent la pleine et exclusive propriété du Client. SFR n'est pas en mesure et s'interdit de contrôler l'ensemble des données stockées et/ou circulant depuis/vers son serveur. En conséquence, SFR ne saurait être tenu pour responsable de la présence sur ses serveurs ou de la restitution sur le terminal informatique du Client, de données obtenues frauduleusement et/ou interdites par la loi ou le règlement. Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers, de les conserver, de les partager, de les envoyer ou de les détruire, et assume seul la responsabilité de ses choix. Le Client est informé que SFR est tenu de collaborer avec toute autorité judiciaire dûment mandatée pour contrôler, voire éliminer, les données stockées sur le Serveur.

6.5 Le Client est informé et accepte que tout ou partie du Service peut, pour des raisons de réparation, évolution ou maintenance, être momentanément

ment interrompu. SFR ne peut être tenu pour responsable des conséquences résultant pour le Client de toute autre interruption liée aux opérations de maintenance ou d'évolution, et s'engage à rétablir le service dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, SFR s'engage à informer le Client de toute interruption prévisible du Service supérieure à quatre (4) heures.

6.6 SFR ne saurait être tenu pour responsable de défauts et/ou d'interruption du Service dans les cas de force majeure tels que définis à l'article 10 des présentes.

6.7 Le présent service de stockage n'a pas pour objet de stocker des données ayant une valeur importante et n'est en tout état de cause pas compatible avec le stockage de données ou de fichiers dont la valeur est supérieure à 12 mois de facturation. Le Client s'interdit en conséquence de stocker des données d'une valeur supérieure à 12 mois de facturation. SFR invite le Client souhaitant protéger des données ayant une valeur supérieure à 12 mois de facturation de le contacter afin que lui soit proposé un service de sauvegarde adapté à la protection de données à forte valeur. En tout état de cause, l'obligation de SFR dans le cadre du présent contrat se limite à la restitution de données ayant une valeur inférieure ou égale à 12 mois de facturation. La responsabilité de SFR en cas de défaillance du Service ne pourra par ailleurs excéder le montant des sommes versées par le Client en contrepartie du Service au cours des 12 mois précédant l'événement servant de référence aux calculs.

6.8 SFR se réserve le droit de mettre en place des barrières techniques limitant le nombre, le type et/ou la taille des données échangées afin de limiter les usages abusifs ou détournés du Service. Le Client sera informé des limitations techniques apportées à l'utilisation du Service sur la page web dudit Service, sur sfr.fr. Le Client pourra résilier le Service au terme du mois au cours duquel ces nouvelles barrières techniques auront été mises en place, dans le cas où il considérerait que le Service n'est plus conforme à ses attentes.

■ ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1 Le Service est inclus dans l'abonnement compatible du Client. Par ailleurs, SFR pourra, le cas échéant, proposer le Service en souscription stand alone avec certains abonnements, au tarif indiqué dans la Brochure des Tarifs des offres éligibles en vigueur.

7.2 La connexion au Service sera décomptée du volume data du forfait mobile éligible du client, que le Service soit inclus dans l'offre mobile ou souscrit en option. Le décompte se fera sur la data mobile en cas de connexion depuis le smartphone/la tablette et sur la data fixe en cas de connexion depuis l'ordinateur.

7.3 A défaut de règlement exact à la date d'exigibilité, pour le cas où le Service serait payant, SFR aura la possibilité d'interrompre sans délai la fourniture du Service et de résilier de plein droit le présent Contrat, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, toutes les sommes déjà perçues restant acquises.

■ ARTICLE 8 - RÉSILIATION

8.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par SFR dans les cas et selon les formes suivants : - Sans mise en demeure préalable à défaut de paiement par le Client 30 jours suivant l'exigibilité des factures (en cas de Service payant) émises dans les conditions prévues au contrat ou à défaut aux conditions du contrat conclu par le Client avec SFR ; - 15 jours après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations autre que de paiement ; - Sans préavis et sans mise en demeure préalable dans le cas où le Client cesserait d'être abonné au Service SFR quelles qu'en soient les raisons.

8.2 Le Client peut résilier le Service à tout moment en ligne à partir de son compte accessible depuis le site sfr.fr, étant précisé que la résiliation prendra effet à la fin de la période contractuelle mensuelle en cours.

8.3 En cas de résiliation, de cessation du Contrat ou de changement pour une offre non éligible au présent Service, pour quelle que cause que ce soit, les droits du Client seront retraits à la consultation et au téléchargement sur son smartphone, des données stockées dans l'espace de stockage. Le Client ne pourra plus les modifier ou en ajouter, pendant 30 jours, avant suppression définitive. Au terme de ce délai de 30 jours, toutes les données du compte du Client concerné seront définitivement supprimées.

8.4 En cas de cessation définitive de la fourniture du Service par SFR le Client sera informé un (1) mois avant la date effective de cessation afin de pouvoir récupérer ses fichiers et données stockées sur les serveurs de SFR.

8.5 Passé les délais visés aux paragraphes précédents, SFR sera en droit de détruire l'ensemble des données du Client, sans préavis, et sans que ce dernier puisse faire valoir un quelconque préjudice de ce fait.

8.6 En l'absence d'utilisation du service pendant une période de six

(6) mois, SFR pourra désactiver le compte du Client après l'avoir averti de cette action au minimum un (1) mois auparavant par courrier électronique à l'adresse laissée par le Client lors de l'activation du compte.

■ ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, SFR concède au Client un droit d'utilisation du ou des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service dans les conditions du présent contrat. Ce droit d'utilisation ne peut être détaché du présent Service.

■ ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

SFR ne pourra pas être tenu pour responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de celles-ci, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par la survenance d'événements imprévisibles, raisonnablement irrésistibles et extérieurs. Seront notamment considérés comme éléments imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, une décision gouvernementale, une guerre, une guerre civile, un sabotage, une inondation, une perturbation dans les sources d'approvisionnement (tels que, par exemple et sans que cette liste soit limitative, les minutes de télécommunication, l'électricité et l'essence), une épidémie, une grève, un lock-out, un arrêt ou un incident de machines, un ou plusieurs virus informatiques, une attaque d'un ou plusieurs pirates, un incendie, une explosion ou tout autre événement indépendant du contrôle de SFR et que cette dernière n'aura pu raisonnablement éviter ou surmonter. SFR informera le client de tout retard résultant d'un cas de force majeure et prendra toutes les mesures pour y remédier. Si le retard causé par la force majeure dépasse quarantevingt-dix (90) jours, chaque partie pourra résilier le présent contrat. Le paiement restera dû pour les obligations déjà accomplies et les parties solderont leurs comptes en conséquence, sans pouvoir prétendre à un quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

■ ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du présent contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions du présent contrat. Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager SFR de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et SFR un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employer.

Le Client reconnaît et accepte expressément que SFR puisse être amené à soustraire à un ou plusieurs tiers une partie des obligations du présent contrat. Le Client ne peut céder ce contrat avec les droits et obligations y afférentes sans l'accord préalable écrit de SFR. SFR est autorisé, à son entière discrétion et sans préavis, à céder le bénéfice du présent contrat ou l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes à tout tiers de son choix.

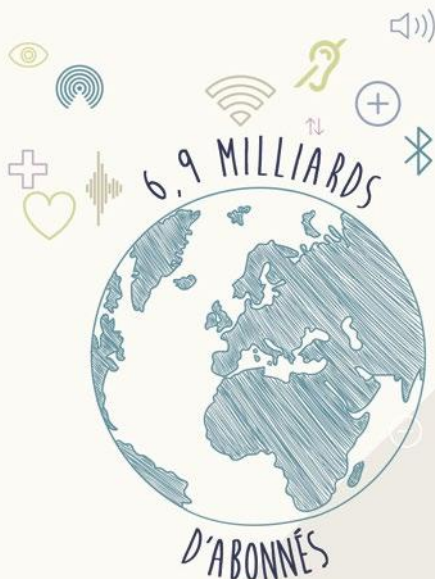
■ ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.



 **FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLECOMS**

QUE DIT L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) ?



«Y a-t-il des effets sur la santé ?

Un grand nombre d'études a été mené au cours des deux dernières décennies pour déterminer si les téléphones portables représentent un risque potentiel pour la santé. À ce jour, il n'a jamais été établi que le téléphone portable puisse être à l'origine d'un effet nocif pour la santé. »

* Pour connaître l'intégralité de la position de l'OMS, il convient de se reporter à son aide-mémoire n°193, d'octobre 2014, dont sont extraites ces citations

«Principaux faits :

- L'usage du téléphone portable est généralisé et on estime à 6,9 milliards le nombre des abonnés dans le monde.
- Les champs électromagnétiques produits par les téléphones portables sont classés par le Centre international de Recherche sur le Cancer dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'homme.
- Des études visant à évaluer plus complètement les effets potentiels à long terme de l'utilisation des téléphones portables sont actuellement en cours.
- L'OMS procédera [...] à une évaluation formelle du risque pour tous les effets sur la santé dus à une exposition à des champs de radiofréquences. »



EN FRANCE, QUE DIT L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE (ANSES) ?



- Communiqué du 15 octobre 2013 sur les radiofréquences et la santé

L'ANSES considère que « cette actualisation [des connaissances scientifiques sur les ondes radio] ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré [...] » mais « pointe toutefois, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal. Par ailleurs, certaines publications évoquent une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables.

Compte tenu de ces éléments, dans un contexte de développement rapide des technologies et des usages, l'ANSES recommande de limiter les expositions de la population aux radiofréquences - en particulier des téléphones mobiles -, notamment pour les enfants et les utilisateurs intensifs, et de maîtriser l'exposition générale résultant des antennes-relais. »

> Pour connaître l'intégralité de la position de l'ANSES, il convient de se reporter à son communiqué du 15 octobre 2013, dont sont extraites ces citations, à son avis du 1 octobre 2013 et au rapport de septembre 2013 de mise à jour de l'expertise collective « Radiofréquences et santé ».

- Communiqué du 8 juillet 2016 sur l'exposition des enfants aux radiofréquences

« Les travaux d'expertise menés par l'Agence sur la base des données actuelles issues de la littérature scientifique internationale ne permettent pas de conclure à l'existence ou non d'effets des radiofréquences chez l'enfant sur le comportement, les fonctions auditives, le développement, le système reproducteur mâle et femelle, le système immunitaire et la toxicité systémique, ni d'effets cancérogènes ou tératogènes.

En revanche, l'Agence conclut à un effet possible de l'exposition aux radiofréquences sur le bien-être des enfants et leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention). Les effets observés sur le bien-être pourraient toutefois davantage être liés à l'usage des téléphones mobiles plutôt qu'aux radiofréquences qu'ils émettent. »

> Pour connaître l'intégralité de la position de l'ANSES, il convient de se reporter à son communiqué du 8 juillet 2016, dont sont extraites ces citations, à son avis du 20 juin 2016 et au rapport d'expertise collective d'avril 2016 « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants ».

REGLEMENTATION

● Le DAS

(Débit d'Absorption Spécifique) quantifie le niveau d'exposition aux ondes radio et s'exprime en watts par kg.

● En Europe, 2 W/kg est la limite de DAS qui ne doit jamais être dépassée pour l'exposition aux ondes radio lorsque l'on utilise un mobile contre l'oreille.

● En France, tous les mobiles commercialisés ont ainsi l'obligation réglementaire d'avoir un DAS inférieur à 2 W/kg (arrêté du 8 octobre 2003 « *fixant des spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques* »).

● Cette limite de 2 W/kg est recommandée par l'OMS. Elle a été confirmée par l'ANSES dans son avis d'octobre 2013 sur les radiofréquences.

Ce DAS correspond donc au niveau maximal d'exposition quand l'appareil fonctionne à puissance maximale. Il est fourni par le fabricant et doit figurer notamment dans les lieux de vente, dans toutes les publicités et dans la notice du mobile, qui comprend également les précautions d'usage listées par la réglementation.

RECOMMANDATIONS



Ce que vous pouvez faire pour limiter l'exposition aux ondes radio émises par le téléphone mobile.



Utiliser un kit oreillette (ou kit piéton) pendant les appels téléphoniques.

Vous réduisez votre exposition dès que vous éloignez le mobile de votre corps (tête et tronc). Téléphoner avec un kit oreillette permet ainsi de réduire l'exposition de votre tête. Ce conseil vaut particulièrement pour les utilisateurs les plus intensifs.

Il est conseillé aux femmes enceintes qui utilisent un kit oreillette d'éloigner le mobile du ventre et aux adolescents de l'éloigner du bas ventre.

Il convient également de respecter les conditions d'usage qui sont fixées par le fabricant dans la notice de l'appareil. Celle-ci peut indiquer une distance à maintenir entre le tronc et le mobile en communication.



Téléphoner de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité.

Votre mobile ajuste automatiquement sa puissance d'émission en fonction des signaux radio qu'il reçoit du réseau de votre opérateur. Quand la réception radio est de bonne qualité (4 ou 5 barrettes sur l'écran de votre téléphone), votre mobile émet plus faiblement – ce qui réduit d'autant votre exposition aux ondes radio.



Inciter vos enfants et adolescents à faire une utilisation modérée du téléphone mobile si vous décidez de les équiper.

Veiller également à les informer des moyens permettant de réduire leur exposition quand ils communiquent avec leur mobile. Si des effets sanitaires étaient mis en évidence, les enfants et adolescents pourraient être plus sensibles, étant donné que leur organisme est en cours de développement.

Par ailleurs et sans lien avec l'exposition aux radiofréquences, l'ANSES recommande aux parents d'inciter leurs enfants et adolescents à un usage raisonné du téléphone mobile, par exemple en évitant les utilisations nocturnes.



À SAVOIR EN +

SUR L'EXPOSITION AUX ONDES RADIO

Lors du choix de votre terminal, consulter la valeur et les mentions relatives au DAS* voir p.4 mises à disposition. L'ANSES recommande de « *privilégier l'acquisition de téléphones affichant les DAS les plus faibles* » (communiqué du 15 octobre 2013). ☹

Quand je téléphone, je suis moins exposé en 3G qu'en 2G.

L'exposition moyenne est au moins 100 fois plus faible avec un mobile fonctionnant en 3G qu'avec un mobile fonctionnant en 2G.

Quand j'envoie un SMS ou que j'utilise l'Internet mobile en 3G ou en 4G, mon exposition aux ondes radio est bien plus faible qu'avec le téléphone à l'oreille.

En effet, ces usages nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile et par conséquent que l'on tienne le mobile éloigné de sa tête et de son tronc – ce qui réduit l'exposition par rapport à un téléphone tenu contre l'oreille.

Quelle diminution de l'exposition permet un kit oreillette ?

En éloignant le téléphone mobile de la tête, le kit oreillette permet de diviser l'exposition au téléphone mobile d'un facteur allant jusqu'à 400.

Les tablettes et les clés Internet haut débit (3G, 4G) ont également l'obligation réglementaire d'avoir un DAS * maximal inférieur à 2 W/kg.

Le constructeur peut indiquer, dans sa notice, une distance à respecter entre le tronc de l'utilisateur et la tablette ou la clé Internet haut débit (3G, 4G), quand celle-ci est connectée à Internet.

Quelle efficacité pour les dispositifs « anti-ondes » ?

Dans son rapport 2013, l'ANSES indique que l'étude « *conduite sur 13 dispositifs et 3 téléphones mobiles GSM 900 et 1800 MHz ne montre aucun effet probant de ces dispositifs sans une altération des performances du téléphone mobile.* »

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), à la suite de son enquête de 2015 sur les conditions de commercialisation des dispositifs « anti ondes » pour les téléphones mobiles, précise que la plupart des argumentaires pour vendre ces produits sont sans fondement, basés sur des études « non reconnues officiellement » et usent d'un vocabulaire « fantaisiste ou entièrement inventé ».

SÉCURITÉ ET RESTRICTIONS D'USAGE



Consulter la notice d'emploi élaborée par le fabricant.



Ne pas utiliser votre mobile en conduisant.

Utiliser un mobile en conduisant, avec ou sans kit mains-libres, constitue un réel facteur d'accident grave et est passible de sanctions pénales.



Respecter les restrictions d'usage spécifiques à certains lieux (hôpital, avion...).

Respecter les consignes propres à certains lieux et éteindre votre téléphone mobile chaque fois que cela vous est demandé.



Ne pas écouter de la musique avec son téléphone mobile à un niveau sonore élevé pendant une longue durée.

Cela peut dégrader l'audition de façon irréversible.



Si vous portez un implant électronique (pacemaker, pompe à insuline, neuro-stimulateur...),

Eloigner le téléphone mobile d'au moins 15 cm de cet implant et utiliser le téléphone mobile uniquement du côté opposé à celui de l'implant. Il vous est recommandé de parler de ce sujet avec votre médecin car celui-ci connaît les caractéristiques de votre appareil médical.

POUR EN SAVOIR +



Organisation Mondiale de la Santé :

www.who.int/peh-emf/fr

Portail d'information du Gouvernement sur les radiofréquences

www.radiofrequences.gouv.fr

**Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation,
de l'Environnement et du Travail**

www.anses.fr

Fédération Française des Télécoms

www.fftelecoms.org

La Fédération Française des Télécoms

 **FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS**

Née à la fin 2007,
la Fédération
Française des
Télécoms réunit
les opérateurs de
communications
électroniques.

Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises, de valoriser l'image de ses membres et de la profession au niveau national et international. Pour cela, la Fédération propose un dialogue structuré, ouvert, constructif et permanent avec l'ensemble des parties prenantes du secteur : les consommateurs, les associations, les pouvoirs publics, les partenaires professionnels et institutionnels...

Elle assure de façon exigeante la représentation du secteur et défend ses intérêts collectifs, dans le respect absolu des règles de concurrence.

Fédération Française des Télécoms

11-17 rue de l'Amiral Hamelin
75 016 PARIS

www.fftelecoms.org



@FFTelecoms



Fédération Française des Télécoms



VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

VOTRE SITE WEB REDBYSFR.FR

- **Retrouvez tous les accès pour gérer votre offre en ligne sur www.redbysfr.fr/assistance :**

Rubrique Espace Client

Gérer votre offre, consulter vos factures ou changer de mobile. Vous pouvez également accéder à votre Espace Client depuis votre mobile avec l'application RED&MOI ou le site m.red.sfr.fr

Rubrique Assistance

Trouver les réponses aux questions les plus fréquentes et profiter des conseils et astuces de la communauté d'entraide sur le Forum.

- **Retrouvez les rubriques offres RED box et Mobile sur redbysfr.fr pour ouvrir une ligne mobile ou une ligne box Internet.**